



**MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS**

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

**MUTUALISATION DES MOYENS DE FONCTIONNEMENT COURANT DES SERVICES
DECONCENTRES PLACES SOUS L'AUTORITE DES PREFETS**

- AVRIL 2016 -



**MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS**

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

**INSPECTION GENERALE
DES FINANCES
N° 2015-M-092**

**INSPECTION GENERALE
DE L'ADMINISTRATION
N° 16038-15139-01**

**MUTUALISATION DES MOYENS DE FONCTIONNEMENT COURANT DES SERVICES
DECONCENTRES PLACES SOUS L'AUTORITE DES PREFETS**

Établi par :

**Vincent LIDSKY
Inspecteur général
des finances**

**Jacques SCHNEIDER
Inspecteur général
de l'administration**

Avec la participation
en début de mission de
Gabriel MORIN
Inspecteur
de l'administration

- AVRIL 2016 -

Rapport

SYNTHESE

Par lettre de mission du 7 décembre 2015, le Premier ministre a demandé à l'Inspection générale des finances et l'Inspection générale de l'administration, dans la perspective de l'élaboration du PLF 2017, d'expertiser les conditions de mise en œuvre de sa décision de mutualiser les moyens consacrés au fonctionnement courant de l'ensemble des services régionaux et départementaux de l'État placés sous l'autorité des préfets.

L'extension aux services régionaux du programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (P 333), mis en place en PLF 2011 pour les 238 nouvelles directions départementales interministérielles (DDI), doit permettre d'amplifier la mutualisation des fonctions supports et donc de réduire les coûts de fonctionnement des services déconcentrés.

Pour préparer cette simplification, la mission devait proposer le champ des services déconcentrés concernés, ainsi que l'architecture budgétaire de ces mutualisations, notamment le nombre des unités opérationnelles (UO) ; préciser le périmètre des moyens mutualisés ; définir, en lien avec les ministères concernés, le montant des crédits à transférer ; enfin, évaluer les moyens humains nécessaires à la gestion de ces crédits.

1. Une extension du programme 333 aux directions régionales concernées par la réforme de l'administration territoriale de l'État et aux préfetures

La mission a été lancée le 6 janvier, par une réunion présidée par la Secrétaire d'État à la simplification et à la réforme de l'État qui a souhaité que les termes de la commande du Premier ministre concernant les services de l'État placés sous l'autorité des préfets soient envisagés dans une acception élargie, incluant les services du ministère des Finances, voire de l'Éducation nationale et de la Justice.

Sur un plan méthodologique, la mission s'est appuyée sur les données budgétaires et les informations transmises par la direction des services administratifs et financiers (DSAF) du Premier ministre et la direction du budget. Elle a rencontré les secrétaires généraux des ministères concernés et a procédé à de nombreux échanges d'informations avec leurs directions administratives et financières. Elle s'est également déplacée dans deux régions, Pays de la Loire et Normandie, et a organisé des contacts avec plusieurs directeurs départementaux (DDI).

De manière générale, la plupart des administrations centrales ont indiqué à la mission qu'un transfert réduirait leur capacité à piloter leur réseau et substituerait des arbitrages locaux à une péréquation intra-ministérielle efficace. Le contexte de réorganisation des régions, avec les incertitudes qu'il crée en outre sur les dépenses (notamment de déplacements), ne leur paraît pas favorable à la préparation d'un nouveau changement. Les positions sont toutefois contrastées, depuis une démarche volontariste pour l'Agriculture jusqu'à des réticences de la Culture et de l'Environnement. L'Économie n'était pas directement concernée, puisqu'elle a déjà transféré sa part des moyens de fonctionnement des DIRECCTE au programme Travail.

S'agissant des cinq directions régionales (DR) concernées par la RÉATE, le transfert des moyens des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) sur le P 333 a été décidé fin 2015 par un accord entre le secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales et la DSAF, et est intervenu en gestion début 2016.

Rapport

De ce fait, les travaux de la mission ont porté sur quatre réseaux de directions régionales (DIRECCTE relevant des ministères du Travail et de l'Économie, DREAL relevant du ministère de l'Environnement¹ (MEEM) et du ministère du Logement (MLHD²), DRAAF et DRAC), soit 52 directions régionales en métropole, et secondairement deux réseaux (recherche et technologie, droits des femmes).

Dans ce périmètre, la mission propose que les crédits de fonctionnement courant des quatre directions régionales fassent l'objet d'un transfert sur le P 333. Elle retient toutefois la demande du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt d'exclure l'enseignement agricole, compte tenu de l'absence de relation d'autorité avec le préfet.

Plus sensible est la situation des services de l'inspection du travail, pour lesquels le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social a appelé l'attention sur les risques d'une mutualisation de leurs crédits de fonctionnement, au motif de son indépendance garantie par la convention n°81 de l'Organisation internationale du travail (OIT). Ce ministère a de plus indiqué que les crédits correspondants ne sont pas individualisés au sein du programme 155.

La mission considère qu'un renoncement au transfert des moyens de l'inspection du travail réduirait fortement l'intérêt de la mutualisation des crédits des autres agents des DIRECCTE, voire conduirait à une « démutualisation » au sein des dépenses de ces directions. Elle pourrait, en outre, avoir un effet de contagion sur d'autres corps d'inspecteurs et contrôleurs (concurrence, consommation et répression des fraudes par exemple). Il paraît donc essentiel que la réforme s'applique à l'ensemble des effectifs des DIRECCTE.

Dans un deuxième temps, la mission a examiné la situation des préfetures et sous-préfetures, en y associant celle de deux réseaux (recherche et technologie et droits des femmes), qui en région sont souvent hébergés par le ministère de l'intérieur.

Le ministère de l'intérieur a fait savoir son opposition à tout transfert de crédits de fonctionnement du programme 307 vers le P 333. Outre des objections tenant aux modalités de calcul des dépenses en cause, l'intérieur considère qu'il doit pouvoir disposer de la totalité des crédits de son programme pour assurer le rôle de pilote de l'administration territoriale de l'Etat qui lui est reconnu par le décret d'attribution du 16 avril 2014, a fortiori à un moment où il lance son « plan préfetures nouvelle génération » (PPNG).

Tout en tenant compte de cette position, la mission considère que la réforme demandée par le Premier ministre peut difficilement s'envisager sans l'implication des services directement placés sous l'autorité des préfets. Plusieurs ministères ont d'ailleurs indiqué à la mission qu'ils ne comprendraient pas d'être seuls concernés.

C'est la raison pour laquelle, si la position du ministère de l'intérieur demeure, il est proposé une démarche progressive de transfert du P 307 vers le P 333, à ce stade, des crédits de fonctionnement des SGAR (2,3 M€), ainsi que de ceux qui présentent les potentialités d'économies principales, à savoir notamment l'acquisition et l'entretien du parc de véhicules (8,2 M€), voire des crédits des préfetures et sous-préfetures non directement nécessaires à la mise en œuvre du plan PPNG.

S'agissant des deux réseaux précités, pour lesquels les enjeux budgétaires sont faibles, la mission propose que leurs crédits de fonctionnement courant soient mutualisés avec le P 333, dans la mesure où les moyens des SGAR, auxquels ils sont rattachés, seraient eux-mêmes transférés.

¹ Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

² Ministère du logement et de l'habitat durable.

Rapport

Pour l'outre-mer, la mission retient la proposition de la direction générale des outre-mer d'expérimenter dans un département-région la mise en place d'un programme support unique regroupant les crédits de fonctionnement courant des administrations de l'État.

Enfin, pour les directions régionales des finances publiques (DRFiP), le secrétariat d'État chargé du budget a demandé qu'elles soient considérées comme hors du champ de l'étude. La mission a constaté au demeurant que l'essentiel de leurs compétences s'exerce hors l'autorité des préfets, à l'exception du développement économique et de l'action du représentant de la propriété immobilière de l'État (RPIE).

Il en va de même pour les services de l'éducation nationale, dont le transfert des crédits de fonctionnement vers le P 333 n'est pas demandé, même si une attention particulière pourrait être portée aux sites multi-occupants quand ils hébergent des agents de ce ministère.

2. Un périmètre des crédits qui a progressivement pu faire l'objet d'un accord assez large, sous certaines réserves

Comme en 2011, un accord a été obtenu sur la possibilité de mutualiser la totalité de certaines catégories de dépenses : mobilier-fouritures, véhicules, frais de déplacements (à l'exception d'un ministère), affranchissement (le même ministère avait d'abord fait part de ses réticences).

A l'inverse, la mutualisation ne concerne pas des dépenses « métiers » que l'administration centrale pilote et doit pouvoir adapter dans le temps aux besoins de la politique publique (formations métier, contentieux, études et statistiques, applicatifs informatiques métiers...). Un accord s'est fait également sur le maintien au sein des programmes ministériels des crédits de fonctionnement des services d'administration centrale implantés dans les régions.

A court terme, l'action sociale n'est pas non plus concernée, en raison de la grande diversité des prestations servies tant entre ministères, qu'entre régions au sein d'un même ministère. Pour autant, la mission a constaté le souhait des DDI d'une harmonisation de l'action sociale de proximité (reste à charge au restaurant collectif, arbre de Noël), y compris la médecine de prévention. Une mutualisation -susceptible d'aboutir à une convergence vers le haut- justifierait une mission ad hoc.

D'autres catégories de dépenses donnent lieu à des positions différentes selon les ministères, du fait qu'elles comportent à la fois des dépenses métiers et des dépenses transverses. En outre, l'organisation diffère entre ministères : certains gèrent sur un BOP central des crédits qui sont dans un autre sur les BOP déconcentrés, ou bien encore certains, n'étant pas engagés dans les SIDSIC, n'ont pas encore entrepris de démarche de convergence informatique interministérielle.

C'est ainsi que, pour certains ministères, le transfert des crédits de systèmes d'information, de formation, de documentation, voire (pour un ministère) de frais de déplacement et de changement de résidence, n'ont pas donné lieu à un plein accord.

La mission a, pour fonder ses préconisations, pris en compte l'ampleur des économies possibles et par ailleurs les réformes en cours d'autres politiques interministérielles. Elle a constaté que les gains seront principalement à trouver dans l'achat mutualisé de véhicules, ainsi que de matériels de visio-conférence, de reprographie, d'affranchissements... Le partage des matériels entre services placés sur le même site, organisé par le RBOP et le(s) RUO du P 333, permettra d'amplifier les économies sur les achats aujourd'hui recherchés par les plans achat de la DAE, alors que les gains sur les prix unitaires paraissent avoir souvent atteint une asymptote.

En effet, les mutualisations sont aujourd'hui rares - et non évaluées -, alors même que la refacturation n'est sans doute pas aussi complexe que certains l'estiment.

Rapport

La mission préconise, s'agissant des systèmes d'information, une décision de transfert. Celui-ci pourrait intervenir en 2017 pour les matériels standards. Pour le reste de ce champ, elle a entendu tant les réticences de certains ministères que la priorité que la DINSIC accorde pour le moment à l'échelon départemental et au rôle de pilote des DSI de chaque ministère, pour préconiser un transfert en 2018, permettant dans l'intervalle une montée en puissance des travaux de convergence technique.

Doivent être transférés par ailleurs l'ensemble des frais de déplacement, de changement de résidence (quitte à modifier le mode de gestion pratiqué par certains ministères), ainsi que les formations transverses et la documentation générale.

Enfin, la mission a relevé que la communication peut être un enjeu d'affirmation de la présence de l'Etat au niveau régional, plus que budgétaire, qui appellera ultérieurement un arbitrage entre une volonté de coordination locale des politiques publiques et une priorité donnée à une communication nationale déclinée sur les territoires.

3. Des montants qui resteront à ajuster d'ici l'établissement du PLF 2017

La mission a dialogué avec les ministères à partir d'une extraction Chorus par la direction du Budget des dépenses exécutées en 2015 (sur les titres 3 et 5 pour les BOP déconcentrés) et, lorsqu'elle était connue à la date de la mission, de la notification 2016. Elle a soustrait de l'exécution le montant des fonds de concours et attributions de produits, qui seront à rattacher en cours d'exercice 2017, en fonction de leur nature.

Elle préconise au total un transfert à hauteur d'environ 80 M€ -sans avoir pu chiffrer celui correspondant aux moyens des préfetures non impactées par la réforme PPNG.

Les montants à fixer dans le PLF 2017 devront naturellement tenir compte des évolutions à intervenir d'ici là.

Les échanges ont porté principalement sur les abondements exceptionnels dont ont pu bénéficier les DR : aides ponctuelles, accompagnement aux régions fusionnées (le cas échéant pluriannuel) ou plan de remise à niveau du parc de véhicules.

La mission préconise le principe du transfert de ces abondements, sauf si le ministère démontre à la DSAF que ces derniers ont été effectivement exceptionnels, car plus importants que les années précédentes. Les dépenses correspondant à des plans de renouvellement des véhicules ne sauraient être transférées si les plans viennent à échéance.

Le montant de ces abondements exceptionnels en 2016 et leur nécessité en 2017 devront être appréciés au cours des mois qui viennent. Plus généralement, la mission recommande un réexamen d'ensemble des transferts au cours de l'année 2017, pour prise en compte notamment dans le PLF 2018.

4. Une gouvernance à renforcer et une maquette budgétaire à moduler

L'importance de l'extension, conjuguée au fait que les DR ne sont pas placées vis-à-vis de leur administration centrale dans une position comparable à celle des DDI, renforce la nécessité d'une adaptation de la gouvernance du P 333.

Il apparaît tout d'abord nécessaire que soit organisé un dialogue entre la DSAF et les ministères, tant au moment du transfert qu'ultérieurement. Dans la durée, les administrations centrales informeront la DSAF des évolutions de politiques publiques ayant des conséquences sur le fonctionnement ; réciproquement, elles seront informées de l'exécution du budget et du coût des services déconcentrés.

Rapport

Au niveau territorial par ailleurs, le dialogue de gestion doit être renforcé et harmonisé, d'une part entre RBOP et RUO, d'autre part entre RUO et centres de coûts. La mission a en effet noté le caractère considéré comme souvent insuffisant du dialogue avec le SGAR –ou le secrétaire général de la préfecture pour l'action 2.

L'acceptabilité de la réforme implique que chaque DR demeure une UO sur le nouveau programme. Cette unité ne devrait pas être un handicap pour la mutualisation par ville, s'agissant des antennes hors chef-lieu de la région ou des unités départementales (UD), dans la mesure où l'ensemble des moyens sera bien inscrit sur le même programme.

En revanche, il importe d'éviter une trop forte augmentation du nombre d'UO. La mission préconise donc d'ouvrir la possibilité aux préfets de région de proposer l'une des options suivantes, en fonction notamment de la taille des régions et de celle des DDI : statu quo ou regroupement des DDI dans une UO départementale unique.

Un échelon départemental du RUO permettra en outre de favoriser les mutualisations, qui supposent une proximité géographique ; il peut aussi préparer des rapprochements rendant possible un secrétariat général unique des DDI.

La responsabilité de RUO départemental pourrait être confiée au préfet de département. Elle pourrait alternativement, et notamment en fonction de l'étendue du transfert du P 307, être confiée à l'un des directeurs départementaux.

Les dépenses des centres de coûts devraient faire l'objet d'une programmation permettant la visibilité des DDI et d'un suivi –qui n'est pas possible dans Chorus et supposera la mise en place d'un outil ad hoc- garantissant le respect des objectifs et des enveloppes.

La DSAF pourrait s'appuyer sur des indicateurs de performance (notamment les gains achats), plus que jusqu'à présent. S'agissant des ministères qui ne seraient pas concernés par le transfert, l'indicateur de coût de fonctionnement par agent, aujourd'hui utilisé par le P 333 et de rares ministères, devrait leur être appliqué, ne serait-ce que pour permettre les comparaisons.

Afin de remédier au constat fait sur la rareté et l'absence de connaissance des mutualisations, il sera utile que la DSAF organise leur évaluation, et favorise la diffusion des bonnes pratiques.

5. Une réforme à mettre en place sans création supplémentaire d'emplois grâce à l'appui des préfectures, des SGAR et des plates-formes régionales achat

L'extension du P 333 ne crée pas par elle-même les conditions d'un redéploiement d'effectifs des administrations centrales ni des services déconcentrés : la simplification sera très réduite, dans la mesure où le maintien de dépenses métiers conduira les DR à exécuter les dépenses sur plusieurs BOP. Seules quelques imputations sur un BOP central des dépenses métiers seront possibles.

Il incombe donc aux services du Premier ministre de s'appuyer sur les renforcements récents, qu'il s'agisse du SGMAP, des SGAR ou des PFRA³. En outre, la mise en place d'un RUO départemental unique permettra un appui sur les préfectures de département, si cette responsabilité leur est confiée. En fonction du périmètre retenu pour le transfert du P 307, la charge sera évidemment différente, mais les effectifs mobilisables le seront aussi.

³ Plates-formes régionales des achats de l'État.

Rapport

TABLE DES RECOMMANDATIONS

1. Transférer les crédits de fonctionnement courant des cinq directions régionales concernées par la RéATE (DIRECCTE, DREAL, DRAAF, DRAC, DRJSCS), en excluant ceux de l'enseignement agricole mais en incluant, pour les DIRECCTE, ceux de l'inspection du travail, soit au total environ 69 M€
2. Pour les crédits de fonctionnement courant du ministère de l'intérieur inscrits sur le programme 307, transférer en 2017 au moins ceux concernant les SGAR (2,3 M€) et ceux d'acquisition et d'entretien du parc automobile des préfectures (8,2 M€). Expertiser le transfert des crédits relatifs au fonctionnement des préfectures non directement nécessaires à la mise en place du plan préfectures nouvelle génération (PPNG)
3. Pour les DRRT et les DRDFE, transférer leurs crédits de fonctionnement courant sur le programme 333, dans la mesure où les crédits des SGAR y seront mutualisés
4. Prévoir un réexamen en cours d'année 2017 du montant des crédits transférés
5. Expérimenter dans un département-région d'outre-mer la mise en place d'un programme support unique regroupant les crédits de fonctionnement courant des administrations de l'Etat, dont le périmètre sera à définir compte tenu des spécificités locales. La Réunion ou la Martinique pourrait être à ce titre sélectionnée
6. Définir le périmètre des crédits transférables comme celui correspondant aux crédits déjà transférés en 2011 pour les DDI (en confirmant la gestion sur le programme 333 des frais de déplacement et de changement de résidence). A l'inverse, exclure de la réforme les crédits correspondant aux dépenses métier afin de permettre aux ministères d'adapter les politiques publiques (formations métiers, contentieux, applicatifs informatiques métiers, études et statistiques) et aux services d'administration centrale délocalisés en région (ainsi que référents nationaux ou interrégionaux implantés en DR)
7. Pour les SI, transférer les matériels standards en 2017 et confier à la DINSIC, en lien avec les DSI des ministères et la DSAF, le soin de préparer une évaluation du périmètre supplémentaire transférable en 2018
8. Lancer une mission sur les conditions et les modalités d'une mutualisation des crédits d'action sociale de proximité, des DR comme des DDI
9. En termes de cartographie budgétaire de l'action 1 du programme 333, créer une UO par direction régionale. S'agissant des DDI, ouvrir deux modes d'organisation : UO départementale unique ou (sur proposition du RBOP régional) statu quo. Confier, en tenant compte de l'étendue du transfert du programme 307, la responsabilité de l'UO départementale unique au préfet ou, sur proposition du RBOP régional, à un directeur départemental
10. Organiser des échanges au niveau central entre la DSAF et les ministères, pour tenir compte de l'évolution des politiques publiques et, réciproquement, informer ces derniers de l'exécution budgétaire
11. Renforcer le dialogue de gestion au niveau régional entre RBOP et RUO. Organiser l'expression des besoins des DDI centres de coût et, avec un outil hors Chorus, un suivi de leurs dépenses

Rapport

12. Renforcer la capacité d'expertise et d'action de la DSAF et des SGAR par l'appui sur les PFRA et sur les préfectures de département, proches des DDI. Inclure les achats de l'action 1 du programme 333 au sein des priorités de la stratégie de la DAE. Assigner à la DAE un suivi de la part des marchés dans chaque région entre marchés régionaux, interministériels et ministériels
13. Développer les indicateurs de performance (notamment en calculant l'indicateur des gains achats pour le programme 333). Envisager pour les ministères qui conserveraient les crédits de fonctionnement des services déconcentrés un indicateur de fonctionnement courant par agent, distinguant autant que possible les services déconcentrés des administrations centrales. Développer une analyse comparée des indicateurs de fonctionnement des différents ministères
14. Rédiger une instruction définissant les règles d'organisation et de fonctionnement des sites multi-occupants

SOMMAIRE

TABLE DES RECOMMANDATIONS	6
INTRODUCTION	1
1 - L'EXTENSION DU PROGRAMME 333 VISE A FAVORISER LA MUTUALISATION DES MOYENS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DECONCENTRES	2
<i>1.1. Le programme 333 a vu son périmètre progressivement étendu notamment en emplois</i>	<i>2</i>
<i>1.2. Le renforcement du programme 333 peut faciliter les mutualisations futures</i>	<i>6</i>
<i>1.3. Une réforme qui doit tenir compte d'autres réorganisations administratives et budgétaires en cours ou en projet.....</i>	<i>11</i>
2 - PERIMETRE DES SERVICES ET DES DEPENSES CONCERNES : UNE APPROCHE PROGRESSIVE ET PRAGMATIQUE DOIT ETRE CONSERVEE	17
<i>2.1. Une extension en plusieurs phases aux services déconcentrés doit être envisagée.....</i>	<i>18</i>
<i>2.2. Une définition pragmatique des dépenses de fonctionnement mutualisables</i>	<i>24</i>
3 - ÉVALUATION DU MONTANT DES CREDITS MUTUALISABLES.....	33
<i>3.1. Méthode utilisée</i>	<i>33</i>
<i>3.2. Montants des crédits mutualisables</i>	<i>35</i>
4 - UNE NÉCESSAIRE REFORME DE LA GOUVERNANCE BUDGETAIRE	36
<i>4.1. Une architecture budgétaire à simplifier</i>	<i>38</i>
<i>4.2. Une évolution qui nécessite une consolidation de la gouvernance budgétaire</i>	<i>41</i>
CONCLUSION	49

Rapport

INTRODUCTION

Par lettre du 7 décembre 2015, le Premier ministre a confié à l'inspection générale des finances et à l'inspection générale de l'administration une mission relative à la mutualisation des moyens de fonctionnement courant de l'ensemble des services régionaux et départementaux de l'État placés sous l'autorité des préfets.

La lettre de mission (annexe I) précise qu'il a été décidé que cette mutualisation sera effectuée dès le projet de loi de finances (PLF) 2017, par la voie du renforcement du programme budgétaire P 333 (moyens mutualisés des administrations déconcentrées). Elle demande plus particulièrement à la mission :

- de formuler des propositions quant au périmètre des services concernés ;
- de préciser le périmètre des dépenses concernées, en tenant compte des dépenses propres à certains métiers susceptibles d'être exclues de la mutualisation ;
- de se prononcer sur l'architecture budgétaire optimale du programme (identification des responsables d'unité opérationnelle) ;
- de définir le montant des crédits à transférer en 2017, sur le fondement de l'exécution budgétaire 2015 et de la programmation 2016 ;
- de préciser les moyens humains nécessaires à la gestion de ces crédits.

Cette réforme s'inscrit dans la continuité du développement du P 333 -dont la compatibilité avec le principe de spécialité de la LOLF avait déjà suscité des interrogations.

La communication du Conseil des ministres du 31 juillet 2015 relative à la réforme de l'administration territoriale de l'État a annoncé, au titre de l'amélioration de l'efficacité, des économies et de la modernisation des méthodes de travail, que :

- *« les fonctions supports des administrations de l'État seront mutualisées dans chaque ville ;*
- *les préfets de région verront leurs services renforcés pour animer la mutualisation du fonctionnement entre services déconcentrés ;*
- *la généralisation des schémas directeurs immobiliers régionaux permettra la réduction du nombre d'implantations notamment par le développement de la co-localisation sur le même site de plusieurs services ».*

Pour répondre à la lettre de mission dans le cadre d'une concertation avec les ministères concernés, la mission a adopté une méthodologie précise. Des extractions Chorus effectuées par la direction du budget sur les dépenses de fonctionnement exécutées en 2015 dans les services déconcentrés ont été envoyées aux cinq secrétariats généraux (ministères chargés des affaires sociales, de l'environnement, de l'agriculture, de la culture, économiques et financiers) et à deux directions (direction générale de la recherche et de l'innovation, service des droits des femmes et de l'égalité). Le dialogue a porté sur les dépenses-métiers à ne pas inclure dans le périmètre transféré, ainsi que sur la base des crédits à retenir.

Bien que le transfert concernant les DRJSCS ait été effectué de façon consensuelle, les ministères concernés ont fait part d'un avis contrasté, certains regrettant une décision prise sans concertation, et rappelant que la fusion des régions sollicite déjà fortement les services.

Rapport

1 - L'EXTENSION DU PROGRAMME 333 VISE A FAVORISER LA MUTUALISATION DES MOYENS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DECONCENTRES

La réforme de l'administration territoriale de l'État⁴ (RéATE) a eu un objectif de mutualisation de l'action des services de l'État au niveau départemental et régional.

Le nombre de directions départementales, dénommées directions départementales interministérielles (DDI), a en effet été ramené à deux ou trois⁵ selon les départements, et celui des directions régionales à cinq⁶. Ces directions ont été placées, pour une part importante ou la totalité de leurs missions, sous l'autorité respective des préfets de département et de région.

Au-delà de ce périmètre, des coopérations entre services sont plus rarement intervenues. Elles ont souvent été facilitées par la relocalisation sur des sites immobiliers communs, sans pouvoir toutefois s'appuyer sur un outil budgétaire adapté, contrairement aux DDI.

1.1. LE PROGRAMME 333 A VU SON PÉRIMÈTRE PROGRESSIVEMENT ETENDU NOTAMMENT EN EMPLOIS

Aux termes de l'article 13 du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration, le préfet de région est chargé de la mise en œuvre des mutualisations nécessaires à un meilleur fonctionnement des services déconcentrés en région.

Il arrête ces projets, après avis du comité de l'administration régionale (CAR) et des comités techniques compétents. Il en adresse chaque année un bilan à la conférence nationale de l'administration territoriale de l'État (CNATE).

Le préfet de région peut, à cet effet, s'appuyer sur un programme budgétaire des services du Premier ministre, le programme P 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », dont il est responsable du budget opérationnel régional (RBOP).

1.1.1. Un programme budgétaire interministériel dont le périmètre vient d'être élargi

1.1.1.1. Un programme créé en 2011

Le programme 333 a été créé au PLF 2011 pour accompagner la RéATE. Il ne concerne que les DDI implantées en France métropolitaine.

La gestion de leur fonctionnement a été confiée aux services du Premier ministre, sur la base des conclusions d'un rapport IGA - IGF rendu en juillet 2010⁷. Le responsable de programme (RPROG) du P 333 est le secrétaire général du gouvernement. Le directeur des services administratifs et financiers du Premier ministre (DSAF) est responsable du BOP central, alors que les préfets de région sont responsables des BOP régionaux, dont la gestion est assurée par les SGAR, RBOP délégués.

⁴ Mise en place au 1er janvier 2010 pour l'échelon départemental, puis de 2010 à 2011 pour l'échelon régional, la réforme de l'administration territoriale de l'État avait pour objectif de simplifier les démarches des usagers en organisant les administrations de l'État autour de trois fonctions clairement identifiées, cohésion sociale, protection des populations et développement des territoires. Elle devait également permettre le regroupement des implantations des services déconcentrés et le renforcement de la mutualisation des fonctions support.

⁵ Schéma à deux DDI avec la direction départementale des territoires (DDT) et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) – schéma à trois DDI avec la DDT, la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) et la direction départementale de la protection des populations (DDPP).

⁶ Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), direction régionale des affaires culturelles (DRAC), direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS).

⁷ Rapport IGA-IGF « élaboration du programme « services du Premier ministre » sur le fonctionnement courant et l'immobilier occupant des services déconcentrés » - juillet 2010, n° IGF-2010-M-040-01 et n° IGA 10-056-01.

Rapport

S'agissant des unités opérationnelles, le DSAF est responsable des UO du BOP central.

Au titre de l'action n° 1, les DDI sont RUO pour leur direction, comme le DRJSCS pour la nouvelle DRDJSCS. Pour l'action n° 2, les responsables d'UO sont les préfets de département.

Pour le département chef-lieu de région, le préfet de région, RBOP, désigne les responsables des UO départementales et mutualisées (SGAR ou secrétaire général de la préfecture chef-lieu de région). Comme l'avait recommandé la mission de 2010, l'architecture budgétaire du P 333 comprend deux actions, l'action n° 1 « fonctionnement courant des DDI » (moyens de fonctionnement quotidien ainsi que dépenses relatives aux parcs informatique et automobile) et l'action n° 2 « loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées ».

L'action 1 n'inclut pas les crédits spécifiques liés aux missions techniques des DDI, les crédits d'action sociale (à l'exception de ceux destinés aux directeurs et directeurs-adjoints) ni les crédits formation « métier ». *A contrario*, elle a regroupé notamment les dépenses de formation « transverses » et celles de nettoyage et de gardiennage.

L'action n° 2 couvre, pour les bâtiments dont l'État est propriétaire, locataire ou bénéficiaire d'une mise à disposition, les dépenses immobilières de l'occupant (loyers budgétaires, fluides et énergies, travaux courants du locataire, charges immobilières, impôts et taxes, collecte et traitement des déchets, entretien des espaces verts, études et expertises). Elle couvre, au-delà des 238 DDI, 112 directions régionales du champ de la RéATE, 96 préfectures et leurs sous-préfectures et 28 services de l'éducation nationale installés en cité administrative (cf. annexe XII).

En 2011, le programme comptait 23 BOP (un central et un par région placé sous l'autorité du préfet de région). Les 22 BOP régionaux étaient déclinés, pour l'action n° 1, en 238 unités opérationnelles (UO) correspondant aux DDI, et pour l'action n° 2 en 96 UO.

1.1.1.2. L'expansion progressive du programme

Depuis sa création en 2011, le P 333 a connu plusieurs évolutions, deux conduisant à l'intégration de crédits de titre 2 liés à une forte progression des emplois inscrits sur le programme, la plus récente étendant le périmètre aux dépenses de fonctionnement des DRDJSCS.

En effet, le programme porte, depuis le 1^{er} janvier 2013, les emplois déconcentrés des services du Premier ministre. Cette mesure a concerné 837 emplois (794 agents titulaires et 43 contractuels), et notamment les 238 directeurs départementaux interministériels et leurs 260 adjoints, les 48 secrétaires généraux pour les affaires régionales et leurs adjoints, ainsi qu'une partie des personnels affectés dans les SGAR.

L'action n° 3 du P 333, intitulée « emplois déconcentrés des services du Premier ministre », a ainsi été créée et dotée, lors du PLF 2013, de crédits en titre 2 à hauteur de 107,7 M€ en AE et en CP.

Le périmètre de ces emplois vient de connaître une nouvelle modification importante puisque ont été intégrés, dans le cadre du PLF 2016, les emplois des personnels des services interministériels départementaux des systèmes d'information et de communication (SIDSIC), soit 1 138 ETP représentant une masse salariale de 69,7 M€. Le plafond d'emplois 2016 s'établit dès lors à 1 976 ETP (340 pour les SGAR ; 498 pour les DDI ; 1 138 pour les SIDSIC).

Rapport

Enfin, pour tenir compte de la récente réorganisation territoriale des régions, a été décidé en gestion pour l'année 2016 -et devrait être inscrit en base dans le PLF 2017-le rapprochement des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) avec les directions départementales de la cohésion sociale (DDCS) implantées dans le département chef-lieu de région⁸. Ce regroupement prend la forme d'une fusion dans huit régions dont cinq récemment reconfigurées, et de la création d'un secrétariat commun (3 régions).

Dans ce cadre, les crédits de fonctionnement courant de l'ensemble des DRDJSCS et DRJSCS implantées sur le territoire métropolitain ont été transférés du programme 124 « conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » du ministère des affaires sociales et de la santé vers l'action n° 1 du P 333. Ce processus porte sur le fonctionnement courant et les formations « transverses », hors action sociale et dépenses métiers, pour des crédits s'élevant à 5,76 M€ en début d'exercice 2016.

1.1.1.3. L'architecture actuelle du programme 333

Le programme 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » regroupe en 2016 les crédits suivants (cf. annexe III), répartis sur trois actions :

LFI 2016 - crédits de paiement (en M€)

Action	Titre 2 dépenses de personnel	Titre 3 dépenses de fonctionnement	Titre 5 dépenses d'investissement	Total
1 - Fonctionnement courant des DDI		77,6	7,8	85,4
2 - Loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées		333	1,7	334,7
3- Emplois déconcentrés des services du Premier ministre	176,4			176,4
Total	176,4	410,6	9,5	596,5

Source : programme annuel de performances 2016.

Pour tenir compte de la réduction du nombre de régions intervenue au 1^{er} janvier 2016, le P 333⁹ est désormais organisé en 14 budgets opérationnels de programme, dont 1 BOP central (avec 10 UO) et 13 BOP régionaux regroupant :

- au titre de l'action n° 1, 243 UO pour le fonctionnement courant des DDI et des nouvelles DRDJSCS ;
- au titre de l'action n° 2, 96 UO pour les dépenses immobilières de l'État occupant ;
- auxquelles s'ajoutent 13 UO régionales mutualisées.

A titre transitoire, seront maintenues, en 2016, 38 UO pour solder les engagements antérieurs :

- 16 UO pour les régions concernées par une fusion dans le cadre de la nouvelle organisation territoriale de la République ;
- 22 UO pour la fusion des DRDJSCS.

⁸ Cf. décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

⁹ Sources : charte de gestion du programme 333 - version du 15 décembre 2015.

Rapport

1.1.2. Bien que l'évolution des crédits du programme 333 ait été plutôt favorable, la convergence des dotations n'a été engagée que récemment

1.1.2.1. Une évolution des crédits plutôt favorable

La création du P 333 est appréciée par les acteurs locaux. La mission, à l'occasion des contacts qu'elle a organisés¹⁰, a constaté qu'elle ne fait l'objet d'aucune remise en cause¹¹.

La raison principale en est très certainement la dotation satisfaisante en 2011 puis la progression continue jusqu'en LFI 2015¹² des crédits de l'action 1—cela n'a pas été le cas pour l'action 2.

Évolution des crédits du P 333 (en M€)

	LFI 2011	LFI 2015	LFI 2016	2015/2011	2016/2011	2016/2015
Action 1	86,82	89,50	85,4	+ 3,0 %	-1,7 %	-4,6 %
Action 2	351,76	342,92	334,7	-2,5 %	-4,8 %	-2,4 %

Source : direction du budget.

En outre, le fonctionnement des DDI a bénéficié de la baisse des effectifs. Au total, la différence avec l'évolution des moyens des DR est manifeste¹³, jusqu'en 2016 qui marque une rupture pour l'action 1.

La comparaison est encore plus favorable avec le P 309, dont les crédits de paiement ont diminué de 50 % entre 2011 et 2015 et baissent encore en 2016 de 10 % (pour s'établir à 144,6 M€).

Dans ce contexte, le transfert des crédits de fonctionnement sur le P 333 ne pose pas de difficultés aux directeurs régionaux.

1.1.2.2. Une recherche récente de convergence des dotations

La dotation budgétaire de l'action n°1 du P 333 a été constituée en 2011 en mutualisant les crédits antérieurement alloués par les ministères dont les agents ont rejoint les DDI. Cette reprise de l'existant explique les écarts conséquents dans la répartition des moyens entre services.

A partir de l'été 2014, et sur la base des exécutions 2012 et 2013, la DSAF a développé, en liaison avec les SGAR, une analyse budgétaire à partir de ratios et d'indicateurs lui permettant de comparer par agent et par DDI les postes de dépenses de fonctionnement afin d'essayer de rééquilibrer progressivement les dotations entre les RBOP (préfets de région).

¹⁰ Dont des entretiens avec deux représentants nationaux des DDI et six directeurs ou directeurs départementaux adjoints.

¹¹ A la différence du cadrage croissant des marchés, ressenti parfois comme restreignant excessivement la capacité des directions (cf. assurance au tiers des véhicules, part des véhicules « verts »...).

¹² Ce programma a également bénéficié d'attributions de produits et de reports pour un montant croissant depuis 2011, ainsi que de mesures de dégel. L'exécution est systématiquement et significativement supérieure à la LFI ; elle est fréquemment inférieure aux ressources disponibles.

¹³ Le ministère de l'agriculture a par exemple indiqué que les crédits de l'action 3 (moyens des DRAAF, des DAAF et des DDT(M)) du programme 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » ont diminué de 19 % entre 2011 et 2016, et de 6 % entre 2015 et 2016.

Rapport

A titre d'illustration, quelques ratios pour l'année 2015 sont présentés dans le tableau suivant (cf. ratios en € / ETPT de 17 postes de dépenses de 2012 à 2015 en annexe III) :

Ratio 2015 (en €/ETPT)	DDI la moins dotée	DDI la plus dotée
Acquisition véhicules	157,85	318,10
Bureautique	285,71	371,73
Téléphonie-réseaux	140,47	235,78
Equipements-matériels	113,48	188,10
Fonctionnement courant autre	80,55	216,98
Formation	83,33	112,33
Nettoyage locaux	287,71	380,44

Sources : DSAF – dépenses de l'action 1 du programme P 333.

A partir des données concernant les dépenses transmises par les SGAR, la DSAF a calculé des ratios de convergence, par l'application de bonus-malus, sur les postes dont la dépense peut être homogénéisée sur le territoire.

Cinq ratios ont ainsi été définis :

- parcs automobiles (€/nombre véhicules achetés pour les dépenses d'acquisition et €/nombre véhicules dans le parc pour les dépenses d'utilisation) ;
- bureautique et informatique hors bureautique (€/ETPT) ;
- téléphonie (€/ETPT) ;
- fonctionnement courant (€/ETPT) ;
- affranchissement (€/habitants pour tenir compte des missions tournées vers les particuliers, €/communes pour les missions tournées vers ces dernières).

Ces ratios sont réalisés par type de DDI et calculés en moyenne nationale. Ils font l'objet d'une analyse contradictoire entre le RPROG et les RBOP et peuvent déboucher sur l'attribution par le RPROG de bonus-malus si le ratio de consommation est inférieur à 75 % ou supérieur à 125 % du ratio moyen national.

Les analyses effectuées également par la direction du budget font également ressortir la prégnance de la répartition initiale (cf. annexe III).

1.2. LE RENFORCEMENT DU PROGRAMME 333 PEUT FACILITER LES MUTUALISATIONS FUTURES

Le P 333 a eu peu d'impact sur les mutualisations, au-delà de celles permises par la création des DDI. Les partages de matériels sont rares et organisés, selon des dispositifs divers, par des administrations partageant les mêmes sites et dont les crédits sont inscrits sur des BOP différents. L'extension du P 333 apparaît cependant comme facteur facilitant leur amplification.

1.2.1. Des procédures de mutualisation à partir de BOP distincts peu utilisées ni évaluées

Comme l'indique la Cour des comptes dans un rapport de novembre 2011¹⁴, réaliser des mutualisations ne requiert pas systématiquement le regroupement des dépenses et par conséquent la création de budget ad hoc tant au niveau central que territorial.

¹⁴ Rapport de la Cour des comptes (novembre 2011) : la mise en œuvre de la LOLF – un bilan pour de nouvelles perspectives.

Rapport

En effet, plusieurs solutions existent en gestion mais toutes ne sont pas aisées à mettre en œuvre, comme l'avait déjà relevé le rapport inter-inspections de 2013 relatif au bilan des mutualisations des moyens entre services déconcentrés de l'État¹⁵.

Première formule possible, les **transferts de crédits**¹⁶, qui permettent de modifier la répartition des crédits entre programmes de ministères distincts, mais nécessitent la prise d'un décret et se révèlent d'une complexité disproportionnée par rapport à leur objet comme le souligne le rapport inter-inspections de 2013 susmentionné.

Deuxième option ouverte aux services déconcentrés, les **rétablissements de crédits**¹⁷ entre services de l'État. Plusieurs directeurs régionaux ou départementaux ont fait valoir la lourdeur de cette procédure, qui suppose la constatation de la dépense et une facturation interne, pouvant conduire à ne pas obtenir le rétablissement des crédits demandés durant le même exercice budgétaire.

Troisième possibilité, la **délégation de gestion**¹⁸, par laquelle un service « délégrant » donne à un autre, le « déléataire », le pouvoir de réaliser, pour son compte et en son nom, des prestations portant sur des actes de gestion courante. Une convention règle entre les entités concernées les conditions de réalisation et de financement des dites prestations.

Certains directeurs départementaux, avec lesquels la mission s'est entretenue, considèrent ces procédures comme trop complexes et lourdes à gérer compte tenu de la réduction des effectifs, notamment dans les fonctions de gestion.

Sur le terrain, deux modes de mutualisation s'appuient sur une procédure de délégation de gestion, les cités administratives et les maisons de l'État.

Ensembles immobiliers hébergeant au moins trois services relevant de départements ministériels différents, soixante-cinq **cités administratives** ont été répertoriées sur le territoire métropolitain dans l'instruction de référence n° 07-035-D8 en date du 19 juillet 2007.

Les **maisons de l'État**¹⁹ ont, de leur côté, été conçues plus récemment pour regrouper avec souplesse, au niveau infra départemental, des services de proximité de l'État ou éventuellement d'opérateurs nationaux sur un site unique.

Mais, dans les faits, les services de l'État recourent pour se regrouper à une formule, plus informelle, qui consiste dans une cohabitation sur un même site – on parle alors de **sites multi-occupants**²⁰ – sans mettre en place un statut de cité administrative, estimé trop lourd.

¹⁵ Ce rapport, réalisé en 2013 sous la coordination de l'IGA, relevait que les schémas de mutualisation mis en œuvre au sein des DDI et des SIDSIC, trop peu effectifs, avaient rarement abouti à des économies. Il évoquait de nombreux freins : pilotage « faible » qui « n'a pas permis de dépasser les oppositions », évaluation insuffisante de la qualité de service, multiplicité des démarches de mutualisation qui complique leur compréhension, inconvénients du périmètre limité à la RéATE, visions hétérogènes entre schémas départementaux et régionaux, télescopage entre approches ministérielles et mutualisation territoriale... Le rapport identifiait également deux freins de nature objective : l'organisation par politiques publiques de la programmation budgétaire conformément à la loi organique relative aux lois de finances (« la LOLF et son architecture verticale ») et la diversité des ministères d'origine des agents (GRH).

¹⁶ Les transferts de crédits sont régis par l'article 12-II de la LOLF et permettent de « modifier la répartition des crédits entre programmes de ministères distincts, dans la mesure où l'emploi des crédits ainsi transférés, pour un objet déterminé, correspond à des actions du programme d'origine. Ces transferts peuvent être assortis de modifications de la répartition des emplois autorisés entre ministères concernés ». Recueil des règles de comptabilité budgétaire – édition décembre 2015.

¹⁷ Le rétablissement de crédits a pour objet d'annuler une dépense sur le programme qui a supporté la dépense initiale et pour effet de reconstituer, pour le montant des remboursements obtenus, en AE et en CP, des crédits budgétaires disponibles pour engager et payer (article 17-IV de la LOLF). Il est par exemple fréquent pour les DRRT, implantés dans des préfectures ou des DIRECCTE.

¹⁸ Décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État.

¹⁹ Cf. circulaire Premier ministre n° 5745/SG du 15 octobre 2014.

²⁰ France Domaine recense 700 implantations multi-occupants, dont plus de soixante cités administratives.

Rapport

Tel est le cas, par exemple, de la cité Paixhans, ancienne école de la gendarmerie nationale située au Mans (Sarthe), qui regroupe douze²¹ services depuis 2014. Chaque service participe, sur son budget propre, au fonctionnement collectif du site (nettoyage des locaux, gardiennage, fonctionnement courant et téléphonie pour l'action n°1 du P 333) et peut s'associer à d'autres pour obtenir d'autres prestations (assurance,...).

D'après les renseignements communiqués à la mission par le SGAR Pays de la Loire, une estimation des économies réalisées grâce à cette opération a été réalisée en comparant les dépenses de 2013 dites « avant Paixhans » et les prévisions de 2015. Elles s'élèvent à 20 % pour les dépenses de fonctionnement et à 35 % pour les charges de loyers (externes et budgétaires).

S'agissant des sites multi-occupants, les SGAR et directeurs²² constatent globalement que les difficultés résident plus dans les délais de facturation et d'appel de fonds que dans la gestion collective du site en lui-même.

De façon générale, les services administratifs de l'État qui mettent en place des mutualisations de fonctions ou d'usage d'équipement et organisent des regroupements d'achats, ne recourent qu'exceptionnellement à des procédures juridiques jugées trop complexes²³ et font appel aux financements budgétaires classiques sur les crédits dont ils disposent.

La mission s'est en conséquence interrogée sur la charge administrative correspondante pour des services de gestion, dont la fragilité a souvent été mise en avant par les directeurs régionaux et départementaux rencontrés. Elle a notamment questionné les deux SGAR dans lesquels elle s'est déplacée sur le niveau de refacturation interne enregistré par les plateformes Chorus. Il s'avère que les chiffres relevés ne sont pas illustratifs d'une surcharge de travail en gestion.

Nombre des factures internes par rapport au nombre total des demandes de paiement

	Demandes de paiement	Factures internes	Taux
SGAR Haute-Normandie	65 362	65	0,10 %
SGAR Pays de la Loire	126 969	308	0,24 %

Sources : les deux SGAR – chiffres 2015 intégrant les blocs 1, 2 et 3.

En conclusion sur ce point, la mission fait sienne une réflexion d'un groupe de travail réunissant courant 2015 des SGAR à l'initiative du SGMAP et de la DSAF, tendant à préconiser que cette direction rédige une circulaire relative aux modalités de la multi-occupation pour clarifier les règles de fonctionnement de tels sites.

RECOMMANDATION : Rédiger (DSAF) une instruction définissant les règles d'organisation et de fonctionnement des sites multi-occupants.

²¹ DDCS, DDPP, DDT, direction des services départementaux de l'éducation nationale, antennes territoriale de l'ARS, de la DREAL, de la DIRECCTE, de la DRAC (STAP), de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA), de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), de l'office national des forêts (ONF) et de l'office national des anciens combattants.

²² Ainsi la préfecture de Vendée mutualise avec la DDCS et l'UDAP, installées dans le même bâtiment, une machine à affranchir et un service du courrier. Les tarifs sont considérés comme intéressants, et la charge de gestion n'est pas considérée excessive (2 titres de perception par an). Mais l'avance de trésorerie donne lieu à un calendrier de remboursement non maîtrisé.

²³ Ainsi ont été cités plusieurs cas où l'accueil est organisé par alternance entre des agents des différentes directions. Dans certains cas, c'est en fait la direction comptant le plus d'agents qui assure l'accueil pour l'ensemble des services.

1.2.2. L'extension du programme 333 crée les conditions d'une amplification des mutualisations

Comme l'indique la lettre de mission du 7 décembre 2015, la décision a été prise de renforcer le P 333 par la mutualisation des moyens consacrés au fonctionnement courant de l'ensemble des services régionaux et départementaux de l'État placés sous l'autorité des préfets.

Son extension permettrait d'accélérer les mutualisations qui sont une source d'économies importante dans l'avenir.

1.2.2.1. Une assiette étendue pour la mutualisation des dépenses

Les SGAR, RBOP délégués, pourront s'appuyer sur un effet volume et avoir une vision d'ensemble de la répartition des crédits en question et de leur utilisation par les différents services, bien au-delà des DDI.

Dans le cadre de leur dialogue de gestion avec les RUO, ils pourront faciliter, avec l'appui des responsables des plates-formes RH et d'achats placés auprès d'eux au niveau régional, des coopérations ou des mutualisations dynamiques, qu'il s'agisse de l'offre de formation, de l'acquisition ou de l'usage de véhicules par exemple.

L'une des marges principales réside sans doute dans la gestion du parc automobile de l'État²⁴. Alors que la circulaire du Premier ministre n°5767/SG du 16 février 2015 affirme, parmi les dix thématiques traitées, le principe d'une gestion mutualisée des véhicules et demande, compte tenu des faibles kilométrages généralement enregistrés, une réduction du parc d'au moins 10 % d'ici la fin de l'année 2017, la quasi-totalité des directeurs rencontrés ont constaté une utilisation de leur parc qui pourrait être renforcée. Pourtant, pour les directions régionales, le préfet de région ne peut pas inscrire ces achats dans le cadre du dialogue de gestion.

La combinaison des deux facteurs que constituent la localisation des services sur un même site et le regroupement des crédits afférents sur le même programme 333 devrait favoriser la mise en œuvre des directives du Premier ministre, mais les utilisateurs devront en être convaincus. Au total, le rapport de 2013 proposait la réaffirmation de l'objectif de mutualisation des fonctions support, par « *un véritable cadre interministériel nouveau pour les fonctions support mutualisées* ». Il appelait à créer « *un BOP territorialisé en titre 2 et hors titre 2 dont le vecteur pourrait être le P 333, afin de regrouper et d'unifier la gestion des moyens humains et financiers des structures mutualisées* ». A court terme, « *la création d'un BOP territorial interministériel regroupant toutes les dépenses hors titre 2* » apparaissait comme une priorité. Il invitait à envisager d'étendre le champ de cette mutualisation aux services de l'Éducation nationale²⁵, de la DGFIP et des ARS.

²⁴ A titre d'un des nombreux exemples cités à la mission, une réflexion est en cours à La Roche/Yon, organisée par le SG de la préfecture, sur les possibilités de mutualisation des véhicules. Jusqu'ici, elle a été freinée par le fait que la préfecture et la DDCCS, qui partagent le même site, ne sont pas sur le même BOP. De même, la DDPP est sur le même site que l'antenne territoriale de l'ARS.

²⁵ Cette mission a noté l'absence de suites retirées de la mutualisation immobilière avec les services de l'éducation nationale. Elle a également constaté par exemple la difficulté de faire bénéficier les autres services du marché national passé par l'Éducation nationale en matière de machines à affranchir.

Rapport

Après la transition qu'a constitué l'inscription sur le P 333 (action 2) des dépenses immobilières des DR, le transfert de l'action 1 paraît d'autant plus cohérent que, dans un certain nombre de cas, les DR et les DD partagent, dans les chefs-lieux de région (ou dans les anciens chefs-lieux de région désormais) les mêmes locaux²⁶. Des disparités notables dans les moyens (notamment de renouvellement du parc automobile) apparaissent entre DDI et DR situées dans le même département et relevant pour partie d'un même ministère. Des cas flagrants lui ont aussi été signalés de cités administratives dans lesquelles la rénovation d'une partie des locaux (administrations hors P 333) est décidée, sans s'appliquer à la partie inscrite sur le P 333.

Enfin, la fusion des régions fait apparaître les réticences de certaines DR à s'inscrire dans les mesures mutualisées d'adaptation (par exemple le refus de participation à un marché de déplacements entre le chef-lieu de région et l'ancien chef-lieu de région qui a conservé plusieurs sièges ou sites de DR).

1.2.2.2. Des champs d'action prioritaires sont identifiés

Le rapport de 2013 rappelait que le guide de construction des schémas de mutualisation publié par le SGG en 2011 identifie huit fonctions support, réparties en 65 « sous-fonctions support ». Il faisait état du consensus sur les huit chantiers de mutualisation suivants : courrier, achats, formation, médecine de prévention, standards, gestion de salles, gestion de la flotte automobile et des déplacements, entretien et nettoyage des locaux. Il appelait à généraliser ces huit fonctions. D'autres chantiers, moins consensuels, étaient envisagés : le service juridique (« fonction localement assumée de manière très inégale »), les archives, la communication.

Les interlocuteurs de la mission ont tous reconnu la possibilité d'économies importantes en cas de mutualisation des parcs de véhicules. Ils ont à cet égard insisté sur l'intérêt d'implantations géographiques communes. Par ailleurs, les DDI ont insisté sur le besoin d'harmonisation de l'action sociale de proximité (restauration, arbre de Noël, médecine de prévention). Enfin, il ne s'agit pas d'un enjeu principalement budgétaire, mais la communication est considérée par certains comme susceptible d'être plus efficace en étant mutualisée.

RECOMMANDATION : Mettre en place (DSAF et SGMAP) une procédure d'évaluation des mutualisations, et diffuser les bonnes pratiques.

²⁶ Le rapport de 2013 notait que « préalablement à la mise en œuvre des schémas régionaux et départementaux de mutualisation des fonctions support, certains ministères avaient engagé des actions similaires entre leurs échelons régionaux et départementaux ... les nouvelles opérations interministérielles constituent un « détricotage » du travail déjà entrepris ».

Rapport

1.3. UNE REFORME QUI DOIT TENIR COMPTE D'AUTRES REORGANISATIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES EN COURS OU EN PROJET

Cette modification de l'imputation budgétaire du fonctionnement courant s'inscrit dans un contexte où d'autres politiques sont réformées dans un objectif d'interministérialité. Ces politiques ont en général un champ plus large, concernant l'ensemble de la fonction publique (formation) ou l'ensemble de l'administration d'État (achats). Il doit être veillé à la pleine cohérence d'ensemble afin d'optimiser leur efficacité globale et *a contrario* d'éviter des perturbations²⁷ : ces différentes réformes peuvent se renforcer les unes les autres, même si une conséquence peut être, paradoxalement, de limiter l'effet direct de la seule extension du P 333, la mutualisation étant en tout état de cause inscrite dans les autres politiques (immobilier, marchés, informatique, RH...).

1.3.1. Un projet encore incertain de réforme de la cartographie des programmes

Au-delà de l'effet du regroupement des régions intervenu au 1^{er} janvier 2016, qui a réduit le nombre de BOP régionaux à 13, la direction du budget souhaite diminuer significativement le nombre de programmes. Plusieurs préfets de région sont aussi favorables au regroupement de BOP régionaux, mais la position de certains ministères rend les décisions incertaines.

En tout état de cause, le regroupement n'aurait eu que peu voire pas d'impact sur le fonctionnement courant des services déconcentrés, les ministères ayant déjà regroupé cette catégorie de dépenses sur un seul programme.

1.3.2. Une réforme des programmes immobiliers en projet à la date de la mission

La réforme de l'organisation budgétaire de l'immobilier de l'État, dont une partie du contenu a été annoncée lors de la communication en conseil des ministres du 20 janvier 2016, aurait pu avoir un impact direct important sur l'évolution du P 333, si elle avait regroupé son action 2 avec les autres programmes immobiliers. En effet, l'action 2 du programme P 333 est l'une des dépenses immobilières, qui n'est pas sans lien avec les programmes d'investissement 309²⁸ (« Entretien des bâtiments de l'État ») et 723. Ainsi, plusieurs interlocuteurs régionaux de la mission²⁹ ont indiqué à la mission qu'un regroupement du P 309 (voire du P 723³⁰) et du P 333 sur un seul BOP régional leur paraissait souhaitable, car permettant une vision globale des charges immobilières et pouvant susciter un cercle vertueux, mettant en regard investissements et économies d'entretien.

Les programmes immobiliers ont même un impact sur l'action 1 du P 333, puisque la localisation des administrations est un déterminant majeur des déplacements ainsi que des possibilités de mutualisation. Un lien peut être établi aussi entre les travaux et les dépenses de fluides. La prise en compte d'économies induites sur l'action 1 du P 333 pourrait donc être utile pour des décisions de travaux permettant le regroupement de services, des mutualisations de matériels ou encore des économies de chauffage.

²⁷ La mission de 2013 notait ainsi : « La multiplicité des démarches de mutualisation depuis 2009 complique leur compréhension. Un grand nombre de démarches s'est récemment développée... Leur compréhension est rendue plus difficile encore par le déploiement informatique du système informatique CHORUS, la montée en puissance de l'ONP, la politique immobilière de l'État et la mise en place des SPSI, et la création du SAE... Ces réformes ... apparaissent être conduites parallèlement à la mutualisation des fonctions support plutôt qu'en complémentarité ».

²⁸ Créé en 2009, le P 309 regroupe sur un programme unique une partie des crédits d'entretien du propriétaire. Le chef de service de France domaine est RPROG. Les préfets de région sont RBOP.

²⁹ En Pays-de-la-Loire 18 BOP participent aux dépenses immobilières.

³⁰ « Contribution aux dépenses immobilières ».

Rapport

Le rapport IGF³¹ sur la rénovation du cadre institutionnel et la modernisation des outils de la politique immobilière de l'État, dressant le bilan des réformes intervenues entre 2005 et 2008, a constaté que le programme 309, qui devait être alimenté par des crédits proportionnels aux loyers budgétaires, ne permet pas à l'État-proprétaire d'assumer ses responsabilités³². Il notait aussi que les occupants disposent non seulement des crédits d'entretien courant, mais également de la majorité des crédits d'entretien lourd relevant, en théorie, de « l'État-proprétaire ». Dans le même temps, le CAS 723³³ est confronté à un risque sérieux d'essoufflement et handicapé par la quasi-absence de mutualisation des crédits³⁴.

Est envisagé un regroupement du 309 (au moins sa partie investissements) et du CAS 723 pour le PLF 2017. La distinction ne porterait plus sur l'occupant et le propriétaire mais sur le récurrent et l'exceptionnel. L'entretien courant « propriétaire » (maintenance, audits réglementaires,...) serait inscrit dans les programmes ministériels, ce qui pourrait impliquer une inscription sur l'action 2 du P 333 pour les services déconcentrés dont les crédits immobiliers sont imputés sur ce programme. En tout état de cause, l'action 1 du P 333 resterait inchangée.

Au-delà des enjeux en termes de recettes qui ne relèvent pas de cette mission, il paraît opportun de rappeler le caractère souhaitable du regroupement des administrations sur des sites en nombre réduit. Cette proximité géographique favorise la mutualisation du fonctionnement par le partage des équipements.

A ce titre, il importe que l'effet des décisions financées par le P 309 ou par l'action 2 du P 333 (déménagements financés par des économies de loyers ou encore consommation de fluides modifiée par des travaux d'isolation) sur l'action 1 soit pris en compte.

1.3.3. Des réflexions sur l'évolution des DDI

Lors de la mise en place des DDI, il avait été prévu que les départements de moins de 400.000 habitants comptent 2 DDI, et que ce nombre soit porté à 3 pour les départements de plus de 400.000 habitants. In fine, les préfets des départements comptant entre 400 et 600.000 habitants ont pu choisir (environ la moitié se sont dotés de 2 DDI et l'autre moitié de 3).

Plusieurs interlocuteurs de la mission ont évoqué la modestie des effectifs de certaines DDI, et les difficultés en termes de fonctionnement qui peuvent en découler. Ce peut être le cas dans des départements ruraux peu peuplés, mais aussi de DDCC ou de DDPP dans les départements comptant un peu plus de 400.000 habitants.

Diverses évolutions sont donc envisagées : relèvement du seuil pour 3 DDI à 600.000 habitants, DDI interdépartementales, ou encore secrétariat général commun à plusieurs DDI du même département. De telles évolutions auraient un impact sur la maquette budgétaire du P 333 (cf. infra 4.1.1).

³¹ Rapport IGF 2015-M-032.

³² Alors qu'il a pour finalité les travaux d'entretien lourd, relevant du propriétaire et permettant la préservation de la valeur des bâtiments, les choix d'affectation des crédits font l'objet de critiques récurrentes (dont l'absence de vision sur les autres dépenses d'entretien lourd des ministères et un dialogue de gestion très limité), et la baisse des crédits le conduit à financer majoritairement des travaux de mise en conformité et de remise en état.

³³ « *Gestion du patrimoine immobilier de l'État* ». Ce CAS devait inciter les administrations à la cession.

³⁴ La mission IGF avait donc recommandé la création d'un budget annexe dédié à la politique immobilière de l'État, unifiant les moyens budgétaires de l'État propriétaire, dans l'attente de l'identification des autres crédits, aujourd'hui inscrits dans les programmes ministériels, utilisés pour des opérations d'entretien lourd relevant en théorie du propriétaire.

Rapport

A ce stade, la mission constate que la création de DDI interdépartementales n'est pas envisagée. Dans un cadre qui reste donc départemental, le regroupement des crédits sur le P 333 pourrait, si le RUO est unique à l'échelon départemental, favoriser les échanges entre DDI sur les enjeux de fonctionnement courant, donc l'évolution ultérieure vers un secrétariat général commun à plusieurs DDI. Sans doute cette simplification serait favorisée en particulier dans le cas où le RUO serait l'une des DDI, plus que dans l'hypothèse où le RUO serait le secrétaire général de la préfecture de département (cf. infra).

1.3.4. Une démarche achats en cours de renforcement

1.3.4.1. Une politique achats a priori indépendante de l'extension du périmètre du programme 333

Une politique des achats est en cours de déploiement dans l'ensemble des administrations. Elle porte principalement sur l'extension des marchés interministériels, qui doivent permettre des gains achats, à travers la « massification » d'achats standardisés et une négociation plus efficace.

La création en 2009 du service des achats de l'État (SAE) puis des missions régionales achat (MRA) et des responsables ministériels achat (RMA), ainsi que le déploiement de plans d'actions achat ont déjà permis des économies³⁵, même si certaines exceptions sont constatées³⁶. Les stratégies achat segment couvrent un champ de plus en plus étendu³⁷ - et les directions rencontrées par la mission ont au demeurant indiqué que la diminution de leurs effectifs susceptibles de gérer des marchés allait aussi dans ce sens.

Le décret du 3 mars 2016 fixe des objectifs d'économies renforcés ; il transforme le SAE en direction des achats de l'État (DAE) et, au niveau régional, les MRA en plates-formes régionales des achats (PFRA)³⁸. Le responsable de celle-ci sera destinataire de la programmation exhaustive des achats établie par les services de l'État en région et informé de tout projet de passation d'un marché public d'un montant supérieur à 25 k€³⁹.

³⁵ La performance économique est l'un des 5 objectifs recherchés. Les 4 autres sont la performance environnementale, la performance sociale, l'accès des PME, l'innovation. Les PAP comportent pour tous les ministères un indicateur de l'efficience de la fonction achat.

³⁶ La mission a entendu des interrogations sur les marchés de voyages/transports, de maintenance des véhicules, d'assurance, de fuel et de gaz. Des DDI ont par ailleurs fait part de la difficulté à établir un contact avec le fournisseur sur des marchés nationaux, et de certaines déceptions quant à la qualité de service.

³⁷ Environ 30 % des achats de l'État sont aujourd'hui concernés. 12 équipes segment nationales existaient en 2014 : affranchissement et transports, déplacements professionnels, environnement de travail, prestations intellectuelles, énergies et fluides, opérations immobilières, infrastructures informatiques, logiciels, postes de travail, prestations intellectuelles informatiques, réseau-télécommunications, solutions d'impression.

³⁸ Les PFRA comptent de 2 à 6 agents à la date de la fusion des régions au lieu de 2 dans chaque MRA. L'effectif maximum au terme de la montée en puissance sera de 12 (Grand-Est).

³⁹ Pour certains segments (nettoyage, entretien immobilier...), il est déjà obligatoire que la contractualisation relève du SGAR.

Rapport

Cette démarche, qui se traduit notamment par des cahiers des charges types et des marchés ou des accords-cadres (les marchés subséquents étant passés par chaque ministère ou service déconcentré), ne présente pas de lien direct et explicite avec le regroupement des crédits de fonctionnement courant sur le programme budgétaire P 333⁴⁰. Elle concerne déjà les DR au même titre que les DDI, et au demeurant aussi les administrations hors RéATE et les opérateurs de l'État. On pourrait donc considérer que peu d'économies sont à attendre de l'extension du P 333 aux DR, comme plusieurs administrations centrales l'ont d'ailleurs indiqué à la mission.

En réalité, les deux évolutions pourront se renforcer mutuellement pour aboutir à des économies sur les achats.

1.3.4.2. Un effet du programme 333 sur la mutualisation des moyens

D'une part, l'extension du P 333 sera évidemment favorable à la mutualisation des achats dans la mesure où elle permettra qu'un seul marché soit passé. Il ne sera alors plus nécessaire de prévoir des refacturations du service acquéreur à celui qui utilise en partie le matériel acheté. Les engagements juridiques et l'exécution seront simplifiés ; le préfet pourra payer les bons de commande sur un seul BOP.

Surtout, le regroupement sur le P 333 peut permettre de compléter par une maîtrise des volumes une politique de marchés interministériels qui semble atteindre une asymptote en matière de diminution des prix unitaires. Il peut permettre une mutualisation des achats, au sens de partage de l'utilisation d'un même équipement par des administrations situées dans la même ville -y compris entre DDI et DR désormais. Dès l'amont des commandes, lors de l'expression des besoins, la concertation entre préfet/ SGAR et directeurs, dans le cadre de la procédure d'allocation des moyens favorisera une vision d'ensemble des achats. A cet égard, une procédure collégiale pour le P 333 devrait être un atout pour la prise de conscience des mutualisations possibles (cf. infra 4.2.2.2).

Cette mutualisation des fournitures ne constitue aujourd'hui qu'un volet mineur de la politique d'achats, d'une part parce que la diminution des moyens n'a pas été telle que les administrations aient à décider -sauf exception- un partage des équipements, d'autre part parce que les différentes directions tendent à considérer comme nécessaire la passation de leur propre contrat, et comme complexe la refacturation. Ainsi, si les véhicules ou l'affranchissement donnent lieu à marché interministériel⁴¹, les cas de mutualisation sont très rares⁴².

D'importantes économies sont sans doute possibles en matière d'achat de véhicules, d'équipements de visio-conférence, de reprographie, de location de machines à affranchir... La mutualisation des achats supposera la mise en place de solutions de gestion des parcs⁴³, d'outils de gestion de l'utilisation partagée (compteurs...). Le responsable de l'entretien devra être identifié et l'assurance devra prévoir le partage.

⁴⁰ Cf. aussi la circulaire PM du 16 février 2015 sur « Mutualisation et optimisation de la gestion du parc automobile de l'État et des opérateurs ». La « gestion mutualisée » qui doit permettre de réduire la taille du parc d'au moins 10 % entre début 2015 et fin 2017 comporte de nombreux axes qui ne sont pas conditionnés par un programme budgétaire unique : achat auprès de l'UGAP, et standardisation desdits achats, externalisation de l'entretien et de la maintenance (également marché UGAP), retrait du parc des véhicules anciens, affectation individuelle de véhicules selon les responsabilités, véhicules propres, maîtrise des dépenses de carburant (marché passé par le SEA), assurance (marché UGAP).

⁴¹ Le marché mutualisé sur les locations de machines à affranchir date de 2009.

⁴² La DAE connaît six cas de mutualisation des affranchissements (qui ne sont pas nécessairement connus des PFRA) : Tulle, Avignon, Cergy, Orléans, St-Flour, Mauriac. Elle considère que les cas sont sans doute en réalité plus nombreux et la mission a par exemple constaté un cas en Vendée où les marchés sont passés par la préfecture qui refacture à la DDCS et à l'UDAP (une fois par an), localisées dans le même bâtiment, les coûts facturés par la Poste et Neopost. 2 cas de mutualisation des véhicules sont connus.

⁴³ La DAE a indiqué à la mission envisager l'achat d'un outil de gestion du parc automobile.

1.3.4.3. Un impact de l'extension du programme 333 sur la « dissidence »

Le regroupement sur le P 333 des moyens de fonctionnement courant des DR aura un troisième effet positif, s'agissant du recours par l'échelon régional aux marchés interministériels –même si cet effet sera sans doute limité par le renforcement en cours des responsabilités des PFRA sur les marchés locaux qui poursuit ce même objectif.

Alors que les interlocuteurs de la mission lui indiquaient que la plupart de leurs marchés étaient interministériels⁴⁴, la mission a constaté que la DAE ne dispose pas d'informations précises⁴⁵ mais qu'il semble fréquent⁴⁶ que les marchés locaux représentent environ 45 % du montant total des marchés, le reste étant assuré par des marchés interministériels (41 %) ou ministériel (14 %).

Le rôle de coordination par le préfet en amont des commandes devrait donc utilement compléter la programmation pluriannuelle des achats pour diminuer la « dissidence » vis-à-vis des marchés obligatoires. Celle-ci devrait d'autant plus se réduire qu'elle semble s'expliquer en partie par l'insuffisance d'autorisations d'engagement (AE) nécessaires pour souscrire des marchés interministériels⁴⁷. Un BOP mutualisé devrait éviter cette situation, le préfet pouvant, sur un budget plus important, bloquer les AE nécessaires.

La mission préconise que la DAE, à travers les PFRA, se dote de données sur la répartition des marchés des services déconcentrés dans chaque région entre marchés locaux et nationaux, interministériels ou spécifiques⁴⁸, et procède à leur analyse. Il est au demeurant probable que le développement des marchés régionaux interministériels sur le P 333 sera en partie une substitution à des marchés nationaux également interministériels : une approche territoriale remplacera une approche ministérielle qui était elle aussi de plus en plus inscrite dans une montée en puissance des marchés interministériels.

1.3.4.4. Une prise en compte souhaitable de l'extension du programme 333 dans la stratégie de la DAE

L'effet de l'extension du P 333 sur les gains achat pourra être d'autant plus important que les matériels sont identiques entre directions. La mission appelle donc l'attention sur la nécessité d'une cohérence entre le champ des achats interministériels visés par la DAE (« segments ») et l'extension du programme P 333. Or, les MRA⁴⁹ se sont concentrées jusqu'ici principalement sur les segments immobiliers (maintenance bâtementaire, maintenance télécoms, nettoyage, sécurité, accueil, petits travaux, fluides...), donc sur les dépenses de l'action 2 du P 333 (et sur le 309)⁵⁰.

⁴⁴ La « dissidence » est effectivement très faible dans certaines régions ; il est au demeurant apparu à la mission que nombre des cas qui apparaissaient dans le suivi par les PFRA établi fin 2014 correspondent en fait souvent à une absence de marché du fait du recours à une autre administration (le cas échéant une collectivité locale) située dans le même bâtiment.

⁴⁵ Elle estime que les marchés mutualisés régionaux représentent environ la moitié des dépenses en région ; ce serait le cas pour le fonctionnement courant comme pour l'entretien immobilier -dans ce cas les dépenses sont imputées essentiellement sur les BOP 333 action 2 et 309 à l'exception du nettoyage.

⁴⁶ En particulier dans les préfetures d'après la DAE et les SGAR rencontrés.

⁴⁷ Cette situation serait cependant rare, d'autant que plusieurs MRA ont indiqué privilégier, afin d'éviter cet inconvénient budgétaire de la pluri-annualité, les accords-cadres (pluriannuels) suivis de marchés subséquents annuels tacitement reconductibles.

⁴⁸ Chorus ODA (outil d'analyse des achats) était en cours de déploiement à la date de la mission.

⁴⁹ Qui a indiqué à la mission couvrir à ce jour environ 30 % de la cartographie des achats.

⁵⁰ La DAE a indiqué avoir eu un objectif de couvrir 875 M€ de dépenses d'entretien immobilier en région, et avoir atteint environ la moitié de cet objectif.

Rapport

Il serait souhaitable, pour un plein effet de l'extension du P 333, que la DAE développe des plans d'action (qu'ils s'inscrivent dans des stratégies nationales ou locales selon les achats) dans d'autres segments du fonctionnement courant⁵¹, en cohérence avec le champ du P 333. C'est le cas par exemple de la formation (transverse), pour laquelle la DAE a indiqué à la mission qu'une stratégie va être définie. Cette montée en puissance progressive des PFRA pour couvrir les dépenses interministérielles devra s'accompagner de la mise en place de relations avec les RUO du P 333 -donc devra tenir compte de l'organisation retenue pour le programme.

RECOMMANDATION : Placer les dépenses de l'action 1 du programme 333 parmi les segments achat prioritaires de la DAE

L'extension du champ des marchés suivis par les PFRA sera utile en outre pour alléger la charge de la DSAF, qui devra prendre la responsabilité (RMA) de marchés jusque-là passés par les ministères. La mission préconise un lien fort entre PFRA et DSAF, afin que cette dernière puisse s'appuyer sur treize interlocuteurs relais. La cohérence sera ainsi assurée, au niveau du SGAR, entre la compétence budgétaire et celle des marchés.

Enfin, la mission préconise que l'indicateur d'efficacité de la fonction d'achat soit suivi pour le P 333, alors qu'il n'a pas été jusqu'ici retenu pour ce programme.

RECOMMANDATION : Mettre en place pour le programme 333 l'indicateur d'efficacité de la fonction achat

1.3.5. Les démarches informatiques du SGMAP (DINSIC)

Les systèmes d'information (SI) ont fait l'objet de deux réformes principales : la création de la DISIC⁵² en 2011 (devenue DINSIC⁵³ en 2015), puis celle des SIDSIC⁵⁴, permettant l'intégration des moyens supports des SI dans les préfectures et les DDI. La DINSIC anime le réseau des SIDSIC en collaboration avec les ministères concernés et la DSAF⁵⁵.

A ce stade, le niveau régional n'est pas concerné (hors travaux lancés au printemps 2015 pour préparer la fusion des régions), et la DINSIC a indiqué à la mission se concentrer sur la réussite de la mise en place de l'échelon départemental. Les travaux de convergence technique qu'elle a entrepris avec les DSI ministérielles afin d'optimiser l'interopérabilité sont en cours, et n'ont même débuté que très récemment pour les ministères qui n'étaient pas concernés par les DDI.

La question est donc posée du renforcement de la coordination au niveau régional, qui paraît à la mission cohérent avec le champ retenu pour la mutualisation des crédits sur le P 333. En tout état de cause, son calendrier éventuel reste à déterminer. La DINSIC a ainsi appelé l'attention de la mission sur l'intérêt que les DSI des ministères restent partie prenante (y compris en termes budgétaires), ne serait-ce que pour la continuité du service et pour les parties du SI non couvertes par une offre de service interministérielle.

La mission préconise le transfert dès 2017 des matériels standard. Pour le reste, la DINSIC et les DSI des ministères seraient chargées d'analyser le périmètre supplémentaire à transférer en 2018. Les applicatifs métiers, qui ne sont pas concernés par la convergence interministérielle, resteraient en tout état de cause sur les programmes ministériels.

⁵¹ La DAE a indiqué à la mission préparer pour 2016 un plan d'actions sur l'affranchissement, pour les sites partagés mais aussi les sites proches. Ce plan porterait aussi sur les véhicules-navettes (courrier), aujourd'hui propres à chaque administration. Elle estime possible aussi d'aller vers la mutualisation des photocopieurs, car il a été constaté que le parc de l'État est utilisé à 25 %.

⁵² Direction interministérielle des systèmes d'information et de la communication.

⁵³ Direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État.

⁵⁴ Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.

⁵⁵ A titre d'exemple, la messagerie est désormais unique dans les DDI, suite à la généralisation de la solution du MEEM.

1.3.6. Une politique des RH à la fois plus interministérielle et en voie de déconcentration

La communication en conseil des ministres du 23 décembre 2015 relative à la nouvelle gestion des ressources humaines de l'État annonce notamment le renforcement de la mobilité des agents, la transformation de la DGAFP en DRH de l'État, la mutualisation des actions de formation et une déconcentration de la GRH.

D'ores et déjà, les plates-formes régionales d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH), créées en 2009, proposent une offre de formation transverse, dans le cadre du PRIF (plan régional interministériel de formation). L'offre est composée de stages financés par le programme 148 de la DGAFP ou le P 333⁵⁶ mais aussi d'ORAS (offres réciproques anticipées) et d'OCT (offres communes transverses) qui sont offertes par les DR à partir de leur programme ministériel. L'outil national SAFIRE⁵⁷ sert à l'organisation des formations interministérielles transverses.

Les liens entre la réforme en cours, qui concerne l'ensemble de la fonction publique, et l'extension du P 333 sont a priori limités. Pour autant, l'extension du P 333 aux DR et donc à leurs crédits de formation transverse favorisera le renforcement du rôle de la PFRH, placée auprès du préfet de région ; la mutualisation budgétaire est donc cohérente avec l'élargissement de l'accès à la formation et à l'accompagnement à la mobilité. La question reste celle de l'ampleur de l'activité de la PFRH en matière d'ingénierie de formation, qui pourrait impliquer une mutualisation de l'ingénierie en partie commune aux formations transverses et métiers.

Au-delà, la gestion prévisionnelle des compétences pourrait plaider pour une ouverture des formations métier. En effet, celles-ci peuvent intéresser un agent d'une direction non directement concernée mais qui souhaite préparer une mobilité⁵⁸, ou exerçant une mission proche⁵⁹. Sans aller jusqu'à préconiser le transfert des crédits métier⁶⁰, la mission propose donc une transparence accrue des formations métier ouvertes en région. Une inscription des formations métiers sur SAFIRE⁶¹ pourrait aller dans ce sens.

RECOMMANDATION : Veiller à la cohérence entre la réforme en cours des RH (dont la formation) et l'extension du programme 333

2 - PÉRIMÈTRE DES SERVICES ET DES DÉPENSES CONCERNÉS : UNE APPROCHE PROGRESSIVE ET PRAGMATIQUE DOIT ÊTRE CONSERVÉE

Le champ d'investigation de la mission, tel qu'il ressort de la lettre du Premier ministre, conduit à s'interroger à la fois sur le périmètre des services régionaux impactés par la réforme, et sur le champ des dépenses de fonctionnement à prendre en compte.

La mission a tenu compte, dans ses préconisations, de l'intérêt d'une réforme progressive, atténuant les risques de perturbations dans le fonctionnement des services, et préparant les étapes ultérieures.

⁵⁶ Dans le cadre du dialogue de gestion avec les DDI, la PFRH s'assure que le montant de P 333 correspond aux actions dont bénéficient leurs personnels.

⁵⁷ Système d'information pour l'animation de la formation interministérielle régionale.

⁵⁸ Les interlocuteurs de PFRH ont indiqué à la mission qu'ils n'étaient pas en capacité de savoir si des mobilités intervenaient après des formations.

⁵⁹ Cf. circulaire annuelle DGAFP du 5 novembre 2015 sur les priorités interministérielles de formation tout au long de la vie.

⁶⁰ La mission a noté l'existence d'incertitudes dans la répartition des rôles actuellement, certaines PFRH constatant qu'elles sont saisies de demandes de formation qui sont aussi transmises à l'administration centrale du ministère. Des expérimentations pourraient être utiles.

⁶¹ Certaines formations métier sont déjà inscrites sur SAFIRE, sans que cette inscription soit reconnue par les textes.

Rapport

Elle a estimé que certains programmes présentaient, par leur ampleur considérable ou au contraire par leur taille très réduite, des risques ou un intérêt limité en cas de prise en charge par la DSAF, aux moyens limités. Elle a aussi considéré préférable que les ministères restent en charge directement de certaines responsabilités.

2.1. UNE EXTENSION EN PLUSIEURS PHASES AUX SERVICES DECONCENTRES DOIT ETRE ENVISAGEE

La question de l'identification de l'ensemble des services régionaux de l'État placés sous l'autorité des préfets est apparue pour les interlocuteurs de la mission, notamment en administration centrale, d'une particulière sensibilité.

Dans ce contexte, et en considérant que la réforme ne concernera en tout état de cause pas l'ensemble des services déconcentrés de l'État et des opérateurs nationaux, il est apparu opportun à la mission de raisonner sur la base de scénarios identifiant, à chaque étape, un périmètre plus large de services susceptibles d'être intégrés.

2.1.1. Une extension prioritaire aux cinq directions régionales du périmètre RéATE

La mission considère tout d'abord comme cohérent, au regard de la réforme intervenue en 2011, d'intégrer les directions régionales créées dans le cadre de la réforme de l'administration territoriale de l'État (DIRECCTE, DRAAF, DRAC, DREAL, DRJSCS), placées sous l'autorité du préfet de région⁶², dans le champ de l'action n°1 du programme 333.

C'est le cas en totalité pour les DRAC (décret n°2010-633 du 8 juin 2010) et pour les DREAL (décret n°2009-235 du 27 février 2009).

La mission a d'autre part examiné la situation des directions interrégionales de la mer⁶³ (DIRM), qui ont remplacé les anciennes directions des affaires maritimes, ainsi que celle des directions interdépartementales des routes⁶⁴ (DIR), qui sont chargées de la gestion du réseau routier non concédé de l'État par grands itinéraires.

Elle retient la proposition du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer de maintenir les dépenses de fonctionnement courant des DIR et des DIRM sur le P 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables », compte tenu de leur découpage territorial particulier.

A l'inverse, les décrets relatifs à l'organisation et aux missions des trois directions régionales suivantes citent des exceptions à ce rattachement :

a. DRAAF

Le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 énumère les différentes missions que la DRAAF exerce sous l'autorité du préfet de région, tout en précisant, dans son article 4, celles qui relèvent directement du ministre chargé de l'agriculture, à savoir :

- le contenu et l'organisation de l'action éducatrice dans l'enseignement technique agricole ainsi que la gestion des personnels et des établissements qui y concourent ; la définition et la mise en œuvre, au niveau régional, des politiques relatives à l'enseignement supérieur agricole ;

⁶² En application des dispositions du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements.

⁶³ 4 DIRM sur le territoire métropolitain : Manche orientale et mer du Nord, Nord Atlantique et Manche ouest, sud Atlantique, Méditerranée.

⁶⁴ 11 DIR : Atlantique, Centre-est, Centre-ouest, Est, Ile de France, Massif central, Méditerranée, Nord, Nord-ouest, Ouest, Sud-ouest.

Rapport

- la définition des modalités d'établissement et de diffusion des statistiques et des données économiques agricoles, forestières, agroalimentaires et agroenvironnementales.

La mission constate que la spécificité des missions des DRAAF qui échappent à l'autorité des préfets de région justifie que les crédits de fonctionnement correspondants restent, comme le souhaite le ministère concerné, sur le P 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »⁶⁵.

b. DRJSCS

Les DRJSCS exercent leurs missions sous l'autorité du préfet de région, à l'exception des dispositions de l'article 3 premièrement (mise en œuvre des politiques de l'État en matière de formation initiale et continue dans leur champ de compétences) et de l'article 5 (mise en place des contrôles antidopage sous l'autorité de l'Agence française de lutte contre le dopage) du décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009. La mission considère par conséquent que la très grande partie des missions réalisées par les DRJSCS entrent dans le champ d'un transfert vers le P 333 et retient le périmètre proposé par le ministère des affaires sociales dans le contexte de l'anticipation du transfert engagé en gestion début 2016 à partir du P 124 « conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative ».

c. DIRECCTE

Directions régionales les plus nombreuses et donc les plus coûteuses, la situation des DIRECCTE⁶⁶ mérite une attention particulière.

Conformément aux dispositions du décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 (article 1), les missions de ces directions s'exercent sous l'autorité du préfet de région, à l'exception de celles relatives aux actions d'inspection de la législation du travail et des pouvoirs d'enquête et d'investigation exercés sous le contrôle de l'autorité judiciaire.

Pour le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social engagé dans la réforme « ministère fort », les crédits de fonctionnement courant des services de l'inspection du travail doivent demeurer sur le P 155 « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail », dès lors que ces activités ne sont pas placées sous l'autorité du préfet de région.

Il considère, en effet, que ce rattachement permet de garantir un fonctionnement de l'inspection du travail conforme aux obligations souscrites par la France dans le cadre des conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), et notamment de la convention n°81 adoptée le 11 juillet 1947. Un transfert des crédits de fonctionnement courant de l'inspection du travail sur le P 333 aurait pour conséquence d'y porter atteinte et présenterait un risque de contentieux.

La mission constate, de son côté, que le RPROG de ce programme est le directeur des finances, des achats et des services (DFAS), placé sous l'autorité du secrétaire général commun aux ministères sociaux.

⁶⁵ Les dépenses de fonctionnement relatives à l'établissement des statistiques et des données économiques (3 M€ de CP en exécution 2015) sont fortement fléchées en faveur d'organismes labellisés au niveau national et relèvent au demeurant de l'action 02 du 215 (« Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique ») et non pas de l'action 03 (moyens des services déconcentrés).

⁶⁶ Les DIRECCTE sont organisées en trois pôles, T (travail), 3E (entreprises, emploi, économie) et C (consommation).

Rapport

Elle relève, également, que s'agissant des DIRECCTE, leurs moyens de fonctionnement courant sont globalisés dans le programme 155 pour l'ensemble des personnels, sans individualisation de ceux nécessaires à l'inspection du travail. Le SGMCAS⁶⁷ n'a au demeurant pas pu indiquer le montant des crédits non transférables ; il considère que, au regard du poids de cette activité et des inconvénients d'une « démutualisation », c'est sans doute l'ensemble des DIRECCTE qui devrait être maintenu sur le programme 155.

Deux options sont possibles, maintenir les crédits en cause sur le P 155 pour tenir compte de « la spécificité » de l'inspection du travail, ou considérer que les services du SGAR peuvent valablement gérer ces crédits sur le P 333, tout en assurant à cette inspection les moyens de fonctionner conformément à ses statuts.

La mission observe que, dans un avis rendu le 23 octobre 2013 sous le n° AV13-0002, le conseil national de l'inspection du travail (CNIT) indique que *« les conventions de l'Organisation internationale du travail n'induisent pas, par elles-mêmes, un modèle d'organisation et des règles spécifiques de fonctionnement. Il appartient donc aux autorités politiques de chaque pays d'adapter l'organisation et le fonctionnement du système d'inspection du travail, en fonction des caractéristiques, contraintes et priorités qu'elles déterminent, dans le respect des principes posés par ces conventions »*.

Elle relève en outre que, dans les directions investies de pouvoirs administratifs et judiciaires comme par exemple les directions générales de la police et la gendarmerie nationales, les moyens de fonctionnement courant font l'objet d'une gestion globalisée sans que l'autorité judiciaire n'y voie une atteinte portée à l'indépendance de ses missions. Le même raisonnement pourrait être tenu également par les pôles C des DIRECCTE, actuellement inscrits sur le P 134 « développement des entreprises et du tourisme » du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique. Si les crédits de l'inspection du travail n'étaient pas transférés, le risque serait de permettre la critique du transfert des moyens des inspecteurs et contrôleurs de la DGCCRF, par exemple, qui sont aussi chargés de contrôles obligatoires (cf. métrologie par exemple).

La mission préconise donc de transférer sur le P 333 l'ensemble des moyens de fonctionnement courant des DIRECCTE.

2.1.2. Une extension aux préfetures serait logique dans l'esprit de la réforme mais suscite une vive opposition du ministère de l'intérieur

Au-delà des directions régionales du premier cercle, la mission s'est interrogée sur l'élargissement de son périmètre aux **préfetures**, dont les crédits de fonctionnement, y compris ceux des SGAR, sont inscrits sur le P 307 « administration territoriale » du ministère de l'intérieur⁶⁸ mais dont les dépenses immobilières sont déjà inscrites sur le P 333 action 2.

⁶⁷ Secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales.

⁶⁸ Cette intégration avait déjà été envisagée en 2010 mais finalement écartée, au regard de la priorité que constituait la mise en place des DDI. Avait en outre été évoquée la crainte de certains que les crédits de fonctionnement des DDI ne soient utilisés pour le train de vie des résidences préfectorales...

Rapport

Une telle mutualisation, outre le fait d'éviter une exception qui pourrait motiver d'autres demandes de dérogation, aurait l'avantage de clarifier une répartition des prises en charge entre P 307 et P 333 qui n'est pas aujourd'hui toujours lisible⁶⁹, alors même que les localisations sont fréquemment partagées⁷⁰.

A deux reprises, le ministère de l'intérieur s'est opposé à tout transfert de crédits de titre 3 du P 307 vers le P 333, la première fois dans un courrier que le ministre a adressé le 27 janvier 2016 à la secrétaire d'État chargée de la réforme de l'État et de la simplification, la seconde par une lettre du secrétaire général du ministère transmise le 10 mars aux membres de la mission (cf. annexe XIII).

Le ministère de l'intérieur ne considère envisageable qu'un élargissement de l'action 2 du P 333 aux départements-régions et collectivités d'outre-mer.

Il estime en effet qu'un transfert des crédits correspondants en métropole, remettrait en cause le rôle de pilote de l'administration territoriale de l'État, qui lui est reconnu par le décret d'attribution de compétences du 16 avril 2014, mission qui ne peut être effective que si le ministre « *dispose des moyens nécessaires pour porter cette politique publique* ».

L'Intérieur considère également que « *la gestion coordonnée par un même responsable des emplois et des crédits HT2 dédiés aux préfetures est un gage de prise en compte des besoins réels du réseau* ».

Ce dernier devrait d'ailleurs être fortement impacté, dès 2017 et sur les prochaines années, par le Plan Préfectures nouvelle génération (PPNG), dont l'objectif est de recentrer les préfetures sur quatre missions prioritaires (coordination des politiques publiques, contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales, lutte contre la fraude documentaire, gestion de crise), en mobilisant les nouvelles technologies, et en organisant la requalification des parcours de carrière des agents.

La mission était prête à intégrer dans ses propositions le maintien sur le P 307 des crédits de fonctionnement courant nécessaires à la mise en œuvre du PPNG⁷¹ ; elle ne peut donc que regretter que le ministère ait indiqué ne pas être en mesure de chiffrer ses besoins, à cet égard, sur un mode pluriannuel.

Dans le courrier adressé à la mission, le secrétaire général du ministère conteste également les montants de crédits de fonctionnement identifiés pour un éventuel transfert vers le P 333, au motif que leur analyse doit être opérée en coût complet et ne saurait se fonder sur les seuls intitulés des activités concernées (extractions Chorus), argument que les autres ministères n'ont pas de leur côté mis en avant⁷².

Enfin, l'Intérieur observe que « *la simplification supposée découler pour les préfets de région... de l'extension du P 333 n'apparaît pas clairement, dès lors qu'un nombre identique de BOP régionaux résiduels, qu'il faudra continuer à gérer, serait maintenu à côté du BOP 333* », analyse que la mission partage.

⁶⁹ A titre d'exemple, des rétablissements de crédits de services hébergés en préfecture sont en partie à l'attention du P 307 et en partie en faveur du P 333. L'avis sur le BOP P 333 du CBR PACA évoque le fait que la mutualisation des standards téléphoniques des préfetures et des DDI 04 et 05 est financée par les P 307 et P 333, « ce qui nuit à la visibilité du coût ».

⁷⁰ De nombreux exemples de mutualisation des directions départementales avec la préfecture ont été cités, ne serait-ce que de salles de réunion.

⁷¹ Elle avait de même indiqué au ministère de l'intérieur que les frais de représentation et de communication du corps préfectoral et que les crédits d'entretien courant des résidences lui paraissaient devoir être exclus du transfert.

⁷² Il invoque enfin des arguments (fonds de concours et attributions de produits et LFI 2016 inférieure à l'exécution 2015) qui, lorsqu'ils ont été utilisés par d'autres ministères, ont été pris en compte pour la détermination des montants à transférer mais ne sont pas un obstacle au principe du transfert.

Rapport

Compte tenu de ces différents arguments, la mission préconise, si le transfert intégral ne peut être retenu, les trois périmètres suivants, qui permettraient d'engager le ministère de l'intérieur dans une démarche à laquelle il se refuse mais qui, pour nombre des interlocuteurs rencontrés, pourrait difficilement voir le jour sans qu'il y soit intégré :

- le transfert des moyens de fonctionnement des agents de SGAR, évalués à 2,3 M€. Ce montant, à préciser, correspond à l'application aux 757 ETPT, affectés dans les services des SGAR (chiffre au 31 décembre 2015) et portés par le P 307, du coût moyen 2014 de fonctionnement par agent du même programme (3 025 €). Les ETPT correspondants demeureraient cependant sur le P 307 ;
- le transfert des crédits relatifs à l'acquisition des véhicules, aux frais d'assurance, de carburants, de maintenance et de location, qui peuvent être évalués à partir des extractions Chorus sur l'exécution 2015 à 8,2 M€, ce montant restant à affiner ;
- la mutualisation des moyens de fonctionnement des préfectures non directement nécessaires à la mise en place du PPNG. La mission n'a pas eu les moyens de calculer elle-même le montant correspondant mais relève que le ministère envisage la création en métropole de 47 plateformes d'instruction des titres implantées en préfecture et sous-préfecture.

La mission a conscience que la première préconisation conduit à répartir sur deux programmes différents les crédits de fonctionnement de personnels relevant du même ministère (et travaillant souvent dans les mêmes locaux) et qu'elle induit pour les SGAR leur transfert sur un programme géré par les services du Premier ministre. Elle considère cependant que cette recommandation s'inscrit dans la logique de la décision prise par le Premier ministre de renforcer le P 333.

La proposition concernant le transfert des crédits des parcs automobiles des préfectures a également des inconvénients en termes d'organisation des services, dans la mesure où le ministère de l'intérieur dispose en interne de possibilités de mutualisation des achats et de la maintenance des véhicules avec la police et la gendarmerie (SGAMI). Un tel transfert vers le P 333 serait cohérent avec les directives du Premier ministre en la matière⁷³, surtout si la cartographie budgétaire est modifiée et si le préfet de département devient RUO départemental de ce programme, comme il l'est déjà pour le P 307.

La mission a également examiné la situation de deux services déconcentrés en région, **les délégations régionales à la recherche et à la technologie (DRRT) et les directions régionales aux droits des femmes et à l'égalité**.

S'agissant des DRRT (cf. annexe IX), dont les délégués exercent également une fonction de conseiller du recteur d'académie, les crédits de fonctionnement courant sont inscrits sur le P 172 « recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (685 k€ au PLF 2016, y compris les loyers, pour la métropole et l'outre-mer).

Pour le MENESR⁷⁴, des mutualisations sont déjà engagées quand les délégations régionales sont hébergées en préfecture ou avec d'autres services déconcentrés, et des conventions passées pour financer leur quote-part en fonctionnement.

Un transfert des crédits de fonctionnement courant du P 172 vers le P 333 serait, selon le ministère concerné, peu opportun et réduirait excessivement les marges de fongibilité entre crédits du programme ministériel (notamment CPER).

La question se pose, par ailleurs, de savoir si les crédits du P 172 devraient rejoindre le P 333 ou le P 307, puisque la délégation régionale est le plus souvent hébergée par la préfecture.

⁷³ Circulaire Premier ministre n° 5767/SG du 16 février 2015.

⁷⁴ Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Rapport

Au final, la mission préconise que les crédits en question, pour lesquels les enjeux budgétaires sont limités, soient mutualisés avec le P 333, dans la mesure où les moyens des SGAR seraient eux-mêmes transférés depuis le P 307.

Concernant les services déconcentrés compétents dans les domaines des droits des femmes et de l'égalité femmes-hommes, les crédits de fonctionnement courant des délégations départementales⁷⁵ sont déjà inscrits sur le P 333. Pour les directions régionales, ils figurent sur le P 137 « égalité entre les femmes et les hommes » du ministère des affaires sociales et de la santé.

La direction générale de la cohésion sociale (DGCS) considère que les crédits du P 137 doivent être exclusivement consacrés aux financements d'actions de mise en œuvre de politiques publiques, et souhaite conserver les crédits de communication (50 k€) tout en acceptant le transfert des dépenses de fonctionnement courant (180 k€). Les crédits conservés seraient inscrits sur d'autres actions que l'action actuelle, qui n'apparaîtrait donc plus sur les UO déconcentrées du programme.

La mission retient cette proposition de transfert sur le P 333 de crédits à hauteur de 180 k€⁷⁶ (pré-notification hors ajustements post dialogue de gestion).

S'agissant du réseau des correspondants de l'économie sociale et solidaire (ESS), la mission a pris note du transfert très récent depuis la DGCS vers la direction générale du Trésor, et de l'incertitude à ce stade sur la nature des crédits. Le caractère limité de l'enjeu (0,18 M€) pourrait également plaider pour une visibilité de ces crédits qui seraient maintenus sur le P 134, un transfert étant envisageable ultérieurement.

2.1.3. Une extension à d'autres services importants de l'État disposant d'un réseau déconcentré pourra être étudiée ultérieurement

Dans une troisième approche encore plus large, la mission s'est interrogée sur la situation de plusieurs réseaux déconcentrés des administrations de l'État.

Elle n'a pas retenu ceux de la justice, de la défense et, pour le ministère de l'intérieur, de la police et de la gendarmerie nationales. Pour les deux premières, la mission a estimé qu'elles n'étaient clairement pas placées sous l'autorité des préfets. Pour la police et la gendarmerie, elle a considéré que le renforcement au niveau zonal des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur⁷⁷ (SGAMI) était déjà une réponse en termes de mutualisations.

S'agissant du réseau déconcentré des finances publiques et de l'éducation nationale, qui ne sont pas inscrits à l'action 2 du P 333⁷⁸ (sauf pour l'éducation nationale dans les cités administratives⁷⁹), la quasi-totalité des missions d'une DRFiP et d'un rectorat ou d'une inspection académique ne sont pas placées sous l'autorité des préfets de région – comme l'a rappelé pour le réseau des finances publiques le directeur de cabinet du secrétaire d'État chargé du budget, quand il a reçu la mission le 22 février 2016.

⁷⁵ Le délégué départemental du chef-lieu de région est désormais partie intégrante de la direction régionale.

⁷⁶ A partir du montant des délégations 2016.

⁷⁷ Les SGAMI ont été créés par le décret N°2014-296 du 6 mars 2014.

⁷⁸ Ils sont en revanche, comme les services du ministère de la justice (hors juridictions administratives et financières) inscrits au programme 309.

⁷⁹ La LFI 2011 a transféré les crédits immobiliers correspondant à l'action 2 du P 333 à hauteur de 6,33 M€.

Rapport

Tout au plus pour les DRFiP, peut-on noter qu'elles jouent, auprès des préfets et des acteurs économiques locaux, un rôle de soutien aux entreprises et qu'elles exercent une activité domaniale. Le chiffrage par la DGFIP des moyens de fonctionnement correspondants aboutit à un montant de 0,42 M€ (cf. annexe XV).

Avec en outre le constat d'un réseau très présent à l'échelle infra-départementale, comme celui de l'Éducation nationale⁸⁰, l'ensemble de ces éléments conduisent la mission à préconiser que les crédits de fonctionnement courant des DRFiP et des services déconcentrés de l'éducation nationale demeurent sur les programmes ministériels.

Ce statu quo en termes d'imputation budgétaire ne doit pas faire obstacle évidemment à ce que ces ministères, par ailleurs parties prenantes dans d'autres volets de la réforme de l'État, dont la politique des achats de l'État, la politique immobilière ou la déconcentration, participent à des mutualisations de moyens de fonctionnement par site. Certaines sont déjà effectives, dans des cités administratives.

La mission suggère que, s'agissant des cités administratives ou des sites multi-occupants dans lesquels des services des finances publiques ou de l'éducation nationale⁸¹ cohabitent avec d'autres, une étude plus poussée soit réalisée sur l'intérêt de regrouper sur un même programme budgétaire, le P 333 en l'occurrence, l'ensemble des crédits nécessaires à la prise en compte des dépenses communes de fonctionnement.

2.1.4. Une expérimentation possible outre-mer

La mission s'est interrogée sur la situation des services déconcentrés de l'État en outre-mer, qu'il soient implantés dans les départements-régions ou les collectivités, tout en sachant que le P 333 n'y intervient aujourd'hui que très marginalement.

Le ministère des outre-mer a indiqué dans un courrier du 15 mars 2016 (cf. annexe XIV), que, même si la création de DDI n'est pas à l'ordre du jour, « *un programme support unique pourrait apporter une réelle simplification dans le fonctionnement des administrations, en parfaite cohérence avec les démarches conduites, y compris dans le champ immobilier* ».

La mission reprend dès lors à son compte la proposition du directeur général des outre-mer de lancer en 2017 une expérimentation de mutualisation, via la création d'un BOP 333 dans un DROM, qui pourrait être la Réunion ou la Martinique.

RECOMMANDATION : Expérimenter la création d'un BOP 333 dans un département-région d'outre-mer en 2017

2.2. UNE DEFINITION PRAGMATIQUE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT MUTUALISABLES

2.2.1. Une approche à la fois comptable et par destination

Pour définir le périmètre des dépenses de fonctionnement courant mutualisables, deux critères ont été croisés pour une extraction Chorus des dépenses 2015, effectuée par la direction du budget :

- un critère comptable relatif à la nature des dépenses ;

⁸⁰ Environ un millier de circonscriptions d'inspection du premier degré et 300 CIO.

⁸¹ C'est déjà le cas pour les 28 directions des services départementaux de l'éducation nationale (sur 95) implantées dans des cités administratives.

Rapport

- un critère par destination des dépenses, qui conduit à ne retenir que les activités contribuant au fonctionnement des directions régionales⁸².

En termes de nomenclature comptable par nature, les dépenses de fonctionnement courant hors dépenses de personnel sont les dépenses de titre 3, qui sont réparties en deux catégories : les dépenses de fonctionnement autres que de personnel (31) et les subventions pour charge de service public (32). La mission a considéré que l'ensemble du titre 3 entrainait potentiellement dans le champ d'un transfert au P 333⁸³.

En outre, un certain nombre de dépenses étroitement liées aux moyens de fonctionnement des services se traduisent par des immobilisations. C'est notamment le cas de l'achat des véhicules. Dans la nomenclature comptable, ces dépenses relèvent du titre 5 (dépenses d'investissement). Après consultation de la direction du budget, la mission a estimé que les crédits de titre 5, bien que ne relevant pas au sens strictement comptable des dépenses de fonctionnement courant, entraient dans le champ du transfert.

Ce recensement n'a pu éviter de faire apparaître des chiffrages qui ne sont pas homogènes entre ministères : en fonction de l'organisation budgétaire retenue par chacun des RPROG, des crédits peuvent être délégués aux services déconcentrés ou gérés en administration centrale au profit de ces services. A titre d'exemple, le secrétariat général des MCAS a indiqué que les applicatifs informatiques sont sur le BOP central, donc n'apparaissent pas dans l'extraction Chorus, alors qu'au ministère de la Culture par exemple, ils apparaissent (au moins pour partie) dans les BOP déconcentrés, donc doivent faire l'objet d'un travail d'identification de ce qui doit être exclu du transfert car relevant d'un pilotage ministériel.

2.2.2. Des activités mutualisables en principe

La mission a identifié les dépenses qui, en principe, peuvent entrer dans le champ de la mutualisation. Il s'agit de l'ensemble des dépenses réalisées au bénéfice des services déconcentrés en métropole et finançant des activités assimilables à l'une de celles financées par les actions 1 et 2 du programme 333 (cf. annexe III).

Pour l'action 1, ces dépenses comprennent notamment :

- Les dépenses liées au parc automobile (achat, assurances, frais d'entretien) ;
- Les dépenses de communication et de représentation ;
- Les frais de déplacement et les frais de changement de résidence ;
- Les frais liés à l'occupation des locaux (gardiennage, accueil, nettoyage) ;
- Les fournitures de bureau ;
- Les frais d'affranchissement du courrier ;
- Les frais de formation ;
- Les dépenses liées à l'informatique, la bureautique, la téléphonie, les réseaux.

Pour l'action 2, ces dépenses comprennent :

- Les services au bâtiment (entretien des espaces verts, collecte des déchets, fluides et énergies) ;
- Les coûts d'occupation (loyers, loyers budgétaires, charges d'assurance, impôts et taxes) ;
- Les travaux du locataire ;
- Les frais d'étude et d'expertise.

⁸² Et des DDI ce qui a fait apparaître des crédits qui auraient dû être déjà transférés ou des abondements de l'administration centrale afin d'aider des DDI à faire face aux besoins constatés – ainsi que des erreurs d'imputation.

⁸³ Il n'existe cependant pas de SCSP dans les BOP déconcentrés.

Rapport

Le principe du transfert de certaines de ces lignes a donné lieu à un accord des ministères concernés : c'est le cas pour le parc automobile, les frais liés à l'occupation des locaux, les fournitures de bureau. C'est aussi le cas pour l'affranchissement⁸⁴, après que dans un premier temps, la Culture ait fait part de ses réticences, en invoquant le risque de retards, de non-respect des délais de notification, de dysfonctionnements par rapport au régime des permis de construire.

Ce n'est pas le cas du ministère de la culture pour les frais de déplacement et ceux de changement de résidence, ce qui conduit la mission à réaffirmer l'identité du champ à transférer des différents ministères :

a. Les frais de déplacement

L'action 1 du programme 333 porte aujourd'hui l'ensemble des frais de déplacement des agents de la sphère DDI et DRDJSCS.

L'application de ce principe aux directions régionales soulève un certain nombre d'inquiétudes au ministère de la culture (outre à celui du travail pour l'inspection du travail).

En ce qui concerne la culture, plusieurs interlocuteurs estiment que les agents se déplacent plus⁸⁵ que ceux des autres DR et craignent qu'il ne leur soit progressivement demandé de réduire le volume de déplacements. Le ministère ajoute - comme d'autres - que l'impact de la fusion des régions sur les déplacements est encore incertain. Une autre incertitude résulte de sa décision, depuis le 1^{er} janvier 2016, que la prise en charge des déplacements incombe à l'organisateur ; la charge de l'administration centrale va donc être revue à la hausse.

Il ne paraît pas raisonnable d'adopter un périmètre différent pour quelques ministères. La mission préconise donc le transfert de l'ensemble des frais de déplacement. L'allocation des moyens par la DSAF devra bien sûr tenir compte des différences entre directions régionales, et ne pas viser un ratio uniforme de frais de déplacement par agent au sein d'une même région.

RECOMMANDATION : Transférer les frais de déplacement, tout en prenant en compte pour l'avenir les différences de situation

b. Les frais de changement de résidence

Les indemnités et frais de changement de résidence (IFCR) des DDI ont été transférés en 2011. Le processus de gestion a au demeurant été modifié, après une phase d'appréhension de ces dépenses par le RPROG, en faveur d'une responsabilisation des RBOP et des RUO :

- jusqu'en 2014 inclus, ils ont donné lieu à abondement par le RPROG (délégation complémentaire) sur la base des dépenses constatées ;
- en 2015 ils ont été forfaitisés et délégués dès le début d'année aux régions sur la base d'une moyenne des dépenses des trois dernières années (à hauteur de 80 % la DSAF conservant une réserve⁸⁶) ;

⁸⁴ L'affranchissement donne lieu à un marché interministériel.

⁸⁵ Suivi des chantiers sur les monuments historiques, théâtre...

⁸⁶ Ce motif était l'un des quatre pouvant conduire à des délégations supplémentaires (2 régions en ont bénéficié en 2015).

Rapport

- en 2016, la dotation a été distribuée en totalité, sans réserve donc sans abondement en gestion. Aux évolutions nationales se sont ajoutées des évolutions variables à l'échelon des SGAR, qui avec en outre la fusion des régions paraissent avoir parfois créé certaines difficultés, qui conduisent la mission à appeler l'attention du RPROG sur le traitement de ces dépenses par les SGAR⁸⁷. Certains SGAR ont indiqué à la mission avoir constitué une réserve et ne déléguer qu'en fonction des dépenses constatées, mais certaines DDI ont indiqué avoir été informées par leur SGAR qu'aucun abondement en cours d'année ne serait possible, sans savoir si cette dépense avait été prise en compte dans la dotation.

Trois ministères proposent donc de transférer les crédits IFCR de leurs DR (MEEM⁸⁸, MCAS et MAAF).

En revanche, ces dépenses sont au ministère de la culture traitées comme des dépenses de centrale (la centralisation a été décidée en 2015⁸⁹) et ce ministère ne souhaite pas les transférer.

Un traitement homogène paraît indispensable. En outre, à une échelle régionale qui est plus vaste que l'échelon départemental, la mission considère, à l'instar de la DSAF, que ces dépenses seront comparables d'une région à l'autre et que les variations pourront être « absorbées ». La mission préconise donc le transfert. Ceci impliquera sans doute une réorganisation des procédures au ministère de la culture⁹⁰.

RECOMMANDATION : Transférer les frais de changement de résidence

2.2.3. Des exceptions à ces principes pour tenir compte des dépenses dites « métiers »

L'objectif de simplification voudrait que l'ensemble des dépenses de fonctionnement soient transférées sur le P 333, afin d'éviter que les DR n'aient à exécuter ces dépenses sur deux BOP différents –certains interlocuteurs régionaux de la mission ont ainsi préconisé un transfert de la totalité des dépenses de fonctionnement. Toutefois, les principes généraux ci-dessus doivent être assortis d'exceptions pour laisser aux ministères le pilotage des outils indissociables des politiques publiques qu'ils définissent, et ainsi la capacité de les adapter dans le temps. La volonté de préserver une flexibilité dans l'organisation des activités métiers doit donc prévaloir.

La mission a constaté à cet égard des positions assez différentes entre les ministères dans l'identification de ces dépenses métiers. Certains ont été globalement favorables au transfert de la totalité d'activités, en considérant que la distinction au sein de certaines dépenses entre métiers et transverses serait excessivement complexe. D'autres, notamment ceux qui n'ont pas l'expérience des DDI, se sont montrés plus réticents. Il a par exemple été indiqué à la mission que les DRAC ont des besoins de déplacements sans commune mesure avec d'autres directions régionales, car elles sont des directions « opérationnelles » et non pas « stratégiques » comme le seraient d'autres directions régionales.

⁸⁷ La mission a constaté la difficulté de certaines DDI à absorber l'arrivée de personnels en provenance par exemple d'outre-mer, depuis que les SGAR n'abondent pas en cours d'année à due concurrence. Il semble que la difficulté ait été largement due au fait que ce changement de procédure budgétaire n'a pas été compris par tous, et attribué à la fusion des régions et aux pratiques d'un nouvel interlocuteur SGAR dans une région étendue, et non à une modification sur l'ensemble du territoire.

⁸⁸ Ces dépenses apparaissent sur Chorus au sein de la ligne frais de déplacements. Il en est de même au MCAS.

⁸⁹ Cette décision étant expliquée par la forte variation d'une année sur l'autre. Une erreur d'imputation fait par ailleurs apparaître une dépense sur les BOP régionaux.

⁹⁰ Sans doute cohérent avec le projet de déconcentration des IFCR piloté par la DGAFP.

Rapport

Le ministère le plus réticent est celui de la culture, qui ne souhaite pas le transfert des frais de mission/déplacements, ni de changement de résidence, de documentation, ni de communication/représentation-réception. Les ministères de l'environnement et de l'agriculture écartent notamment les services d'administration centrale placés en région.

a. La formation

Les dépenses de formation peuvent en principe être divisées en deux catégories pour décider de leur caractère mutualisable ou non :

- les dépenses de formation générale, ou transverse (les 14 domaines définis par la DGAFP) regroupent les formations qui ne sont pas spécifiques à l'exercice d'une fonction particulière au sein des services déconcentrés (formations de bureautique, de communication, de management, de gestion des ressources humaines, de gestion financière et budgétaire, de contrôle de gestion, de gestion des achats et des marchés, de techniques juridiques, d'accueil et de techniques administratives, d'utilisation de Chorus, etc.) ;
- les dépenses de formation dites « métier » regroupent les dépenses liées à l'exercice d'un métier propre au service qui les sollicite⁹¹.

Lorsque la distinction existe, le périmètre s'impose⁹², même si la séparation au sein des budgets des DR créera une rigidité là où elles pouvaient organiser une certaine fongibilité selon les besoins entre formations métiers et transverses. Mais elle n'est pas toujours faite dans les comptes. Elle n'est au demeurant pas évidente (exemple des préparations aux concours métiers).

Dans le cadre de cette mission, le MCAS a procédé pour le P 155 à une distinction à partir des codes activités. Les lignes correspondant aux frais déplacement/mission, au « plan régional de formation et contributions des opérateurs » et aux « préparations concours/examens », notamment, seraient transférées (soit environ 1,2 M€). A l'inverse, les lignes « plan national de formation », « formation apprentis » et « formation suivi FIPHFP » ne seraient pas transférées (soit environ 0,4 M€). Il a indiqué que le travail d'identification resterait à finaliser.

Le MAAF quant à lui ne préconise aucun transfert des crédits de formation continue (2,5 M€), au motif que la distinction entre enseignement agricole et personnels des DRAAF est complexe (l'ingénierie est largement commune), que les organisations syndicales sont attachées à un dialogue sur l'ensemble et que l'essentiel des dépenses sont des dépenses métiers (la part support concernant en outre essentiellement l'enseignement agricole). Après interrogation des responsables formation des DRAAF, il estime que les formations transverses des agents DRAAF représentent environ 8 % des crédits.

Le MEEM propose le transfert de la totalité de la ligne des DREAL correspondant à la formation des services déconcentrés (soit 3,8 M€) ; les CVRH⁹³ en revanche resteront sur le programme 217. Ce service à compétence nationale est chargé des formations métier (et représente des dépenses de 4,1 M€).

Le ministère de la culture propose le transfert des formations générales (0,3 M€), à la différence des formations métier (livre, patrimoine... soit environ 0,02 M€).

⁹¹ Des DDI ont insisté auprès de la mission sur l'importance des formations techniques, alors qu'elles constatent des départs nombreux de techniciens.

⁹² C'est la situation qui a prévalu pour le transfert des DRDJSCS, telle que décrite à la mission par le SGMCAS. La DSAF a en revanche indiqué que le MCAS souhaitait initialement exclure les formations généralistes du périmètre de transfert, et a in fine accepté un forfait à 100 € par agent faute d'identification précise des dépenses.

⁹³ Centres de valorisation des ressources humaines.

Rapport

En tout état de cause, la mission considère que même les formations-métier peuvent intéresser des agents d'autres directions, qu'il s'agisse de préparer une mobilité ou d'acquérir des connaissances sur des politiques proches de celles dont ces agents sont chargés. Ainsi, et même si ces formations ne sont pas budgétées sur le P 333, il serait utile que lorsque des places sont disponibles, elles soient ouvertes sur l'outil interministériel SAFIRE.

D'ores et déjà, les MEEM-MLHD ont signé une convention nationale en septembre 2010 avec la DGAFP portant sur les collaborations entre les PFRH et les CVRH (dès lors que les formations CVRH présentent un caractère transversal susceptible de répondre aux attentes de plusieurs services de l'État) qui a été déclinée en conventions régionales entre les PFRH et les CVRH⁹⁴, entre 2011 et 2014 dans la plupart des régions.

A terme, dans le cadre d'une politique qui vise une convergence de l'effort de formation, il serait sans doute possible de mutualiser l'ensemble des crédits de formation.

b. Les systèmes d'information

Le champ du programme 333 en la matière, défini par sa charge de gestion (cf. annexe IV), couvre les dépenses dites « transverses » :

- les infrastructures et l'exploitation des serveurs (achat et maintenance des serveurs, onduleurs, logiciels d'infrastructure etc.) ;
- les prestations intellectuelles (audit informatique, assistance etc.) ;
- la téléphonie et les réseaux (achat et maintenance de l'infrastructure de téléphonie fixe, abonnements internet, câblage, coûts de communication de téléphonie fixe et mobile) ;
- la bureautique (achat et maintenance du matériel et des logiciels bureautiques, achat et maintenance de téléphonie mobile, location, achats et maintenance des systèmes d'impression).

La mission a souhaité appliquer ce référentiel, déjà utilisé en 2011 pour les DDI.

Pour autant, cette distinction entre les dépenses « métiers » et les dépenses transversales en matière de moyens informatiques n'apparaît pas dans l'outil Chorus. Il s'avère que l'organisation est variable d'un ministère à l'autre, et n'est pas à ce stade connue par la DINSIC. Ainsi, pour le P 155 du MCAS, les applicatifs (pour la plupart métier) sont comptabilisés sur le BOP central (UO DSI) donc n'apparaissent pas sur l'extraction Chorus des BOP déconcentrés, alors que pour le P 134 (DRDJSCS), ils apparaissent sur les BOP déconcentrés (avec une distinction claire entre métier et transverse). Cette imputation pour le P 155 des applicatifs sur le BOP central conduit le MCAS à proposer le transfert de la totalité des crédits SI déconcentrés.

A l'inverse, le ministère de la culture a indiqué ne souhaiter aucun transfert. Il considère que les travaux de rapprochement organisés par la DINSIC ne font que débiter pour ce qui le concerne, puisqu'il n'a pas été concerné ni par la création des DDI ni par celle des SIDSIC. Il a développé des solutions de mobilité (accès à distance au réseau ministériel et aux ressources des DRAC) sur un nombre limité de modèles de PC pour des raisons de sécurité (ces postes doivent être "durcis"), et craint une multiplication des modèles, qui aurait pour conséquence d'accroître le nombre des solutions à développer. In fine, il envisagerait le transfert des seuls matériels achetés dans le cadre de marchés interministériels, par opposition aux applications spécifiques aux métiers du ministère. Il a évalué, sous réserve d'approfondissement, le montant des dépenses transférables à environ 1 M€, sur un total de dépenses SI de 2,44 M€⁹⁵ -ce qui peut paraître relativement limité.

⁹⁴ Elles prévoient notamment « l'ouverture à l'interministériel de stages organisés par le CVRH dès lors que les demandes internes auront pu être satisfaites ».

⁹⁵ La ligne « Bureautique » atteint pourtant à elle seule 1,8 M€.

Rapport

De manière générale, la mission a constaté la sensibilité du sujet et la priorité de la continuité du service. Or, la DINSIC, qui n'est pas RBOP (et réciproquement la DSAF n'est pas une DSI) a exprimé sa préférence pour un portage, à court terme, par chacun des ministères. Elle est engagée à ce stade dans l'animation des récents SIDSIC et ne souhaite pas lancer immédiatement la mise en place de l'équivalent au niveau régional (SIRSIC).

La DINSIC a rappelé à la mission que ces achats relèvent d'une stratégie technique de la responsabilité de la DSI de chaque ministère⁹⁶, et que les stratégies d'achat sont nationales (d'autant que les fournisseurs le sont). Elle considère comme probable qu'un socle technique interministériel du poste de travail puisse constituer une cible atteignable, mais ce chantier n'est pas engagé⁹⁷.

La mission considère comme souhaitable, par parallélisme avec les autres dépenses, le transfert en PLF 2017 des achats de matériels standard (bureautique, télécommunications). Pour autant, au regard des réticences de la DINSIC et du fait que ces achats sont inscrits sur des marchés nationaux déjà interministériels, elle préconise de demander à la DINSIC, en lien avec les DSI ministériels, d'identifier un éventuel périmètre supplémentaire, transférable en 2018.

c. La communication

L'action 1 du programme 333 couvre, aujourd'hui, les dépenses de communication des DDI.

Pour autant, presque tous les ministères ont fait part de leur souhait de conserver ce budget sur leur programme ministériel. Ils ont indiqué que la communication est pour eux une politique nationale, pouvant varier d'une année sur l'autre en fonction des événements organisés pour l'ensemble du territoire, et donc peu modulable localement (ex. : fêtes du patrimoine ou de la musique⁹⁸, communication sur la politique de l'emploi...) ⁹⁹. Les politiques publiques pourraient ainsi être pénalisées en cas d'insuffisance des crédits de communication qui les accompagnent. Certaines dépenses correspondent en outre à des rencontres nationales organisées par les ministres pour animer les réseaux déconcentrés.

Au demeurant, le transfert des moyens des DRJSCS n'a pas inclus la communication, qui reste financée sur le P 124.

Outre cet argument sur le fait que la communication est intrinsèquement liée aux « métiers », la mission a tenu compte du fait que ces dépenses ne paraissent pas un enjeu d'économies budgétaires, au sens où la massification est sans doute une démarche moins efficace et où les ministères ont chacun des opérations différentes, qui ne se prêtent sans doute que rarement à un regroupement. Enfin, dans plusieurs ministères, ces crédits sont inscrits sur un BOP central. La mission préconise donc de ne pas transférer à ce stade les crédits de communication, sauf ceux que les ministères identifieraient comme locaux.

⁹⁶ La DINSIC ne s'est jusqu'ici pas positionnée, sauf exception (le RIE par exemple), sur une démarche de prescription technique pour le SI de l'État. Chaque DSI ministérielle dispose d'un parc applicatif spécifique, et acquiert des PC qualifiés en cohérence.

⁹⁷ Le raisonnement est comparable pour les smartphones, en l'absence d'un cadre technique interministériel.

⁹⁸ Le ministère de la culture a précisé que la fête de la musique est externalisée à un opérateur, et celle du patrimoine donne lieu à une application de suivi des agendas conçue par le service de la communication de la direction générale des patrimoines.

⁹⁹ Certains ministères ont aussi indiqué que les préfets n'étaient pas concernés par l'ensemble des actions de communication (par exemple les négociations sur l'égalité entre les femmes et les hommes).

Rapport

Pour autant, la question se pose de l'intérêt, en termes d'efficacité plus que d'efficience, d'une coordination locale autour du préfet (au demeurant déjà RBOP) dans le cadre de la politique de communication de l'État dans les régions. Le rapport inter-inspections de 2013 indiquait déjà qu'il s'agit d'un enjeu de lisibilité de l'action de l'État dans les territoires, et que « partout où la fonction communication a pu être mutualisée, une dynamique cohérente et efficiente a pu se développer ». La mutualisation des crédits de communication pourrait donc être étudiée dans une étape ultérieure.

d. La documentation (métier)

Les ministères ont des préconisations très variables quant au transfert des dépenses de documentation. Ainsi, le MCAS préconise le transfert de la totalité de la ligne (soit 2,2 M€), ne serait-ce que parce qu'il est impossible de distinguer documentation métiers et documentation transverse. De même, le MAAF et le MEEM transfèrent la ligne fonctionnement courant qui inclut les dépenses de documentation. A l'inverse, le ministère de la culture indique que la réduction des crédits a conduit à concentrer les achats sur de la documentation-métier, qui représenterait désormais la totalité du budget. Il considère donc cette dépense comme non transférable (0,2 M€).

RECOMMANDATION : Transférer les crédits de documentation, sous réserve, le cas échéant, de la démonstration par les ministères qui y seraient défavorables de la part des dépenses métiers à ne pas transférer.

e. Les services d'administration centrale et référents nationaux ou interrégionaux

Deux ministères ont signalé que des services d'administration centrale implantés en région ou des référents nationaux ou interrégionaux devraient ne pas être concernés par le transfert.

Le MEEM préconise d'exclure les CVRH¹⁰⁰ (4,1 M€ en 2015)¹⁰¹. Il souhaite par ailleurs soustraire au montant des dépenses des DREAL les dépenses des entités qui sont sorties récemment du périmètre ministériel et bénéficient toujours d'un soutien logistique des DREAL : l'ANCOLS¹⁰² d'une part, les cellules d'éducation routières (transférées au ministère de l'Intérieur) d'autre part. Doivent également ne pas être transférées les dépenses de huit entités d'administration centrale implantées territorialement¹⁰³ (cf. annexe VI), dont les dépenses de fonctionnement courant sont en partie exécutées par les DREAL.

Pour ces agents, aucun forfait de fonctionnement courant ne serait transféré¹⁰⁴. Ces dépenses représentent (hors CVRH) 14,4 % du périmètre transférable, soit 3,5 M€ (en 2015).

¹⁰⁰ Les CVRH font l'objet d'une ligne spécifique dans Chorus, hors DREAL.

¹⁰¹ Il maintient également sur le 217 des dépenses d'intervention relevant du CGDD et sur le 181 les crédits des délégations territoriales de l'ASN.

¹⁰² Agence nationale de contrôle du logement social créée en 2015.

¹⁰³ SPES, PIPS, Bureau des pensions, BARP, BETCGB, Pôle national TTB, MARRN, MIGT.

¹⁰⁴ Ce point méritera d'être précisé avant transfert. Il pourrait être plus simple pour une DR de disposer des crédits de fonctionnement courant moyens pour l'ensemble des agents localisés, mais une modification de la répartition des effectifs entre régions devrait conduire à revoir à la marge l'allocation des moyens entre régions.

Rapport

Le MAAF souhaite quant à lui conserver les dépenses des référents nationaux ou interrégionaux, soit 0,9 M€¹⁰⁵. Il s'agit des dépenses spécifiques de ces agents (notamment de déplacements), un forfait courant de 2 k€ / agent étant en revanche transféré sur le P 333. Outre que l'activité de ces référents peut varier fortement en fonction d'une actualité traitée par le ministère (crise sanitaire par exemple), ce dernier rappelle que le nombre de ces référents, qui sont portés par l'administration centrale et remplissent des missions de centrale, varie d'une année sur l'autre¹⁰⁶ –ainsi il augmente de 11 entre 2015 et 2016. Leur répartition dans les régions évolue elle aussi.

Le ministère conserve également les budgets des SIVEP¹⁰⁷, DSF et DPPM (également hors forfait de 2 k€ par agent), qui sont des dépenses métiers, soit 0,2 M€. Les SIVEP ne sont au demeurant en général pas implantés dans les DRAAF, mais dans des sites ad hoc (aéroports, ports...).

2.2.4. Des dépenses à maintenir en totalité sur les BOP ministériels

Certaines dépenses constatées aujourd'hui sur les BOP ministériels déconcentrés n'appellent aucun transfert vers le P 333. Le cas échéant, une imputation sur une autre action ou sur le BOP central pourra d'ailleurs être envisagée, pour éviter de laisser une action de taille réduite au titre des crédits « métiers » sur les BOP régionaux.

a. *Le contentieux*

La mission partage l'avis des ministères que ces crédits doivent rester sur chacun des programmes ministériels. Pour plusieurs d'entre eux, seule une partie apparaît d'ailleurs dans l'extraction Chorus des dépenses déconcentrées, et il s'agit parfois d'une anomalie, ces dépenses étant en principe en administration centrale.

b. *Les études et statistiques*

Ce poste n'a pas été transféré en 2011, au motif notamment de son caractère diversifié. Ce n'est que suite à l'expression par les DDI d'un besoin que la rubrique a été ajoutée dans le référentiel du P 333 –avec un financement par redéploiement qui est d'importance limitée¹⁰⁸. Il en est de même pour les DRJSCS.

L'ensemble des ministères¹⁰⁹ considère donc que cette ligne n'a pas vocation à être transférée, et la mission rejoint cet avis¹¹⁰.

c. *Les dépenses-métier du ministère de l'Économie*

Ces dépenses ont été maintenues sur le programme 134 au moment du transfert du fonctionnement courant des DIRECCTE sur le 155¹¹¹.

Elles représentent environ 1 M€ pour la DGE et 0,7 M€ pour la DGCCRF (cf. annexe XI) et doivent être conservées sur le programme ministériel.

¹⁰⁵ La notification est de 927 k€, l'exécution Chorus 912 k€.

¹⁰⁶ Interrogé par la mission sur les exemples récents de changement de localisation, le ministère a répondu que l'état des lieux précis impliquerait une recherche spécifique.

¹⁰⁷ Service national d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières, Département de la santé des forêts, Direction de la protection de la forêt méditerranéenne.

¹⁰⁸ Fonds de modernisation et accompagnement « lean » représentent 1,3 M€ pour 238 DDI.

¹⁰⁹ Certains services déconcentrés rencontrés ont toutefois indiqué qu'un transfert serait envisageable, la direction des études de l'administration centrale devant alors rester informée par un compte-rendu.

¹¹⁰ Le cas échéant, en fonction de l'importance des dépenses afférentes et du contenu des études financées en 2015-2016, un transfert portant sur un forfait par agent pourrait être envisagé.

¹¹¹ Transfert du Minefi en PLF 2014 sur le P 155 : 0,77 M€ (DGCCRF) + 3,78 M€ (DGE).

Rapport

d. L'action sociale

Bien qu'il ait été décidé en juillet 2010 que l'ensemble des dépenses au titre des actions sanitaires et sociales était exclu du champ de la mutualisation, la question de l'harmonisation du niveau des prestations délivrées dans le cadre de l'action sociale de proximité (reste à charge du coût de la restauration administrative, prestations autour de l'arbre de Noël et médecine de prévention) a rapidement été posée pour les agents des DDI, dès lors qu'ils travaillent ensemble dans un même service.

Des directives ont bien été diffusées, notamment en matière de restauration collective dès 2011 (cf. annexe XVI), mais l'hétérogénéité des prestations délivrées en ministères, et entre régions au sein d'un même ministère, n'a cependant pas permis aux services du Premier ministre, ni à la DGAFP d'avoir une réelle vision de l'existant, préalable indispensable à la recherche de convergences.

La mission a constaté ces écarts, en interrogeant plusieurs ministères et noté que les responsables des DDI rencontrés considèrent que les disparités existantes ne favorisent pas le sentiment d'appartenance à un même service. Toutefois, les administrations centrales ont, de leur côté, signalé l'attachement des organisations syndicales à un dialogue ministériel sur cet enjeu.

Au total, le coût budgétaire d'une harmonisation, qu'il est difficile à ce stade d'évaluer mais qui paraît peu évitable compte tenu de la demande d'alignement des personnels sur les prestations les plus favorables, rend souhaitable un travail d'expertise au plan interministériel pour avoir, d'une part une vision précise des crédits consacrés par les ministères à l'activité sociale de proximité en faveur de leurs personnels en services déconcentrés et permettre, d'autre part, d'identifier les convergences possibles prestation par prestation.

3 - ÉVALUATION DU MONTANT DES CREDITS MUTUALISABLES

La mission s'est fondée sur une extraction Chorus des dépenses exécutées ; cette méthodologie ne permet pas par elle-même systématiquement d'identifier les dépenses métiers et les dépenses transverses ; en outre, elle ne remédie pas en totalité aux différences de présentation entre ministères : certains d'entre eux imputent sur un BOP central des dépenses qui sont dans d'autres inscrites sur les BOP déconcentrés ; certains attribuent une dotation globale de fonctionnement aux DR, d'autres procèdent par allocations fléchées. Le dialogue avec les ministères a visé à préciser, autant que possible, les montants en cause.

3.1. METHODE UTILISEE

A partir d'une extraction de Chorus réalisée par la direction du budget, la mission a établi un tableau présentant, pour chacun des programmes, les dépenses exécutées en 2015 par activité, en retenant les seules dépenses :

- dont l'UO ou le centre de coût correspondait à un service déconcentré¹¹² ;
- des titres 3 et 5.

¹¹² Ce critère ne permet pas d'identifier les crédits exécutés par les administrations centrales pour lesquels le centre de coût est un service central bien que le bénéficiaire effectif soit un service déconcentré. Lors de la création du programme P 333, des dépenses liées à l'achat des logiciels antivirus nécessaires au fonctionnement des services déconcentrés n'avaient, pour cette raison, pas été prises en compte.

Rapport

En fonction de la nature des activités, la mission a proposé ou non le transfert des dépenses correspondantes au P 333. Elle a ensuite demandé aux ministères concernés de formuler leur propre proposition et de faire valoir leurs observations en cas de désaccord sur le transfert ou non d'une activité. Des échanges plus ou moins prolongés ont été nécessaires selon les ministères¹¹³.

En outre, la mission a retranché du montant total des crédits mutualisables exécutés en 2015 les dépenses financées par des fonds de concours (FdC) ou des attributions de produit (AdP), qui ne doivent pas être retranchés de la programmation budgétaire initiale du programme contributeur, mais seront imputés en gestion, selon leur nature, au P 333 ou au programme ministériel.

Une fois le périmètre fixé, plusieurs ministères ont calculé le montant correspondant dans la programmation 2016 (après gel). Deux ministères (Travail ainsi qu'Agriculture), qui avaient été les premiers rencontrés, ont chiffré l'enjeu en exécution 2015, en indiquant que 2016 correspondrait à une diminution respectivement de 2,8 %¹¹⁴ et 6 %.

En mars 2016, la mission ne pouvait évidemment pas déterminer le montant à transférer en PLF 2017. Les montants ont donc été globalement fixés sur une base notifiée 2016, dont l'évolution d'ici 2017 dépendra de l'évolution de chacun des budgets ministériels.

En outre, les réticences de certains ministères l'ont conduite à ne pas demander certains travaux importants d'identification de « frontières » entre crédits métiers et transverses¹¹⁵, en considérant que ces travaux pourraient encore être effectués dans les semaines à venir, une fois le principe du transfert confirmé.

¹¹³ Le ministère de l'Agriculture dispose par ailleurs d'un outil de suivi de son budget hors Chorus.

¹¹⁴ Dans le cas du MCAS, l'exécution a été majorée de 1,2 M€ par rapport à la notification, par redéploiements depuis l'administration centrale. Si ces abondements exceptionnels ne sont pas reconduits, la diminution à appliquer à l'exécution 205 serait donc plus importante.

¹¹⁵ Exemples : la formation pour le MCAS, les SI pour la Culture...

Rapport

3.2. MONTANTS DES CRÉDITS MUTUALISABLES

3.2.1. Propositions des ministères et avis de la mission

La mission a identifié les montants suivants, après discussion avec les ministères, à partir d'une base variable (exécution 2015 ou notification 2016) et de propositions qu'elle n'a pas toujours validées :

Montant des crédits à transférer (en M€)

Programme	Proposition des ministères	CP transférables Avis de la mission	Proposition Mission
Programme 155 - conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	32 ⁽¹⁾	ACCORD ⁽²⁾	32
Programme 217 - conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	20	ACCORD ⁽³⁾	20
Programme 215 - conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	7	ACCORD partiel ⁽⁴⁾	7
Programme 224 - transmission des savoirs et démocratisation de la culture	6	DESACCORD ⁽⁵⁾ + 4	10
Programme 307 - administration générale et territoriale de l'Etat	0	DESACCORD ⁽⁶⁾ + 10,5 au minimum	10,5
Programme 137 - égalité entre les femmes et les hommes	0,2	ACCORD ⁽⁷⁾	0,2
Programme 172 - recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0,7	ACCORD ⁽⁸⁾	0,7
Programme 134 - ESS	0	ACCORD ⁽⁹⁾	0
Total	66		80

⁽¹⁾ Ce montant inclut l'inspection du travail, que le MCAS souhaite ne pas transférer. Il s'agit de l'exécution 2015, qui serait à diminuer de 2,8 % en 2016, ainsi que des abondements en gestion dépassant la notification.

⁽²⁾ La mission valide cette proposition sous réserve de la décision transversale sur la communication, et d'un budget formation qui reste à fiabiliser.

⁽³⁾ Sous réserve de la confirmation de l'abattement de 14,4 %.

⁽⁴⁾ Sous réserve du non-transfert à ce stade de l'action sociale (0,6 M€ à retirer du montant proposé par le ministère, et à l'inverse du transfert d'une partie de la formation (8 % selon l'estimation du ministère). Le ministère retient une baisse de 6 % en 2016 par rapport au montant connu exécuté en 2015.

⁽⁵⁾ La mission inclut dans le transfert 2,9 M€ déplacement / frais de mission + partie frais représentation-communication + FCR (montant estimé approximativement par le ministère à 0,2 M€). Enfin, le montant des SI sera à revoir.

⁽⁶⁾ Le total de 80 M€ prend en compte les crédits des SGAR (2,3 M€) et le parc de véhicules des préfectures (8,2 M€). Le montant qui correspondrait aux moyens des préfectures et sous-préfectures non directement impactées par PPNG n'a pu être chiffré par la mission.

⁽⁷⁾ Inclut des loyers (donc action 2) non encore transférés, et les 5 DROM. Hors décision transversale de transfert de la communication.

⁽⁸⁾ Le transfert interviendrait sur le P 333 ou sur le P 307 selon la décision prise sur le transfert du P 307. Il inclut des loyers donc des dépenses à imputer à l'action 2 du P 333.

⁽⁹⁾ Le transfert pourrait être reporté au regard de l'incertitude sur ces dépenses, qui viennent d'être transférées du P 304 vers le P 134 et de leur volume limité. Il s'agirait pour partie de fonctionnement (déplacements, reprographie, locations de salles) et pour partie de dépenses métiers.

Ces montants sont hors fonds de concours et attributions de produits. Les premiers, qui sont attendus notamment pour le fonctionnement des services de l'agriculture et de la culture¹¹⁶, devront donner lieu à un affichage prévisionnel dans le PAP. En gestion, ils appelleront une imputation sur le P 333 ou sur les programmes ministériels, selon l'objet de la recette.

¹¹⁶ Le MEEM a indiqué que les fonds de concours sont imputés en centrale.

Rapport

Ils incluent au ministère de la Culture des crédits (gestion des déchets notamment) qui auraient dû être transférés en 2011 sur l'action 2 du P 333 et ne semblent pas l'avoir été. De même, l'extraction Chorus a conduit à identifier des dépenses de fonctionnement des DDT(M) qui relèvent en principe du P 333 (action 1 et secondairement action 2) ; il s'agirait selon les cas d'erreurs d'imputation, de résidus ou d'utilisation exceptionnelle de marges de l'administration centrale ayant servi à pourvoir aux besoins d'une DDT(M). Autre exemple, les dépenses des délégations régionales du service des droits des femmes incluent en 2015 les loyers de trois délégations, conservés sur le P 137.

Les quatre ministères ont indiqué ne pas souhaiter transférer des abondements de crédits effectués à titre exceptionnel (en 2015 ou en 2016), par redéploiement depuis les crédits de l'administration centrale. Outre des efforts ponctuels pour certaines DR (qui relèvent plutôt de l'action 2 du P 333 cf. travaux dans des DR des ministères de l'agriculture et de la culture), plusieurs ministères ont programmé des crédits exceptionnels pour accompagner les fusions de régions (Agriculture pour 100 k€ en 2015, Culture 150 k€ de formations en 2016, Travail selon une transition prévue jusqu'en 2018, MEEM pour 729 k€ en 2015)¹¹⁷.

La mission relève toutefois que si ces abondements sont en fait récurrents, un non-transfert aboutirait à une sous-dotation des services déconcentrés. Elle préconise donc un principe de transfert des dépenses exceptionnelles 2016 (hors dépenses liées à la fusion des régions), sauf à ce que le ministère justifie vis-à-vis de la DSAF que le montant est plus important que les années précédentes, donc effectivement exceptionnel.

Par ailleurs, deux ministères ont fait état d'efforts transitoires en matière de renouvellement du parc de véhicules. Ainsi, le MEEM a dépensé des montants croissants pour son parc de véhicules (4,5 M€ en 2012, 4,8 M€ en 2013, 5 M€ en 2014 et 2015), et a donc, sans réduire à ce stade le montant estimé pour 2016, indiqué que le transfert en 2017 porterait certainement sur un montant plus réduit. Quant au ministère de la culture, il met en œuvre depuis 2014 un plan de rénovation pluriannuel du parc de véhicules. Alors que près de la moitié des véhicules avaient 7 ans début 2015, les dotations exceptionnelles ont atteint 2,1 M€ en 2015 (soit des dépenses totales de 2,423 M€). L'effort va diminuer à partir de 2016, jusqu'en 2018 inclus. Le ministère propose donc de ne transférer que 0,531 M€ (dépenses 2016). Par ailleurs, il diminue les dépenses d'entretien des véhicules de 20 % par rapport à l'exécution 2015 pour prendre en compte l'effet du renouvellement.

3.2.2. Les montants pour le PLF 2017 seront à ajuster

Dans le cas du transfert des DRJSCS, le calendrier a conduit à se fonder sur la programmation 2016 ; celle-ci était en baisse de 6 %¹¹⁸ par rapport à 2015, par application du taux moyen d'évolution du programme, sans dialogue de gestion approfondi entre SGMCAS et DRJSCS ; la DSAF a re-notifié exactement ces montants.

S'agissant du PLF 2017 et d'une mission qui s'est achevée en mars 2016, les montants devront être précisés dans les semaines (ou mois) qui viennent en fonction de l'évolution du budget 2016 et des évolutions qui seront programmées pour le PLF 2017, dans chacun des ministères. Plusieurs ministères (notamment le MEEM et l'Agriculture) ont au demeurant signalé à la mission que leurs estimations sont fondées sur une exécution 2015 (2016 n'étant que le résultat de l'application du taux d'évolution global du budget à celle-ci soit - 6 % pour l'Agriculture et -

¹¹⁷ Plusieurs ministères ont décidé que les dotations des régions fusionnées diminueront moins en 2016 que celles des régions stables. C'est le cas par exemple pour les DIRECCTE (- 1,3 % contre - 5 %) et les DRAC. Le MEEM prend en compte cet accompagnement dans le calcul d'un abattement de 14,4 % des dotations.

¹¹⁸ A l'exception des crédits de gardiennage.

Rapport

5,16 % pour le MEEM¹¹⁹). L'évolution pour 2016 serait d'ores et déjà à revoir du fait de la récente mise en réserve complémentaire.

On peut rappeler qu'en 2011, alors que la mission avait relevé une prise en compte variable des gels (outre de nombreuses inconnues dont les nombreux déménagements en cours), un abattement de 5 % avait été opéré au titre des montants mis en réserve – et 5 % du montant transféré avait parallèlement été dégelé dans les ministères.

Outre le rythme de la réforme de fusion des régions (il devra en particulier être décidé si une différence subsiste dans l'évolution des moyens de fonctionnement entre régions fusionnées et régions inchangées) et les déménagements à venir, divers facteurs exogènes pourront influencer sur les besoins, tel le prix du carburant.

Ces questions seront à traiter dans ce cadre, entre les secrétariats généraux des ministères et la DSAF (cf. délégations de signature, marchés, cartes achats...).

3.2.3. Un réexamen probable en cours d'année 2017 et en PLF 2018

D'une part, les fonds de concours et les attributions de produits (AdP) devront faire l'objet de prévisions et d'un suivi de l'imputation entre P 333 et programmes-métiers le cas échéant.

Par ailleurs, les restes à payer (RAP) devront donner lieu à suivi. Les crédits de paiement devront être ouverts pour apurer les engagements juridiques passés sur les programmes ministériels.

Surtout, une vigilance sera nécessaire sur un éventuel écart entre les crédits transférés et les besoins, comme la DSAF l'a constaté encore pour les DRJSCS (d'autant que des DR s'attendent à la délégation de crédits en gestion alors que les services du Premier ministre délèguent la totalité dès le début de l'exercice).

De même que la réunion interministérielle du 20 juillet 2010 avait acté le principe d'une clause de réexamen au 1^{er} semestre 2011, basée sur l'exécution budgétaire 2010 (les réunions ont été organisées les 8 et 29 avril 2011)¹²⁰, un point sera sans doute nécessaire en 2017 pour procéder à des ajustements.

4 - UNE NÉCESSAIRE REFORME DE LA GOUVERNANCE BUDGÉTAIRE

L'extension du P 333 doit s'accompagner d'autres modifications, afin d'éviter plusieurs risques : une complexification de la gestion du programme qui résulterait notamment du nombre d'UO à gérer par chacun des RBOP, des difficultés dans l'accomplissement des missions en cas de dialogue de gestion non efficient, un alignement vers le haut des ratios de fonctionnement si le regroupement ne se traduit pas par des mutualisations, d'une part, et des économies dans les directions les mieux dotées, d'autre part.

¹¹⁹ Le taux de 5,16 % utilisé par le MEEM correspond à l'effort réalisé par le programme 217 lors de la gestion 2015 entre la programmation initiale et l'exécution. Quant à l'Agriculture, elle réduit le forfait courant par agent en 2016 de 7 %, ce qui n'est pas le cas pour les frais de déplacement en centrale.

¹²⁰ Le MEDDE par exemple avait obtenu un rétro-transfert en gestion à hauteur de 4,7 M€. Son secrétariat général avait dû pour autant décider des transferts de charges sans crédits du programme 217 vers d'autres programmes du ministère.

Rapport

4.1. UNE ARCHITECTURE BUDGETAIRE À SIMPLIFIER

4.1.1. Plusieurs scénarios d'évolution de l'architecture du programme 333 sont envisageables

Les principaux scénarios d'architecture budgétaire envisageables pour le programme 333, et en particulier son action 1, sont schématisés en annexe IV.

4.1.1.1. Scénario 1 : conservation de l'organisation actuelle pour les DDI et création d'une UO par direction régionale

L'organisation de l'action 1 pour ce qui concerne les DDI (une UO par DDI) serait inchangée – de même que celle de l'action 2 (une UO par département). Il serait créé, au sein de l'action 1, une UO par direction régionale (DR), qui couvrirait la DR et ses unités départementales (UD) (cf. schéma en annexe).

Une telle évolution ne présenterait pas d'enjeux majeurs en matière d'architecture budgétaire pour les directions régionales, dans la mesure où les services régionaux et les UD demeureraient au sein d'un même ensemble budgétaire placé sous l'autorité du directeur régional. De ce point de vue, elle ne répond pas pleinement à l'objectif de mutualisation de moyens de fonctionnement par ville¹²¹, mais paraît indispensable pour l'acceptabilité de la réforme.

Elle présenterait par ailleurs l'avantage de ne pas susciter un éventuel sentiment de perte d'autonomie des DDI et de ne pas modifier les équilibres de répartition des responsabilités entre directeurs de DDI, secrétaires généraux de préfecture de département et SGAR.

Mais elle conduirait à une augmentation de 19 % du nombre d'UO du P 333 par rapport à 2015. Les SGAR des grandes régions devraient ainsi gérer un grand nombre d'UO (49 pour Auvergne-Rhône-Alpes et Languedoc-Midi-Pyrénées, 46 pour Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, 39 pour Alsace-Lorraine-Champagne-Ardenne (cf. annexe IV).

Enfin, ce scénario ne serait pas le plus favorable pour la mutualisation des dépenses des DDI : le SGAR RBOP paraît moins bien placé pour identifier les rapprochements possibles, notamment au sein d'une grande région, qu'un RUO départemental.

4.1.1.2. Scénario 2 : substitution d'une UO départementale aux UO actuelles des DDI et création d'une UO par direction régionale

Dans ce scénario, l'organisation de l'action 2 serait inchangée. En revanche, au sein de l'action 1, une UO par DR serait créée (DR et UD) et les UO actuelles des DDI seraient fusionnées en une UO départementale unique.

Du point de vue d'un certain nombre des interlocuteurs de la mission, y compris au sein des secrétariats généraux des ministères concernés, une telle évolution serait probablement interprétée comme une perte d'autonomie des DDI. Mais le P 333 ne serait pas une exception¹²² (cf. annexe XI sur la concentration mise en œuvre au ministère de l'économie).

¹²¹ Le choix d'une UO unique pour l'ensemble des sites d'une DR pourra être revu en fonction de l'évolution de la cartographie territoriale.

¹²² Pour le programme 134, la DGCCRF a regroupé en 2 étapes, en 2015 puis en 2016 (1 UO par région unique dans chaque BOP régional puis 1 BOP central). La DGE a également réformé sa maquette.

Rapport

Pour atténuer ce bilan, il pourrait être rappelé que les directeurs de DDI, directeurs de services, bénéficiaires de la délégation de signature du RUO, continueront de gérer l'exécution de leurs dépenses de fonctionnement et, dans les faits, de décider de leur répartition au sein d'une enveloppe qui leur serait allouée. Un cadre précis pourrait, par ailleurs, être fixé dans la charte de gestion du programme pour apporter les garanties nécessaires à la mise en place d'un dialogue de gestion tenant pleinement compte des préoccupations des directeurs de DDI.

Par ailleurs, certains interlocuteurs ont fait état de leur crainte d'une « préfectoralisation », si le RUO est le préfet de département, qui délèguerait certainement cette responsabilité à son secrétaire général. Ils estiment qu'il en résulterait un déséquilibre dans les relations entre directeurs des DDI et SG des préfectures. Le préfet exerçant déjà pleinement son autorité hiérarchique sur les directeurs de DDI, une telle réorganisation ne semble pourtant pas de nature à bouleverser l'organisation actuelle. Au contraire, il serait logique que le préfet de département bénéficie d'une plus grande visibilité sur les dépenses de fonctionnement de services dont il pilote l'activité. A cet égard, le rapport inter-inspections de 2013 relatif au *Bilan des mutualisations des moyens entre services déconcentrés de l'État*¹²³ préconisait déjà que le responsable d'unité opérationnelle pour les fonctions supports mutualisées soit le préfet de département.

Il est clair que la portée et l'acceptabilité de la réforme seraient considérablement accrues si les crédits de fonctionnement des préfectures, aujourd'hui portés par le P 307 et correspondant aux activités du P 333 y étaient inclus.

Par ailleurs, la centralisation des fonctions de gestion des moyens de fonctionnement au sein du secrétariat général de la préfecture permettrait d'accroître la spécialisation des agents concernés.

Pour autant, la mission a envisagé que la responsabilité de RUO puisse être confiée à l'une des DDI, sur proposition du RBOP. Cette option paraîtrait sans doute plus justifiée si le P 307 n'est pas mutualisé avec les autres programmes ministériels au sein du P 333. La mission a entendu à cet égard le risque, si le P 307 reste inchangé, que le secrétaire général de préfecture de département ne considère pas comme prioritaire l'activité de RUO des DDI.

Dans les deux cas, les DDI deviendraient des centres de coût d'une UO départementale. Dans les petits départements, cette évolution pourrait préfigurer la création de secrétariats généraux mutualisés pour les DDI.

Ce scénario conduirait à réduire de 22 % le nombre d'UO du programme P 333 par rapport à 2015, malgré l'ajout d'une UO par direction régionale.

4.1.1.3. Scénario 3 : création d'une UO départementale regroupant les crédits des DDI et des services des directions régionales implantés dans le département

Pour ce qui concerne l'action 1, à la différence des deux précédents scénarios, les dépenses de fonctionnement d'une direction régionale et de ses UD seraient divisées en plusieurs UO, selon une logique géographique et non plus fonctionnelle. Seraient inclus dans l'UO départementale non seulement les crédits de l'UD du département mais aussi ceux des services de la direction régionale implantés dans le département (cf. régions fusionnées en 2015 où le principe de directions régionales multi-sites a été retenu).

¹²³ *Bilan des mutualisations des moyens entre services déconcentrés de l'État*, sous la coordination de l'inspection générale de l'administration, 2013.

Rapport

Dans une logique de rapprochement des services géographiquement voisins, une telle évolution pourrait avoir du sens, d'autant plus qu'elle conduirait à réduire de 41 % le nombre d'UO du P 333 par rapport à 2015. L'organisation de l'action 1 serait cohérente avec celle de l'action 2, pour laquelle il existe déjà une UO unique pour les services implantés dans le département.

En matière de gouvernance et de logique de mutualisation, ce scénario soulèverait toutefois des problèmes importants. Les directions régionales multi-sites qui ont été constituées récemment sont des services qui doivent construire leur unité et leur culture commune. Priver leurs directeurs de la capacité de contrôle des moyens de fonctionnement de l'ensemble de leurs services irait à l'encontre de cette démarche. Par ailleurs, les unités départementales sont des parties intégrantes des DR, à l'inverse des DDI. Alors que des efforts importants ont été effectués au cours des dernières années pour rationaliser l'organisation de ces ensembles constitués des DR et des UD, séparer leurs moyens de fonctionnement dans des enveloppes différentes contribuerait à les fragmenter.

4.1.1.4. Scénario 4 : deux modèles différents pourraient être retenus pour tenir compte de la taille des régions et des départements

Ce scénario aurait pour objectif de tenir compte des différences d'enjeux constatés d'une région et d'un département à l'autre :

- dans certaines grandes régions, la rationalisation d'un grand nombre d'UO de petites tailles apparaît comme une priorité alors que ce n'est pas le cas dans les régions dont le périmètre n'a pas évolué en 2015 ;
- dans certains départements, la taille des DDI conduit à penser que le maintien d'une UO par DDI est préférable. Il s'agirait aussi de ne pas pénaliser l'attractivité des postes de direction de services de grande taille.

A la suite d'une concertation conduite par les préfets de région, une cartographie différenciée serait établie par le RPROG. Le travail de concertation serait orienté par des indicateurs relatifs à la taille des DDI (budget total de l'action 1 dans le département ; effectifs des DDI). En deçà de certains seuils, la fusion des UO des DDI en une UO départementale serait recommandée.

Avec le concours de la DSAF, la mission a effectué une simulation de l'évolution du nombre total d'UO du programme 333 si une UO départementale unique était créée :

- dans les départements où l'action 1 représente moins de 1 M€ (baisse de 6 % du nombre d'UO par rapport à 2015, malgré la création d'une UO par DR) ;
- dans les départements où les effectifs des DDI représentent moins de 300 agents (baisse de 1 % du nombre d'UO par rapport à 2015, malgré la création d'une UO par DR).

Une telle souplesse¹²⁴ favoriserait l'acceptation de la réforme. Elle donnerait au préfet de région une marge de négociation en fonction notamment du contexte local, de la taille de la région, de la capacité effective des SGAR à gérer un grand nombre d'UO, des projets concrets de mutualisation.

4.1.1.5. Scénario 5 – fusion des actions 1 et 2

Il serait enfin possible de fusionner, à l'échelon départemental, les actions 1 et 2. Ce scénario permettrait une baisse de 69 % du nombre d'UO.

¹²⁴ Les effets d'une hétérogénéité de l'organisation budgétaire sur la charge de synthèse et de suivi devront être suivis.

Rapport

La distinction est en effet liée à l'histoire du programme et à la volonté d'éviter une sous-dotation des loyers. D'ores et déjà, le RPROG a permis une fongibilité de l'action 1 vers l'action 2. Le fait que les DR seront désormais concernées par les deux actions fait disparaître l'une des motivations de la séparation.

Un suivi précis de chaque sous-action serait cependant nécessaire, face au risque sur la lisibilité du programme.

4.1.2. Préconisation de la mission

La mission préconise de retenir un scénario de principe, qui serait le scénario 2. En effet, une trop grande hétérogénéité de la maquette budgétaire entre régions pourrait s'avérer complexe pour le RPROG. En outre, il est préférable qu'un schéma-cible unique puisse s'imposer au regard des délais de mise en place de la réforme. Ainsi, deux évolutions sont recommandées pour l'action 1 :

- création d'une UO par DR, comprenant les dépenses de fonctionnement des services régionaux et des unités départementales ;
- fusion des UO des DDI au sein d'une UO départementale dont le RUO serait soit le préfet, soit un DDI proposé par le RBOP, notamment en fonction de la décision prise sur le P 307.

L'action 2 demeurerait inchangée.

Ces principes pourraient être assortis d'exceptions pour tenir compte du contexte local. Les préfets de région pourraient proposer à la DSAF le maintien d'une UO par DDI, notamment pour tenir compte de la taille de ces dernières, ou du fait que leur région n'a pas été fusionnée.

4.2. UNE EVOLUTION QUI NECESSITE UNE CONSOLIDATION DE LA GOUVERNANCE BUDGETAIRE

Plusieurs interlocuteurs ont rappelé à la mission les avantages de l'organisation actuelle, notamment en termes d'ajustements en fin d'exercice, et inversement leur inquiétude sur la gestion dans le cadre du P 333. En outre, une telle évolution va intervenir à un moment où les ministères sont déjà affectés par la fusion des régions réalisée au 1^{er} janvier 2016, qui vient après la mise en place des SIDSIC (dont certains ministères ne se sont pas privés de rappeler à la mission qu'ils avaient donné lieu à d'importants transferts d'effectifs) et qui a un impact encore incertain sur les dépenses, en particulier de déplacements. Enfin, la situation des services régionaux n'est pas comparable avec celle des DDI : les directions régionales restent chacune un service d'un seul ministère¹²⁵, contrairement aux DDI pour lesquelles le nouveau programme budgétaire participait du regroupement de services relevant de plusieurs ministères. Enfin, dans une période où les moyens budgétaires vont aller en diminuant, le risque existe de tensions entre ministères (administrations centrales comme services déconcentrés) et services du Premier ministre, alors que le P 333 n'a pas donné lieu à difficultés particulières du fait de son évolution relativement favorable dans les années qui ont suivi sa mise en place.

A ces divers titres, il importe que la mutualisation permise par le regroupement sur le P 333 soit accompagnée d'un renforcement de la gouvernance, qui pourrait s'appuyer sur un échelon départemental mais associerait aussi les ministères.

¹²⁵ Si les DREAL, les DIRECCTE et les DRDJSCS relèvent de plusieurs ministres, elles sont gérées chacune pour leurs moyens de fonctionnement par un seul secrétariat général de ministère.

4.2.1. Des points d'attention en matière de gouvernance compte tenu de l'expérience

4.2.1.1. La satisfaction sur l'ajustement des consommations en fin d'exercice entre DR d'un même ministère et la fongibilité entre dépenses transverses et métiers

Par définition, le transfert sur le P 333 ne pourra maintenir la mutualisation actuelle entre les DR d'un même ministère, vis à vis de laquelle les interlocuteurs de la mission ont fait part de leur satisfaction : un dialogue fréquent est entretenu avec l'administration centrale, en particulier à l'approche de la fin de gestion, et permet aux DR qui tendraient à surconsommer de pouvoir bénéficier de la sous-consommation d'autres, voire de crédits redéployés par le RPROG en administration centrale.

Par ailleurs, le transfert sur le P 333 des dépenses transverses, alors que certaines dépenses métiers resteront sur les programmes ministériels, créera une rigidité nouvelle, qui pourrait freiner des adaptations aux besoins. Un des exemples cités à la mission a porté sur la formation, jusqu'ici fongible. C'est sans doute un point plus sensible que dans les DDI, au regard du rôle des DR. Cette fongibilité est particulièrement avérée dans le cas des DR qui reçoivent une dotation globale.

Enfin, la réduction des moyens sur les lignes de fonctionnement courant, par rapport à la situation antérieure dans laquelle elles étaient fongibles avec les crédits métiers, peut créer des tensions en trésorerie, lorsque certaines dépenses (exemples : FIPHP, crédits complémentaires redéployés par l'administration centrale) sont abondées en cours d'année.

4.2.1.2. Un dialogue de gestion considéré comme peu développé en particulier sur l'action 2

Les résultats du dialogue de gestion sur l'action 1 du P 333 sont plutôt appréciés par les DDI¹²⁶ rencontrées par la mission –ce qui rejaille au demeurant sur l'avis que peuvent formuler les DR au regard de ce qu'ils constatent pour leurs collègues des DDI. Le dégel systématique, même s'il n'est pas forcément connu localement, compte dans cette appréciation.

Pour autant, il apparaît que bien souvent le contenu du dialogue est très réduit¹²⁷ –et peut se limiter à un échange de chiffres et la transmission de crédits de plus en plus fléchés et résultant de la convergence de ratios entre DDI au point que certains DDI ont fait état de l'absence de dialogue de gestion –d'autres à l'inverse ont évoqué l'organisation par le SGAR d'une réunion associant l'ensemble des DDI. L'organisation de l'allocation des moyens paraît très variable selon les SGAR¹²⁸ et sans toujours que les DDI se considèrent associées ; c'est le cas par exemple pour l'existence d'une réserve permettant des dotations complémentaires en fonction des besoins, qui peut exister dans certaines régions, cependant que d'autres SGAR allouent tout en base à travers un forfait par agent. En outre, certaines DDI regrettent l'absence des préfets de département dans le processus, alors que le SGAR connaît peu leur activité, à l'exception des DDI du département chef-lieu. Au total, certaines DDI considèrent que le SGAR s'intéresse surtout au taux de consommation des crédits.

¹²⁶ Ainsi, certains DDI ont indiqué que les comparaisons fournies par le SGAR avaient utilement conduit, après dialogue avec les DDI des autres départements, à diminuer par exemple les frais de déplacement. D'autres DDI (notamment DDT) ont en revanche évoqué, s'agissant du titre 2, la technicité de leurs activités et les spécificités professionnelles de leurs agents, par définition peu connues par la DSAF.

¹²⁷ De fait l'encadrement par les marchés contribue aussi au sentiment des DDI d'une réduction des marges de manœuvre qui accentue la pression sur les moyens budgétaires.

¹²⁸ La fusion des régions a au demeurant mis en évidence cette hétérogénéité pour les DDI concernées par un changement de SGAR.

Rapport

L'appréciation du dialogue par les DR pour l'action 2 est notablement moins positive que celles des DDI pour l'action 1 (même si le dialogue reste meilleur que celui auquel donne lieu le P 309). Peut-être parce qu'ils ne sont que centres de coûts, sans doute parce que les dotations ont été plus contraintes, les DDI et les DR considèrent le dialogue particulièrement limité et estiment être mises « devant le fait accompli »¹²⁹. Au total, les ministères ont parfois dû abonder en cours d'année certaines dépenses par les programmes-métiers, au vu de l'insuffisance des dotations.

Certaines DR ont aussi indiqué ne pas entretenir de liens à d'autres occasions que le dialogue de gestion sur l'action 2 avec le secrétaire général de la préfecture chef-lieu. Elles ont indiqué qu'elles préféreraient un dialogue avec le SGAR, qui est leur interlocuteur habituel. La mission a toutefois rencontré aussi des interlocuteurs qui considèrent que le dialogue avec le secrétaire général de la préfecture chef-lieu est très positif.

Au total, est craint le risque sur l'action 1 d'un dialogue entre gestionnaires plutôt qu'entre professionnels des métiers, rompant le lien entre moyens de fonctionnement courant et politiques publiques.

4.2.2. La nécessité d'introduire une dimension managériale dans la charte de gestion du programme et d'associer les ministères

4.2.2.1. A l'échelon central, un dialogue avec les ministères concernés

La charte de gestion du P 333 ne prévoit aujourd'hui aucune place pour un dialogue entre la DSAF et les ministères¹³⁰. Les secrétariats généraux ont au demeurant indiqué ne pas avoir été demandeurs pour les DDI, qui relèvent souvent de plusieurs secrétariats généraux différents¹³¹.

De même, pour ce qui est des directions régionales, certains ministères, réticents au transfert, avaient dans un premier temps indiqué à la mission que s'il était confirmé, ils ne seraient pas intéressés par des informations sur le fonctionnement courant de leurs services déconcentrés. Mais cette attitude a évolué avec le temps, et la plupart des ministères –rappelant que la mutualisation n'allait pas dans le sens du principe de spécialité de la LOLF¹³²–semblaient en fin de mission intéressés par des informations a posteriori, afin de connaître le coût complet des missions¹³³. L'un des ministères a même précisé que cette information sur l'exécution est une demande exprimée par les syndicats qui regrettent l'absence d'inscription à l'ordre du jour du CHSCTM.

Après réflexion, certains ministères ont même fait part de leur souhait d'être associés en amont du dialogue de gestion entre services du Premier ministre et préfets de région à la préparation des dotations, ou disposer d'un temps d'échange à la suite des conférences stratégiques permettant de mettre en adéquation les moyens de fonctionnement et la mise en œuvre des politiques publiques.

¹²⁹ Certaines DR ont aussi fait part de leur regret d'un dialogue trop lourd, qui les conduit à devoir transmettre toutes les informations à la préfecture pour validation, avant de devoir saisir elles-mêmes sur Chorus, aboutissant au total à une sorte de double enregistrement.

¹³⁰ La seule instance d'échange, l'INEI, portait sur l'action 2 du P 333.

¹³¹ De même, la DGCCRF et la DGE n'ont pas demandé à être associés par le SGMCAS au dialogue de gestion sur le P 155 qui avait intégré les crédits en provenance du P 134.

¹³² La Cour des comptes indiquait en 2011 dans un rapport relatif à la mise en œuvre de la LOLF, à propos du programme P 333 : « ce programme...s'éloigne de la logique de la LOLF, dans la mesure où il rend plus difficile, par construction, l'évaluation du coût réel d'une politique publique, le budget de fonctionnement étant dissocié des crédits d'intervention et d'investissement ».

¹³³ L'une des administrations centrales souhaiterait par exemple connaître le coût de fonctionnement par agent. Comme l'indiquait la Cour des comptes, la comptabilité d'analyse des coûts peut apporter des informations ; encore convient-il qu'elle soit pleinement utilisée.

Rapport

Il apparaît à la mission que ce qui n'a pas été considéré nécessaire pour le P 333 en 2011¹³⁴ pourrait s'avérer particulièrement utile à l'avenir si les crédits doivent encore diminuer notablement. La question de l'adéquation des moyens aux missions et inversement se posera alors inéluctablement, conduisant à identifier des priorités dans les politiques publiques définies par les administrations centrales.

Dès la préparation du transfert, des échanges devraient avoir lieu entre les SG des ministères et la DSAF afin que celle-ci soit pleinement informée des spécificités de pratiques et de besoins des DR par catégorie (déplacements, ...), ainsi que des disparités¹³⁵.

Il convient cependant d'être réaliste : la DSAF ne peut sans doute engager un dialogue approfondi avec chacun des ministères responsables des politiques publiques mises en œuvre par les DR et les DDI. A fortiori, il ne paraît pas réaliste d'associer, comme certains interlocuteurs l'ont envisagé, la DSAF au dialogue de gestion entre administrations centrales et préfets de région sur les politiques publiques. C'est donc principalement une information qui devrait être prévue, permettant à chaque ministère de faire connaître les évolutions de ses politiques (accroissement de missions mais aussi révision à la baisse) ayant un effet sur les services déconcentrés¹³⁶. En sens inverse, une information régulière sur le P 333 pourrait être utile¹³⁷.

4.2.2.2. A l'échelon déconcentré, un dialogue renforcé avec les services concernés

Le dialogue de gestion entre SGAR et DR (ainsi que RUO départementaux) doit être plus homogène et plus riche qu'il ne l'est aujourd'hui entre SGAR et DDI¹³⁸. La mission recommande un dialogue réel (plusieurs DR ont évoqué le souhait d'une « culture du service » au sein des SGAR)¹³⁹, incluant une étape de réunion de l'ensemble des DDI (sans doute au niveau des SG) pour recenser les projets. Cette collégialité sera sans doute très utile dans un objectif de développement de mutualisations.

Dans cette perspective, l'accroissement du nombre d'UO et la capacité à redéployer entre DDI et DR désormais, rendent nécessaire un accompagnement renforcé des SGAR par la DSAF et le SGMAP. Le RBOP devra veiller à la consistance du dialogue de gestion entre RBOP et RUO, mais aussi entre RUO et centres de coûts. Il devra rencontrer les SGAR et leurs adjoints, ainsi que les RUO.

¹³⁴ Ni pour le P 134 de la DGCCRF et de la DGE transféré sur le P 155 en 2014.

¹³⁵ La DSAF n'a pas interrogé le SGMCAS sur l'état des lieux de l'allocation des moyens entre DRJSCS. La portée de ce transfert d'expérience doit cependant être relativisée, la fusion des régions créant une situation nouvelle. Il semble en outre que la péréquation et le réexamen de la répartition des dotations entre DR par les ministères aient été minimaux dans les années récentes, les ministères appliquant aux dotations historiques une évolution identique entre régions.

¹³⁶ Sans doute cette information devrait-elle être organisée par le SG de chaque ministère, afin de coordonner des transmissions qui si elles devaient provenir de chaque direction-métier seraient excessivement dispersées.

¹³⁷ Elle pourrait passer par l'intermédiaire du comité des SG (ou de la CNATE), à des périodes identifiées (préparation du PLF, bilan des dialogues de gestion d'automne, bilan de gestion...).

¹³⁸ Le SGMAP a indiqué à la mission avoir vocation à accompagner les SGAR dans la revue de leur organisation et la mise en place d'un véritable dialogue de gestion. Par ailleurs, certains SGAR ont expérimenté des améliorations, tel le tableau de bord mis en place en PACA.

¹³⁹ Certains interlocuteurs ont fait part de leur souhait que les directeurs puissent évaluer le SGAR, afin de l'inciter à mettre en place un réel dialogue de gestion.

Rapport

Si les DDI deviennent centres de coûts, elles ont émis le souhait de pouvoir nouer un dialogue minimal avec le SGAR sur leurs besoins et leurs priorités. Par ailleurs, il sera nécessaire que le suivi évite le phénomène bien connu du « premier servi » et garantisse les mêmes résultats qu'un plafond. Un outil hors Chorus, sur Excel, pourrait prévoir la programmation par centre de coûts, et les DDI auraient son respect parmi leurs objectifs, afin que le RUO puisse intervenir si nécessaire¹⁴⁰.

Les SGAR auront sans doute plus encore à s'appuyer sur des outils de suivi et en particulier un dispositif de bonus-malus sur l'exécution des dépenses à dates fixes. Le bonus-malus suppose lui-même un niveau pertinent des objectifs.

Alors que certains ministères ont exprimé leurs craintes d'une convergence vers des ratios de frais de fonctionnement uniques (contradictoire avec leurs déplacements plus nombreux ou leurs locaux souvent spécifiques notamment les DRAC), la mission a constaté que la DSAF distingue bien aujourd'hui les DDI par catégorie. Elle confirme que l'objectif ne saurait être un ratio-cible unique. La DSAF devra ainsi mettre en place des ratios par catégorie de DR¹⁴¹. Le dialogue avec les ministères aujourd'hui compétents pourra être utile pour analyser et les faire évoluer dans le temps.

En tout état de cause, la mission a entendu les craintes de certains ministères sur une notification des budgets aux DR qui serait sur le P 333 à l'avenir moins rapide que celle qu'ils ont accélérée sur leurs programmes ministériels. Cette préoccupation ne paraît pas confirmée, pour autant que la DSAF maintienne les bonnes pratiques appliquées jusqu'ici¹⁴². Néanmoins, il conviendra de veiller à ce que l'intervention comme RBOP du préfet de région n'introduise pas un décalage notable¹⁴³ du point de vue des DR.

4.2.3. Un redéploiement limité des effectifs à terme et une professionnalisation accrue du personnel gestionnaire

Si la DSAF a déjà renforcé ses actions dans les années récentes (harmonisation des ratios de fonctionnement, malus pour crédits sans emploi...) et pilote des ajustements de fin de gestion entre RBOP locaux, l'extension du P 333 accroîtra sa charge de travail, alors que le pilotage des services déconcentrés ne représente qu'une activité relativement mineure au sein de ses responsabilités. C'est aussi la DSAF (son RMA) qui devra suivre et rendre compte à la DAE des marchés des services déconcentrés, et non plus les secrétariats généraux des ministères. De même, les SGAR auront une charge accrue - là aussi en fonction du nombre d'UO.

En 2010 avait été décidée, sur proposition de la mission IGF-IGA, la création de 25 emplois, dont 22 à redistribuer en SGAR et 3 (que la mission considérait comme un minima) auprès du RPROG. Pour les 22, la mission préconisait un gage en trois tiers : les postes vacants aux SPM, les plates-formes RH et un transfert des ministères. Le redéploiement de 22 agents en région et 3 en administration centrale a reposé pour 13 d'entre eux sur un redéploiement au sein des SPM).

¹⁴⁰ Le RBOP dispose en outre de la capacité de déléguer ou de ne pas déléguer sa signature, et peut définir un seuil de délégation.

¹⁴¹ En notant que l'échantillon par catégorie de DR sera plus réduit (13 DR en métropole) qu'il ne l'est pour les DDI.

¹⁴² Pour 2016, la notification aux préfets est intervenue en décembre 2015 (pré-notification le 3 décembre puis notification le 15 décembre) pour la totalité des ressources de l'année ; les crédits ont été mis à disposition après le visa du DRICE (document de répartition initial des crédits et des emplois) à hauteur de 25 % dans l'attente de l'avis du CBCM sur le BOP, et ce même si 2015 a été une année exceptionnelle du fait de l'intégration du programme 124 (DRDJSCS). En Rhône-Alpes par exemple, l'avis du CBR a été transmis le 12 février, conduisant à sa suite à la mise à disposition des 75 % restants.

¹⁴³ Le préfet RBOP est en principe déjà un passage obligé pour les BOP ministériels.

Rapport

La mission a constaté que l'extension du P 333 aux DR ne permet pas aisément le redéploiement de personnels depuis les ministères¹⁴⁴ : leur organisation actuelle n'identifie pas des ETPT consacrés exclusivement aux moyens de fonctionnement courant des DR. Certes, dans la durée, ils devraient pouvoir en retirer des économies d'effectifs, mais aucun BOP ni même action ne disparaissant totalement (ne serait-ce qu'au titre des dépenses métiers), le gain sera à court terme très limité. Quant aux DR, elles continueront à exécuter les mêmes dépenses (sous réserves des économies d'échelle permises par les mutualisations), mais sur deux BOP¹⁴⁵.

Dans ce contexte, la mission estime qu'un renforcement éventuel des effectifs devra être décidé en fonction du nombre des UO (et de l'inclusion de l'outre-mer), et pourra en partie être issu du redéploiement des gains d'effectifs qui seront obtenus par les ministères dans la durée, grâce à la réorganisation que le transfert leur permettra (chaîne de dépenses, marchés...).

A ce stade, la DSAF peut compter sur le fait qu'elle ne traite plus que 13 BOP au lieu de 22. En outre, le regroupement des UO à l'échelon départemental (qui se traduira par une diminution du nombre d'UO dans les régions non fusionnées) et l'homogénéisation du dialogue de gestion devraient alléger la charge de travail. Les équipes des SGAR, qui viennent d'être renforcées avec en particulier un SGAR adjoint et son équipe de gestion, et redéployées dans le cadre de la fusion des régions, pourront en outre plus qu'aujourd'hui s'appuyer sur les secrétaires généraux de préfecture de département. On rappellera aussi que le SGAR connaît les DR plus qu'il ne connaissait jusqu'ici les DDI, ce qui devrait faciliter le dialogue.

S'agissant des marchés, la DSAF devrait être logiquement¹⁴⁶ considérée comme compétente pour les marchés imputés sur le P 333, ce qui créerait une charge d'autant plus prégnante que les marchés sont en minorité des marchés locaux. Pour atténuer cet effet, la mission insiste sur le lien à créer entre la DSAF les PFRA, dont les moyens humains vont croître fortement. L'activité de relais¹⁴⁷ assurée par les PFRA entre les DDI et la DSAF peut être étendue aux DR.

RECOMMANDATION : Attribuer aux PFRA la responsabilité de relais de la DSAF pour les achats financés par le programme 333

Au total, la réforme devrait pouvoir être mise en place sans emplois supplémentaires au-delà de ceux qui viennent d'être annoncés.

En revanche, la formation devra être renforcée - la DSAF a au demeurant indiqué à la mission qu'elle pourrait notamment systématiser les formations prises de poste.

4.2.4. Des indicateurs qui pourraient être renforcés et comparés

Les indicateurs de performance du P 333, qui seront donc étendus aux DR, sont aujourd'hui limités et peu utilisés. Ils ont au demeurant peu évolué depuis 2012. L'objectif n° 1 « améliorer l'efficacité de la gestion des services déconcentrés de l'État »¹⁴⁸ donne lieu à trois indicateurs, dont deux sont transverses et l'un est spécifique au programme :

- Le ratio d'efficacité bureautique, transversal à tous les programmes supports, comporte deux sous-indicateurs : d'une part les dépenses de bureautique par poste (y compris dépenses d'impression), d'autre part le nombre de postes bureautiques¹⁴⁹. En 2016, le

¹⁴⁴ A noter par ailleurs que l'impact sur la répartition des activités entre blocs de CSP devra être suivi.

¹⁴⁵ Autre exemple, le maintien des formations métiers sur les programmes ministériels conduira à maintenir un correspondant formation dans chaque DR.

¹⁴⁶ La question paraissait pendante pendant la mission.

¹⁴⁷ Recensement pour les marchés nationaux des messages des SPM aux directions déconcentrées et en retour centralisation des réponses.

¹⁴⁸ Il existe un 2^e objectif, « Assurer la parité des emplois de DDI et de SGAR ».

¹⁴⁹ Information DISIC. La prévision est de 38.500 pour 2016.

Rapport

numérateur des dépenses inclut en outre les dépenses de télécommunications individuelles¹⁵⁰. L'évolution fait apparaître que le nombre de postes n'a pas diminué autant qu'il était prévu en 2015. Les dépenses par poste ont à l'inverse diminué plus fortement que prévu, du fait d'une rationalisation et de la massification des achats. L'année 2017 devrait avoir une cible du ratio d'efficacité (447 € / poste) légèrement plus élevée que la prévision 2016, du fait du passage des DDI à la téléphonie sur IP. On peut noter que cet indicateur n'existe pas pour les DR du ministère de l'agriculture (le ratio ne porte que sur les postes bureautiques de l'administration centrale) ;

- Un indicateur non transversal, donc utilisé dans peu de programmes, porte sur les dépenses de fonctionnement par agent. Celles-ci ont diminué moins fortement que prévu en 2015, du fait d'une diminution du nombre d'agents plus importante que la prévision. Cet indicateur existe pour le P 224 (Culture) mais pas pour le P 155¹⁵¹ ni pour le P 215 (Agriculture) ou le P 217 (Environnement) ;

- Un troisième indicateur, transversal aux programmes supports¹⁵², est relatif à l'optimisation de l'occupation de l'immobilier de bureau. Concernant donc les administrations dont les dépenses figurent à l'action 2 du programme 333, il est composé de deux ratios, l'un calculant la SUN par ETPT (m²/poste), l'autre l'entretien courant par SUN (€/m²). La SUN est mesurée par l'intermédiaire d'une enquête auprès des SGAR.

Une comparaison avec les mêmes indicateurs pour les programmes ministériels fait apparaître une surface par agent beaucoup plus élevée pour le P 333 (sauf une exception). A l'inverse, l'efficacité bureautique apparaît bien meilleure que la plupart des autres ministères. Ceci serait lié au fait que les ministères prennent en compte une partie des dépenses centrales, alors que le P 333 ne tient compte que des dépenses locales.

En tout état de cause, il est apparu à la mission que les ministères ne se comparent pas en termes de ratios d'efficacité bureautique (bien que l'indicateur soit transversal) ni de dépenses de fonctionnement par agent (pour les ministères qui s'en sont dotés). Même si une telle comparaison doit être accompagnée de nombreuses précautions, elle paraît opportune à la mission. Alors que plusieurs ministères ont fait part de l'intérêt limité jusqu'ici des comparaisons au regard des différences de calcul¹⁵³ entre eux, les groupes de travail qui avaient été lancés lors de la préparation du PLF 2015 pourraient utilement être relancés, permettant d'assurer la comparabilité des indicateurs, et d'analyser les écarts.

Il ne paraît pas prioritaire à la mission de créer des indicateurs supplémentaires, alors que les ministères et les services déconcentrés s'inscrivent dans des politiques interministérielles quantifiées (gains achats,...). Il n'est pas certain par ailleurs qu'il soit opportun de créer des indicateurs afférents à des politiques qui n'en font pas l'objet jusqu'ici (action sociale notamment), au regard de la disparité des moyens qui y sont consacrés.

¹⁵⁰ Pour le P 333, les dépenses passent de 9,2 M€ à 16,6 M€.

¹⁵¹ Le MCAS a toutefois indiqué à la mission avoir calculé en 2014 un ratio de fonctionnement courant (hors immobilier, SI, communication, action sociale, contentieux et formation) par agent (affecté en DIRECCTE), afin de permettre une comparaison entre DIRECCTE.

¹⁵² Il est en général intitulé « efficacité de la gestion immobilière ».

¹⁵³ Y compris des différences de périmètre (cf. administration centrale seule dans certains cas) et des méthodes de recueil des données (enquêtes déclaratives, restitutions issues de systèmes d'information différents).

Rapport

En revanche, alors que l'indicateur sur les gains achats n'est pas calculé pour le P 333, il paraît opportun d'envisager l'utilisation de l'indicateur d'efficacité de la fonction achat sur ce programme, comme c'est le cas pour les autres programmes supports¹⁵⁴.

RECOMMANDATION : Calculer un indicateur d'efficacité de la fonction achat pour le programme 333.

Réciproquement, il serait utile d'étendre l'indicateur aujourd'hui spécifique au P 333 qu'est la dépense de fonctionnement courant par agent aux programmes ministériels portant des crédits supports. Et notamment aux programmes qui ne seraient pas immédiatement transférés (dont le P 307 le cas échéant).

RECOMMANDATION : Utiliser l'indicateur de dépenses de fonctionnement par agent pour les programmes qui resteraient hors champ du programme 333. Y distinguer, dans la mesure du possible, les services déconcentrés de l'administration centrale.

De même, le ratio d'efficacité bureautique pourrait faire apparaître explicitement la situation des services déconcentrés, pour les programmes ministériels qui resteraient hors champ du P 333¹⁵⁵.

Enfin, il est apparu que la comptabilité d'analyse des coûts (peut-être parce qu'elle est produite automatiquement par Chorus et n'est plus le résultat d'un travail spécifique) est peu utilisée par les ministères. Sans doute le transfert des moyens de fonctionnement courant des services déconcentrés sur le P 333 justifiera-t-il une attention accrue à cet outil de suivi¹⁵⁶.

RECOMMANDATION : Apporter une attention à la comptabilité d'analyse des coûts

¹⁵⁴ Cet indicateur est une déclinaison de l'indicateur 5.1 du programme 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières » qui mesure les gains d'achats générés par les actions du SAE (devenu DAE) et des RMA (devenues PFRA).

¹⁵⁵ De façon surprenante, les DRAC ne sont pas incluses dans le ratio d'efficacité bureautique du 224, contrairement aux STAP.

¹⁵⁶ Le déversement se fera, comme c'est déjà le cas, du P 333 sur les programmes dits métier et non sur les actuels programmes support.

Rapport

CONCLUSION

Le regroupement des crédits de fonctionnement courant sur le P 333 présente un intérêt important à terme, pour faciliter les mutualisations, notamment par site qui elles-mêmes se traduiront par des économies. L'enjeu réside dans l'utilisation partagée des équipements, plus que dans l'inscription dans des marchés interministériels, qui concerne toutes les administrations. Ceci sera possible dans les sites partagés par plusieurs directions, notamment pour les véhicules, les équipements de reprographie, de visio-conférence, d'affranchissement...

L'effet immédiat paraît en revanche modeste, la mission ayant constaté que les mutualisations sont peu nombreuses, et que leur charge de gestion en termes de refacturations n'est pas excessive. La simplification sera par ailleurs limitée, les DR continuant à exécuter des dépenses-métiers sur leur BOP ministériel. Enfin, cette extension n'est pas une étape comparable à la mise en place des DDI.

Dans ces conditions, et alors que les ministères ont déjà à gérer la fusion des régions ainsi que de nombreuses réformes, la mission préconise une mise en œuvre progressive de l'extension du programme 333. L'intégration des préfectures pourrait ainsi être organisée par étapes, de même que, plus secondairement, celle des systèmes d'information. La deuxième étape pourrait être programmée pour le PLF 2018.

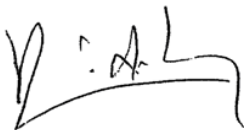
En termes d'organisation budgétaire, il est proposé de laisser une marge de proposition aux préfets de région par rapport au scénario principal, qui serait de regrouper les DDI au sein d'une UO départementale unique. Dans tous les cas, les DR doivent rester RUO pour l'acceptabilité de la réforme.

Des progrès sont indispensables quant au dialogue de gestion, avec les RBOP, avec les RUO mais aussi avec les futurs centres de coûts DDI. Une information des ministères, non prévue en 2011, paraît aussi souhaitable.

Un suivi fin de la réforme sera nécessaire, ne serait-ce que pour ajuster les montants transférés, début 2017 puis en PLF 2018.

PARIS, le 29 avril 2016

Vincent LIDSKY



Inspecteur général
des finances

Jacques SCHNEIDER



Inspecteur général
de l'administration

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

- ANNEXE I : LETTRE DE MISSION**
- ANNEXE II : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES**
- ANNEXE III : ARCHITECTURE ET OBJECTIFS DU PROGRAMME 333**
- ANNEXE IV : ARCHITECTURE BUDGETAIRE : SCENARIOS D'EVOLUTION**
- ANNEXE V : MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL**
- ANNEXE VI : MINISTERES DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER - DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT DURABLE**
- ANNEXE VII : MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET**
- ANNEXE VIII : MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION**
- ANNEXE IX : DELEGATIONS REGIONALES A LA RECHERCHE ET A LA TECHNOLOGIE**
- ANNEXE X : DIRECTIONS REGIONALES AUX DROITS DES FEMMES ET A L'EGALITE**
- ANNEXE XI : MINISTERE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMERIQUE**
- ANNEXE XII : MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE**
- ANNEXE XIII : MINISTERE DE L'INTÉRIEUR**
- ANNEXE XIV : MINISTERE DES OUTRE-MER**
- ANNEXE XV : MINISTERE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS**
- ANNEXE XVI : ACTION SOCIALE**

ANNEXE I

Lettre de mission

Annexe I



Le Premier ministre

Paris, le 7 décembre 2015

à

Madame la cheffe du service de l'inspection générale des finances,
Monsieur le chef du service de l'inspection générale de l'administration

En application de la loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, sept nouvelles régions se substitueront le 1^{er} janvier prochain à seize des régions actuelles. Cette réforme sans précédent est l'occasion de moderniser en profondeur le fonctionnement des administrations de l'État. Dans ce cadre, la rationalisation des moyens de fonctionnement doit être poursuivie pour garantir l'efficacité des services déconcentrés.

Plusieurs années après la mise en œuvre de la réforme de l'administration territoriale de l'Etat (RéATE), il apparaît que le nombre de programmes budgétaires distincts dont dépend le fonctionnement des services régionaux et départementaux de l'Etat constitue un frein à la mutualisation des fonctions support et, par conséquent, à la réduction des coûts de fonctionnement.

Afin de simplifier les modalités de gestion des services et de permettre la réalisation d'économies significatives, j'ai décidé de procéder, à compter du PLF 2017, à la mutualisation des moyens consacrés au fonctionnement courant de l'ensemble des services régionaux et départementaux de l'Etat placés sous l'autorité des préfets. Cette mutualisation sera réalisée par renforcement du programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », qui regroupe d'ores et déjà les moyens de fonctionnement courant des directions départementales interministérielles, les loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées ainsi que les emplois déconcentrés des services du Premier ministre¹.

En conséquence, je vous demande, dans la perspective de l'élaboration du PLF 2017 et de la préparation des conférences budgétaires du printemps 2016, de :

- formuler des propositions visant à préciser le champ des services déconcentrés concernés ainsi que l'architecture budgétaire de ces mutualisations, en présentant les inconvénients et avantages respectifs des options envisagées notamment concernant le nombre et le rattachement des unités opérationnelles (UO) ;

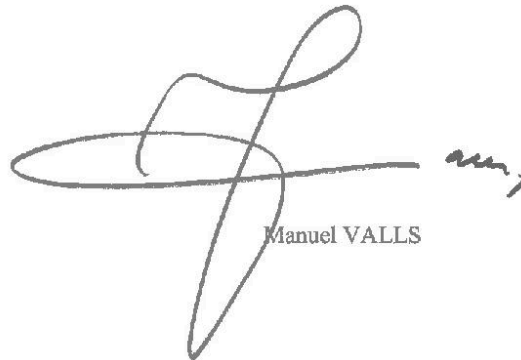
¹ Le programme 333 regroupera, au 1er janvier 2016, l'ensemble des crédits de titre 2 correspondant aux ETPT des services interministériels départementaux des systèmes d'information et de communication (SIDSIC).

Annexe I

- préciser le périmètre des moyens mutualisés. La mutualisation ne portera en tout état de cause que sur des crédits de fonctionnement courant (hors titre 2 et hors intervention). Vous vous attacherez notamment à examiner le cas particulier de dépenses propres à certains métiers qui seraient, en raison de leur particularisme, susceptibles d'être exclues de la mutualisation ;
- définir, en lien avec les ministères concernés, le montant des crédits qu'il conviendra de transférer de chaque programme concerné vers le programme 333. Ces montants pourront être établis sur la base d'un décompte précis des dépenses exécutées au cours de l'exercice 2015 et programmées pour l'exercice 2016 ;
- préciser les moyens humains nécessaires à la gestion de ces crédits, à la fois auprès du responsable de programme budgétaire et auprès des responsables de budget opérationnel de programme.

Enfin, s'agissant des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS), le regroupement au siège des futures directions régionales, dès le 1er janvier 2016, de l'entité régionale et de la direction départementale chargée de la cohésion sociale, conduit à rendre effectif, dès l'exercice 2016, le basculement des crédits de fonctionnement des DRJSCS sur le programme 333. Ce transfert interviendra en gestion.

Afin que les conclusions de vos travaux puissent être prises en compte en amont du calendrier budgétaire, votre mission me remettra un rapport intermédiaire, à la fin du mois de février 2016, concernant les crédits de fonctionnement des DRJSCS ainsi que son rapport définitif pour le 31 mars 2016.



Manuel VALLS

ANNEXE II

Liste des personnes rencontrées

LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

PREMIER MINISTRE

Mme Clotilde VALTER, Secrétaire d'État chargée de la réforme de l'État et de la simplification auprès du Premier ministre

M. François HAMET, préfet, conseiller réforme de l'État et simplification auprès du Premier ministre, directeur de cabinet du Secrétariat d'État à la réforme de l'État et à la simplification

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

Mission de coordination de la réforme des services déconcentrés de l'Etat

M. Jean-Luc NEVACHE, préfet, coordonnateur national

Direction des services administratifs et financiers

M. Serge DUVAL, directeur

M. Jean-François CHEVALLEREAU, chef de service, adjoint du directeur

Sous-direction du pilotage des services déconcentrés

Mme Chantal MAUCHET, sous-directrice du pilotage des services déconcentrés

Mme Nathalie QUELQUEJEU, adjointe de la sous-directrice du pilotage des services déconcentrés

M. Stéphane PRUNIER, chef du bureau du budget et des moyens mutualisés

Mme Céline VERWAERDE, chef de la section budgétaire du bureau du budget et des moyens mutualisés

M. Vincent GAULMIN, responsable « convergence RH et action sociale », bureau de la coordination, de l'animation et de la modernisation des services

SECRETARIAT GENERAL POUR LA MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE

Direction interministérielle pour l'accompagnement des transformations publiques

M. Nicolas CONSO, adjoint de la directrice

M. Karim BEDDEK, chargé de mission

Direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat (DINSIC)

M^{me} Hélène BRISSET, adjointe au directeur

M. Xavier ALBOUY

MINISTERE DE L'INTERIEUR

M. Michel LALANDE, préfet, directeur de cabinet

SECRETARIAT GENERAL DU MINISTERE

M. Denis ROBIN, préfet, secrétaire général

Mme Sophie THIBAUT, préfète, secrétaire générale adjointe, directrice de la modernisation et de l'action territoriale

MINISTERE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS ; MINISTERE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMERIQUE

CABINET DU MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMERIQUE

M. Clément BEAUNE, conseiller auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargé des affaires européennes, internationales et financières

SECRETARIAT GENERAL DES MINISTERES ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Mme Armelle DEGENEVE, cheffe du service des affaires financières et immobilières au secrétariat général des ministères économiques et financiers

Mme Viviane SILO, directrice de projet Coordination des programmes budgétaires 134 et 221

M. Marc ESTOURNET, sous-directeur des politiques sociales et des conditions de travail

M. Thierry COURTINE, délégation à la modernisation

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Service comptable de l'État

M. François TANGUY, chef de service

M. Charles SIMONNET, chef du bureau CE 2A, dépenses de l'État et rémunérations

Service France Domaine

M. Laurent ALEGRET, bureau DF1B

M. Didier PETITJEAN, expert politique immobilière de l'Etat, bureau FD1A

DIRECTION DU BUDGET

2^e sous-direction

M. Olivier CAILLOU, adjoint à la sous-directrice

Bureau réglementation gestion et contrôle budgétaire (2REC)

M. Jean-François DAGUES, chef du bureau

M. Alexandre COUTURIER, adjoint au chef de bureau

Mme Stéphanie ALIOTTI, rédactrice

Annexe II

Bureau performance dépense publique et fonction financière

M. Thomas RENAULT

M. Pierre-Marie VOEGELI

Réunion des CBR par la 2^e sous-direction (24 mars)

dont M^{me} Anne PENELAUD-BRUNET, Contrôleur budgétaire régional PACA

5^e sous-direction

M. Vincent MOREAU, sous-directeur

Bureau de l'intérieur et de l'action gouvernementale

M. Clément BOISNAUD, chef du bureau

M. Xavier MARETTE, rédacteur Programme 333

M. Thibaut CAMELLI, rédacteur Programme 333

8^e sous-direction

M. Philippe BRIARD, chef du bureau Culture

M. Alexandre BORDES, bureau BCJS

1^{ère} sous-direction

M. Aymeric MELLETT, chef du bureau

CBCM DES SERVICES DU PREMIER MINISTRE

M. David LITVAN, contrôleur budgétaire ministériel

DGCCRF

M Frédéric CHASTENET de GERY, chef de service

M. Jean-Denis FORGET, sous-directeur

M^{me} Catherine DUBUIS, chef de bureau

DIRECTION GÉNÉRALE DES ENTREPRISES

M^{me} Sophie MORIN, chef de service, secrétaire général

DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR

M. Benoît BAYARD, bureau du budget

DELEGATION INTERMINISTERIELLE A L'ESS

M. Thomas BOISSON, chef de pôle

M. Raphaël DHONT

SERVICE DES ACHATS DE L'ÉTAT (PUIS DAE)

M. Jean-Luc THOURIGNY, chargé de l'animation du réseau territorial

Annexe II

M. Hervé LE DU, directeur du département des opérations

M^{me} Sylvie MORELLO, parc automobile

M^{me} Rosana MAITRE, affranchissement

MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENERGIE ; MINISTERE DU LOGEMENT, DE L'EGALITE DES TERRITOIRES ET DE LA RURALITE

M. Francis ROL-TANGUY, secrétaire général

M. Philippe CARON, chef du service du pilotage et de l'évolution des services

M. Ronald DAVIES, chef du service des politiques support et des systèmes d'information

Mme Edith CHATELAIS, sous-directrice de la conduite et gestion des moyens budgétaires des fonctions support

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES ; MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

M. Étienne CHAMPION, directeur de cabinet de la ministre des affaires sociales et de la santé

M^{me} Juliette ROGER, conseillère de la ministre des affaires sociales et de la santé

M^{me} Mathilde TOURNIER, conseillère budgétaire et administration générale de la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

M^{me} Stéphanie SEYDOUX, cheffe du Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes

M^{me} Anaïck LAURENT, secrétaire générale adjointe

M^{me} Valérie DELAHAYE, directrice

M. Patrick LE GALL, chef de service, adjoint au directeur des finances, des achats et des services

M. Jean-Marc BETEMPS, sous-directeur

M^{me} Fanny VERMOREL, adjointe au chef du bureau du pilotage des programmes support

Mme Danièle CHAMPION, sous-directrice de la qualité de vie au travail

M^{me} Nadia SEDRAOUI, adjointe au chef du bureau

M. Jean VILLARET

M. Jean-Paul MIMEUR, délégué général au pilotage des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

M. Christopher MILES, secrétaire général

M^{me} Valérie PETILLON-BOISSELIER, cheffe adjointe du département de l'action territoriale

M. Francis STEINBOCK, sous-directeur des affaires financières

Mme Monique PUJOL

M. Antoine-Laurent FIGUIERE, chef du département de l'action territoriale

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

M. Olivier MARY, chef du bureau de la modernisation des politiques publiques de ressources humaines et de l'animation interministérielle et territoriale

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET

Mme Valérie METRICH-HECQUET, secrétaire générale

Mme Marie-Agnès VIBERT, sous-directrice du pilotage des services

Mme Virginie JORISSEN, sous-directrice des affaires budgétaires et comptables

M. Yves LE NOZAHIC, sous-directeur du développement professionnel et des relations sociales

Mme Sylvie TERRAILLOT, mission de pilotage du programme budgétaire 215

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

M. François JAMET, chef du service innovation, transfert technologie et action régionale

M. Emmanuel DUCROCQ

M. Eric BERNET, chef du SPFCO - DGRI

M. Christophe GEHIN, sous-directeur au service de l'action administrative et des moyens

M^{me} Jacqueline PILLET, chef du département du budget et du contrôle de gestion

REGION PAYS-DE-LOIRE

PREFECTURE

M. Emmanuel AUBRY, secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique

Mme Sandrine GODFROID, secrétaire générale aux affaires régionales

M^{me} Géraldine RICHARD, SGAR adjointe pôle modernisation et moyens

M. Guy LE BOULZEC, directeur administratif et financier du SGAR

Mme Bénédicte PARIS-BRANDEL, chef de bureau des affaires budgétaires et immobilières du SGAR

M. Patrick DEBUT, directeur de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH)

M. Olivier GRIESS, directeur de la plate-forme régionale achats (PFRA)

M. Jean-Fabrice ALFANDARI, adjoint au directeur

Vincent BONDUAEUX, chef du bureau de l'immobilier de l'Etat et de la logistique, direction des ressources humaines et des moyens logistiques, préfecture de Vendée

Annexe II

DRFIP

M. Pascal ALBERTINI, contrôleur budgétaire régional

DIRECCTE

M. Georges LE NOUVEL, secrétaire général de la DIRECCTE

DRAC

M. Louis BERGES, directeur

Mme Isabelle SANDRET-LECLERCQ, secrétaire générale

DRAAF

Mme Claudine LEBON, directrice régionale

M. Didier NÉAU, secrétaire général

DRDISCS

M. François LACO, directeur général adjoint

Mme Valérie AZIANI, secrétaire générale - région

Mme Reine-May LEMEUNIER, secrétaire générale - département

DREAL

M. Hervé LEPORS, directeur général adjoint

Mme Kathy DELEPLANQUE, secrétaire générale

REGION NORMANDIE

PREFECTURE

Mme Nicole KLEIN, préfète de région Normandie, préfète du département de la Seine-Maritime

M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime

Mme Sylviane DUDOGNON, directrice des ressources humaines et des moyens de la préfecture de Seine-Maritime

M. Hugues MALECKI, SGAR Normandie

M. Alain AUGER, Adjoint au SGAR Normandie, Pôle modernisation et moyens

Mme Christine GIBRAT, Adjointe au SGAR Normandie, Pôle stratégie et politiques publiques

Mme LEVEQUE, responsable de l'unité stratégie immobilière et pilotage budgétaire du SGAR

DRFIP

Mme Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD, directrice régionale des finances publiques de Normandie

M. Lionel SIRET, contrôleur budgétaire régional

Annexe II

DIRECCTE

M. Jean-François DUTERTRE, directeur de la DIRECCTE Normandie

Mme Françoise PLOUVIEZ-DIAZ, secrétaire générale de la DIRECCTE Normandie

DRDJSCS

Mme Sylvie MOYON-PORTE, directrice de la DRDJSCS

Mme Brigitte MACE, contrôle de gestion de la DRDJSCS

DRAC

M. Jean-Paul OLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Normandie

M. Arnaud GAILLARD, secrétaire général de la DRAC Normandie

DRAAF

M. Laurent MARY, adjoint au directeur régional de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

DREAL

M. Patrick BERG, directeur de la DREAL de Normandie

M. Jean-Pierre BRASSELET, service du pilotage régional

DDTM

M. Olivier Morzelle, directeur départemental des territoires et de la mer de Seine-Maritime

REUNION DES SECRETAIRES GENERAUX AUX AFFAIRES REGIONALES

REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

M. Marc CHAPPUIS, secrétaire général aux affaires régionales

REGION PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR

M. Thierry QUEFFELEC, secrétaire général aux affaires régionales

REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

M. Jacques GARAU, secrétaire général aux affaires régionales

REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

M. Éric PIERRAT, secrétaire général aux affaires régionales

REGION NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE

M. Pierre CLAVREUIL, secrétaire général aux affaires régionales

Annexe II

REGION ÎLE-DE-FRANCE

Mme Marie-José CIGAN, secrétaire générale aux affaires régionales adjointe, Pôle Modernisation et moyens

REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

M. Guy LEVI, secrétaire général aux affaires régionales

REGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

M. Michel STOUMBOFF, secrétaire général aux affaires régionales

REGION CORSE

M. François LALANNE, secrétaire général aux affaires régionales

REUNION DU COMITE DE PILOTAGE DES DDI

Werner GAGNERON (IGA), président du comité, Lionel RIMOUX (CGEDD), Patrick LAVAURE (IGJS), Philippe REY (IGA), Christine PERRAULT et François KIRSCHEN (IGSCRF), Loïc GOUELLO et Sophie VILLERS (CGAAER), Vincent MARSALA (IGAS).

ANNEXE III

Architecture et objectifs du programme 333

Annexe III

PROGRAMME 333

1. EVOLUTION DES CREDITS

LFI 2012 - autorisations d'engagement (en M€)

Action	Titre 3 dépenses de fonctionnement	Titre 5 dépenses d'investissement	Total
1 - Fonctionnement courant des DDI	92,6	6	98,6
2 - Loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées	306,1		306,1
Total	398,7		404,7

LFI 2012 - crédits de paiement (en M€)

Action	Titre 3 dépenses de fonctionnement	Titre 5 dépenses d'investissement	Total
1 - fonctionnement courant des DDI	92,6	6	98,6
2 - loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées	348,6		348,6
Total			447,2

Source : programme annuel de performances 2012

Annexe III

LFI 2016 - autorisations d'engagement (en M€)

Action	Titre 2 dépenses de personnel	Titre 3 dépenses de fonctionnement	Titre 5 dépenses d'investissement	Total
1 - Fonctionnement courant des DDI		77,6	7,8	85,4
2 - Loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées		472,3	1,7	474
3- Emplois déconcentrés des services du Premier ministre	176,4			176,4
Total	176,4	549,9	9,5	735,8

LFI 2016 - crédits de paiement (en M€)

Action	Titre 2 dépenses de personnel	Titre 3 dépenses de fonctionnement	Titre 5 dépenses d'investissement	Total
1 - Fonctionnement courant des DDI		77,6	7,8	85,4
2 - Loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées		333	1,7	334,7
3- Emplois déconcentrés des services du Premier ministre	176,4			176,4
Total	176,4	410,6	9,5	596,5

Sources : programme annuel de performances 2016

Annexe III

ÉVOLUTION DES CREDITS

(source : direction du Budget à partir des RAP 2011 à 2014.)

Évolution des crédits du P.333 de 2011 à 2016																			
en M€	LFI 2011		Exécution 2011		Ecart exé / LFI		LFI 2012		Exécution 2012		Ecart exé / LFI		LFI 2013		Exécution 2013		Ecart exé / LFI		
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
Fonctionnement courant	86,57	86,82	99,40	98,20	12,83	11,38	98,60	98,60	105,22	100,92	6,62	2,32	95,59	95,59	102,75	102,08	7,17	6,49	
Loyers et charges	704,26	351,76	622,12	341,95	-82,14	-9,81	306,16	348,66	433,17	339,70	127,01	-8,96	415,08	355,01	323,01	345,69	-92,07	-9,32	
Loyers budgétaires	162,10	162,10	138,20	138,20	-23,90	-23,90	150,30	150,30	137,40	137,40	-12,90	-12,90	148,30	148,30	139,20	139,20	-9,10	-9,10	
Loyers externes	439,90	87,40	361,40	92,90	-78,50	5,50	56,50	101,00	165,30	90,60	126,80	-10,40	155,50	95,40	68,30	89,10	-67,20	-6,30	
Autres dépenses immobilis.	102,10	102,10	122,90	111,20	20,80	9,10	97,40	97,40	110,50	111,70	13,10	14,30	111,30	111,30	115,50	117,30	4,20	6,00	
Total HT2 P333	790,83	438,58	721,52	440,15	-69,30	1,57	404,76	447,26	538,39	440,62	133,63	-6,63	510,67	450,60	425,77	447,77	-84,90	-2,83	
en M€																			
	LFI 2014		Exécution 2014		Ecart exé / LFI		LFI 2015		Exécution 2015		Ecart exé / LFI		PLF 2016		Amendement II-10		LFI 2016		
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
Fonctionnement courant	91,50	91,50	92,46	93,78	0,96	2,28	89,50	89,50	93,70	91,59	4,19	2,09	85,39	85,39	-0,50	-0,50	84,89	84,89	
Loyers et charges	395,81	350,51	316,64	338,53	-79,17	-11,98	397,84	342,92	308,09	331,76	-89,75	-11,15	474,08	334,77	-4,81	-4,81	469,27	329,95	
Loyers budgétaires	147,56	147,56	137,03	137,02	-10,53	-10,54	139,18	139,18	132,54	132,52	-6,64	-6,66	136,20	136,20	-2,50	-2,50	133,70	133,70	
Loyers externes	137,21	91,91	66,03	91,29	-71,18	-0,62	144,96	90,04	61,51	88,60	-83,45	-1,44	219,18	88,00	-1,43	-1,43	217,76	86,57	
Autres dépenses immobilis.	111,04	111,04	113,57	110,19	2,53	-0,85	113,70	113,70	114,03	110,64	0,34	-3,05	118,70	110,57	-0,69	-0,69	117,81	109,68	
Total HT2 P333	487,31	442,01	409,11	432,31	-78,21	-9,70	487,34	432,42	401,78	423,36	-85,56	-9,06	559,47	420,16	-5,31	-5,31	554,16	414,84	

Annexe III

2. ARCHITECTURE DU PROGRAMME 333

ACTIONS DU PROGRAMME 333

Action	Services concernés	Contenu	Montant CP PAP 2016
1 – Fonctionnement courant	DDI et DRJSCS/DRDJSCS	Crédits de fonctionnement (formations transverses, gardiennage, parc automobile, transport, bureautique, nettoyage, mobilier, frais postaux, téléphonie, fournitures de bureau, reprographie ¹).	85,4 M€
2 – Loyers et charges immobilières	DDI Préfectures Directions régionales RéATE Services de l'EN en cité administrative	Loyers budgétaires, location de bâtiment à usage administratif ou technique, charges connexes à la location, fluides, petit entretien des bâtiments à la charge des locataires, collecte et traitement des déchets, taxes sur les bureaux.	334,8 M€
3 – Emplois déconcentrés des services du Premier ministre	DDI SGAR Agents PFRH SIDSIC	Les crédits relatifs à la rémunération : - des directeurs de DDI, leurs adjoints, les directeurs délégués en direction régionale - les SGAR et leurs adjoints, ainsi que des chargés de mission en SGAR (dont plateformes achat et ressources humaines) - les agents des plates-formes régionales de ressources humaines (PFRH) - une partie des agents chargés de la gestion du P333 - les agents des services interministériels départementaux des systèmes d'information et de communication (SIDSIC).	176,4 M€
Total			596,5 M€

¹ Charte de gestion du programme 333, 15/12/2015.

Annexe III

ARCHITECTURE BUDGETAIRE

Géographie du BOP	Responsable de BOP	Action	Types d'UO	Nombre d'UO	Responsable d'UO
1 BOP central	DSAF RBOP	Action 3	Dépenses de coordination	1 UO	
			Dépenses de rémunération	9 UO	
13 BOP régionaux	Préfet de région RBOP	Action 1	Une UO par DDI et DRJSCS	243 UO	Directeur de DDI
		Action 1 et 2	Une UO mutualisée au niveau de la région	13 UO	SGAR
		Action 2	Une UO par département	95 UO	Préfet de département

Annexe III

REFERENTIEL D'ACTIVITES DU PROGRAMME 333

Action 1	Équipement et Matériel
	Fonct. courant Autres
	Frais lié Véhicules
	Réceptions
	Séminaires
	Acquisitions Véhicules
	Assurances Véhicules
	Déplacement des Personnels
	Frais de Changement de Résidence
	Gardiennage
	Nettoyage des locaux
	Fournitures Bureaux
	Frais postaux
	Formation
	Accompagnement à la mobilité
	Action soc. et sante
	Subvention/dotation
	Frais de justice
	Infra/exploitation serveur
	Prestations intellectuelles
	Téléphonie /Réseaux
	Bureautique
	Communication
Études générales	
Applications métiers	
Sites Web	
Action 2	Études et expertises
	Services au bâtiment : Entretien espaces verts
	Services au bâtiment : Collecte et traitement des déchets
	Services au bâtiment : Fluides et énergies
	Coût d'occupation : Impôts et taxes
	Loyers Externes
	Coût d'occupation : Loyers et charges Assurances
	Travaux Courant Locataires
	Coût d'occupation : Loyers budgétaires
	Assurances des bâtiments

Annexe III

3. COMPTABILITE D'ANALYSE DES COUTS

<i>CP PLF 2016 k€)</i>		Hors titre 2		
		Action 01	Action 02	
Intérieur	307			
	Action 01	317	10 721	
	Action 02	1 398	47 318	
	Action 03	296	10 028	
	Action 04	981	33 199	
	Total 307	2 992	101 266	
	207			
	Action 01	269	405	
	Action 02	144	216	
	Action 03	3 177	4 783	
	Total 207	3 590	5 404	
	Agriculture	206		
		Action 01	1 316	2 034
		Action 02	2 511	3 882
Action 03		7 793	12 049	
Action 08		87	134	
Total 206		11 707	18 099	
149				
Action 11		411	794	
Action 12		597	1 153	
Total 149		1 008	1 947	
154				
Action 11		283	546	
Action 12		326	630	
Action 13		1 480	2 858	
Action 14		7 551	14 579	
Action 15		568	1 097	
Total 154		10 208	19 710	
215				
Action 02		597	1 152	
Total 215		597	1 152	
Économie	134			
	Action 16	1 774	3 980	
	Action 17	2 671	5 993	
	Action 18	1 048	2 351	
	Total 134	5 493	12 324	
Finances	305			
	Action 02	0	284	
	Total 305	0	284	

Annexe III

Écologie	109	
	Action 01	2
	Action 02	5
		1 215
		2 845
	Total	
	109	1 217
	2 850	
	113	
	Action 01	601
	Action 02	1 408
	Action 07	1 162
		2 722
		4 736
		11 089
	Total	
	113	6 499
	15 219	
	135	
	Action 01	3 413
	Action 02	7 992
	Action 03	4
	Action 04	10
	Action 07	392
		919
		3 038
		7 113
		12 877
		30 151
	Total	
	135	19 724
	46 185	
	174	
Action 01	485	
Action 04	1 136	
Action 05	11	
	25	
	960	
	2 247	
Total		
174	1 456	
3 408		
181		
Action 01	3 932	
Action 09	9 207	
Action 10	620	
Action 11	1 452	
	2 470	
	5 784	
	72	
	168	
Total		
181	7 094	
16 611		
203		
Action 01	808	
Action 10	1 892	
Action 11	44	
	104	
	91	
	212	
	2 827	
	6 619	
	494	
	1 156	
	224	
	524	
Total		
203	4 488	
10 507		
205		
Action 01	580	
Action 02	1 358	
Action 03	549	
Action 04	1 284	
Action 06	6	
	15	
	127	
	296	
	89	
	207	
Total		
205	1 351	
3 160		
217		
Action 03	819	
Action 24	1 917	
	84	
	198	
Total		
217	903	
2 115		

Annexe III

Travail	102		
	Action 01	0	1 767
	Action 02	0	4 778
	Total	0	6 545
	103		
	Action 01	0	1 937
	Action 02	0	1 356
	Action 03	0	3 164
	Total	0	6 457
	111		
	Action 01	0	5 997
	Action 02	0	7 250
	Action 03	0	3 655
Action 04	0	3 540	
Total	0	20 442	
Santé	137		
	Action 11	50	105
	Action 12	158	330
	Action 15	50	104
	Total	258	539
	157		
	Action 01	1 353	2 830
	Action 03	5	10
	Action 06	108	225
	Total	1 466	3 065
	163		
	Action 01	194	406
	Action 02	1 277	2 670
	Action 04	453	947
	Total	1 924	4 023
	219		
	Action 01	1 785	3 733
	Action 02	1 023	2 139
	Action 03	854	1 785
	Action 04	1 334	2 790
Total	4 996	10 447	
304			
Action 14	39	81	
Action 15	313	655	
Action 16	683	1 428	
Action 17	123	257	
Total	1 158	2 421	
Culture	131		
	Action 01	0	703
	Action 02	0	251
	Total	0	954

Annexe III

	131		
	175		
	Action 01	0	4 082
	Action 02	0	1 091
	Action 03	0	268
	Action 09	0	2 213
	Total		
	175	0	7 654
	224		
	Action 01	0	13
	Action 02	0	398
	Total		
	224	0	411
	334		
Action 01	0	306	
Action 02	0	87	
Total			
334	0	393	
Éducation nationale	139		
	Action 01	0	85
	Action 02	0	226
	Action 03	0	419
	Action 04	0	255
	Action 05	0	161
	Action 06	0	57
	Action 07	0	30
	Action 08	0	11
	Action 10	0	26
	Total		
	139	0	1 270
	140		
	Action 01	0	1 045
	Action 02	0	2 009
	Action 03	0	354
	Action 04	0	141
	Total		
	140	0	3 549
	141		
	Action 01	0	2 340
	Action 02	0	1 518
	Action 03	0	846
	Action 04	0	4
	Action 05	0	417
	Action 06	0	229
	Action 07	0	10
Action 09	0	21	
Action 10	0	114	
Total			
141	0	5 499	
230			
Action 01	0	418	
Action 02	0	84	
Action 03	0	140	

Annexe III

	Action 04	0	133
	Action 05	0	9
	Action 06	0	71
	Total 230	0	855
Total		88 129	334 765

Source : direction du Budget.

Annexe III

CAC PLF 2016 - PROGRAMME 333
(source : direction du Budget)

		Hors titre 2	
		Action 01	Action 02
Intérieur	307	2 992 471	101 267 049
Intérieur	207	3 590 104	5 404 470
Agriculture	215	11 813 061	22 808 103
Agriculture	206	11 705 670	18 099 620
Économie	134	5 492 853	12 233 332
Finances	305	0	283 965
Finances	218	0	91 334
Écologie	217	42 733 596	100 054 028
Travail	155	0	33 444 778
Santé	124	9 800 730	20 496 551
Culture	224	0	9 411 533
Éduc nat	214	0	11 171 785
Logement	337	0	0
Total		88 128 485	334 766 548

Titre 2				
Action 3				
Directeurs et Directeurs adjoint des DDI	Personnel de centrale travaillant au profit des SD	SIDSIC	Total Action 03	
2 484 851	82 914	42 902 069	45 469 834	
2 981 106	99 473	0	3 080 579	
9 809 182	327 312	5 448 657	15 585 151	
9 720 009	324 338	4 458 129	14 502 476	
4 561 087	152 194	328 010	5 041 291	
0	0	0	0	
0	0	0	0	
35 484 589	1 184 049	10 257 416	46 926 054	
0	0	0	0	
8 138 208	271 555	3 024 585	11 434 348	
0	0	0	0	
0	0	0	0	
0	0	3 266 328	3 266 328	
73 179 032	2 441 835	69 685 194	145 306 061	

TOTAL P 333				
	149 729 354			
	12 075 153			
	50 206 315			
	44 307 766			
	22 767 476			
	283 965			
	91 334			
	189 713 678			
	33 444 778			
	41 731 629			
	9 411 533			
	11 171 785			
	3 266 328			
	568 201 094			

Clé de déversement

Programmes	Actions 01 et 03 hors SIDSIC	Action 02	Action 03 SIDSIC
	Effectif en %	Effectif en %	Masse salariale en %
307	3,40%	30,25%	61,57%
207	4,07%	1,61%	0,00%
215	13,40%	6,81%	7,82%
206	13,28%	5,41%	6,40%
134	6,23%	3,65%	0,47%
305	0,00%	0,08%	0,00%
218	0,00%	0,03%	0,00%
217	48,49%	29,89%	14,72%
155	0,00%	9,99%	0,00%
124	11,12%	6,12%	4,34%
224	0,00%	2,81%	0,00%
214	0,00%	3,34%	0,00%
337	0,00%	0,00%	4,69%
Total	100,00%	100,00%	100,00%

Annexe III

4. COMPARAISON DES COUTS MOYENS ENTRE DIRECTIONS

Dépenses de fonctionnement par DDI rapportées au nombre d'agents

	DDCS	DPDP	DDCSPP	DDT	DDTM	DDI
Coût total	9 135 722 €	9 849 862 €	10 009 340 €	34 962 298 €	22 497 284 €	86 454 506 €
Coût moyen / agent	3 066 €	2 626 €	3 118 €	3 003 €	3 148 €	2 976 €
Coût médian / agent	2 991 €	2 701 €	3 066 €	2 951 €	3 120 €	2 957 €
Maximum / agent	Saône-et-Loire 4 497 €	Haute-Garonne 3 926 €	Hautes-Alpes 4 745 €	Corrèze 5 542 €	Loire-Atlantique 3 729 €	Corrèze 5 084 €
Minimum / agent	Seine-Maritime 1 910 €	Paris 910 €	Ille-et-Vilaine 2 164 €	Marne 2 361 €	Somme 2 399 €	Somme 2 352 €

Source : *direction du Budget.*

A noter que ni les dépenses liées à l'action 1 effectuées au niveau du BOP général (3 M€ de CP) ni celles réalisées par les UO mutualisées (2,2 M€ de CP) ne sont intégrées.

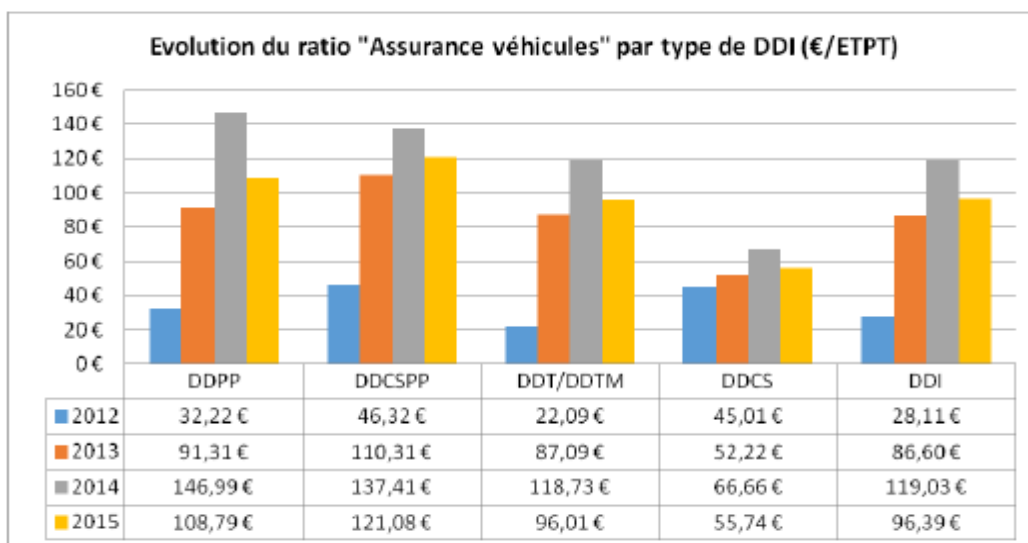
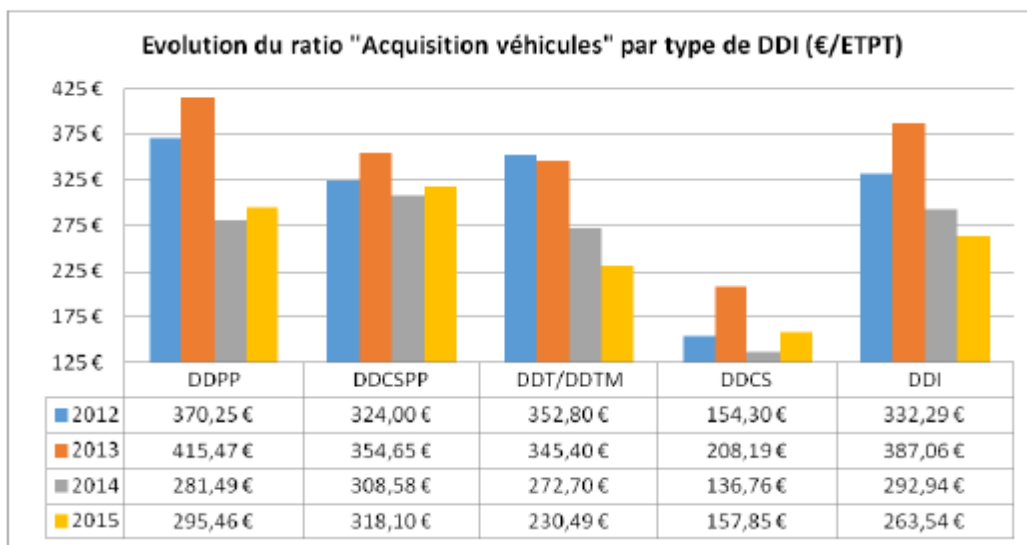
Annexe III

Évolution des ratios de fonctionnement courant par type de DDI

(source : DSAF)

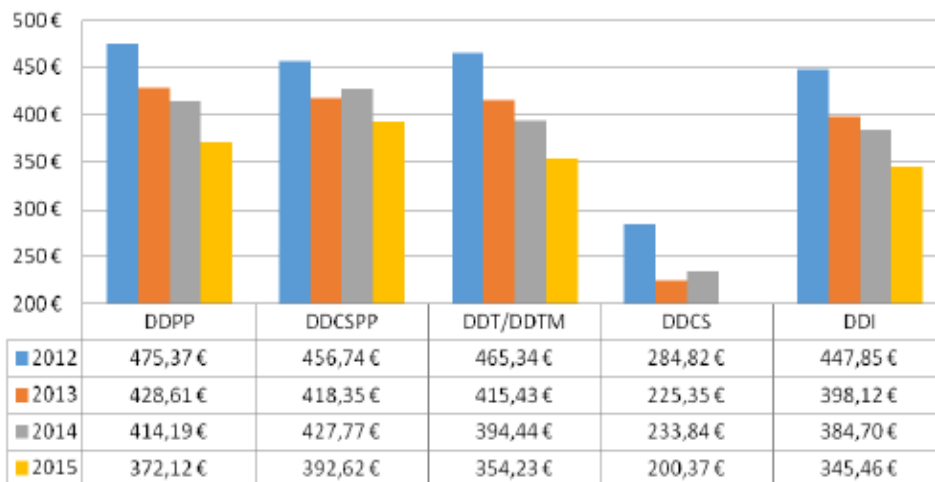
Evolution des ratios de fonctionnement courant (€/ETPT) par type de DDI

(2012 à 2015)

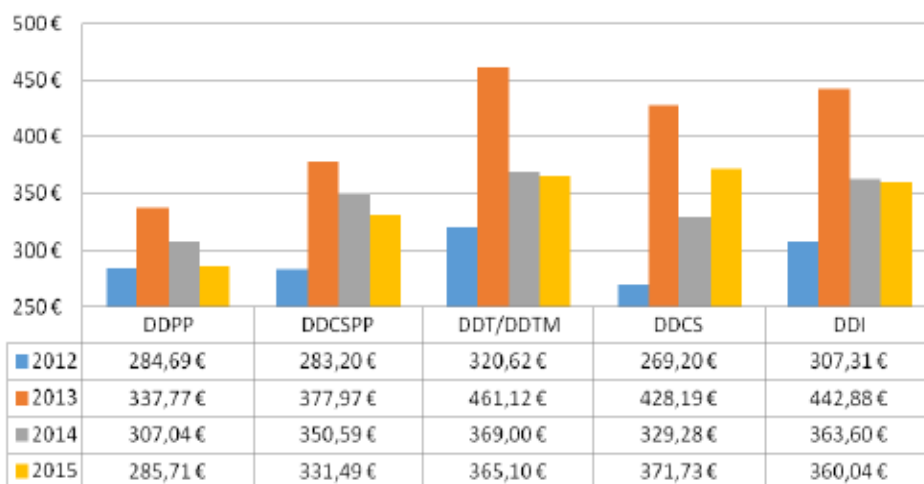


Annexe III

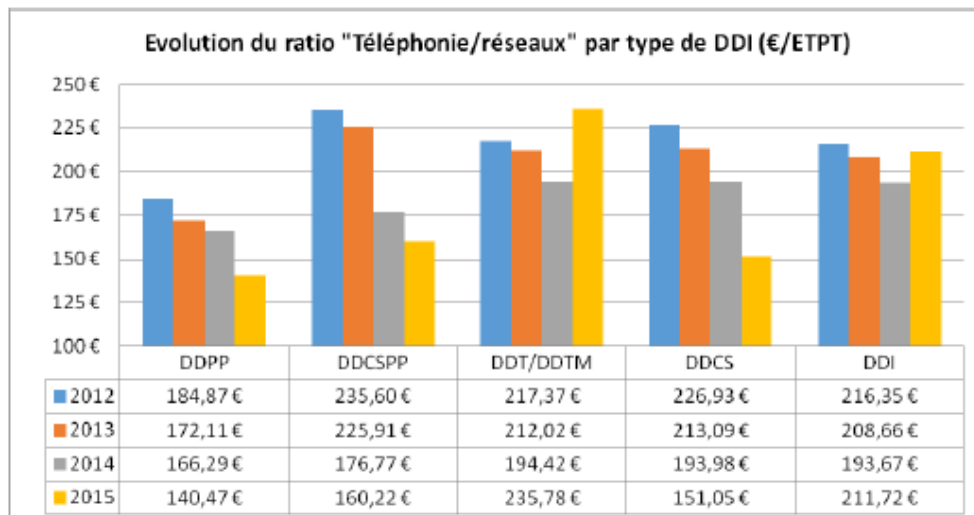
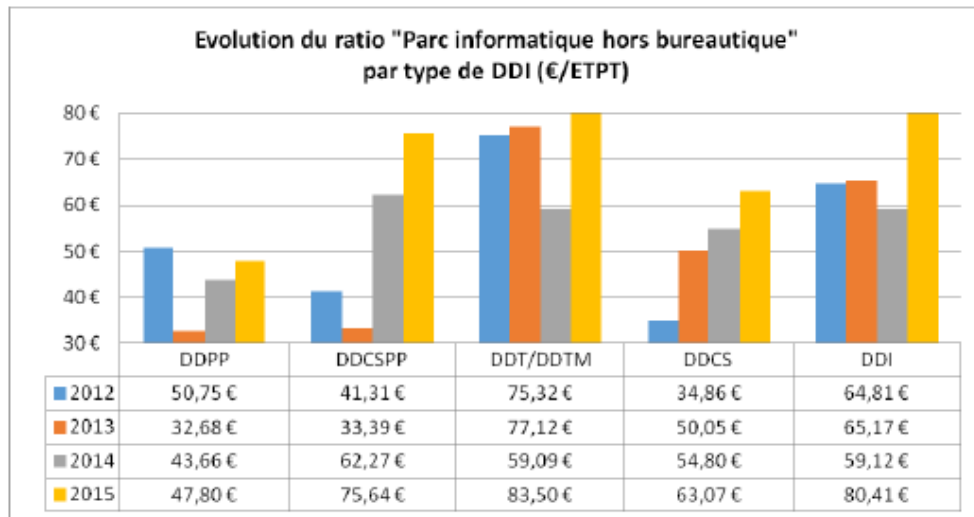
Evolution du ratio "Frais liés aux véhicules" par type de DDI (€/ETPT)



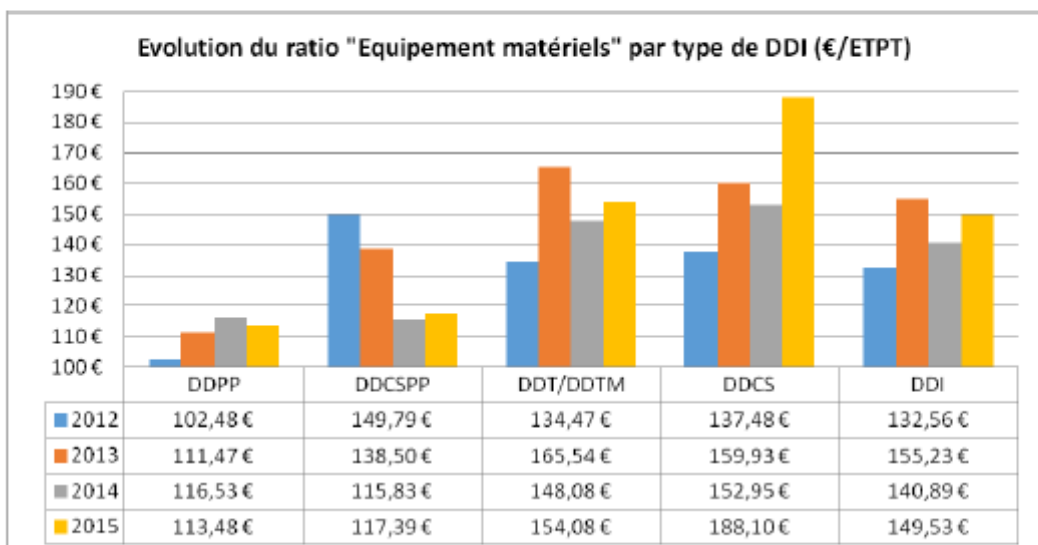
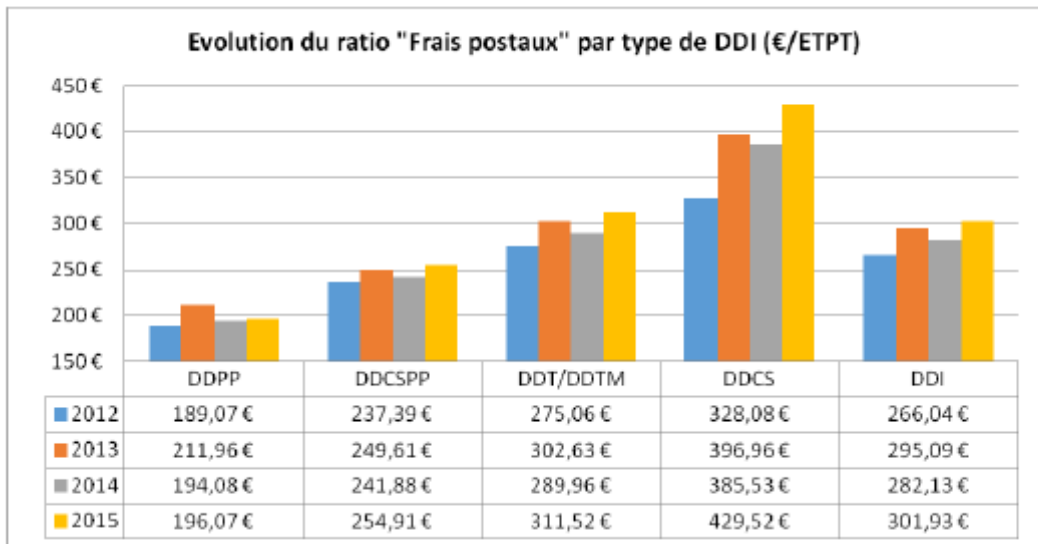
Evolution du ratio "Bureautique" par type de DDI (€/ETPT)



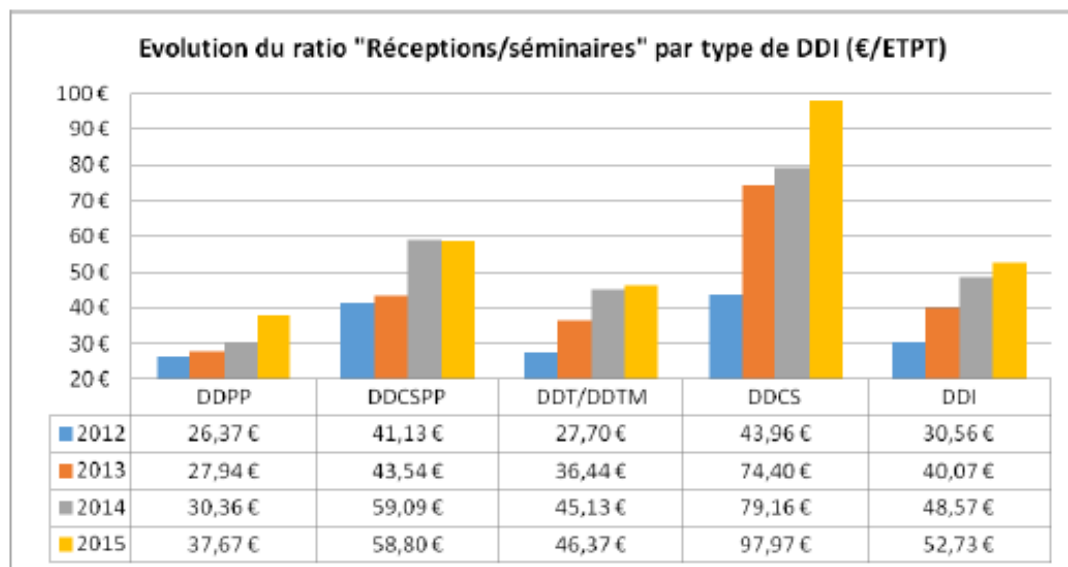
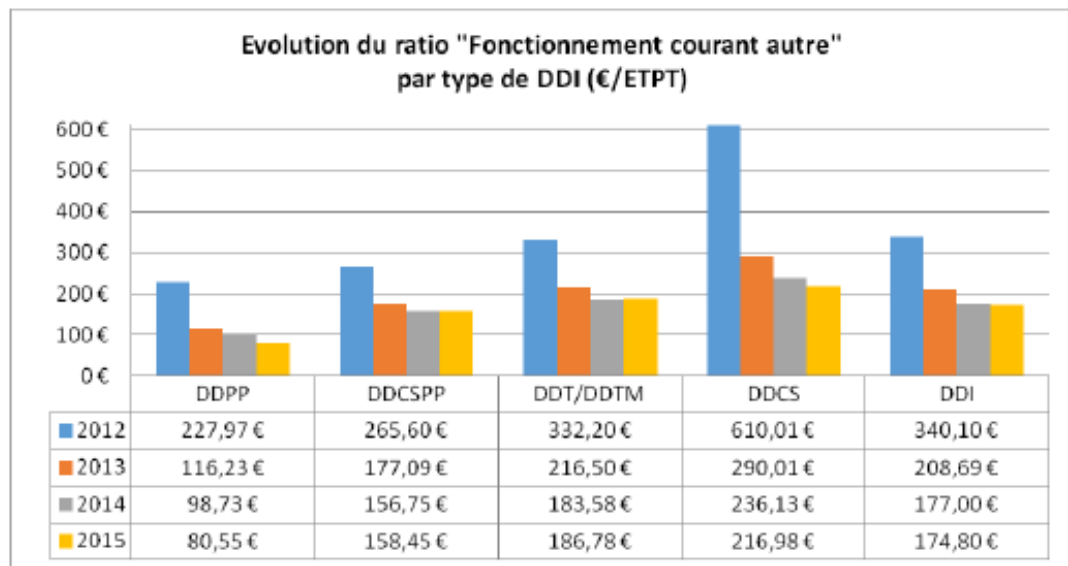
Annexe III



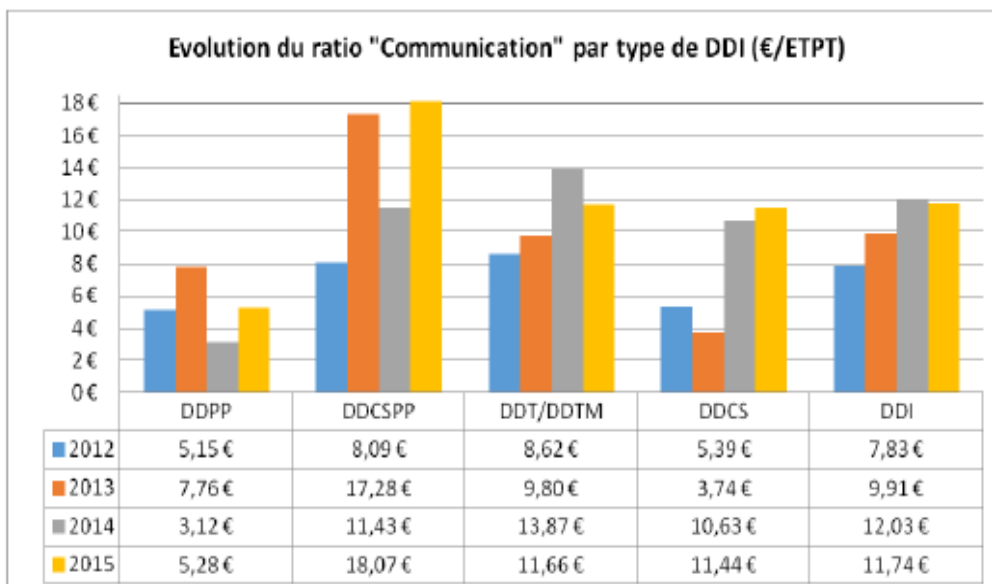
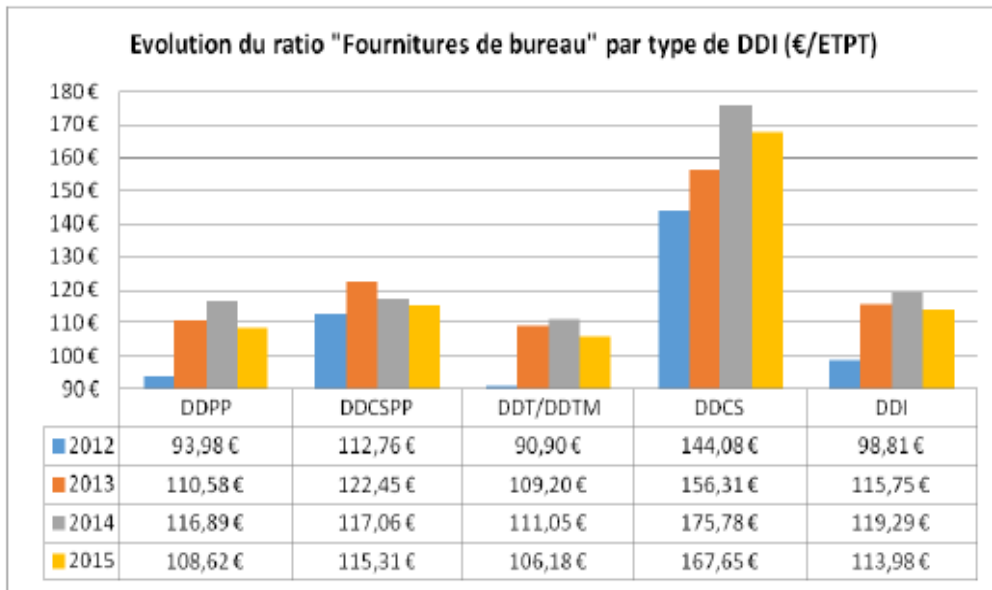
Annexe III



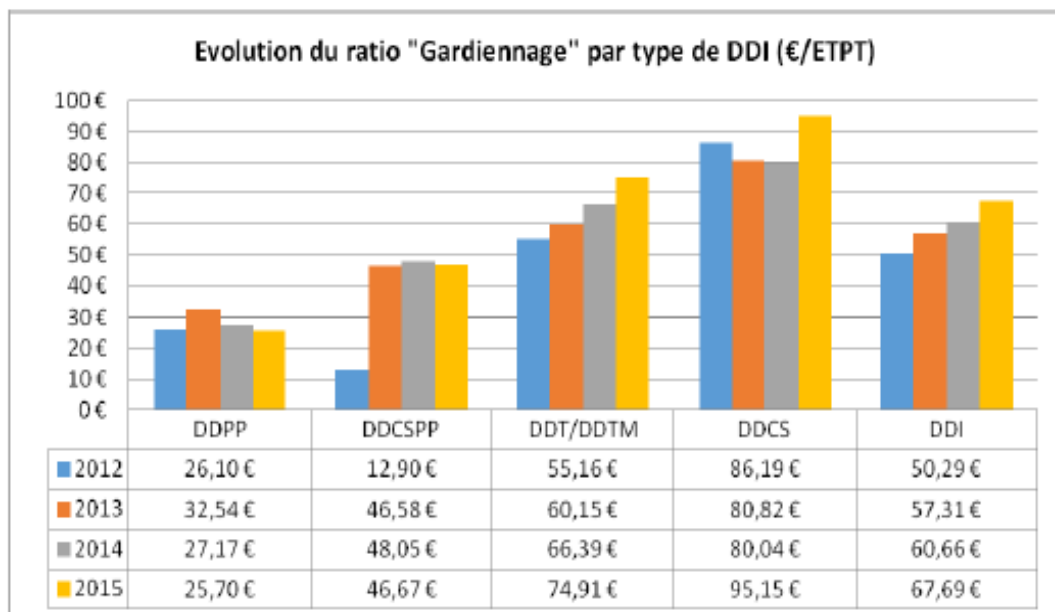
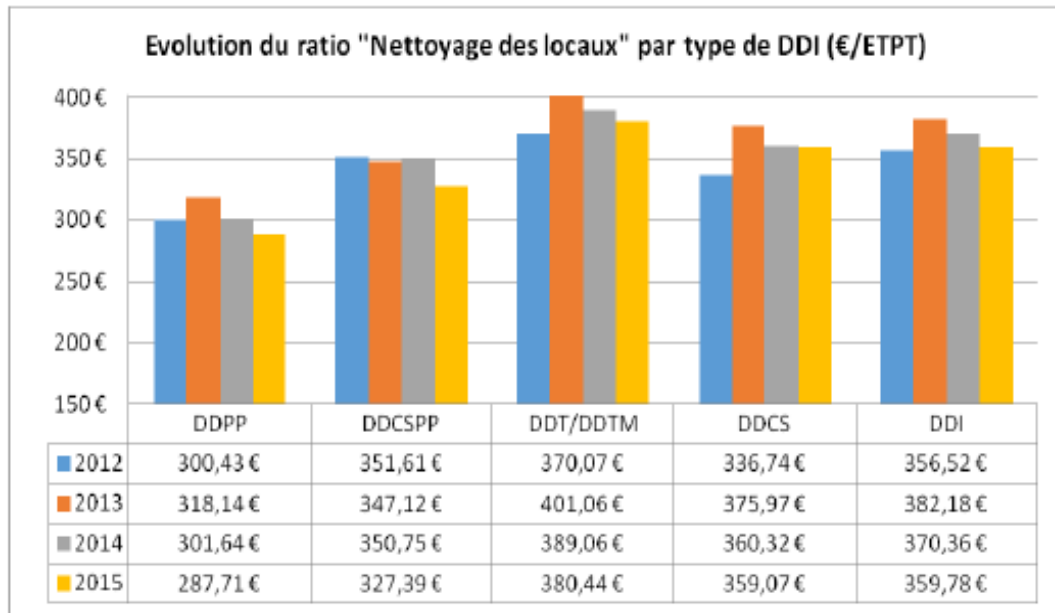
Annexe III



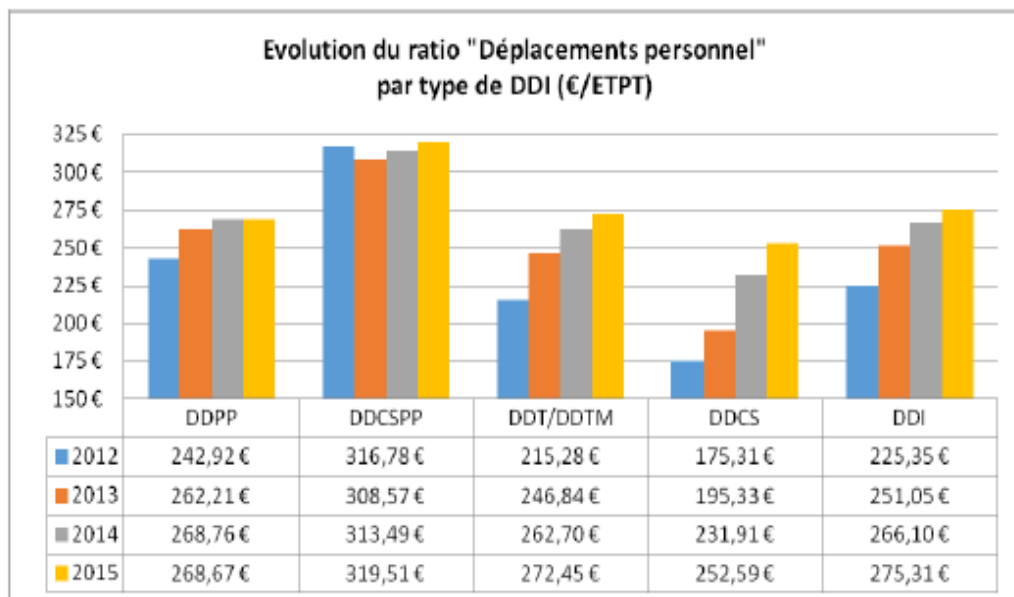
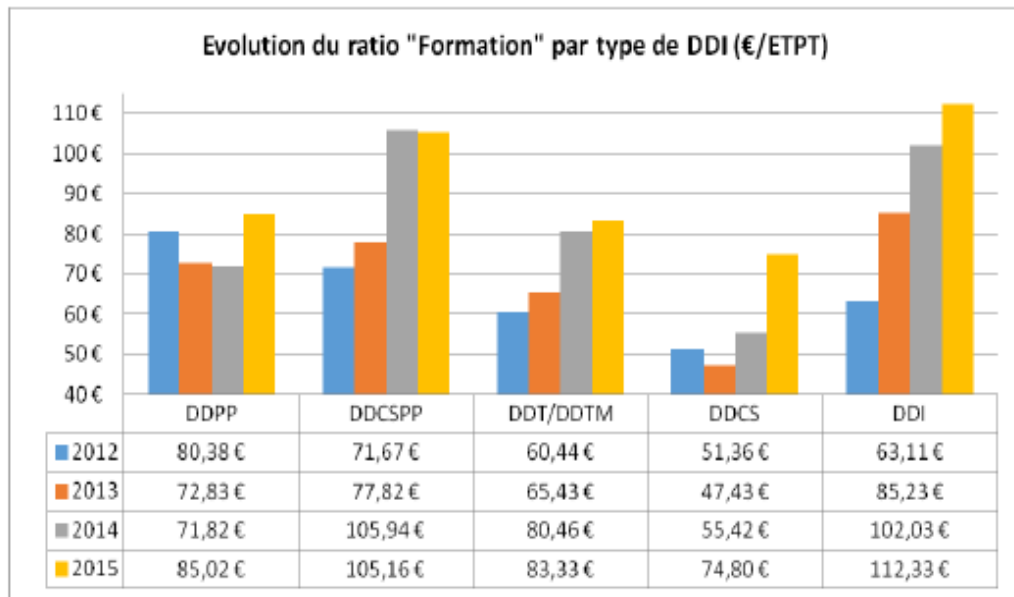
Annexe III



Annexe III

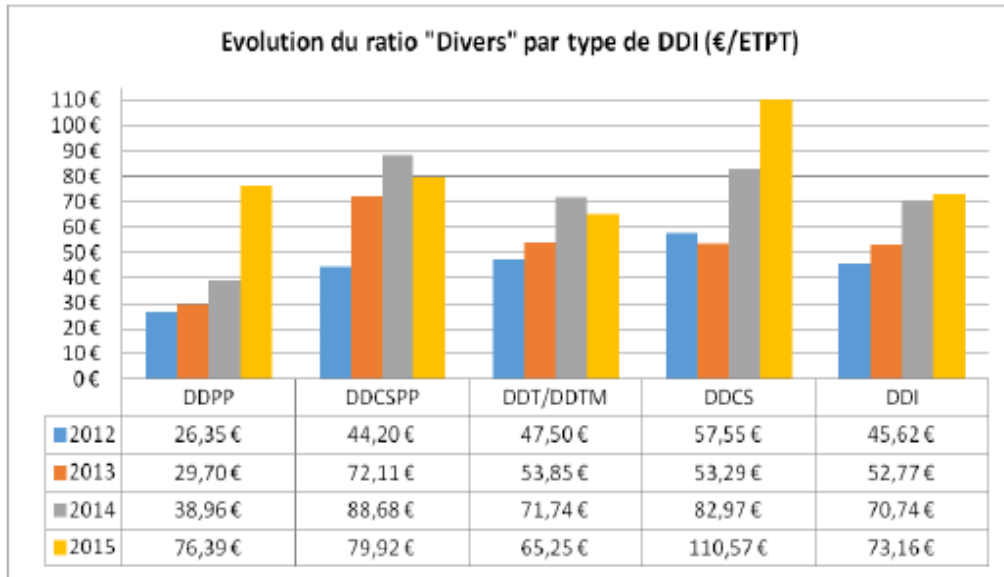


Annexe III



Source :

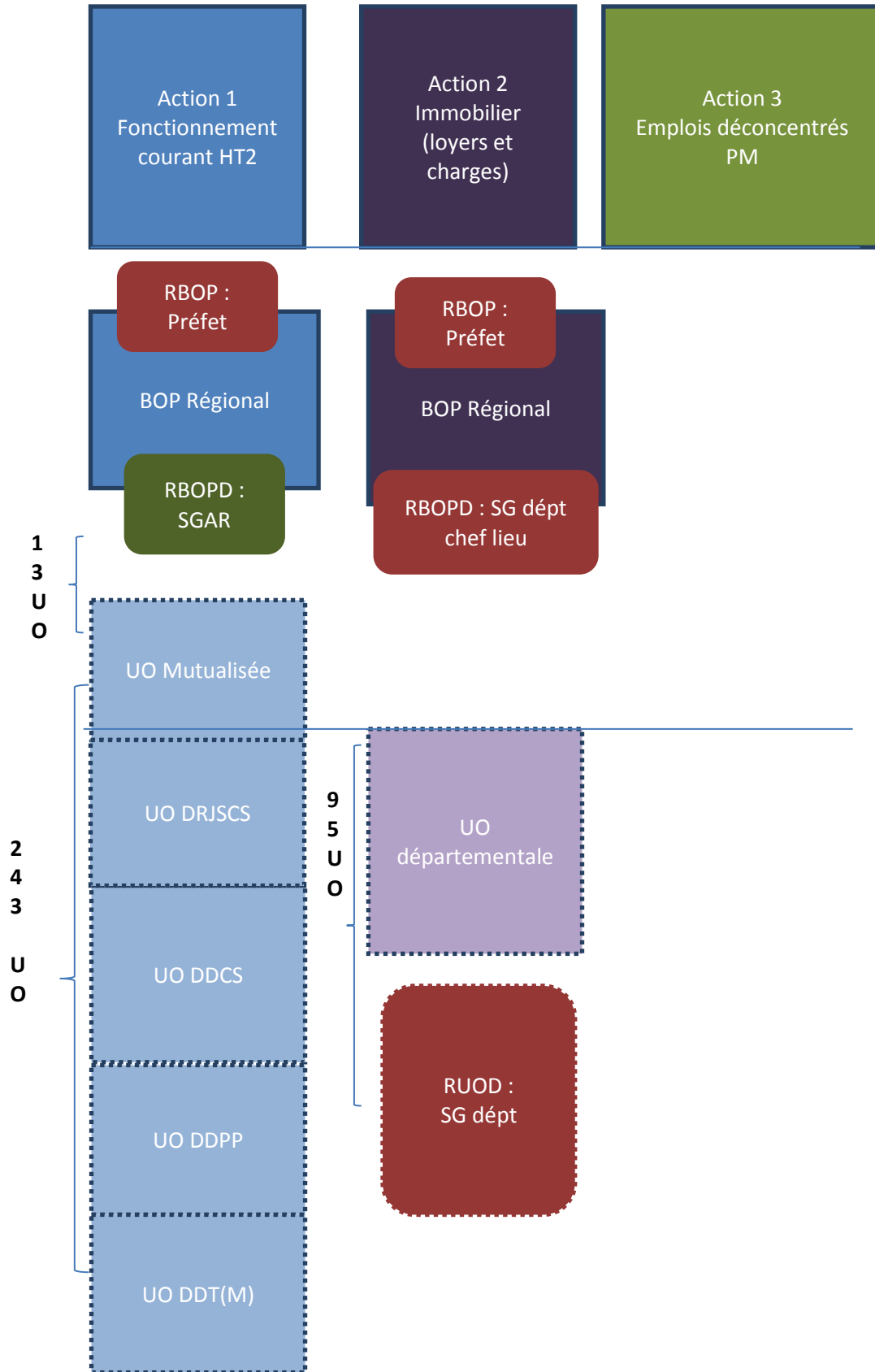
Annexe III



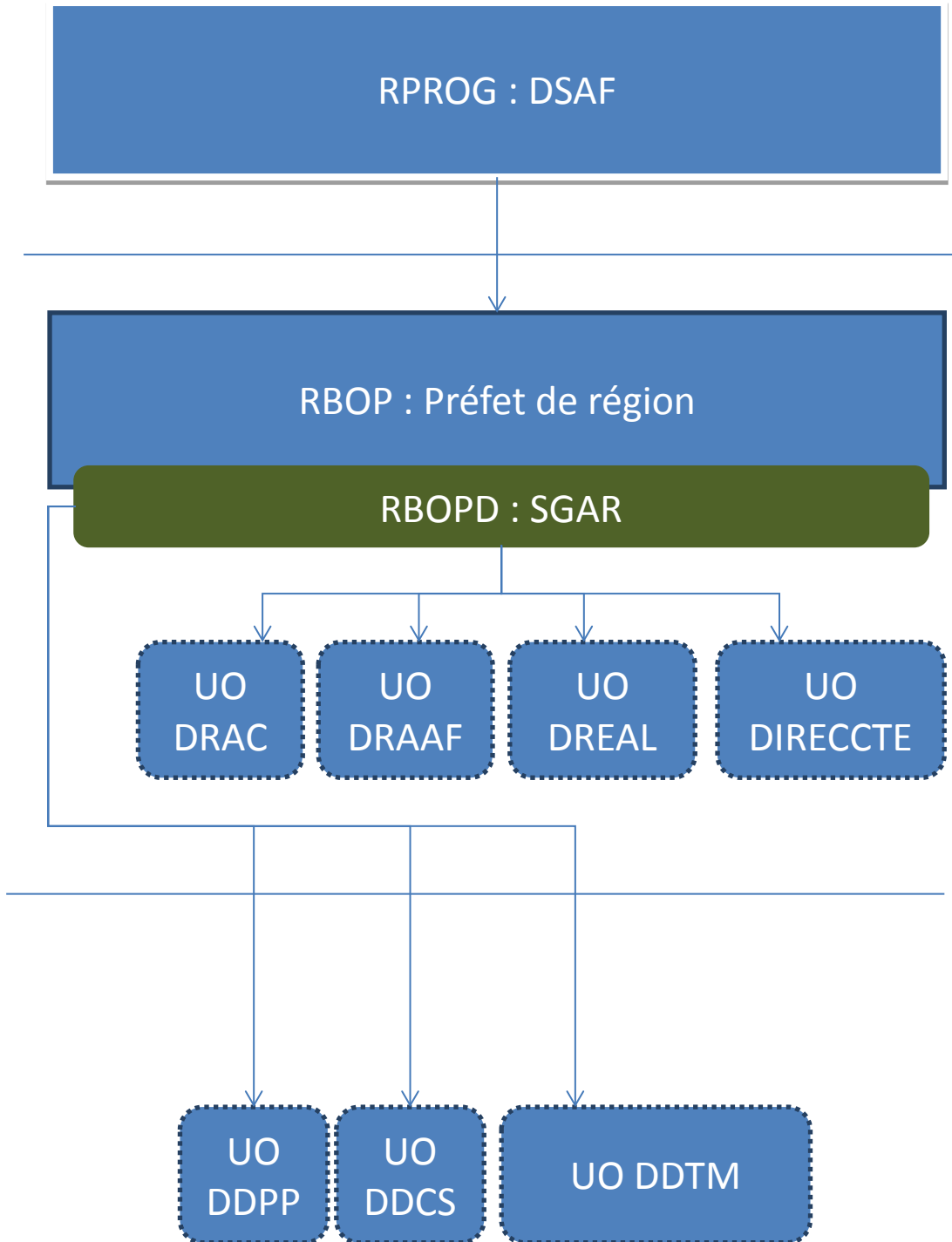
ANNEXE IV

Architecture budgétaire : scénarios d'évolution

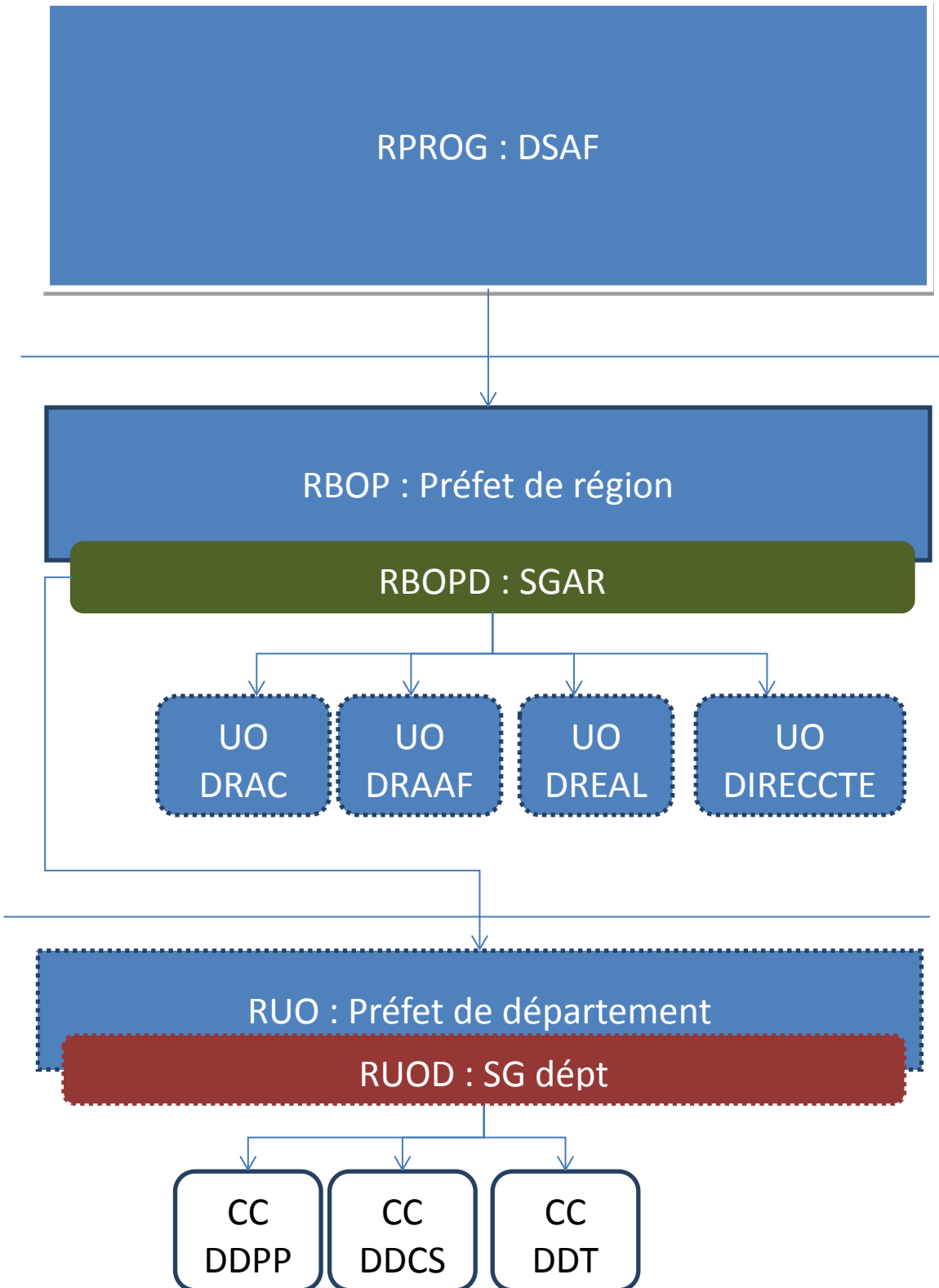
SCHEMAS ENVISAGES



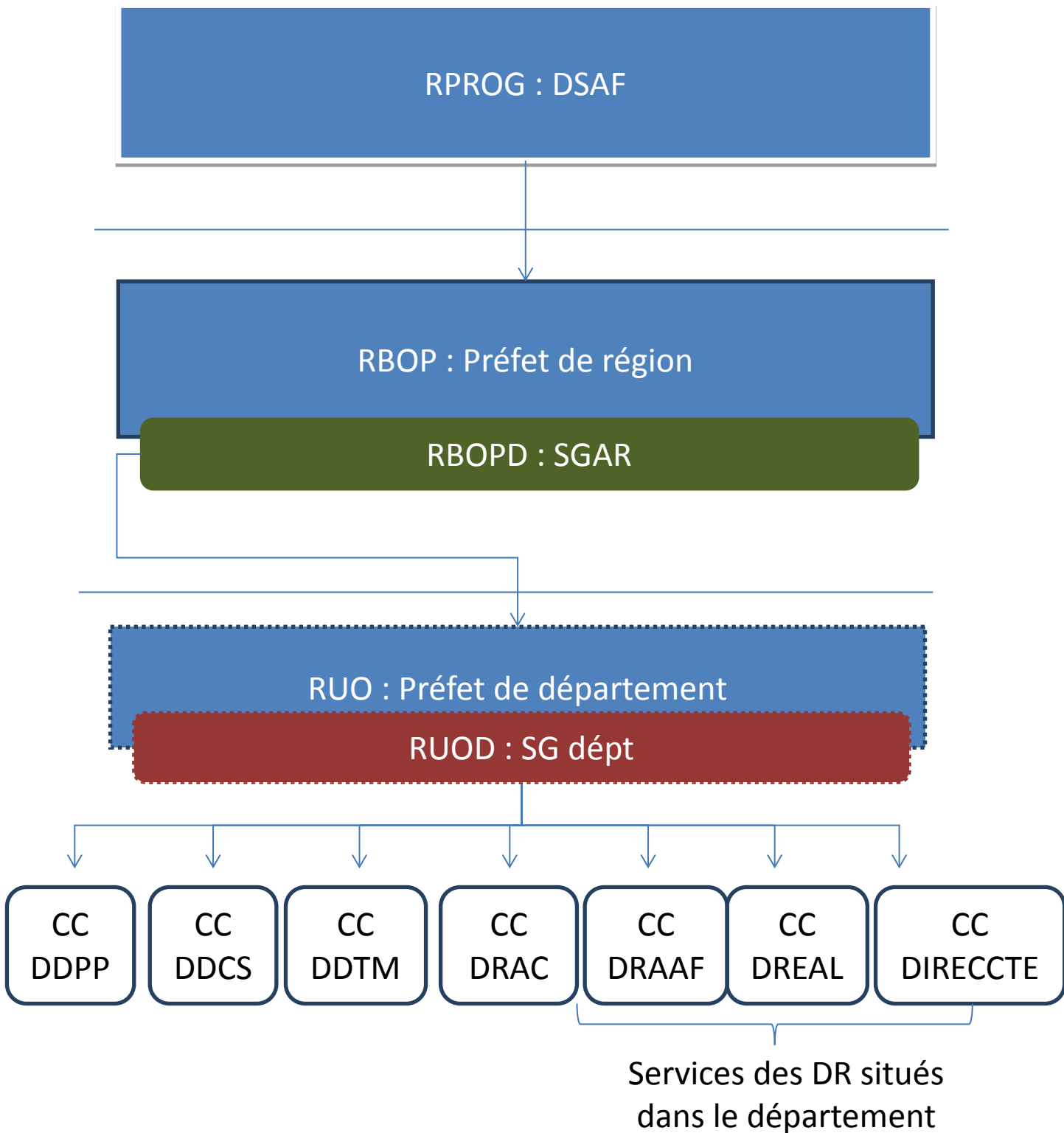
Annexe IV



Annexe IV



Annexe IV



Annexe IV

MODULATION DU NOMBRE D'UO SELON LE SCHEMA ENVISAGE

SITUATION ACTUELLE : NOMBRE D'UO DE L'ACTION 1 ET 2 DU PROGRAMME 333 EN 2015

Région	Nombre d'UO 2015			
	Action 1	Action 2	Mutualisée	Total
ACAL	23	10	1	34
ALPC	28	12	1	41
AURA	31	12	1	44
BOFC	18	8	1	27
BRET	11	4	1	16
Corse	4	2	1	7
CVL	14	6	1	21
IDF	20	8	1	29
LRMP	30	13	1	44
NDIE	14	5	1	20
NPCP	15	5	1	21
PACA	16	6	1	23
PDL	14	5	1	20
TOTAL	238	96	13	347

AJOUT D'UNE UO PAR DR

Région	Nombre d'UO					2017/2015
	Action 1	Action 2	Mutualisée	DR	Total	
ACAL	23	10	1	5	39	15%
ALPC	28	12	1	5	46	12%
AURA	31	12	1	5	49	11%
BOFC	18	8	1	5	32	19%
BRET	11	4	1	5	21	31%
Corse	4	2	1	5	12	71%
CVL	14	6	1	5	26	24%
IDF	20	8	1	5	34	17%
LRMP	30	13	1	5	49	11%
NDIE	14	5	1	5	25	25%
NPCP	15	5	1	5	26	24%
PACA	16	6	1	5	28	22%
PDL	14	5	1	5	25	25%
TOTAL	238	96	13	65	412	19%

Annexe IV

CREATION D'UNE UO DEPARTEMENTALE POUR L'ACTION 1 DES DDI DANS TOUS LES DEPARTEMENTS ET CREATION D'UNE UO PAR DR

	Nombre d'UO si fusion des UO départementales					
Région	Action 1	Action 2	Mutualisée	Directions régionales	Total	Total 2017/ Total 2015
ACAL	10	10	1	5	26	-24%
ALPC	12	12	1	5	30	-27%
AURA	12	12	1	5	30	-32%
BOFC	8	8	1	5	22	-19%
BRET	4	4	1	5	14	-13%
Corse	2	2	1	5	10	43%
CVL	6	6	1	5	18	-14%
IDF	8	8	1	5	22	-24%
LRMP	13	13	1	5	32	-27%
NDIE	5	5	1	5	16	-20%
NPCP	5	5	1	5	16	-24%
PACA	6	6	1	5	18	-22%
PDL	5	5	1	5	16	-20%
TOTAL	96	96	13	65	270	-22%

CREATION D'UNE UO DEPARTEMENTALE POUR L'ACTION 1 POUR LES DDI DE PETITE TAILLE ET CREATION D'UNE UO PAR DR

Dans ce scénario, pour l'action 1, les UO de chaque DDI seraient remplacées par une UO départementale unique dans les départements où :

- le budget de l'action 1 exécuté en 2015 serait inférieur à 1 M€ ;
- ou les effectifs des DDI seraient inférieurs à 300 ETPT.

Les tableaux ci-dessous font l'hypothèse que cette fusion des UO DDI serait réalisée dans tous les départements en deçà de ces seuils. Toutefois, la mission recommande de laisser les préfets décider de cette évolution sur le fondement d'une concertation locale, en utilisant ces indicateurs pour orienter leur réflexion.

Annexe IV

Fusion des UO DDI si Action 1 <1 000 000 € dans le département

Région	Nombre d'UO					
	Action 1	Action 2	Mutualisée	Directions régionales	Total 2017	Total 2017/ Total 2015
ACAL	11	10	1	5	27	-21%
ALPC	19	12	1	5	37	-10%
AURA	22	12	1	5	40	-9%
BOFC	10	8	1	5	24	-11%
BRET	11	4	1	5	21	31%
Corse	2	2	1	5	10	43%
CVL	6	6	1	5	18	-14%
IDF	12	8	1	5	26	-10%
LRMP	17	13	1	5	36	-18%
NDIE	11	5	1	5	22	10%
NPCP	9	5	1	5	20	-5%
PACA	12	6	1	5	24	4%
PDL	11	5	1	5	22	10%
TOTAL	153	96	13	65	327	-6%

Fusion des UO DDI de l'action 1 si les effectifs des DDI du département sont inférieures à 300 ETPT

Région	Nombre d'UO					
	Action 1	Action 2	Mutualisée	Directions régionales	Total 2017	Total 2017/ Total 2015
ACAL	14	10	1	5	30	-12%
ALPC	19	12	1	5	37	-10%
AURA	22	12	1	5	40	-9%
BOFC	10	8	1	5	24	-11%
BRET	11	4	1	5	21	31%
Corse	2	2	1	5	10	43%
CVL	8	6	1	5	20	-5%
IDF	16	8	1	5	30	3%
LRMP	19	13	1	5	38	-14%
NDIE	11	5	1	5	22	10%
NPCP	11	5	1	5	22	5%
PACA	12	6	1	5	24	4%
PDL	13	5	1	5	24	20%
TOTAL	168	96	13	65	342	-1%

Annexe IV

CREATION D'UNE UO DEPARTEMENTALE UNIQUE DANS TOUS LES DEPARTEMENTS POUR L'ACTION 1 ET L'ACTION 2 ET MAINTIEN D'UNE UO REGIONALE MUTUALISEE

Région	Nb d'UO - Programme 333		
	2015	2017	2017/2015
ACAL	34	11	-68%
ALPC	41	13	-68%
AURA	44	13	-70%
BOFC	27	9	-67%
BRET	16	5	-69%
Corse	7	3	-57%
CVL	21	7	-67%
IDF	29	9	-69%
LRMP	44	14	-68%
NDIE	20	6	-70%
NPCP	21	6	-71%
PACA	23	7	-70%
PDL	20	6	-70%
TOTAL	347	109	-69%

ANNEXE V

Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social

**- P 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de
l'emploi et du travail » -**

Annexe V

Le programme 155 intègre l'ensemble des moyens de fonctionnement des DIRECCTE, y compris depuis 2014 en base les crédits qui étaient jusque-là inscrits en PLF sur le P 134 du ministère de l'Économie (DGCCRF et DGE)¹.

L'action 8 « Fonctionnement des services » compte en 2016 32,9 M€ en CP au titre 3. S'y ajoutent l'action 9 « Systèmes d'information » (27,7 M€), l'action 11 « Communication » (3,9 M€) et l'action 12 « Études, statistiques évaluation et recherche » (12,3 M€).

A partir de l'exécution 2015, le secrétariat général du MCAS propose le transfert de 32 M€, dont il convient selon lui de déduire la consommation dépassant la notification en PLF (environ 1,2 M€), dont les fonds de concours et attributions de produits. En outre, il convient de prendre en compte une diminution des notifications de 2,8 % entre 2015 et 2016 (en métropole) : la baisse est de 5,2 % pour les régions non fusionnées et de 1,26 % pour les régions fusionnées.

PERIMETRE DES DEPENSES MUTUALISABLES ET DES DEPENSES « METIERS »

La définition du périmètre n'a pas présenté de difficultés nombreuses, sans doute car le SGMCAS vient d'opérer, au 1^{er} janvier 2016, le transfert des moyens de fonctionnement courant des DRJSCS (fusionnées avec les DJJSCS du chef-lieu de région) depuis le P 134.

Ainsi, la totalité des crédits SI (4,4 M€) est transférée, car les applicatifs métiers sont sur un BOP central. Le ministère considère que même si la DSI a un rôle de pilotage, la dépense est effectuée au niveau régional au sein de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de la DIRECCTE, et doit donc être transférée.

Par ailleurs, la totalité des crédits de documentation (2,2 M€) est transférée, à défaut de pouvoir distinguer une éventuelle documentation métier et une documentation transverse.

Les frais de changement de résidence (FCR) sont transférés, et constituent au demeurant une partie de la ligne « Frais de déplacement ».

Le seul arbitrage sensible est celui portant sur les crédits de l'inspection du travail. D'autres questions restent par ailleurs à trancher, dont, de façon transversale à tous les ministères, le transfert éventuel de la communication.

1) L'Inspection du travail

Le cabinet du ministère du Travail et le SGMCAS ont fait part des risques qu'un transfert des moyens de fonctionnement de l'inspection du Travail soit interprétée comme une atteinte à l'indépendance de cette dernière, garantie par la convention n°81 de OIT (11 juillet 1947).

¹ La comptabilité d'analyse des coûts fait apparaître que 97,9 % des dépenses sont déversées sur les programmes 102, 103 et 111 au sein de la mission Travail et emploi, que 1,6 % est déversé vers la mission Immigration, asile et intégration et 0,5 % vers la mission Économie.

Annexe V

Pour autant, le ministère convient de l'inconvénient qu'aurait une séparation des crédits de la DIRECCTE entre Inspection du travail et autres services. Il n'a d'ailleurs pas été en capacité d'identifier les crédits correspondants. On notera au demeurant que le « Ministère fort » s'est traduit depuis 2012 par le renforcement de l'inspection du travail au détriment des postes emploi-formation professionnelle mais aussi par son intégration renforcée dans les DIRECCTE.

Une approximation pourrait se fonder sur la part que représentent au sein des DIRECCTE les effectifs de l'inspection du travail (A techniques) et ceux des contrôleurs du travail (B techniques), soit 4.857 agents. Ces effectifs globaux comprennent quelques personnels relevant de corps ou statuts particuliers, comme les médecins inspecteurs du travail (MIT) ou les conseillers techniques de service social (CTSS).

Catégorie d'emplois	Emplois de l'inspection du travail (en ETPT)					Écart à LFI + LFR 2015 (après transferts de gestion)
	Transferts de gestion 2014	Réalisation 2014	LFI + LFR 2015	Transferts de gestion 2015	Réalisation 2015	
A techniques	+1	2 043	1 935		2 247	+312
B techniques	+1	2 970	2 977		2 610	-367

Source : RAP 2015.

AVIS DE LA MISSION : la mission considère qu'il convient d'affirmer le transfert des moyens de fonctionnement courant de l'inspection du travail comme une modification purement logistique et d'organisation budgétaire.

Outre l'inconvénient en termes de démutualisation qu'aurait la séparation des crédits des DIRECCTE, la mission signale deux autres effets négatifs qu'aurait une telle décision :

- d'une part, une discrimination vis-à-vis d'autres services de contrôle (CCRF...), qui considèrent que leur activité n'est pas très différente de celle de l'inspection du travail ;
- d'autre part, une « sanctuarisation » des moyens des inspecteurs du travail, lesquels deviendraient très visibles, qui conduirait en cas de poursuite de la diminution des crédits, à réduire encore plus fortement les moyens des autres services.

Accessoirement, on peut noter que, selon le SGMCAS, la plupart des crédits de documentation (qui sont transférés) concernent l'inspection du travail, au titre de l'activité de renseignement des DIRECCTE au public.

2) Les autres questions

- La communication

Le SGMCAS préconise de ne transférer aucun crédit de communication, considérée comme une politique publique (0,9 M€).

AVIS DE LA MISSION : La mission considère qu'il ne s'agit pas d'un enjeu budgétaire, et qu'un transfert de la communication rendrait plus difficile la réforme. Toutefois, la question pourra être réexaminée ultérieurement. Si une décision était prise de donner la priorité à la mutualisation de la communication en région –en lien le cas échéant avec un transfert du 307, pourraient être transférés les crédits qui ne sont pas indissociables d'un événement national décliné sur tout le territoire dans les mêmes conditions.

- Les formations transverses appellent l'achèvement d'un travail d'identification

Le SGMCAS a indiqué devoir encore affiner le montant des dépenses correspondant aux formations transverses d'une part (1,2 M€) et métiers d'autre part (0,4 M€). Cet approfondissement devra donc intervenir avant la détermination exacte des crédits à transférer au PLF 2017.

ÉVALUATION DES CREDITS MUTUALISABLES

Le MCAS a transmis une proposition chiffrée à 32 M€ à partir de l'exécution 2015 (39,5 M€), tout en signalant que celle-ci inclut 1 à 3 M€ redéployés à partir des marges de l'administration centrale (la notification était de 38,3 M€). L'effort pour les régions fusionnées n'a pas vocation à être reconduit en 2017. Des crédits à hauteur de 32.021 k€ seraient transférés, et 7.620 k€ conservés sur le 155.

Par ailleurs, il convient de tenir compte de la notification 2016, qui porte sur 37,3 M€ (en métropole), en baisse de 2,8 % par rapport à 2015.

La dépense principale porte sur les véhicules (2 M€ pour l'achat et 3 M€ hors achat dont le carburant). Viennent en second les prestations de service (nettoyage, gardiennage pour 3,9 M€) puis les frais postaux (3,8 M€), les frais de déplacement (3,6 M€), les frais de télécommunication (2,6 M€) puis, pour 2,2 M€ chacun, la documentation et le « fonctionnement courant autres ».

AUTRES COMMENTAIRES DE LA MISSION

- Le total des crédits SI apparaissant dans l'extraction Chorus est transféré, car il correspond à des dépenses de bureautique / infrastructure / services mutualisés

Le ministère précise que la DSI a un rôle de pilotage des DI(R)ECCTE en particulier concernant leurs équipements bureautiques mais que ce pilotage en matière bureautique n'est fondé sur aucun financement par l'administration centrale, les DI(R)ECCTE arbitrant à leur niveau les dépenses qu'elles financent à partir de leur DGF.

En revanche, les dépenses « Applicatifs », pour la plupart liées à des applications métier ministérielles, sont prises en charge par l'UO DSI au niveau central (sauf erreur d'imputation en DI(R)ECCTE) et n'ont donc pas vocation à être transférées.

Annexe V

- Les frais de changement de résidence (FCR) sont transférés en même temps que les frais de déplacement

Au sein des services du ministère chargé du travail, les FCR sont pris en charge par le service de départ. Les frais liés aux mutations d'agents depuis ou entre DI(R)ECCTE sont donc pris en charge par ces dernières. Ils font l'objet d'un remboursement par le responsable de programme lorsqu'elles concernent des mutations depuis ou vers les DIECCTE (outre-mer).

	Mutations			Détachements
	Prise en charge par le service de départ			Prise en charge par le service d'accueil
	Arrivée SD métropole	Arrivée SD outre mer	Arrivée AC	Autre administration
Départ SD métropole	DGF (serv de départ)	Hors dotation (serv de départ)	DGF (serv de départ)	Serv d'accueil
Départ SD outre mer	Hors dotation (serv de départ)	Hors dotation (serv de départ)	Hors dotation (serv de départ)	Serv d'accueil
Départ AC	Dotation	Dotation	X	

Source : SG des MCAS

- Les indicateurs de performance du programme 155 n'incluent pas d'indicateur relatif au « coût des fonctions soutien par ETP », à la différence là encore du 224 Culture.

La mission préconise donc d'étudier la mise en place de cet indicateur. Le SG des MCAS a d'ailleurs signalé qu'il a calculé en 2014, en interne, un ratio de fonctionnement courant.

- Des transferts sont à prévoir sur l'action 2 du 333

L'extraction Chorus sur les dépenses exécutées en 2015 a fait apparaître des dépenses immobilières (18.832 € « autres dép entretien » qui sont des travaux courants du locataire, 100.935 € Entretien-maintenance). Ceux-ci justifieraient un transfert, s'ils ne sont pas une anomalie non reproduite en 2016.

Annexe V

Exécution des dépenses 2015 des DIRECCTE (Métropole) par activité et avec correspondance P333 (source : SG des MCAS)

En vert : accord sur le transfert

Activité p155	hors périmètre transfert REATE		périmètre transfert REATE		Nomenclature 333
	AE	CP	AE	CP	
Achats de véhicules			1 987 686	2 017 004	Acquisitions de véhicules
AS - Arbre Noel	289 036	290 474			-
AS - Autres Dépenses	368 589	554 088			-
AS - CESU Ministère	101 008	128 419			-
AS - Restauration	2 390 893	2 724 342			-
AS - Subv Assoc	824 060	824 060			-
Autres dep entretien			19 267	18 842	Travaux courants du locataire
Autres dep fonct cou			1 985 474	2 233 774	Fonctionnement courant Autres
COM Autres dépenses	241 640	274 395			-
COM Campagnes	107 140	120 180			-
COM Évènements	352 113	334 882			-
COM Internet & Intra	2 747	4 318			-
COM Prod graph audio	190 368	172 032			-
COM Ve méd étu & doc	24 636	28 218			-
CT - Autres Dépenses	183 564	127 303			-
CT - Presta Intellec	71 265	137 149			-

Annexe V

Activité p155	hors périmètre transfert REATE		périmètre transfert REATE		Nomenclature 333
	AE	CP	AE	CP	
CTX Accidents auto	2 575	2 575			-
CTX Décision justice	1 222	1 222			-
CTX Frais de procéd	18 848	21 139			-
Documentation			2 146 349	2 201 463	Fonctionnement courant Autres
Energie et fluides			2 300	2 300	Fluides - Énergie
Entretien, maintenant			102 918	100 935	Travaux courants du locataire
Études et stats SD	433 038	340 834			-
Frais correspondance			3 841 451	3 805 873	Frais postaux
Frais déplacements			3 598 537	3 601 660	Déplacements personnels
Frais représentation			492 430	500 459	Réceptions
Frais telecommm			2 620 337	2 645 035	Téléphonie / Réseaux
Gratif stagiaires	4 218	4 218			-
Interventions			4 098	4 098	Déplacements personnels
Loyers budgétaires	- 2 693	- 2 693			-
MED - Autre dépense	16 127	18 632			-
MED - Honoraires	654 557	643 267			-
Mobilier fournitures			2 201 885	2 329 945	Fournitures de bureaux
Prestations intellec			414	414	Prestations intellectuelles

Annexe V

Activité p155	hors périmètre transfert REATE		périmètre transfert REATE		Nomenclature 333
	AE	CP	AE	CP	
Prestations service			3 822 904	3 856 730	Nettoyage des locaux
RH FORM Apprentis	218 741	154 649			-
RH FORM FormIndivSpé			251 744	177 659	Formation (à préciser)
RH FORM Frais Dép/mi			477 559	471 956	Formation (à préciser)
RH FORM Plan nation	- 6 540	205 754			-
RH FORM Prép.Con/Exa			183 163	128 140	Formation (à préciser)
RH FORM PRF&ContOpér			485 474	402 575	Formation (à préciser)
RH FORM-Suivi FIPHFP	62 569	37 922			-
SI Autres dep inf			371 698	395 824	SI à répartir
SI Dom Moyens gén			2 160	2 160	SI à répartir
SI Dom RH			-	3 720	-
SI Formation			14 353	26 301	SI à répartir
SI Poste de travail			1 820 856	1 843 265	Bureautique
SI Serv de sécurité			143 109	129 196	Téléphonie / Réseaux
SI Serv héberg appli			2 201	33 541	Infrastructures et exploitation des serveurs
SI Serv trans donnés			234 809	218 094	Infrastructures et exploitation des serveurs
SI Solutions d'impr			3 110 398	1 797 277	Bureautique
SI Télécomm indiv			25	25	Téléphonie / Réseaux

Annexe V

Activité p155	hors périmètre transfert REATE		périmètre transfert REATE		Nomenclature 333
	AE	CP	AE	CP	
TH-Autres dépenses	71 525	76 702			-
TH-Auxiliaire vie	6 174	7 019			-
TH-Matériel	104 948	69 412			-
TH-Mobilier	30 900	31 995			-
TH-Sensibilisation	16 320	12 846			-
TH-Transport	133 966	132 736			-
Véhicules hors achat			3 129 282	3 079 024	Frais liés aux véhicules
Total général	6 913 553	7 478 091	33 052 881	32 027 289	

erreurs d'imputation

19 941	19 941	105	105
--------	--------	-----	-----

6 933 493 7 498 032 33 052 986 32 027 394 39 986 479

Annexe V

Exécution des dépenses 2015 des DIRECCTE (Métropole) sur le programme 155 (hors titre 2)

Exécution des dépenses 2015 des DIRECCTE (Métropole) par action

Action / sous action	hors périmètre transfert REATE		périmètre transfert REATE		TOTAL	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Fonctionnement des services	80 291	78 717	22 502 359	22 631 885	22 582 650	22 710 602
Communication	914 915	930 297	6 599	6 599	921 514	936 896
Politique des ressources	5 507 886	6 150 821	1 259 262	1 041 653	6 767 149	7 192 474
Affaires immobilières			3 627 629	3 922 372	3 627 629	3 922 372
Systèmes d'information	78	78	5 651 601	4 418 571	5 651 680	4 418 649
Etudes et statistiques	432 258	340 834			432 258	340 834
Total général	6 935 428	7 500 747	33 047 451	32 021 080	39 982 880	39 521 827
erreurs d'imputation	3 247	3 247	353	353	3 600	3 600
Total général	6 938 675	7 503 994	33 047 804	32 021 433	39 986 479	39 525 426

Annexe V

Exécution des dépenses 2015 des DIRECCTE (Métropole) par activité

Activité	hors périmètre transfert REATE		périmètre transfert REATE		TOTAL	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Achats de véhicules			1 987 686	2 017 004	1 987 686	2 017 004
AS - Arbre Noel	289 036	290 474			289 036	290 474
AS - Autres Dépenses	368 589	554 088			368 589	554 088
AS - CESU Ministère	101 008	128 419			101 008	128 419
AS - Restauration	2 390 893	2 724 342			2 390 893	2 724 342
AS - Subv Assoc	824 060	824 060			824 060	824 060
Autres dep entretien			19 267	18 842	19 267	18 842
Autres dep fonct cou			1 985 474	2 233 774	1 985 474	2 233 774
COM Autres dépenses	241 640	274 395			241 640	274 395
COM Campagnes	107 140	120 180			107 140	120 180
COM Evènements	352 113	334 882			352 113	334 882
COM Internet & Intra	2 747	4 318			2 747	4 318
COM Prod graph audio	190 368	172 032			190 368	172 032
COM Ve méd étu & doc	24 636	28 218			24 636	28 218
CT - Autres Dépenses	183 564	127 303			183 564	127 303
CT - Presta Intellec	71 265	137 149			71 265	137 149
CTX Accidents auto	2 575	2 575			2 575	2 575
CTX Décision justice	1 222	1 222			1 222	1 222
CTX Frais de procéd	18 848	21 139			18 848	21 139
Documentation			2 146 349	2 201 463	2 146 349	2 201 463
Energie et fluides			2 300	2 300	2 300	2 300
Entretien, mainten			102 918	100 935	102 918	100 935
Etudes et stats SD	433 038	340 834			433 038	340 834
Frais correspondance			3 841 451	3 805 873	3 841 451	3 805 873

Annexe V

	hors périmètre transfert REATE		périmètre transfert REATE		TOTAL	
Frais déplacements			3 598 537	3 601 660	3 598 537	3 601 660
Frais représentation			492 430	500 459	492 430	500 459
Frais telecomm			2 620 337	2 645 035	2 620 337	2 645 035
Gratif stagiaires	4 218	4 218			4 218	4 218
Interventions			4 098	4 098	4 098	4 098
Loyers budgétaires	- 2 693	- 2 693			- 2 693	- 2 693
MED - Autre dépense	16 127	18 632			16 127	18 632
MED - Honoraires	654 557	643 267			654 557	643 267
Mobilier fournitures			2 201 885	2 329 945	2 201 885	2 329 945
Prestations intellec			414	414	414	414
Prestations service			3 822 904	3 856 730	3 822 904	3 856 730
RH FORM Apprentis	218 741	154 649			218 741	154 649
RH FORM FormIndivSpé			251 744	177 659	251 744	177 659
RH FORM Frais Dép/mi			477 559	471 956	477 559	471 956
RH FORM Plan nation	- 6 540	205 754			- 6 540	205 754
RH FORM Prép.Con/Exa			183 163	128 140	183 163	128 140
RH FORM PRF&ContOpér			485 474	402 575	485 474	402 575
RH FORM-Suivi FIPHFP	62 569	37 922			62 569	37 922
SI Autres dep inf			371 698	395 824	371 698	395 824
SI Dom Moyens gén			2 160	2 160	2 160	2 160
SI Dom RH			-	3 720	-	3 720
SI Formation			14 353	26 301	14 353	26 301
SI Poste de travail			1 820 856	1 843 265	1 820 856	1 843 265
SI Serv de sécurité			143 109	129 196	143 109	129 196
SI Serv héberg appli			2 201	33 541	2 201	33 541
SI Serv trans donnés			234 809	218 094	234 809	218 094
SI Solutions d'impr			3 110 398	1 797 277	3 110 398	1 797 277
SI Télécomm indiv			25	25	25	25

Annexe V

	hors périmètre transfert REATE		périmètre transfert REATE		TOTAL	
TH-Autres dépenses	71 525	76 702			71 525	76 702
TH-Auxiliaire vie	6 174	7 019			6 174	7 019
TH-Matériel	104 948	69 412			104 948	69 412
TH-Mobilier	30 900	31 995			30 900	31 995
TH-Sensibilisation	16 320	12 846			16 320	12 846
TH-Transport	133 966	132 736			133 966	132 736
Véhicules hors achat			3 129 282	3 079 024	3 129 282	3 079 024
Total général	6 913 553	7 478 091	33 052 881	32 027 289	39 966 434	39 505 381

erreurs d'imputation	19 941	19 941	105	105	20 046	20 046
----------------------	--------	--------	-----	-----	--------	--------

Total général	6 933 493	7 498 032	33 052 986	32 027 394	39 986 479	39 525 426
----------------------	------------------	------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------

ANNEXE VI

Ministères de l'Environnement, de l'énergie et de la mer – du logement et de l'habitat durable

**-Programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie,
du développement et de la mobilité durables »-**

**PROGRAMMES DU MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ENERGIE ET DE
LA MER ET DU MINISTERE DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT DURABLE**

Le programme 217 avait été débasé pour le PLF 2011 de 193,9 M€ au titre des moyens de fonctionnement courant des DDI et des moyens immobiliers des DD et DR -dont les loyers des services interrégionaux pour 14,6 M€ ce qu'avait contesté le ministère.

Le MEEM-MLHD préconise aujourd'hui que le transfert porte sur un montant de 20,015 M€ (chiffres PLF 2016).

PERIMETRE DES DEPENSES MUTUALISABLES ET DES DÉPENSES « METIERS »

Le programme 217 est le seul programme du MEEM-MLHD contenant des crédits de fonctionnement courant des services déconcentrés.

En effet, les programmes 113 (« Paysages, eau et biodiversité »), 181 et 203 ne comportent que des dépenses de fonctionnement « métiers ». Le programme 203 (« Infrastructures et services de transports ») porte des dépenses de fonctionnement des DIR (33 M€), de même que le P 205 porte les dépenses de fonctionnement des DIRM ; s'agissant des DREAL, il inclut notamment 0,9 M€ pour l'achat de véhicules (fourgons aménagés par des prestataires locaux) et d'informatique à fins de contrôle routier. D'autres dépenses sont effectuées par le Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG).

Le programme 181 (« Prévention des risques ») comporte des dépenses de fonctionnement qui correspondent, pour la quasi-totalité, aux frais de fonctionnement des délégations territoriales de l'autorité de sûreté nucléaire (ASN), autorité administrative indépendante. Les autres dépenses représentent un montant très faible et correspondent à des erreurs d'imputation.

Au sein des dépenses de fonctionnement courant des services déconcentrés ressortant d'une extraction Chorus sur le programme 217 (DREAL et les trois directions en Ile-de-France DRIEA, DRIEE et DRIHL), les dépenses suivantes sont exonérées du transfert :

- les CMVRH (centres de valorisation des ressources humaines), service à compétence nationale qui offre une formation continue sur la mise en œuvre des politiques des deux ministères (10 sites) ;
- le CGDD (commissariat général au développement durable) qui correspond à des politiques publiques portées par ce dernier et mises en œuvre par les services déconcentrés. Il ne s'agit donc pas de fonctionnement courant ;
- le MEEM applique en outre une réfaction à hauteur de 14,4 % du périmètre transférable pour prendre en compte les entités d'administration centrale implantées territorialement : SPES (4 sites), PIPS du CGEDD (3), Bureau des pensions (Draguignan), BARPI (1), BETCGB (1), Pôle national (TTB), MARRN (8), MIGT (6). Certains de ces services centraux implantés territorialement sont au demeurant situés hors des locaux des DREAL. C'est le cas par exemple du bureau des pensions de Draguignan ou de plusieurs MIGT (Metz, Bordeaux, Rennes...).

Annexe VI

Sont aussi exclues du transfert (pour 274 k€ au total) les dépenses de fonctionnement de l'Agence Nationale de Contrôle du Logement Social (ANCOLS), pour 208 k€, et des cellules d'éducation routière (65 k€), récemment transférées sur d'autres programmes mais qui bénéficient toujours d'un soutien logistique des DREAL. Ces frais sont remboursés en cours de gestion, comme le prévoient deux conventions (2013 et 2015), et ne sont donc pas présents dans la programmation 2016.

Enfin, des « dotations métiers spécifiques ou exceptionnelles » (2,263 M€) sont déduites du périmètre transféré. Ces crédits pour une part correspondent à des missions métiers spécifiques telles que les missions inter-régionales de bassins ou de massifs (certaines DREAL sont de bassin ou de massif et reçoivent à ce titre des dotations spécifiques), pour une autre part à l'accompagnement de la fusion des régions :

Missions métiers spécifiques ou besoins non récurrents

Exécution 2015 (en k€)

Dotations métiers spécifiques	689,5
Accompagnement de la réforme territoriale	729,5
Complément de fin de gestion pour l'acquisition de véhicules	674,5
Complément de fin de gestion autres, régions non fusionnées (équipement SI, Vigipirate)	170

Source : SG MEEM (18 mars 2016).

L'ensemble de ces éléments représente 3,5 M€ des 24,6 M€ exécutés en 2015 sur le périmètre retenu par le MEEM/MLHD, soit 14,4 %. En conséquence, le fonctionnement courant propre et récurrent des DREAL, DR Île de France, DDT et DDTM représente 85,6 % de ces 24,6 M€.

Le ministère considère que ce transfert à hauteur de 85,6 % n'est pas de nature à atténuer l'intérêt d'une mutualisation car ces moyens ne concernent que le fonctionnement courant des services centraux implantés territorialement et les dotations spécifiques aux métiers. Il est précisé que les crédits non transférés recouvrent la totalité du fonctionnement courant de ces agents, donc que le MEEM ne propose pas, comme le MAAF, le transfert d'une dotation forfaitaire de fonctionnement courant pour ces agents, hors dépenses spécifiques.

Le secrétariat général du MEEM-MLHD a précisé à la mission qu'il serait en capacité de préciser à la DSAF, au moment du transfert, les crédits correspondant à chaque région : les modèles de budgétisation définis par le RPROG permettront de déterminer les enveloppes de crédits dédiées aux dépenses de fonctionnement courant des DREAL et celles des entités de l'administration centrale implantées territorialement.

Le ministère a pris en compte dans le périmètre transféré les frais de changement de résidence des agents des DREAL (hors ceux affectés dans des entités d'administration centrale), ainsi que les dépenses de congés bonifiés, qui sont gérés en service déconcentré, à hauteur au total de 487 k€.

Annexe VI

Les montants transférés incluent des dépenses des DDT à hauteur de 126 k€ (en 2015), dont sont déduits 14,4 % : les crédits exécutés en 2015 par les DDT qui apparaissent dans l'extraction Chorus correspondent, indique le MEEM, soit à des erreurs d'imputation soit à des dotations exceptionnelles allouées par le responsable de programme ou les responsables de BOP à certaines DDT pour des opérations spécifiques et non récurrentes. A titre d'exemple, des crédits de paiement ont été spécifiquement délégués à la DDTM13 dans le cadre du financement du projet "Pôle immobilier St Charles". Ces crédits ont permis le paiement de frais d'études à hauteur de 38 k€ sur la tranche fonctionnelle de l'opération (TF036406), imputé sur l'activité "Autres charges de fonctionnement courant SD".

ÉVALUATION DES CREDITS MUTUALISABLES

Le ministère se fonde sur un périmètre exécuté en 2015 à 21,027 M€. La programmation 2016 prend en compte une réduction des moyens de 5,16 % (qui sera sans doute plus importante en fait après mise en réserve) et le transfert de 227 k€ effectué en PLF 2016 d'une part (184,4 k€) vers le P 207 au titre de la sécurité routière vers le ministère de l'Intérieur, et d'autre part (42,7 k€) vers les collectivités locales au titre de la gestion des fonds européens (FEDER).

Le montant transféré porterait donc sur 20,015 M€.

S'agissant des crédits « véhicules », le ministère a signalé à la mission que des dotations exceptionnelles ont été effectuées, à partir de redéploiements internes, dans les années récentes : pour 0,2 M€ en 2013, 0,6 M€ en 2014 et 0,8 M€ en 2015. Il a indiqué à la mission s'attendre à une impossibilité de maintenir l'effort en 2016, d'où la prise en compte, au sein de l'abattement de 14,4 %, de la non-reconduction d'un effort de 0,7 M€ en 2015. En revanche, cette dotation fait l'objet du même abattement de 14,4 % que l'ensemble des crédits régionaux. La dotation passe donc de 4,5 M€ en exécution 2015 à un transfert de 3,8 M€.

Enfin, la mission a constaté que, s'agissant d'un calcul à partir de l'exécution 2015, d'éventuels fonds de concours ou attributions de produits seraient, le cas échéant, pris en compte (hors FIPH qui a été exclu). Le MEEM a indiqué à la mission que les FDC sont à destination des crédits de l'administration centrale, mais il conviendra de s'assurer qu'un montant n'est pas à prévoir dans le PAP 2017.

ACCORD DE LA MISSION, SOUS RESERVE DE LA CONFIRMATION DE LA PERTINENCE D'UNE APPLICATION DU TAUX DE 14,4 % A L'ENSEMBLE DU PERIMETRE. En particulier, la mission appelle l'attention sur l'adéquation de cet abattement aux dépenses de véhicules, alors que la réduction des dépenses contribue à ce taux.

Annexe VI



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

MINISTÈRE DU LOGEMENT
ET DE L'HABITAT DURABLE

Secrétariat général

Paris, le 18 MARS 2016

Les ministres

à

Monsieur l'inspecteur Général des Finances

Chef de la mission IGF / IGA relative à la
mutualisation des crédits de fonctionnement
courant des services déconcentrés

Nos réf. : D16000927
Affaire suivie par : Édith Châtelais
edith.chatelais@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 81 66 55 - Fax : 01 40 81 79 89
Courriel : spssi.sg@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Mutualisation des crédits de fonctionnement courant des services déconcentrés de l'État

- P. J.**
- Tableau détaillé IGF/IGA des propositions contradictoires pour le programme 217
 - Tableau de présentation de la ventilation des dépenses de fonctionnement AC en SD
 - Tableau d'évolution de la programmation 2015-2017 du programme 217

Dans le cadre de l'exécution de la mission qui vous a été confiée par le Premier ministre, vous m'avez transmis pour examen contradictoire un tableau détaillé de l'exécution budgétaire pour l'année 2015 du programme 217.

Comme je vous l'ai indiqué lors de notre rencontre du 15 février, l'estimation importante de la mutualisation des crédits vers le programme 333 que vous proposez (48,8 M€) résulte du caractère extensif du périmètre considéré et de la notion de fonctionnement courant.

En effet, je considère qu'il convient d'exclure :

- les crédits de fonctionnement et immobilier alloués aux services ultra-marins ;
- les crédits relatifs aux activités juridiques, à l'action sociale, à la médecine de prévention et à l'insertion des travailleurs handicapés ;
- les crédits pouvant être octroyés ponctuellement aux services régionaux pour impulser des actions nationales (crédits de modernisation du service du pilotage et de l'évolution des services, concours nationaux organisés sous l'égide de l'administration centrale) ;
- les crédits nécessaires au fonctionnement des entités de l'administration centrale implantées territorialement comme les missions d'inspection générale territoriales et la mission d'appui du réseau routier national, les centres de valorisation des ressources humaines, les pôles métiers de la direction générale de la prévention des risques (bureau d'analyse des risques et pollutions industriels, bureau d'étude technique et de contrôle des grands barrages, pôle national des transferts transfrontaliers de déchets) ou du conseil général de l'environnement et du développement durable (pôles interrégionaux de production statistique) et le bureau des pensions ;
- les crédits de fonctionnement de l'agence nationale de contrôle du logement social et des cellules éducation routière ;

Annexe VI

- les crédits relatifs à la réalisation de missions métiers spécifiques comme les missions inter-régionales de bassins ou de massifs, et ceux relatifs à des besoins non récurrents (ex : accompagnement de la réforme territoriale en 2015).

Aussi, en prenant en compte les crédits de fonctionnement courant des seules DREAL, l'exécution 2015 s'établit à **21 027 K€**. Le tableau détaillé IGF/IGA a été complété des propositions MEEM-MLHD en conséquence.

Il convient de noter que sur ce montant d'exécution 2015, 227 K€ ont fait l'objet d'un transfert en PLF 2016, d'une part vers le programme 207 au titre de la sécurité routière dans les directions régionales, et d'autre part vers les collectivités locales, au titre de la gestion des fonds européens.

S'agissant de la programmation 2016, cette dernière a été renseignée sur la base des principes exposés ci-dessus, en prenant en compte les transferts en PLF 2016 ainsi qu'une attrition de 5,16 %, correspondant à l'effort réalisé par le programme 217 lors de la gestion 2015 entre la programmation initiale et l'exécution finale. Compte tenu de ces éléments, le montant des crédits qui doit être retenu pour 2016 s'établit à **20 015 K€**.

Mes services et moi-même sommes à votre disposition pour vous apporter tous les éléments et renseignements complémentaires que vous jugerez utiles à la bonne conduite de votre mission.

Pour les ministres et par délégation,
le Secrétaire général



Francis ROL-TANGUY

NB : S'agissant des programmes 203, 113 et 181 pour lesquels vous avez sollicité les services, il me semble que les responsables de programme vous ont apporté les explications que vous aviez sollicitées.

Copie à : Monsieur le Chef du service des affaires financières
Monsieur le Chef du service du pilotage et de l'évolution des services

Annexe VI



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
ET DE L'HABITAT DURABLE

Secrétariat Général

Service des Politiques Support et des Systèmes d'Information

Dialogue contradictoire IGA-IGF / MEEM-MLHD sur la mutualisation des dépenses de fonctionnement

Localisation des entités de l'administration centrale implantées territorialement.

Services	BOP régionaux concernés en 2016
Consultants en région du Service du pilotage et de l'évolution des services (SPES)	BOP Auvergne - Rhône Alpes BOP Bretagne BOP Languedoc Roussillon - Midi Pyrénées BOP Nord Pas de Calais - Picardie
Pôles interrégionaux de production statistique (PIPS)	BOP Auvergne - Rhône Alpes BOP Bretagne BOP Midi Pyrénées - Languedoc Roussillon
Bureau des pensions	BOP PACA
Bureau d'analyse des risques et pollutions industriels (BARPI)	BOP Auvergne - Rhône Alpes
Bureau d'étude technique et de contrôle des grands barrages (BETCGB)	BOP Auvergne - Rhône Alpes
Pôle national des transferts transfrontaliers de déchets (TTD)	BOP Alsace - Lorraine - Champagne Ardenne
Mission d'appui du réseau routier national (MARRN)	BOP Alsace - Lorraine - Champagne Ardenne BOP Aquitaine - Limousin - Poitou-Charente BOP Auvergne - Rhône Alpes BOP Bretagne BOP Normandie BOP Nord Pas de Calais – Picardie BOP Pays-de-Loire BOP PACA
Missions d'inspection générales territoriales (MIGT)	BOP Alsace - Lorraine - Champagne Ardenne BOP Aquitaine - Limousin - Poitou-Charente BOP Auvergne - Rhône Alpes BOP Bretagne BOP Ile-de-France BOP PACA
Centre de valorisation des ressources humaines (CVRH)	BOP Alsace - Lorraine - Champagne Ardenne BOP Auvergne - Rhône Alpes BOP Bourgogne – Franche Comté BOP Centre Val de Loire BOP Ile-de-France BOP Languedoc Roussillon - Midi Pyrénées BOP Normandie BOP Nord Pas de Calais – Picardie BOP Pays-de-Loire BOP PACA

Annexe VI

Extrait du tableau détaillé des propositions contradictoires IGF-IGA / MEEM-MLHD transmis par la mission IGF-IGA le 8 février 2016
(Source : SG MEEM)

P217 > P333	
Typologies de dépenses	P217 > P333
	Proposition IGF-IGA Du 08/02/16 (colonne « CP à intégrer dans le P333 ») CP (k€)
Fonctionnement courant des DREAL, DR Île de France, DDT et DDTM	24 085
<i>dont fonctionnement AC imputé sur fonctionnement SD (SPES, PIPS, bureau des pensions, BARPI, BETCGB, pôle TTD, MARRN)</i>	1 008
<i>dont fonctionnement courant ANCOLS et éducation routière</i>	274
<i>dont dotations métiers spécifiques ou exceptionnelles</i>	2 263
ratio dotations AC, métier ou exceptionnelles courant des SD	3 545
	24 572 (1)
	1 008
	274
	2 263
	3 545
	14,4 %
	21 027
	CP (k€)
	Proposition MEEM/MLHD Du 11/02/2016 (colonne « CP à transférer » vers le P333)

Des services de l'administration centrale, implantés territorialement, ont des dépenses de fonctionnement courant en partie exécutées par les DREAL. Par ailleurs, des entités sorties récemment du périmètre ministériel (ANCOLS, éducation routière) bénéficient toujours d'un support logistique des DREAL. Enfin, des politiques métiers restent impulsées par le niveau central via un octroi de dotations spécifiques ou exceptionnelles.

L'ensemble de ces éléments représente 3,5 M€ des 24,6 M€ exécutés en 2015 sur le périmètre retenu par le MEEM/MLHD, soit 14,4 %.

En conséquence, le fonctionnement courant propre et récurrent des DREAL, DR Île de France, DDT et DDTM représente 85,6 % de ces 24,6 M€.

(1) : La différence de 487 k€ entre la proposition IGF-IGA et le périmètre retenu par le ministère provient de l'intégration des dépenses de congés bonifiés et d'indemnités forfaitaires de changement de résidence (IFCR).

Explications portant sur le programme 181.

(Source : SG du MEEM-MLHD)

23 février 2016

Dans le cadre de la mission IGF – IGA sur la mutualisation des crédits de fonctionnement courant des services déconcentrés de l'État, la mission s'est interrogée sur certaines dépenses du programme 181 qui pourraient être assimilés à du fonctionnement courant.

Au vu des éléments transmis, il apparaît que la quasi-totalité des dépenses sur lesquelles la mission s'interroge relèvent de la brique contrôle sûreté nucléaire et radioprotection.

Les dépenses afférentes correspondent aux crédits de fonctionnement des délégations territoriales de l'autorité de sûreté nucléaire (ASN) et de ce fait, ne correspondent pas à des crédits de fonctionnement des services déconcentrés de l'État.

L'ASN est une autorité administrative indépendante qui s'appuie sur des délégations territoriales. Les crédits de fonctionnement de l'ASN sont abondés par le programme 181. Ces délégations territoriales ne font pas partie des DREAL (ou avant la REATE de 2009-2010 des DRIRE) depuis la création de l'ASN en 2006. Cependant, pour des raisons pratiques et afin d'éviter la création de fonctions support supplémentaires, leur budget de fonctionnement est géré par les DREAL concernées (ou pour l'Île-de-France la DRIEE). Des délégations sont faites à cette fin sur le programme 181. Ce sont les dépenses qui ont été mises en évidence.

Quelques autres dépenses, pour un montant faible (11 424 € en CP pour les DREAL, 117 769 € en CP pour les DDT(M) et 5 978 € en CP pour les DDPP) apparaissent également en fonctionnement. Il s'agit ici selon toute vraisemblance d'erreurs d'imputation, le programme 181 n'ayant pas vocation à financer le fonctionnement des services. On peut en particulier noter que pour la ligne concernant les DDT(M), 3 DDT(M) sont plus particulièrement concernées, celle de la Loire pour 59 107 €, celle du Calvados pour 27 072 € et celle du Gard pour 28 090 € sans qu'aucune explication ne puisse justifier cela autre qu'une erreur d'imputation. La somme des dépenses pour ces trois DDT est égale à 114 269 €, soit la quasi-totalité du montant figurant sur la ligne.

Annexe VI

Exécution du programme 217 - 2015 - Catégories de compte PCE 31-32-51-52

En vert : transfert consensuel

Données Chorus			Propositions de la mission			Propositions du ministère						
UO déc / central	Service ATE	Activité	Somme de CP	Somme de AE	CP à intégrer dans le P333	Référentiel P333	Remarques	Base CP retenue avant proratisation	CP à transférer vers le P333 (sans tenir compte de la programmation 2016)	Typologie de la dépense	Position MEDDE/MLETR	Programmation 2016 (si disponible)
TOTAL			484 951 471	438 204 019	48 827			24 572 173 €	21 027 317 €			20 015 000 €
Total hors DROM					38 187			24 572 173 €	21 027 317 €			20 015 000 €
UO centrale			430 319 915	385 165 066	-		sous-total					
DREAL			0	0	-		sous-total					
(vide)			430 319 915	385 165 066	-		sous-total					
UO déconcentrée			54 631 556	53 038 953	-		sous-total	0 €	0 €			0 €
CMVRH			4 265 373	4 273 982	-		sous-total	0 €	0 €			0 €
CMVRH	CEDIP		101	101			Service à compétence nationale	0 €	0 €	Service à compétence nationale	Maintien sur le programme 217	0 €
CMVRH	CVRH		4 143 768	4 146 082	4 144 ?		Position ministère ?	0 €	0 €	Service à compétence nationale	Maintien sur le programme 217	0 €
CMVRH	Doc archiv presse AC		238	238		Fonctionnement 0 courant autres	Position ministère ?	0 €	0 €	Service à compétence nationale	Maintien sur le programme 217	0 €
CMVRH	PRP ctrl médicaux		254	254		0 Action sociale	Position ministère ?	0 €	0 €	Service à compétence nationale	Maintien sur le programme 217	0 €
CMVRH	Recrut concours		40 230	48 672	40 ?		Position ministère ?	0 €	0 €	Service à compétence nationale	Maintien sur le programme 217	0 €
CMVRH	Recrut insertion TH		3 576	3 576	4 ?		Position ministère ?	0 €	0 €	Service à compétence nationale	Maintien sur le programme 217	0 €
CMVRH	Social CIL		832	832	1	Action sociale santé	Position ministère ?	0 €	0 €	Service à compétence nationale	Maintien sur le programme 217	0 €
CMVRH	Social enfants Social		520	520	1	Action sociale santé	Position ministère ?	0 €	0 €	Service à compétence nationale	Maintien sur le programme 217	0 €
CMVRH	restauration		75 855	73 706	76	Action sociale santé	Position ministère ?	0 €	0 €	Service à compétence nationale	Maintien sur le programme 217	0 €
COM			865 384	857 518	-		sous-total	0 €	0 €	Service ultra-marin		0 €

Annexe VI

Données Chorus		Propositions de la mission			Propositions du ministère				
		CP à intégrer dans le P333	Référentiel P333	Remarques	Base CP retenue avant proratisation	CP à transférer vers le P333 (sans tenir compte de la programmation 2016)	Typologie de la dépense	Position MEDDE/MLETR	Programmation 2016 (si disponible)
DDCS		252	252	-	0 €	0 €			0 €
DDCS	PRP ctrl médicaux	56	56	Position ministère ?	0 €	0 €	Action médico-sociale	Maintien sur le programme 217	0 €
DDCS	Social restauration	196	196	Position ministère ?	0 €	0 €	Action médico-sociale	Maintien sur le programme 217	0 €
DDCSPP		4 379	4 291	-	0 €	0 €			0 €
DDCSPP	PRP médecine prev	126	126	Position ministère ?	0 €	0 €	Action médico-sociale	Maintien sur le programme 217	0 €
DDCSPP	Recrut insertion TH	2 656	2 656	Position ministère ?	0 €	0 €	Action médico-sociale	Maintien sur le programme 217	0 €
DDCSPP	Social restauration	1 597	1 509	Position ministère ?	0 €	0 €	Action médico-sociale	Maintien sur le programme 217	0 €
DDPP		53	0	-	53 €	45 €			43 €
DDPP	Congés bonif IFCR	-53		- ?	0 €	0 €	Fonctionnement courant	Maintien sur le programme 217	0 €
DDPP	FDEP formation SD	53	53	0 Formation	53 €	45 €	Fonctionnement courant	Transfert programme 333 au prorata SD	43 €
DDT(M)		4 344 879	4 244 343	-	148 057 €	126 698 €			120 598 €
DDT(M)	Accidents Badinter	4 208	4 208	- ?	0 €	0 €	Fonction juridique	Maintien sur le programme 217	0 €
DDT(M)	Accueil	835	0	1 Gardiennage	835 €	715 €	Fonctionnement courant	Transfert programme 333 au prorata SD	680 €
DDT(M)	Affranchissement SD	31	31	0 Frais postaux	31 €	27 €	Fonctionnement courant	Transfert programme 333 au prorata SD	26 €
DDT(M)	Associations	5 000	5 000	-	0 €	0 €	Crédits d'intervention	Maintien sur le programme 217	0 €
DDT(M)	Aut chg fonc cour SD	61 697	22 455	Fonctionnement 62 courant autres	61 697 €	52 797 €	Fonctionnement courant	Transfert programme 333 au prorata SD	50 255 €
DDT(M)	Aut dep fonc cour AC	454	1 936	Fonctionnement 0 courant autres	454 €	389 €	Fonctionnement courant	Transfert programme 333 au prorata SD	370 €
DDT(M)	Autres ch immo SD	6 773	9 438	7 Action 2	6 773 €	5 796 €	Fonctionnement courant	Transfert programme 333	5 516 €

Annexe VI

Données Chorus		Propositions de la mission				Propositions du ministère			
		CP à intégrer dans le P333	Référentiel P333	Remarques	Base CP retenue avant proratisation	CP à transférer vers le P333 (sans tenir compte de la programmation 2016)	Typologie de la dépense	Position MEDDE/MLETR	Programmation 2016 (si disponible)
DDT(M)	Autres contentieux	27 387	27 387	27 Frais de justice	0 €	0 €	Fonction juridique	Maintien sur le programme 217	0 €
DDT(M)	Conseil assist AC SD	300	-17 993	- ?	0 €	0 €	Fonction juridique	Maintien sur le programme 217	0 €
DDT(M)	Entretien courant	1 260	1 260	1 Action 2	1 260 €	1 078 €	Fonctionnement courant	Transfert programme 333 au prorata SD	1 026 €
DDT(M)	Étude modernisation	41	41	- ?	0 €	0 €	Fonctionnement AC imputé	Maintien sur le programme 217	0 €
DDT(M)	Études RH	4 486	4 486	- ?	0 €	0 €	Action médico-sociale	Maintien sur le programme 217	0 €
DDT(M)	FDEP formation SD	25 107	26 907	25 Formation	25 107 €	21 485 €	Fonctionnement courant	Transfert programme 333 au prorata SD	20 451 €
DDT(M)	Formation AC	1 779	1 779	2 Formation	1 779 €	1 522 €	Fonctionnement courant	Transfert programme 333 au prorata SD	1 449 €
DDT(M)	Fournitures repro AC	371	371	- Fournitures Bureaux	0 €	0 €	Fonctionnement courant	Maintien sur le programme 217	0 €
DDT(M)	Fournitures repro SD	11 300	9 383	11 Fournitures Bureaux	11 300 €	9 670 €	Fonctionnement courant	Transfert programme 333 au prorata SD	9 204 €
DDT(M)	Infrastruct info PSI	25 031	25 114	25 Téléphonie/Réseaux	0 €	0 €	Fonctionnement imputé	Maintien sur le programme 217	0 €
DDT(M)	Nettoyage gardien SD	504	504	Nettoyage des 1 locaux	504 €	431 €	Fonctionnement courant	Transfert programme 333 au prorata SD	411 €
DDT(M)	OII SD hors P723	181 745	169 302	- ?	0 €	0 €	Action médico-sociale	Maintien sur le programme 217	0 €
DDT(M)	PRP autres dépenses	60 810	56 434	61 Action sociale santé	0 €	0 €	Action médico-sociale	Maintien sur le programme 217	0 €
DDT(M)	PRP ctrl médicaux	167 391	166 168	167 Action sociale santé	0 €	0 €	Action médico-sociale	Maintien sur le programme 217	0 €
DDT(M)	PRP médecine prev	234 938	228 600	235 Action sociale santé	0 €	0 €	Action médico-sociale	Maintien sur le programme 217	0 €

Annexe VI

Données Chorus		Propositions de la mission			Propositions du ministère				
		CP à intégrer dans le P333	Référentiel P333	Remarques	Base CP retenue avant proratisation	CP à transférer vers le P333 (sans tenir compte de la programmation 2016)	Typologie de la dépense	Position MEDDE/MLETR	Programmation 2016 (si disponible)
DDT(M)	Recrut concours	800	800	- ?	0 €	0 €	Fonctionnement AC imputé 0 € spécifiquement	Maintien sur le programme 217	0 €
DDT(M)	Recrut insertion TH	185 790	198 402	186 ?	0 €	0 €	Action médico-sociale	Maintien sur le programme 217	0 €
DDT(M)	Serv bureautique SD	5 799	5 799	6 Bureautique	5 799 €	4 962 €	Fonctionnement courant	Transfert programme 333 au prorata SD	4 723 €
DDT(M)	Social aut fonct	16 286	16 312	16 Action sociale santé	0 €	0 €	Action médico-sociale	Maintien sur le programme 217	0 €
DDT(M)	Social aut interv	3 694	1 609	4 Action sociale santé	0 €	0 €	Action médico-sociale	Maintien sur le programme 217	0 €
DDT(M)	Social CIL	356 067	363 991	356 Action sociale santé	0 €	0 €	Action médico-sociale	Maintien sur le programme 217	0 €
DDT(M)	Social enfants Social	482 312	482 679	482 Action sociale santé	0 €	0 €	Action médico-sociale	Maintien sur le programme 217	0 €
DDT(M)	Social restauration	2 440 538	2 412 212	2 441 Action sociale santé	0 €	0 €	Action médico-sociale	Maintien sur le programme 217	0 €
DDT(M)	Véhicules SD	32 517	19 730	Acquisitions de 33 véhicules	32 517 €	27 826 €	Fonctionnement courant	Transfert programme 333 au prorata SD	26 486 €
DIR Mer	Accidents Badinter Aut chg fonc cour SD	223 431	189 660	-	0 €	0 €			0 €
DIR Mer	Aut dep fonc cour AC	0	0	- ?	0 €	0 €	Service inter-régional	Maintien sur le programme 217	0 €
DIR Mer	OII SD hors P723 PRP ctrl	-33 543	-33 543	Fonctionnement - courant autres	0 €	0 €	Service inter-régional	Maintien sur le programme 217	0 €
DIR Mer	PRP medicaux	-1 749	-1 749	Fonctionnement - courant autres	0 €	0 €	Service inter-régional	Maintien sur le programme 217	0 €
DIR Mer	PRP medecine prev	0	0	- ?	0 €	0 €	Service inter-régional	Maintien sur le programme 217	0 €
DIR Mer	Recrut insertion TH	19 649	20 722	19 Action sociale	0 €	0 €	Service inter-régional	Maintien sur le programme 217	0 €
DIR Mer	SI Aff Juridiques	20 637	20 722	21 Action sociale	0 €	0 €	Service inter-régional	Maintien sur le programme 217	0 €
DIR Mer		13 823	13 823	14 ?	0 €	0 €	Service inter-régional	Maintien sur le programme 217	0 €
DIR Mer		2 000	2 000	2 Frais de justice	0 €	0 €	Service inter-régional	Maintien sur le programme 217	0 €
sous-total									

Annexe VI

Données Chorus		Propositions de la mission			Propositions du ministère				
		CP à intégrer dans le P333	Référentiel P333	Remarques	Base CP retenue avant proratisation	CP à transférer vers le P333 (sans tenir compte de la programmation 2016)	Typologie de la dépense	Position MEDDE/MLETR	Programmation 2016 (si disponible)
DIR Mer	Social CIL	13 667	16 054	14 Action sociale	0 €	0 €	Service inter-régional	Maintien sur le programme 217	0 €
DIR Mer	Social enfants	33 941	33 261	34 Action sociale	0 €	0 €	Service inter-régional	Maintien sur le programme 217	0 €
DIR Mer	Social restauration	120 356	119 442	120 Action sociale	0 €	0 €	Service inter-régional	Maintien sur le programme 217	0 €
DIRoutes		1 314 375	1 314 930	sous-total	0 €	0 €			0 €
DIRoutes	Aut chg fonc cour			Fonctionnement	0 €	0 €	Service inter-régional	Maintien sur le programme 217	0 €
DIRoutes	SD	14 583	14 583	15 courant autres	0 €	0 €	Service inter-régional	Maintien sur le programme 217	0 €
DIRoutes	Autres				0 €	0 €	Service inter-régional	Maintien sur le programme 217	0 €
DIRoutes	contentieux	13 029	13 029	13 Frais de justice	0 €	0 €	Service inter-régional	Maintien sur le programme 217	0 €
DIRoutes	CGDD etu eval integr		7 608	- ?	0 €	0 €	Service inter-régional	Maintien sur le programme 217	0 €
DIRoutes	Conseil assist AC				0 €	0 €	Service inter-régional	Maintien sur le programme 217	0 €
DIRoutes	SD	12 308	44	- ?	0 €	0 €	Service inter-régional	Maintien sur le programme 217	0 €
DIRoutes	FDEP formation	5 910	2 071	6 Formation	0 €	0 €	Service inter-régional	Maintien sur le programme 217	0 €
DIRoutes	PRP autres				0 €	0 €	Service inter-régional	Maintien sur le programme 217	0 €
DIRoutes	dépenses	43 198	51 603	43 Action sociale	0 €	0 €	Service inter-régional	Maintien sur le programme 217	0 €
DIRoutes	PRP ctrl				0 €	0 €	Service inter-régional	Maintien sur le programme 217	0 €
DIRoutes	médicaux	226 167	229 597	226 Action sociale	0 €	0 €	Service inter-régional	Maintien sur le programme 217	0 €
DIRoutes	PRP médecine				0 €	0 €	Service inter-régional	Maintien sur le programme 217	0 €
DIRoutes	prev	72 655	73 294	73 Action sociale	0 €	0 €	Service inter-régional	Maintien sur le programme 217	0 €
DIRoutes	Recrut insertion				0 €	0 €	Service inter-régional	Maintien sur le programme 217	0 €
DIRoutes	TH	38 523	40 948	39 ?	0 €	0 €	Service inter-régional	Maintien sur le programme 217	0 €
DIRoutes	Social CIL	143 051	137 208	143 Action sociale	0 €	0 €	Service inter-régional	Maintien sur le programme 217	0 €
DIRoutes	Social enfants	78 897	81 904	79 Action sociale	0 €	0 €	Service inter-régional	Maintien sur le programme 217	0 €
DIRoutes	Social				0 €	0 €	Service inter-régional	Maintien sur le programme 217	0 €
DIRoutes	restauration	666 054	663 042	666 Action sociale	0 €	0 €	Service inter-régional	Maintien sur le programme 217	0 €
DREAL		24 738 491	24 341 773	sous-total	20 126 987 €	17 223 407 €			16 394 221 €
DREAL	1er equipt mobilier	0	0	Action 2 non équipt matériel ?	0 €	0 €	Fonctionnement	Maintien sur le programme 217	0 €
DREAL	Acc op informat PSI	428	428	0 ?	0 €	0 €	Fonctionnement AC imputé	Maintien sur le programme 217	0 €
					0 €	0 €	0 € spécifiquement	Maintien sur le programme 217	0 €

Annexe VI

Données Chorus		Propositions de la mission			Propositions du ministère				
		CP à intégrer dans le P333	Référentiel P333	Remarques	Base CP retenue avant proratisation	CP à transférer vers le P333 (sans tenir compte de la programmation 2016)	Typologie de la dépense	Position MEDDE/MLETR	Programmation 2016 (si disponible)
DREAL	Accidents Badinter	13 631	13 521		0 €	0 €	Fonction juridique	Maintien sur le programme 217	0 €
DREAL	Affranchissement SD	1 168 028	1 164 485		1 168 028 €	999 525 €	Fonctionnement courant	Transfert programme 333 au prorata SD	951 405 €
DREAL	Associations	33 000	33 000	?	0 €	0 €	Crédits	Maintien sur le programme 217	0 €
DREAL	Aut chg fonc cour SD	1 490 287	1 375 527		1 490 287 €	1 275 294 €	Fonctionnement courant	Transfert programme 333 au prorata SD	1 213 898 €
DREAL	Autres ch immo SD	285 982	286 819		285 982 €	244 725 €	Fonctionnement courant	Transfert programme 333 au prorata SD	232 943 €
DREAL	Autres contentieux	21 266	14 405		0 €	0 €	Fonction juridique	Maintien sur le programme 217	0 €
DREAL	CEREMA	-53		Position ministère ?	0 €	0 €	Service à compétence nationale	Maintien sur le programme 217	0 €
DREAL	CGDD activ transers	94 498	91 432	Position ministère ?	0 €	0 €	Crédits	Maintien sur le programme 217	0 €
DREAL	CGDD etu eval	696 247	405 690	Position ministère ?	0 €	0 €	Crédits	Maintien sur le programme 217	0 €
DREAL	CGDD Etu obs stat	168 668	153 121	Position ministère ?	0 €	0 €	Crédits	Maintien sur le programme 217	0 €
DREAL	CGDD etu prosp strat	100 885	97 494	Position ministère ?	0 €	0 €	Crédits	Maintien sur le programme 217	0 €
DREAL	CGDD integr DD CPER	8 774	58 472	Position ministère ?	0 €	0 €	Crédits	Maintien sur le programme 217	0 €
DREAL	CGDD integr DD HCPER	397 707	549 477	Position ministère ?	0 €	0 €	Crédits	Maintien sur le programme 217	0 €
DREAL	CGDD interv obs stat	-200		Position ministère ?	0 €	0 €	Crédits	Maintien sur le programme 217	0 €
DREAL	CGDD interv promo DD	54 221	19 413	Position ministère ?	0 €	0 €	Crédits	Maintien sur le programme 217	0 €
DREAL	CGEDD	588		Position ministère ?	0 €	0 €	Crédits	Maintien sur le programme 217	0 €
DREAL	Congés bonif IFCR	440 245	439 673	Position ministère ?	440 245 €	376 734 €	Fonctionnement courant	Transfert programme 333 au prorata SD	358 597 €

Annexe VI

Données Chorus		Propositions de la mission			Propositions du ministère				
		CP à intégrer dans le P333	Référentiel P333	Remarques	Base CP retenue avant proratisation	CP à transférer vers le P333 (sans tenir compte de la programmation 2016)	Typologie de la dépense	Position MEDDE/MLETR	Programmation 2016 (si disponible)
DREAL	Conseil assist SD	840	840	- ?	0 €	0 €	Fonctionnement AC imputé 0 € spécifiquement	Maintien sur le programme 217	0 €
DREAL	Doc archiv presse AC	0		Fonctionnement - courant autres	0 €	0 €	Fonctionnement AC imputé 0 € spécifiquement	Maintien sur le programme 217	0 €
DREAL	Étude modernisation	50 537	58 358	58 ?	0 €	0 €	Fonctionnement AC imputé 0 € spécifiquement	Maintien sur le programme 217	0 €
DREAL	Études RH	7 846	5 406	- ?	0 €	0 €	Fonctionnement AC imputé 0 € spécifiquement	Maintien sur le programme 217	0 €
DREAL	FDEP formation SD	4 282 488	4 317 297	4 317 Formation	4 317 297 €	3 694 470 €	Fonctionnement au prorata SD courant	Transfert programme 333 au prorata SD	3 516 608 €
DREAL	Fournitures repro SD	2 068 778	1 970 145	1 970 Fournitures Bureaux	1 970 145 €	1 685 926 €	Fonctionnement au prorata SD courant	Transfert programme 333 au prorata SD	1 604 761 €
DREAL	Infrastruct PSI	183	183	0 Téléphonie/Réseaux	183 €	157 €	Fonctionnement au prorata SD courant	Transfert programme 333 au prorata SD	149 €
DREAL	Loyers budget SD	184 604	184 604	185 Action 2	0 €	0 €	Fonctionnement AC imputé 0 € spécifiquement	Maintien sur le programme 217	0 €
DREAL	Loyers mar ch loc SD	24 591	92 378	92 Action 2	0 €	0 €	Fonctionnement AC imputé 0 € spécifiquement	Maintien sur le programme 217	0 €
DREAL	Nettoyage gardien SD	2 674 240	2 780 260	Nettoyage des locaux	2 780 260 €	2 379 171 €	Fonctionnement au prorata SD courant	Transfert programme 333 au prorata SD	2 264 631 €
DREAL	OII SD hors P723	143	243	- ?	243 €	208 €	Fonctionnement courant	Transfert programme 333 au prorata SD	198 €
DREAL	PRP autres dépenses	149 982	145 997	146 Action sociale	0 €	0 €	Action médico-sociale	Maintien sur le programme 217	0 €
DREAL	PRP ctrl médicaux	69 645	69 902	70 Action sociale	0 €	0 €	Action médico-sociale	Maintien sur le programme 217	0 €
DREAL	PRP médecine prev	108 019	99 717	100 Action sociale	0 €	0 €	Action médico-sociale	Maintien sur le programme 217	0 €

Annexe VI

Données Chorus			Propositions de la mission				Propositions du ministère			
			CP à intégrer dans le P333	Référentiel P333	Remarques	Base CP retenue avant proratisation	CP à transférer vers le P333 (sans tenir compte de la programmation 2016)	Typologie de la dépense	Position MEDDE/MLETR	Programmation 2016 (si disponible)
DREAL	Recrut concours	154 779	158 948	- ?		0 €	Fonctionnement AC imputé	Maintien sur le programme 217	0 €	
DREAL	Recrut insertion TH	146 431	153 303	- ?	Position ministère ?	0 €	Action médico-sociale	Maintien sur le programme 217	0 €	
DREAL	Remboursement MAD	1 369	1 369	- ?		0 €	Fonctionnement AC imputé	Maintien sur le programme 217	0 €	
DREAL	Sécurité incendie	673	713	1 Gardiennage		673 €	Fonctionnement au prorata SD	Transfert programme 333 au prorata SD	548 €	
DREAL	Serv bur telecom SD	890 855	896 822	891 Téléphonie/Réseaux		890 855 €	Fonctionnement au prorata SD	Transfert programme 333 au prorata SD	725 636 €	
DREAL	Serv bureautique SD	2 299 309	2 324 561	2 299 Bureautique		2 299 309 €	Fonctionnement au prorata SD	Transfert programme 333 au prorata SD	1 872 877 €	
DREAL	Social aut fonct	2 173	1 673	2 Action sociale		0 €	Action médico-sociale	Maintien sur le programme 217	0 €	
DREAL	Social aut interv	2 500	2 500	3 Action sociale		0 €	Action médico-sociale	Maintien sur le programme 217	0 €	
DREAL	Social CIL	160 109	159 148	160 Action sociale		0 €	Action médico-sociale	Maintien sur le programme 217	0 €	
DREAL	Social enfants Social	298 581	289 358	299 Action sociale		0 €	Action médico-sociale	Maintien sur le programme 217	0 €	
DREAL	Social restauration	1 599 034	1 600 718	1 599 Action sociale		0 €	Action médico-sociale	Maintien sur le programme 217	0 €	
DREAL	Véhicules SD	4 483 480	4 427 470	4 483 Acquisitions de véhicules		4 483 480 €	Fonctionnement au prorata SD	Transfert programme 333 au prorata SD	3 651 971 €	
DREA IDF		2 959 744	2 928 631	-	sous-total	2 443 715 €			1 990 502 €	
DREA IDF	Accidents Badinter	2 477	2 477	2 ?		0 €	Fonction juridique	Maintien sur le programme 217	0 €	
DREA IDF	Accueil	2 984	2 984	3 Gardiennage		2 984 €	Fonctionnement au prorata SD	Transfert programme 333 au prorata SD	2 430 €	
DREA IDF	Affranchissement SD	237 942	221 242	238 Frais postaux		237 942 €	Fonctionnement au prorata SD	Transfert programme 333 au prorata SD	193 813 €	

Annexe VI

Données Chorus		Propositions de la mission			Propositions du ministère				
		CP à intégrer dans le P333	Référentiel P333	Remarques	Base CP retenue avant proratisation	CP à transférer vers le P333 (sans tenir compte de la programmation 2016)	Typologie de la dépense	Position MEDDE/MLETR	Programmation 2016 (si disponible)
Aut chg fonc cour DRIEA IDF SD	176 038	181 393	Fonctionnement 176 courant autres		176 038 €	150 642 € courant	Fonctionnement	Transfert programme 333 au prorata SD	143 390 €
Autres ch immo DRIEA IDF SD	12 867	12 867	13 Action 2		12 867 €	11 011 € courant	Fonctionnement	Transfert programme 333 au prorata SD	10 481 €
Autres DRIEA IDF contentieux	1 500	1 500	2 Frais de justice		0 €	0 €	Fonction juridique	Maintien sur le programme 217	0 €
CGDD etu eval DRIEA IDF integr	36 346	20 090	- ?		0 €	0 €	Crédits d'intervention	Maintien sur le programme 217	0 €
CGDD integr DD DRIEA IDF CPER	34 890	34 890	- ?		0 €	0 €	Crédits d'intervention	Maintien sur le programme 217	0 €
Communication DRIEA IDF AC	86	86	0 Communication		86 €	73 € courant	Fonctionnement	Transfert programme 333 au prorata SD	70 €
Congés bonif DRIEA IDF IFCR	30 313	27 207	- ?	Position ministère ?	30 313 €	25 940 € courant	Fonctionnement	Transfert programme 333 au prorata SD	24 691 €
DRIEA IDF CVRH	164	164	0 ?		0 €	0 €	Service à compétence nationale	Maintien sur le programme 217	0 €
FDEP formation DRIEA IDF SD	181 788	184 715	182 Formation		181 788 €	155 563 € courant	Fonctionnement	Transfert programme 333 au prorata SD	148 074 €
Fournitures DRIEA IDF repro SD	416 999	423 723	417 Fournitures Bureaux		416 999 €	356 841 € courant	Fonctionnement	Transfert programme 333 au prorata SD	339 662 €
Nettoyage DRIEA IDF gardien SD	805 540	772 945	Nettoyage des 806 locaux		805 540 €	689 331 € courant	Fonctionnement	Transfert programme 333 au prorata SD	656 144 €
PRP ctrl DRIEA IDF médicaux	10 912	11 395	11 Action sociale		0 €	0 €	Action médico- sociale	Maintien sur le programme 217	0 €
PRP médecine DRIEA IDF prev	1 163	1 163	1 Action sociale		0 €	0 €	Action médico- sociale	Maintien sur le programme 217	0 €
Recrut insertion DRIEA IDF TH	51 591	21 557	- ?		0 €	0 €	Action médico- sociale	Maintien sur le programme 217	0 €
Serv bur telecom DRIEA IDF SD	174 483	175 111	174 Téléphonie/Réseaux		174 483 €	149 311 € courant	Fonctionnement	Transfert programme 333 au prorata SD	142 123 €
DRIEA IDF Serv bureautique	119 130	116 384	119 Bureautique		119 130 €	101 944 €	Fonctionnement	Transfert	97 036 €

Annexe VI

Données Chorus	Propositions de la mission			Propositions du ministère				
	CP à intégrer dans le P333	Référentiel P333	Remarques	Base CP retenue avant proratisation	CP à transférer vers le P333 (sans tenir compte de la programmation 2016)	Typologie de la dépense	Position MEDDE/MLETR	Programmation 2016 (si disponible)
SD						courant	programme 333 au prorata SD	
DRIEA IDF Social aut fonct	123 106	123 106		0 €	Action médico-sociale	Action médico-sociale	Maintien sur le programme 217	0 €
DRIEA IDF Social CIL	8 480	7 712		0 €	8 Action sociale	Action médico-sociale	Maintien sur le programme 217	0 €
DRIEA IDF Social enfants Social	41 350	41 469		0 €	41 Action sociale	Action médico-sociale	Maintien sur le programme 217	0 €
DRIEA IDF restauration	204 050	280 254		0 €	204 Action sociale	Action médico-sociale	Maintien sur le programme 217	0 €
DRIEA IDF Véhicules SD	285 547	264 198	Acquisitions de 286 véhicules	285 547 €		Fonctionnement courant	Transfert programme 333 au prorata SD	232 589 €
DRIEE IDF	1 417 024	1 365 277	-	1 137 249 €	sous-total	973 186 €		926 334 €
Affranchissement								
DRIEE IDF SD	72 339	57 419	72 Frais postaux	72 339 €		Fonctionnement	Transfert programme 333 au prorata SD	58 923 €
DRIEE IDF Associations	2 790	2 790	-	0 €		Crédits	Maintien sur le programme 217	0 €
DRIEE IDF Aut chg fonc cour SD	135 817	121 586	Fonctionnement 136 courant autres	135 817 €		Fonctionnement courant	Transfert programme 333 au prorata SD	110 628 €
DRIEE IDF Autres ch immo SD	3 241	3 624	3 Action 2	3 241 €		Fonctionnement courant	Transfert programme 333 au prorata SD	2 640 €
DRIEE IDF CGDD etu eval integr	23 833	22 170	- ?	0 €		Crédits	Maintien sur le programme 217	0 €
DRIEE IDF Congés bonif IFCR	7 547	7 547	- ?	7 547 €		Fonctionnement courant	Transfert programme 333 au prorata SD	6 148 €
DRIEE IDF FDEP formation SD	143 078	144 870	143 Formation	143 078 €		Fonctionnement courant	Transfert programme 333 au prorata SD	116 543 €
DRIEE IDF Fournitures repro SD	170 998	174 282	171 Fournitures Bureaux	170 998 €		Fonctionnement courant	Transfert programme 333 au prorata SD	139 284 €
DRIEE IDF Nettoyage gardien SD	115 165	117 770	Nettoyage des 115 locaux	115 165 €		Fonctionnement courant	Transfert programme 333 au prorata SD	93 807 €

Annexe VI

Données Chorus		Propositions de la mission			Propositions du ministère				
		CP à intégrer dans le P333	Référentiel P333	Remarques	Base CP retenue avant proratisation	CP à transférer vers le P333 (sans tenir compte de la programmation 2016)	Typologie de la dépense	Position MEDDE/MLETR	Programmation 2016 (si disponible)
Nettoyage gardien SD	347 496	315 873	Nettoyage des 347 locaux		347 496 €	297 365 € courant	Fonctionnement	Transfert programme 333 au prorata SD	283 049 €
PRP autres dépenses PRP ctrl	14 214	11 460	14 Action sociale		0 €	0 € sociale	Action médico-	Maintien sur le programme 217	0 €
DRHIL IDF médicaux	959	913	1 Action sociale		0 €	0 € sociale	Action médico-	Maintien sur le programme 217	0 €
PRP médecine									
DRHIL IDF prev	22 297	41 860	22 Action sociale		0 €	0 € sociale	Action médico-	Maintien sur le programme 217	0 €
Recrut insertion									
DRHIL IDF TH	2 232	2 648	- ?		0 €	0 € sociale	Action médico-	Maintien sur le programme 217	0 €
DRHIL IDF SD									
DRHIL IDF SD	3 725	25 357	4 Téléphonie/Réseaux		3 725 €	3 187 € courant	Fonctionnement	Transfert programme 333 au prorata SD	3 034 €
DRHIL IDF SD	74 280	71 092	74 Bureautique		74 280 €	63 564 € courant	Fonctionnement	Transfert programme 333 au prorata SD	60 504 €
DRHIL IDF Social	11 542	11 542	12 Action sociale		0 €	0 € sociale	Action médico-	Maintien sur le programme 217	0 €
DRHIL IDF Social									
DRHIL IDF restauration	137 479	137 479	137 Action sociale		0 €	0 € sociale	Action médico-	Maintien sur le programme 217	0 €
DRHIL IDF Véhicules SD	5 218	5 258	Acquisitions de 5 véhicules		5 218 €	4 465 € courant	Fonctionnement	Transfert programme 333 au prorata SD	4 250 €
DROM	12 853 780	11 903 896	-	sous-total	0 €	0 €			0 €
1er equipt mobilier	1 083	1 083	1 Action 2		0 €	0 €	Service ultra-marin	Maintien sur le programme 217	0 €
Accidents									
DRHIL IDF Badinter	11 754	11 754	- ?		0 €	0 €	Service ultra-marin	Maintien sur le programme 217	0 €
DRHIL IDF Affranchissement	126 925	123 102	127 Frais postaux		0 €	0 €	Service ultra-marin	Maintien sur le programme 217	0 €
DRHIL IDF Associations	110 800	109 400	-		0 €	0 €	Service ultra-marin	Maintien sur le programme 217	0 €
DRHIL IDF Aut chg fonc cour SD	414 349	394 118	Fonctionnement 414 courant autres		0 €	0 €	Service ultra-marin	Maintien sur le programme 217	0 €
DRHIL IDF Autres ch immo SD	1 159 003	1 192 500	1 159 Action 2		0 €	0 €	Service ultra-marin	Maintien sur le programme 217	0 €
DRHIL IDF Autres	15 763	13 319	16 Frais de justice		0 €	0 €	Service ultra-marin	Maintien sur le programme 217	0 €

Annexe VI

Données Chorus		Propositions de la mission				Propositions du ministère			
		CP à intégrer dans le P333	Référentiel P333	Remarques	Base CP retenue avant proratisation	CP à transférer vers le P333 (sans tenir compte de la programmation 2016)	Typologie de la dépense	Position MEDDE/MLETR	Programmation 2016 (si disponible)
	contentieux								
DROM	CGDD etu eval integr	104 555	111 831	?	Position ministère ?	0 €	0 € Service ultra-marin	Maintien sur le programme 217	0 €
DROM	CGDD Etu obs stat	8 063	9 347	- ?	Position ministère ?	0 €	0 € Service ultra-marin	Maintien sur le programme 217	0 €
DROM	CGDD etu prosp strat	94 709	81 791	- ?	Position ministère ?	0 €	0 € Service ultra-marin	Maintien sur le programme 217	0 €
DROM	CGDD integr DD HUPER	22 492	9 589	- ?	Position ministère ?	0 €	0 € Service ultra-marin	Maintien sur le programme 217	0 €
DROM	CGDD interv obs stat	17 782	14 034	- ?	Position ministère ?	0 €	0 € Service ultra-marin	Maintien sur le programme 217	0 €
DROM	CGDD interv promo DD	27 170	32 883	- ?	Position ministère ?	0 €	0 € Service ultra-marin	Maintien sur le programme 217	0 €
DROM	Congés bonif IFCR	1 310 632	1 308 682	- ?	Position ministère ?	0 €	0 € Service ultra-marin	Maintien sur le programme 217	0 €
DROM	CVRH	1 980	1 687	- ?	Position ministère ?	0 €	0 € Service ultra-marin	Maintien sur le programme 217	0 €
DROM	Étude modernisation FDEP formation SD	16 351	17 551	- ?		0 €	0 € Service ultra-marin	Maintien sur le programme 217	0 €
DROM	Fournitures repro SD	466 063	469 291	466 Formation		0 €	0 € Service ultra-marin	Maintien sur le programme 217	0 €
DROM	Infrastruct info PSI	555 475	548 042	555 Fournitures Bureaux		0 €	0 € Service ultra-marin	Maintien sur le programme 217	0 €
DROM	Loyers budget SD	58 476	58 476	58 Téléphonie/Réseaux		0 €	0 € Service ultra-marin	Maintien sur le programme 217	0 €
DROM	Loyers mar ch loc SD	4 067 952	4 067 952	4 068 Action 2		0 €	0 € Service ultra-marin	Maintien sur le programme 217	0 €
DROM	Nettoyage gardien SD	774 551	200 659	775 Action 2		0 €	0 € Service ultra-marin	Maintien sur le programme 217	0 €
DROM	OII SD hors P723 PRP autres dépenses PRP ctrl médicaux	702 025	735 086	702 locaux		0 €	0 € Service ultra-marin	Maintien sur le programme 217	0 €
DROM	PRP autres dépenses PRP ctrl médicaux	487 143	19 601	- ?		0 €	0 € Service ultra-marin	Maintien sur le programme 217	0 €
DROM	PRP médecine	30 168	40 888	30 Action sociale		0 €	0 € Service ultra-marin	Maintien sur le programme 217	0 €
DROM		3 302	3 302	3 Action sociale		0 €	0 € Service ultra-marin	Maintien sur le programme 217	0 €
DROM		87 248	88 348	87 Action sociale		0 €	0 € Service ultra-marin	Maintien sur le programme 217	0 €

Annexe VI

Données Chorus		Propositions de la mission			Propositions du ministère				
		CP à intégrer dans le P333	Référentiel P333	Remarques	Base CP retenue avant proratisation	CP à transférer vers le P333 (sans tenir compte de la programmation 2016)	Typologie de la dépense	Position MEDDE/MLETR	Programmation 2016 (si disponible)
	prev							programme 217	
DROM	Recrut concours	74 661	80 428		0 €	0 €	Service ultra-marin	Maintien sur le programme 217	0 €
DROM	Recrut insertion TH	23 372	25 936	75 ?	0 €	0 €	Service ultra-marin	Maintien sur le programme 217	0 €
DROM	Serv bur telecom SD	641 740	641 931	23 ?	0 €	0 €	Service ultra-marin	Maintien sur le programme 217	0 €
DROM	Serv bureautique SD	519 332	560 266	642 Téléphonie/Réseaux	0 €	0 €	Service ultra-marin	Maintien sur le programme 217	0 €
DROM	Social aut fonct	1 214	1 214	519 Bureautique	0 €	0 €	Service ultra-marin	Maintien sur le programme 217	0 €
DROM	Social CIL	70 310	69 716	1 Action sociale	0 €	0 €	Service ultra-marin	Maintien sur le programme 217	0 €
DROM	Social enfants	88 000	86 370	70 Action sociale	0 €	0 €	Service ultra-marin	Maintien sur le programme 217	0 €
DROM	Social restauration	246 408	250 705	88 Action sociale	0 €	0 €	Service ultra-marin	Maintien sur le programme 217	0 €
DROM	Véhicules SD	512 929	523 017	246 Action sociale Acquisitions de véhicules	0 €	0 €	Service ultra-marin	Maintien sur le programme 217	0 €
MIGT		738 378	700 241	-	0 €	0 €			0 €
MIGT	Affranchissement SD	380	380	0 Frais postaux	0 €	0 €	Fonctionnement AC imputé	Maintien sur le programme 217	0 €
MIGT	Aut chg fonc cour SD	15 897	16 594	Fonctionnement 16 courant autres	0 €	0 €	Fonctionnement AC imputé	Maintien sur le programme 217	0 €
MIGT	Autres ch immo SD	26 424	26 927	26 Action 2	0 €	0 €	Fonctionnement AC imputé	Maintien sur le programme 217	0 €
MIGT	Congés bonif IFCR		-329	- ?	0 €	0 €	Fonctionnement AC imputé	Maintien sur le programme 217	0 €
MIGT	FDEP formation SD	159 951	156 737	160 Formation	0 €	0 €	Fonctionnement AC imputé	Maintien sur le programme 217	0 €
MIGT	Fournitures repro SD	61 482	62 505	61 Fournitures Bureaux	0 €	0 €	Fonctionnement AC imputé	Maintien sur le programme 217	0 €

Annexe VI

Correctifs exécution 2015		CP	AE
Montant initial		24 572 173 €	24 247 618 €
Supports autres programmes	ANCOLS	208 226	208 226
	DSCR SR	65 457	65 457 115 ETP
	BARPI, BETCG, TTD	186 007	186 007 21 ETP BARPI et BETCG
	MARRN	79 050	79 050 15,5 ETP
Supports AC	Consultants SPES	6 984	6 984 3 ETP
	PIPS	107 088	107 088 46 ETP
	Bureau des pensions	110 000	110 000
	Cigéo	20 000	15 952
Missions inter-régionales		689 453	689 453
Écart dotation/exécution	Modernisation SPES	239 946	158 028
	TH	82 126	89 836 Y compris DDI, DIR, DIRM...
	Action sociale	438 013	414 154 Y compris DDI, DIR, DIRM...
	Prévention	-275 522	-293 027 Y compris DDI, DIR, DIRM...
	Concours	-67 509	-80 121
	CVRH	71 544	76 947
	MIGT	9 961	9 961 Effectif support 23,38 + Inspecteurs 63
Aléas de gestion	Acc réforme terr	489 532	489 532
	Fin de gestion	1 084 500	1 084 500
Total correctifs		3 544 856 €	3 418 027 €
CP à intégrer après correctifs		21 027 317 €	20 829 590 €
		85,57 %	

Débasage	DSCR SR	184 366	184 366 81 ETP
	Feder	42 728	42 728 Vagues 1 (12,45 ETP) et 2 (12,45 ETP)
Total débasage		227 094 €	227 094 €

CP à intégrer après débasage		20 800 222 €	20 602 496 €
-------------------------------------	--	---------------------	---------------------

ADP 2015	Haute-Normandie	13 802
	Ile de France	762 161
	Bretagne	10 588
	ATL (Ventes domaine)	735 794
Total ADP		1 522 345 €

Annexe VI

en K€

CP en K€ sur le périmètre DREAL, DR île de France, DDT et DDTM	Programmation 2015	Exécution 2015 inférieure du fait des annulations de crédits	Évolution Programmation / Exécution 2015	Programmation 2016, y compris efforts prévisibles en gestion 2016 (1)	Programmation 2017 (2)
Fonctionnement courant propre et récurrent	22 172	21 027	-5,16 %		
Transferts en PLF 2016					
- Éducation routière		-184			
- Feder		-43			
Fonctionnement courant au périmètre 2016		20 800		20 015	19 841

(1) : La programmation 2016 prend en compte le même effort que celui réalisé par le programme 217 lors de la gestion 2015, soit -5,16 %.

(2) : La programmation 2017 prend en compte à ce stade de la négociation budgétaire, l'effort demandé entre le PLF 2017 et la LFI 2016, soit -0,87 %, et la continuité des efforts en gestion.

ANNEXE VII

Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

-P 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »-

Annexe VII

Le programme 215 porte les moyens d'appui, essentiellement en personnels et de fonctionnement, de l'administration centrale et des DRAAF en métropole, ainsi que des DAAF outre-mer.

En 2016, l'action 3 (moyens des DRAAF, des DAAF et des DDT(M)) comporte 355,9 M€ au titre 2 et 17,4 M€ en CP au titre 3, soit une baisse de 6,7 % par rapport à la LFI 2015 (18,7 M€). S'y ajoute 0,9 M€ au titre 5, essentiellement des acquisitions de véhicules.

PERIMETRE DES DEPENSES MUTUALISABLES ET DES DEPENSES « METIERS »

En 2011, le programme 215 avait été débasé de 41 M€. Avaient été exclues déjà du transfert des dépenses métiers, notamment la formation continue (dépenses de formation aux métiers propres au ministère, soit l'ingénierie et 69 % des crédits départementaux), les dépenses de fonctionnement des agents interrégionaux ou référents nationaux et celles des SIVEP (depuis remontées au niveau régional).

Le ministère propose le transfert de crédits à hauteur de 7,0 M€ (à partir de l'exécution 2015), sur un total de 20 M€ ressortant de l'extraction Chorus.

Il est le seul à proposer le transfert des dépenses sanitaires et sociales (de proximité), qui portent sur la restauration collective et la médecine de prévention. Les crédits transférés atteindraient 0,6 M€ (montant 2015) ; 0,7 M€ seraient à l'inverse conservés, car concernant la surveillance médicale de l'enseignement agricole (0,5 M€), la restauration collective de l'enseignement supérieur (0,1 M€) et FranceAgriMer (0,1 M€).

Le montant des dépenses sanitaires et sociales en DRAAF, soit 603 k€, correspond à 374 € par ETPT. Il est ainsi unitairement plus élevé que celui en DDT(M), évalué à 227 €. Le MAAF explique cette différence par la différence dans l'accès à un restaurant collectif et par la typologie différente des agents, qui peut aussi expliquer des habitudes de consommation différentes.

LA MISSION N'A PAS RETENU LE TRANSFERT DE L'ACTION SOCIALE DE PROXIMITE A CE STADE, FAUTE DE PREPARATION D'UNE DECISION ECARTEE PAR LES AUTRES MINISTERES ET DE DIALOGUE AVEC LA DGAFP SUR CET ENJEU.

A l'inverse, le ministère préconise de ne pas transférer des dépenses à hauteur de 12,7 M€, dont une partie d'une ligne globale intitulée « moyens autres SD », qui correspond essentiellement à un forfait par agent, les DRAAF ayant une latitude importante dans la répartition de l'enveloppe. Ces dépenses non transférables sont composées comme suit :

- la formation (2,5 M€), au motif qu'il est délicat de distinguer la part des personnels DRAAF de celle correspondant à l'enseignement agricole, qui représente l'essentiel des montants. Les DRAAF développent une ingénierie de formation, y compris pour des formations transverses, notamment lorsque l'action de la PFRH n'est pas suffisante vis-à-vis des besoins, qui bénéficient aussi bien à des agents DRAAF qu'à ceux de l'enseignement agricole (ainsi que des DDI). En outre, les organisations syndicales seraient attachées sur cet enjeu à un dialogue portant sur l'ensemble des agents. A la demande de la mission, le ministère a interrogé des responsables formation des DRAAF, et estime la quote-part des crédits formation consacrée aux formations transverses des agents en DRAAF à 8 %.

Annexe VII

LA MISSION PRECONISE LE TRANSFERT DE LA QUOTE-PART CORRESPONDANT AUX FORMATIONS TRANSVERSES DES AGENTS DRAAF, PAR PARALLELISME AVEC LES AUTRES MINISTERES.

- les frais de déplacement sur convocation centrale et changement de résidence (1 M€) pour l'enseignement agricole.

ACCORD

- les agents du SIVEP (Service national d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières), du DSF (Département de la santé des forêts) et de la DPFM (Direction de la protection de la forêt méditerranéenne) : 217 000 € en 2015 (203 k€ notifiés) pour 105,28 agents (et 213 135 € en 2016 pour 101,35 agents). Le ministère accepte cependant le transfert d'un forfait de fonctionnement courant de 2 k€ par agent.

ACCORD DE LA MISSION

- les référents nationaux ou interrégionaux : 912 090 € de dépenses spécifiques en 2015 (pour 927 k€ notifiés) pour 117,05 agents (et 789 274 € pour 128,2 agents).

Les référents nationaux ou interrégionaux (cf. tableau ci-dessous), agents qui ont une compétence plus large que la région, et dont l'activité peut fortement varier en fonction de l'actualité et notamment de crises agricoles ou sanitaires. En outre, l'administration centrale peut modifier leur implantation (même si le ministère n'a pas pu faire part d'exemple précis à la mission en indiquant que l'état des lieux précis des modifications de localisation des référents nécessiterait une expertise au cas par cas de chaque situation). Les 117 agents en 2015 correspondent à 912 090 € de dépenses spécifiques (en 2016 789 274 € pour 128 agents).

Le ministère accepte néanmoins le transfert d'un forfait correspondant au fonctionnement courant des agents DRAAF.

ACCORD DE LA MISSION

- les études (10.500 €), qui constituent des crédits centraux.

ACCORD DE LA MISSION

- Les statistiques et RICA (réseau d'information comptable agricole) : crédits métier à hauteur de 3,1 M€ -ils sont d'ailleurs inscrits dans l'action 2 « Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique ». Ce sont essentiellement des contrats avec prestataires (centres de gestion, chambres d'agriculture...) pour services régionaux statistiques.

ACCORD DE LA MISSION

- FranceAgriMer (FAM) : le programme 215 est aujourd'hui abondé par fonds de concours (2 M€ en 2015) pour prendre en charge les dépenses de fonctionnement des 350 agents du FAM affectés en DRAAF (qui constituent l'échelon déconcentré de FAM).

Annexe VII

La mission partage le point de vue du ministère que ces crédits ne doivent pas être transférés en base ; le fonds de concours fera l'objet d'un changement de rattachement partiel (hors outre-mer).

- Fonds de concours (614.793 € en 2015) : ils seront transférés en gestion en fonction de la nature du retour. Le ministère n'a pu indiquer à la mission la décomposition des fonds de concours (le PAP 2016 indique que 3,9 M€ de FDC et ADP sont attendus). La prévision devra être effectuée en préparation du PLF 2017 pour identifier ceux qui auront vocation à abonder le 333.
- avances et retours FEADER (0,9 M€ en 2015) : dépenses liées aux métiers.
- De même que « divers dépenses métiers » (20 k€ en 2015), qui correspondent au canal de la Hardt et à la mission transfrontalière Lorraine.

ÉVALUATION DES CREDITS MUTUALISABLES

Le ministère a transmis une proposition sur la base de l'exécution 2015 (seule connue précisément alors). Une estimation des montants correspondants en 2016 peut résulter de l'application d'un taux de diminution de 6 %.

Le ministère souhaite ne pas transférer plusieurs catégories de dépenses exceptionnelles :

- les dépenses liées à la fusion des DRAAF (100 k€). Ce complément a été financé par une modération des dépenses de l'administration centrale (fonctionnement, informatique) ;
- des dépenses exceptionnelles à hauteur de 190 k€, incluant le réaménagement de la MAPS (mission d'appui aux personnels et aux structures) de Bretagne (9 k€), des travaux à Angers (71 k€), des équipements de visio-conférence en Rhône-Alpes (30 k€), des frais de concours externe PCEA PLPA CPE, un abondement exceptionnel (80 k€).

AUTRES COMMENTAIRES

Le transfert pourrait conduire le ministère à décider une centralisation des dépenses de l'action 3, les DRAAF devenant RUO du RBOP central pour les dépenses métier.

Le ratio d'efficacité bureautique ne porte que sur l'administration centrale. Le PAP indique que « le ratio bureautique des services déconcentrés est porté par le programme 333 ».

Il n'existe pas d'indicateur de performance sur les dépenses de fonctionnement par agent.

Si l'action sociale était à terme transférée, le montant pour les DDT(M) serait d'environ 0,9 M€.

Annexe VII

Exécution du programme 215 - 2015 - Catégories de compte FCE 31-32-51-52		Données Chorus		Propositions de la mission		Remarques	CP à intégrer dans le P333	CP à intégrer dans le P333 (sans tenir compte de la programmation 2016)	Propositions du ministère	Données ministère
UO de service/ATE (vide)	Activité	Somme de CP	Somme de AE	Référentiel P333	Remarques					
TOTAL		88 966 268	82 129 226	24 951			7 887 106			
Total hors DROM		60 233 054	53 010 274	17 621			7 887 106			
UO centrale		6 252	6 252	0						
DRAAF		80	80	0						
	Form. continue SD	6 172	6 172	80	Formation					0
	Moyens autres HT2	53 004 022	53 004 022	6 172	Fonct courant Autres					0
	(vide)	28 733 214	29 118 952	0						0
UO déconcentrée		463 317	463 077	0						
ICOM		461	461	0						
	Autres actions com	1 903	1 903	0						
	Autres fin. de pers	19 212	19 212	0						
	Form. continue SD	2 994	2 994	0						
	Immo - rénovation	32 535	32 535	0						
	Immo SD hrs loy budg	449	449	0						
	Immo SD. loyers budg	1 844	1 844	0						
	Moyens autres HT2	401 882	403 679	0						
DDCSPP		1 373	1 373	0						
	Moyens autres SD	373	373	373	Fonct courant Autres					
	Sanit. et social AC	1 000	1 000	1 000	Action soc. et santé					
DDPP		24 907	24 907	0						
	Moyens autres SD	398	398	398	Fonct courant Autres					
	Sanit. et social SD	24 509	24 509	24 509	Action soc. et santé					
DDT(M)		984 939	968 590	0						
	Autres actions com	192	192	192	Communication					
	Autres fin. de pers	99	99	?	entour ?					
	Form. Continue AC	2 000	2 000	2 000	Formation					
	Form. continue SD	6 911	5 571	6 911	Formation					
	Immo AC. loyers budg	121	121	121	Action 2					
	Immo SD hrs loy budg	71 541	67 220	71 541	Action 2					
	Moyens autres HT2	10 077	142	10 077	Fonct courant Autres					
	Moyens autres SD	11 446	12 547	11 446	Fonct courant Autres					
	Réforme de l'Etat	7 140	7 140	?	?					
	Sanit. et social AC	8551	8551	0	Action soc. et santé					
	Sanit. et social SD	875 412	872 705	875 412	Action soc. et santé					
DRAAF		19 697 278	20 147 942	0						
	Autres fin. de pers	670	670	?	?					
	Études	10 500	15 000	0						
	Form. Continue AC	-2 846	-2 846	?	Formation					
	Form. continue SD	2 468 820	2 481 959	2 468 820	Formation					
	Immo AC. loyers budg	23	23	23	Action 2					
	Immo SD hrs loy budg	770 390	846 036	770 390	Action 2					
	Immo SD. loyers budg	756 671	774 464	756 671	Action 2					

Annexe VII

INTERRÉGIONAUX

CATÉGORIES	2015		2016	
	NBRE D'AGENTS	CRÉDITS SPÉCIFIQUES EN FIN DE GESTION HORS FORFAIT DE FONCTIONNEMENT COURANT	NBRE D'AGENTS	CRÉDITS SPÉCIFIQUES SUR PBI HORS FORFAIT DE FONCTIONNEMENT COURANT
Personnes ressources/référents DGAL	57,05	236 790 €	66,2	248 982 €
Assistants sociaux	15	125 950 €	15	62 447 €
Ingénieur général / inspecteur général chargé d'appui aux personnes et aux structures (IGAPS)	28	404 150 €	29	349 650 €
Inspecteur en santé et en sécurité au travail (ISST)	8	67 600 €	8	52 250 €
Conseiller juridique inter-régional (CJJ)	9	44 500 €	10	44 500 €
Centres permanents d'examens et de concours (CEPEC)		33 100 €		31 445 €
TOTAL	117,05	912 090 €	128,2	789 274 €

CATÉGORIES	2015		2016	
	NBRE D'AGENTS	CRÉDITS SPÉCIFIQUES EN FIN DE GESTION HORS FORFAIT DE FONCTIONNEMENT COURANT	NBRE D'AGENTS	CRÉDITS SPÉCIFIQUES SUR PBI HORS FORFAIT DE FONCTIONNEMENT COURANT
Direction de la protection de la forêt méditerranéenne		40 000 €		35 000 €
Département de la santé des forêts (DSF)	16	77 930 €	18	83 278 €
Service national d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP)	89,28	99 070 €	83,35	94 857 €
TOTAL	105,28	217 000 €	101,35	213 135 €

Source : ministère de l'Agriculture. A noter que le nombre d'agents de la DPFM n'est pas renseigné.

Par ailleurs, le budget des assistants sociaux diminue fortement en 2016. Le ministère a indiqué que l'explication tient sans doute au fait qu'il s'agit d'une prévision pour 2016, dans le contexte d'un budget en baisse (alors que 2015 est le chiffre exécuté).

Commentaire : les montants 2015 sont les montants issus de l'exécution sous Chorus pour l'année 2015.

ANNEXE VIII

Ministère de la Culture et de la Communication

-P 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »-

Annexe VIII

Le programme 224 compte une action 7 « Fonctions de soutien du ministère ». Les crédits de paiement qui y sont inscrits en PLF 2016 atteignent 89 M€ en CP hors titre 2 (et 668 M€ en titre 2), dont 69 M€ de dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel.

0,4 M€ sont attendus en fonds de concours (FDC) et attributions de produits (ADP), correspondant notamment à la participation de tiers aux opérations de communication engagées à l'occasion de manifestations (Nuit des musées, Journées du patrimoine, Rendez-vous aux jardins...).

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 10 M€, essentiellement en centrale (travaux, informatique...) et secondairement pour la rénovation et la relocalisation de services déconcentrés non pris en charge par le 723.

En 2011, le 224 avait été débasé de 17 M€. La comptabilité d'analyse des coûts fait apparaître en PLF 2016 un « déversement » à hauteur de 9,4 M€ du 333 action 2 vers le programme 224 du ministère de la culture.

Le plafond d'emplois est de 2.394 ETP au PLF 2016.

A partir de la décomposition de la programme 2016 nette de gel, le ministère propose le transfert de 6,4 M€, soit environ la moitié des dépenses de fonctionnement déconcentrés ressortant de l'extraction Chorus.

La mission préconise un montant supérieur. Elle prend en effet en compte les déplacements/frais de mission, les frais de représentation/communication (au moins pour partie selon la décision transversale qui sera prise sur la communication) et les frais de changement de résidence (que le ministère n'a pu chiffrer précisément). Le montant correspondant aux SI (1 M€ estimé par le ministère sur 2,4 M€) devra par ailleurs être précisé.

PERIMETRE DES DEPENSES MUTUALISABLES ET DES DEPENSES « METIERS »

Le ministère de la culture accepte in fine le transfert des crédits d'affranchissement/courrier (0,9 M€), après avoir exprimé lors de la première rencontre avec la mission son avis défavorable, au motif du caractère indissociable avec la politique publique conduite par le ministère et le risque de retards dans l'envoi des courriers (souvent avec accusé de réception).

En revanche, il souhaiterait conserver sur le programme 224 les crédits suivants :

- Les SI (2,439 M€), à l'exception du « matériel acheté dans le cadre de marchés interministériels », évalué sous réserve de confirmation à environ 1 M€. Les dépenses transférables correspondent à la téléphonie fixe (0,6 à 0,7 M€) et aux PC fixes et portables (300 à 400 k€).

Le reste (soit 1,439 M€) ne serait pas transféré, au motif notamment du risque de multiplication des versions de PC achetées : le ministère développe des solutions de mobilité (accès à distance au réseau ministériel et aux ressources des DRAC) sur 2 modèles de PC, choisis au sein de ceux disponibles sur les marchés interministériels (les postes doivent en effet être « durcis »). Le recours à d'autres modèles impliquerait de devoir développer d'autres solutions.

En outre, ce ministère n'est que depuis 2016 partie prenante aux travaux de la DINSIC, dans la mesure où il n'est pas concerné par l'activité des SIDSIC (ce sont les DRAC qui prennent en charge les SI des UDAP).

Annexe VIII

LA MISSION CONSIDERE QUE LE RISQUE D'ACQUISITION DE MODELES DIFFERENTS DE CEUX DEJA « DURCIS » PAR LE MINISTERE PEUT ETRE EVITE. ELLE PRECONISE LE TRANSFERT DES MATERIELS TRANSVERSES, QUITTE A CE QUE LE CALENDRIER SOIT UNE MISE EN ŒUVRE EN 2018. LE CHIFFRAGE DE 1 M€ PARAIT FAIBLE ET DEVRA ETRE PRECISE EN LIEN AVEC LA DSAF ET LA DINSIC AFIN QUE LES PERIMETRES SOIENT COMPARABLES ENTRE MINISTERES.

- Les Déplacements / frais de mission (2,85 M€). Le ministère indique que ces dépenses sont liées aux activités spécifiques d'intervention du ministère, et « en forte interaction avec l'extérieur ». Sont cités par exemple les déplacements du conseiller théâtre ou ceux du conservateur régional des MH, dont l'indépendance devrait être préservée. Toutefois, le carburant émergeant sur cette ligne (99 k€) a été réintroduit dans la ligne Entretien de véhicules (qui est transférée).

DESACCORD DE LA MISSION, QUI RETIENT LE TRANSFERT AU 333.

La mission relève pour autant la part importante des frais de déplacement au sein des dépenses de fonctionnement (22 % soit environ le double de la part constatée sur le programme 155). Les besoins spécifiques éventuels devront être pris en compte par la DSAF et les SGAR dans la répartition des moyens.

A noter que le ministère a indiqué qu'une modification des règles de prise en charge des déplacements est en cours de déploiement. Désormais, l'organisateur sera le financeur, ce qui devrait accroître la part des frais imputés sur le BOP central. Le ministère a au total laissé la ligne inchangée dans la programmation 2016, en considérant que la fusion des régions devrait à l'inverse accroître les dépenses de déplacement déconcentrées.

- La Documentation & Abonnements (0,2 M€), au motif que les achats sont presque en totalité des achats métiers, spécifiques au ministère. La diminution des crédits a conduit à faire disparaître quasi-totalement la documentation transverse (journaux d'information générale...).

ACCORD DE LA MISSION –sous réserve de la confirmation par le ministère que la totalité de la ligne est « métier ».

- La Communication & Événementiel (0,1 M€) ainsi que les Frais de représentation et de réception (0,4 M€) et Reprographie/Imprim/Édition (0,5 M€). Le ministère indique que « ces dépenses sont liées aux activités spécifiques du MCC, les actions de communication étant celles relatives aux événements culturels nationaux et/ou aux publications scientifiques des travaux du MCC ». Il n'a pu préciser à la mission les montants correspondant à des événements nationaux et ceux qui n'en relèvent pas, mais considère que la part modulable régionalement est limitée.

Les fonds de concours (0,385 M€ attendus en 2016) ne sont pas comptabilisés dans cette enveloppe, dans la mesure où ils ne le sont pas dans la programmation initiale.

LA MISSION CONSIDERE QUE LA DECISION DE TRANSFERER LES CREDITS DE COMMUNICATION EST DE NATURE STRATEGIQUE ET NON PAS BUDGETAIRE. Dans ce cadre, LA MISSION PRECONISE DE TRANSFERER LES DEPENSES DE COMMUNICATION/REPRESENTATION-RECEPTION/REPROGRAPHIE-IMPRIMERIE-ÉDITION QUI NE SONT PAS INDISSOCIABLES DES EVENEMENTS NATIONAUX (QUI SE DEROULENT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DANS LES MEMES CONDITIONS).

Annexe VIII

Il incombe au ministère d'opérer cette distinction, en prenant en compte le fait que, si les dépenses sont correctement comptabilisées, les frais de reprographie-imprimerie-édition se prêtent sans doute tout particulièrement à une mutualisation, porteuse d'économies d'échelle.

- Les Frais de changement de résidence. Le montant qui apparaît sur l'extraction Chorus dans les BOP déconcentrés est de 11.095 €, mais il s'agit d'une erreur, ces crédits ayant été centralisés (BOP central) depuis plusieurs années, au motif que les variations fortes entre DRAC d'une année sur l'autre perturbaient l'exécution. Le ministère n'a pu chiffrer le montant des FCR dans les délais de la mission. Il a cependant indiqué que le montant correspondant était, avant la centralisation, de 0,19 M€ en 2011 et 0,18 M€ en 2012 (y compris outre-mer).

LA MISSION PRECONISE LE TRANSFERT DES CREDITS DE FCR, POUR L'ENSEMBLE DES MINISTERES. LE CAS ECHEANT, CECI IMPLIQUERA UNE REORGANISATION DE LA GESTION DE CES FRAIS ET UNE MODIFICATION AD HOC DU SIRH DU MCC.

- Les Formations métiers (15.900 € programmés en 2016), à la différence des formations générales (347.100 €). Le montant des formations métiers, qui paraît limité, est expliqué par le ministère comme correspondant à des formations individuelles, ponctuelles. L'essentiel des formations métiers est sur le BOP central.

ACCORD DE LA MISSION

ÉVALUATION DES CREDITS MUTUALISABLES

Le MCC a analysé les transferts à partir de la programmation 2016 nette de mise en réserve.

Le ministère propose de ne transférer qu'une partie des crédits programmés en 2016 dans quatre cas :

- Achat de véhicules. Le ministère propose de transférer 531.600 € en 2017 (au lieu de 2,4 M€ exécutés en 2015). Il a en effet engagé un plan de renouvellement, par redéploiement au détriment d'autres opérations programmées initialement pour l'administration centrale. Le parc (443 véhicules début 2015) était en effet composé pour plus de moitié de véhicules de plus de 7 ans. Ainsi, 2,1 M€ de dotations exceptionnelles ont été affectées à ce plan en 2015, pour atteindre des dépenses à hauteur de 2,4 M€. Après le renouvellement en 2015 de 37 % du parc par l'achat de 162 véhicules, l'année 2016 (82 achats) devrait permettre d'achever quasiment ce plan, d'où une nouvelle diminution des dépenses en 2017 et les années suivantes : les achats de véhicules devraient être au nombre de 61 en 2017, puis 56 en 2018 et 31 en 2019.

ACCORD DE LA MISSION, d'autant que le renouvellement du parc permettra de diminuer les frais de carburant et d'entretien (cf. infra).

A noter que le ministère avait l'intention d'une harmonisation des volumes du parc (cf. tableau infra sur la situation actuelle) en deux étapes, d'abord au sein des nouvelles régions, puis entre nouvelles régions. L'annonce du transfert pourrait remettre en question cette démarche, qui devra alors être mise en place au sein du 333.

Annexe VIII

- Entretien des véhicules. Le ministère souhaite transférer un montant réduit de 20 % par rapport aux frais exécutés en 2015 (766.924 €), au regard du renouvellement qui sera intervenu en 2016. Le transfert porterait donc sur 613 k€ - auquel s'ajoute le carburant (99 k€) distrait de la ligne Déplacements/Frais de mission.

ACCORD DE LA MISSION

- Location de salles. Le ministère propose de transférer 3.430 € pour 17.000 € programmés en 2016. En effet, il indique que la programmation 2016 est surévaluée ponctuellement du fait de la mise en œuvre des fusions de régions. L'exécuté 2015 (3.430 €) correspond au niveau habituel.

ACCORD DE LA MISSION

- Formations. Le ministère déduit 150 k€ de la ligne « Formations générales » transférée qui correspondent à des crédits exceptionnels pour l'accompagnement de la fusion des régions.

ACCORD DE LA MISSION – sauf si ces formations s'avéraient encore nécessaires en 2017.

AUTRES COMMENTAIRES

1) Des crédits exécutés dans les services déconcentrés apparaissent sur l'extraction Chorus, sur des lignes qui relèvent de l'action 2 du 333 (agencement extérieur & espace vert pour 1.271 €, améliorat. occup. pour 6.224 €, taxes propriétaire 18.204 €, travaux entr. courants pour 218.792 €, gestion déchets pour 23.632 €) ou du 309 (installat. technique pour 20.883 €, maint. corrective pour 15.661 €, maint. préventive pour 9.002 €, remise état & rénov. 164.267 €).

En accord avec le ministère, la mission retient le transfert, lorsqu'il s'agit de crédits qui auraient dû être transférés en 2011 (taxes propriétaire, travaux entretien courant, gestion déchets).

De même, doivent être transférés des crédits correspondant à la refacturation par une préfecture de dépenses liées à l'occupation par la DRAC et l'UDAP d'une cité administrative.

Les autres cas correspondent à des crédits exceptionnels qui pallient des manques constatés dans les services déconcentrés sur le 309 (ou le 723).

2) Le ministère utilise un indicateur de dépenses de fonctionnement par agent, dont la mission recommande l'extension aux autres ministères. Il a légèrement augmenté du fait de la baisse des effectifs.

Le ratio d'efficience bureautique porte sur les STAP mais pas les DRAC. Le ministère a indiqué qu'il semblerait que ceci résulte d'une absence d'actualisation de l'indicateur créé au PLF 2010, donc antérieurement au rattachement des STAP aux DRAC.

3) Les UDAP sont très majoritairement implantées hors des préfectures et cités administratives. La mise en œuvre de la communication en conseil des ministres du 31 juillet 2015 impliquera donc de nombreux déménagements.

Annexe VIII

4) La médecine de prévention est financée au titre 2. Le budget a été de 107 k€ en 2015, au titre d'une convention avec le Minefi.

5) Le ministère souhaite être associé par la DSAF à la préparation des dotations des DRAC, ainsi qu'être informé de l'exécution. Il a signalé que les organisations syndicales ont regretté que le fonctionnement des DRAC ne soit pas traité lors du CHSCTM.

Il a indiqué à la mission n'avoir pas opéré ces dernières années de péréquation dans la répartition des crédits de fonctionnement courant entre DRAC. Les dotations sont « historiques », seule l'informatique ayant donné lieu à certains rattrapages. Les dépenses peuvent donc être très variables d'une région à l'autre, par exemple en matière de communication.

Le ministère ne peut aujourd'hui transmettre un état des lieux de ces disparités à la DSAF, ne serait-ce que du fait de la réorganisation des régions ; mais il estime pouvoir l'établir pour la fin de l'année.

6) Le ministère n'est pas défavorable au transfert des moyens de fonctionnement courant des DROM, tout en attirant l'attention sur la volatilité forte des dépenses.

Annexe VIII

En vert : transfert consensuel
En orange : désaccord

Service ATE	Activité	0224-07 sous-action	Propositions de la mission			Programmation 2016 nette de gel		Position du MCC sur le transfert au P333	Montants à transférer (AE=CP)	Précisions
			CP à intégrer dans le P333	Référentiel P333	Remarques	AE	CP			
DRAC	Agmt ext+espace vert	01 - Fonctions immobilières	1 271	Action 2 (services au bâtiment)		0	0	Pas de transfert	0	Pas de crédits programmés en 2016 sur cette ligne. Par le passé il s'est agit d'aides ponctuelles pour palier des manques sur le 309 ou le 723.
DRAC	Améliorat. occupat.	01 - Fonctions immobilières	6 224	Action 2		0	0	Pas de transfert	0	Pas de crédits programmés en 2016 sur cette ligne. Par le passé il s'est agit d'aides ponctuelles pour palier des manques sur le 309 ou le 723.
DRAC	Clôds couvert	01 - Fonctions immobilières	75			0	0	Erreur	0	
DRAC	Energie et fluides	01 - Fonctions immobilières	73			0	0	Erreur	0	
DRAC	Installat. technique	01 - Fonctions immobilières	20 883	Fonct. courant Autres		0	3 216	Pas de transfert	0	Dépenses transférées sur le 309 au moment de sa création.
DRAC	Loyer + Ch locatives	01 - Fonctions immobilières	42 199	Action 2		44 000	44 000	Accord	44 000	Refacturation par la préfecture de dépenses liées à l'occupation par la DRAC et son UDAP de la cité administrative (site de Rouen)
DRAC	Maint. corrective	01 - Fonctions immobilières	15 661	Action 2		17 000	20 106	Pas de transfert	0	Dépenses transférées sur le 309 au moment de sa création.
DRAC	Maint. préventive	01 - Fonctions immobilières	9 002	Action 2		17 169	17 245	Pas de transfert	0	Dépenses transférées sur le 309 au moment de sa création.
DRAC	Remise état & rénov°	01 - Fonctions immobilières	164 267	Action 2	?	30 000	30 000	Pas de transfert	0	Dépenses transférées sur le 309 au moment de sa création.
DRAC	Taxes propriétaire	01 - Fonctions immobilières	18 204	Action 2		5 010	5 754	Accord	5 800	Ces dépenses quoi que relevant du périmètre du 333 ne semblent pas avoir été transférées au moment de la création du programme (elles figurent encore à part entière dans le RPA du 224)
DRAC	Travx entr courants	01 - Fonctions immobilières	218 792	Action 2		272 543	270 071	Accord	270 000	Ces dépenses quoi que relevant du périmètre du 333 ne semblent pas avoir été transférées au moment de la création du programme (elles figurent encore à part entière dans le RPA du 224).

Annexe VIII

Service ATE	Activité	0224-07 sous-action	Propositions de la mission			Programmation 2016 nette de gel		Position du MCC sur le transfert au P333	Montants à transférer (AE=CP)	Précisions
			CP à intégrer dans le P333	Référentiel P333	Remarques	AE	CP			
DRAC	VAE spectacle vivant	0224-01-22	0			action 1 du 224	action 1 du 224	0		
DRAC	Projets fédérateurs	0224-02-05	0			action 2 du 224	action 2 du 224	0		
DRAC	Concours et examens	06 - Fonction formation	0			7 370	7 370	0	Relève de l'AC	
DRAC	Form continue Autres	06 - Fonction formation	8	Formation		action 1 du 224	action 1 du 224	0		
DRAC	Form continue Patrim	06 - Fonction formation	440	Formation		action 1 du 224	action 1 du 224	0		
DRAC	Format. Livre Médias	06 - Fonction formation	60	Formation		0	0	0	dépenses métier très ponctuelles, pas de crédits programmés pour 2016	
DRAC	Formation Patrimoine	06 - Fonction formation	8 521	Formation		11 900	11 900	0	dépenses métier	
DRAC	Formations aux métiers de la création artistique	06 - Fonction formation		Formation		4 000	4 000	0	dépenses métier	
DRAC	Formations générales	06 - Fonction formation	299 011	Formation		347 100	347 100	347 100	Ont été déduits 150 000 e de crédits exceptionnels d'accompagnement de la réorganisation	
DRAC	Comm & event	07 - Fonction communication	116 866	Communication		81 140	92 092	0	Ces dépenses sont liées aux activités spécifiques du MCC, les actions de communication étant celles relatives aux événements culturels nationaux et/ou aux publications scientifiques des travaux du MCC	
DRAC	Etudes & prospect	08 - Etudes et prospectives	0		?	32 100	46 092	0	Ces dépenses recouvrent des études métiers spécifiques à l'intervention du MCC : elles ne concernent que les études de recherche, et pas les études relatives à des travaux	
DRAC	Acc./Survei. locaux	10 - Fonctions logistiques	249 730	Gardiennage		258 000	282 637	283 000		
DRAC	Achat de véhicules	10 - Fonctions logistiques	2 423 550	Acquisitions Véhicules		531 600	531 600	531 600	Le parc de vh du ministère est très ancien et un plan de renouvellement exceptionnel a été mis en œuvre en 2015 pour plus de 2,1 M€. Cf. détail dans la note du calcul du montant des crédits à transférer.	

Annexe VIII

Service ATE	Activité	0224-07 sous-action	Propositions de la mission			Programmation 2016 nette de gel		Position du MCC sur le transfert au P333	Montants à transférer (AE=CP)	Précisions
			CP à intégrer dans le P333	Référentiel P333	Remarques	AE	CP			
DRAC	Affranch./courrier	10 - Fonctions logistiques	878 789	Frais postaux		892 095	854 869	Accord	855 000	
DRAC	Audiovisuel	10 - Fonctions logistiques	5 493	Communication		2 140	2 331	Pas de transfert	0	Ces dépenses sont liées aux activités spécifiques du MCC, les actions de communication étant celles relatives aux événements culturels nationaux et/ou aux publications scientifiques des travaux du MCC
DRAC	Auto entretien loc ^e	10 - Fonctions logistiques	766 924	Frais liés véhicules		762 182	689 918	Accord	709 000	Le parc ayant fait l'objet en 2015-2016 d'une renouvellement de moitié portant sur l'ensemble des véhicules de plus de 7 ans une décade de 20 % sur l'exécute 2015 est appliquée au frais d'entretien. Le carburant est ajouté pour 99 k€.
DRAC	Autr matérils & four	10 - Fonctions logistiques	427 479	Equipement et matériel		352 852	384 337	Accord	385 000	
DRAC	Consommable impress.	10 - Fonctions logistiques	118 741	Fournitures Bureaux		126 646	126 646	Accord	127 000	
DRAC	Deplacem/Frs mission	10 - Fonctions logistiques	2 841 546	Déplacement personnels		3 018 388	2 946 984	Pas de transfert		Ces dépenses sont liées aux activités spécifiques d'intervention du MCC, en forte interaction avec l'extérieur, cf. argumentaire joint. Carburant (99 k€) émargeant sur cette ligne réintroduit dans la ligne entretien de véhicules
DRAC	Docm° & abonnement	10 - Fonctions logistiques	207 366	Fonct. courant Autres		229 988	234 981	Pas de transfert	0	Documentation métier régionale spécifique.
DRAC	Fournitures bureau	10 - Fonctions logistiques	340 518	Fournitures Bureaux		277 968	277 968	Accord	278 000	
DRAC	frais admin génrx	10 - Fonctions logistiques	49 256	Fonct. courant Autres		42 500	42 500	Accord	42 500	
DRAC	Frs chgmt residence	10 - Fonctions logistiques	11 095	Frais de changement de résidence		0	0	Erreur	0	Dépenses d'Ac => c'est une erreur
DRAC	Frs Represe. Recept.	10 - Fonctions logistiques	364 090	Réceptions		379 263	382 275	Pas de transfert	0	Cf. position communication / audiovisuel

Annexe VIII

Service ATE	Activité	0224-07 sous-action	Propositions de la mission			Programmation 2016 nette de gel		Position du MCC sur le transfert au P333	Montants à transférer (AE=CP)	Précisions
			CP à intégrer dans le P333	Référentiel P333	Remarques	AE	CP			
DRAC	Gestion déchets	10 - Fonctions logistiques	23 632	Action 2 (services au bâtiment)		18 811	18 811	18 800	Ces dépenses, quoi que relevant du périmètre du 333, ne semblent pas avoir été transférées au moment de la création du programme (elles figurent encore à part entière dans le RPA du 224)	
DRAC	Location de salles	10 - Fonctions logistiques	3 430	Séminaires		17 000	17 000	3 430	La programmation 2016 est surévaluée de façon ponctuelle du fait de la mise en œuvre des fusions, l'exécuté 2015 correspond au niveau habituel de cette ligne de dépense	
DRAC	Mobilier tts dép	10 - Fonctions logistiques	244 759	Fonct. courant Autres		195 387	217 109	217 100		
DRAC	Prestation nettoyage	10 - Fonctions logistiques	1 292 511	Nettoyage des locaux		1 359 325	1 359 325	1 359 300		
DRAC	Repro/Imprim/Édition	10 - Fonctions logistiques	478 171	Communication		573 117	546 656	0	Cf. position communication / audiovisuel	
DRAC	Rglmt/suivi litiges	10 - Fonctions logistiques	5 396	Frais de justice		5 610	5 610	0	Dépenses d'AC => c'est une erreur	
DRAC	Action individuelle	11 - Action sociale	19 985	Action soc. et sante	Position du ministère ?	20 717	20 717	20 700	<u>Sous réserve d'un objectif d'harmonisation à terme</u> , Actions individuelles, interministérielles et ministérielles : Prestations interministérielles : - aides aux séjours pour enfants ou famille (prestation calculée au nombre de jours du séjour) - prestation aux familles ayant un enfant handicapé Prestations ministérielles : - aide au déménagement - aide aux familles monoparentales - frais de scolarité - aide à la garde d'enfants de 6 à 12 ans - aide sociale exceptionnelle à la fin d'activité - secours	

Annexe VIII

Service ATE	Activité	0224-07 sous-action	Propositions de la mission			Programmation 2016 nette de gel		Position du MCC sur le transfert au P333	Montants à transférer (AE=CP)	Précisions
			CP à intégrer dans le P333	Référentiel P333	Remarques	AE	CP			
DRAC	Actions collectives	11 - Action sociale	478 190	Action soc. et sante	Position du ministère ?	477 680	477 680	Accord	477 700	Sous réserve d'un objectif d'harmonisation à terme, Médecine : Achat médical, vaccin , médecine statutaire (comité médical, visite médicale) Logement social (réservation de logement auprès des bailleurs) La restauration Le soutien aux associations en faveur du personnel Le soutien à l'organisation des séjours pour enfants Protection sociale (complémentaire santé)
DRAC	Insert Pro Patrimoin	11 - Action sociale	0			action 1 du 224	action 1 du 224	Erreur	0	
DRAC	Insert. PH - emploi	11 - Action sociale	0			0	0	hors champ du transfert	0	
DRAC	Personnel hors PSOP	12 - Dépenses de personnel	0		?	149 359	148 382	hors champ du transfert	0	Gratifications stagiaires
DRAC	Applicatifs support	13 - Fonction informatique	18 670			10	10	Pas de transfert		Défavorable à l'exception du matériel acheté dans le cadre de marchés interministériels et d'applications spécifiques aux métiers du MCC, cf argumentaire joint
DRAC	Autres applicatifs	13 - Fonction informatique	0		?	34 184	37 156	Pas de transfert		
DRAC	Bureautique	13 - Fonction informatique	1 828 993	Bureautique		1 782 341	1 776 186	Pas de transfert		
DRAC	Dépenses mutualisées	13 - Fonction informatique	255 279	Fonct. courant Autres		40 000	40 000	Pas de transfert		
DRAC	Infrastructure	13 - Fonction informatique	344 341	Fonct. courant Autres	Position du ministère ?	582 420	612 286	Pas de transfert	1 000 000	
DRAC	Aut E archi Et InvT6		0		Erreur ?	action 1 du 224	action 1 du 224	Erreur	0	Erreur
DRAC	Aut Earchi nonEt T6I		0		Erreur ?	action 1 du 224	action 1 du 224	Erreur	0	Erreur
DRAC	Autr act Nouv Techno		0		?	action 2 du 224	action 2 du 224	Erreur	0	Erreur
DRAC	Autr actions Num#ris		0		?	action 2 du 224	action 2 du 224	Erreur	0	Erreur

Annexe VIII

Service ATE	Activité	0224-07 sous-action	Propositions de la mission			Programmation 2016 nette de gel		Position du MCC sur le transfert au P333	Montants à transférer (AE=CP)	Précisions
			CP à intégrer dans le P333	Référentiel P333	Remarques	AE	CP			
DRAC	Culture/santé		0			action 2 du 224	action 2 du 224	0	Erreur	
DRAC	Dispos partenariaux		0			action 2 du 224	action 2 du 224	0	Erreur	
DRAC	ENSA Toulouse Fct		0		Hors champ ATE	action 1 du 224	action 1 du 224	0	Erreur	
DRAC	Ets ens supSV T6F-HC		0		Hors champ ATE	action 1 du 224	action 1 du 224	0	Erreur	
DRAC	inv T5 ens sup Archi		0		Hors champ ATE	action 1 du 224	action 1 du 224	0	Erreur	
DRAC	Prog sensibilisation		0		?	action 2 du 224	action 2 du 224	0	Erreur	
T total DRAC hors DROM			14 599 492			12 998 915,74	12 401 320,06	6 443 430,00		

Annexe VIII
Exécution du programme 224 - action 7

UO déc / central	Service ATE	Activité	0224-07 sous-action	2013		2014			2015			Propositions de la mission		Propositions du MCC sur le transfert au P333	Montants à transférer - programmation 2016 nette de gel		Remarques
				AE	CP	AE	CP	AE (montants inspections)	CP (montants inspections)	CP (DABS)	CP à intégrer dans le P333	Référentiel P333	Remarques		AE	CP	
	DROM	Acc./Survei. locaux	10 - Fonctions logistiques	69 358	69 457	151 022	140 869	134 223	135 784	133 895	135 784	Gardiennage		127 500	127 500	Attention, il existe des besoins spécifiques de gardiennage en Guyane	
	DROM	Achat de véhicules	10 - Fonctions logistiques	55 190	55 190	3 780	95	114 923	118 703	116 030	118 703	Acquisitions Véhicules		pas de transfert	pas de transfert	Le parc de vh du ministère est très ancien et un plan de renouvellement exceptionnel a été mis en œuvre en 2015 pour plus de 2,1 M€ (métropole et DROM). Au-delà, ces dépenses sont liées aux activités spécifiques d'intervention du MCC, en forte interaction avec l'extérieur.	
	DROM	Actions cin#ma	0224-02-06	-	-	-	-	590	590	0	0			action 2 du 224	action 2 du 224		
	DROM	Actions collectives	11 - Action sociale	15 075	11 993	14 548	15 147	11 062	11 550	12 550	11 550	Action soc. et sante		12 550	12 550	Sous réserve d'un objectif d'harmonisation à terme	

Annexe VIII

UO déc / central	Service ATE	Activité	0224-07 sous-action	2013		2014		2015			Propositions de la mission		Propositions du MCC sur le transfert au P333	Montants à transférer - programmation 2016 nette de gel		Remarques
				AE	CP	AE	CP	AE (montants inspections)	CP (montants inspections)	CP (DABS)	CP à intégrer dans le P333	Référentiel P333		Remarques	AE	
	DROM	Affranch./courrier	10 - Fonctions logistiques	16 346	31 456	16 525	34 923	36 163	36 483	36 111	36 483	Frais postaux		pas de transfert	pas de transfert	Ces dépenses sont liées aux activités spécifiques du MCC, chargé de notifier avec AR ou d'accuser réception dans ses activités au regard des obligations réglementaires qui lui incombent
	DROM	Améliorat. occupat.	01 - Fonctions immobilières	-	-	12 720	12 812	8 586	8 586	8 586	8 586	Fonct. courant Autres		pas de transfert	pas de transfert	Dépenses transférées sur le 333 au moment de sa création.
	DROM	Audiovisuel	07 - Fonction communication	-	-	6 582	6 582	268	268	268	0			pas de transfert	pas de transfert	Ces dépenses sont liées aux activités spécifiques du MCC, les actions de communication étant celles relatives aux événements culturels nationaux et/ou aux publications scientifiques des travaux du MCC
	DROM	Auto entretien loc ^c	10 - Fonctions logistiques	54 643	64 160	85 338	76 946	76 824	75 776	70 464	75 776	Action 2		pas de transfert	pas de transfert	Cf. position véhicules
	DROM	Autr act pratiq amat	0224-02-10	-	-	-	-	25 000	25 000	0	0			action 2 du 224	action 2 du 224	

Annexe VIII

UO déc / central	Service ATE	Activité	0224-07 sous-action	2013		2014		2015			Propositions de la mission		Propositio ns du MCC sur le transfert au P333	Montants à transférer - programmation 2016 nette de gel		Remarques
				AE	CP	AE	CP	AE (montants inspections)	CP (montants inspections)	CP (DABS)	CP à intégrer dans le P333	Référen-tiel P333		Remarques	AE	
	DROM	Autr matérils & four	10 - Fonctions logistiques	35 991	30 344	45 403	43 863	43 867	46 260	43 544	46 260	Fournitu res Bureaux		26 250	26 250	
	DROM	Autr politiq territ	0224-02-16	-	-	-	-	4 500	4 500	0	0		action 2 du 224	action 2 du 224		
	DROM	Bureautique	13 - Fonction informatique	62 127	60 485	96 140	144 404	217 014	210 054	201 584	210 054	Bureauti que		pas de transfert	pas de transfert	Défavorable du fait de la non convergence des SI
	DROM	Comm & event	07 - Fonction communication	1 699	1 726	6 582	6 582	5 528	4 528	3 278	4 528	Commun ication		pas de transfert	pas de transfert	Cf. position communication / audiovisuel
	DROM	Consommable impress.	10 - Fonctions logistiques	3 941	4 917	4 906	4 898	7 875	7 886	7 886	7 886	Fournitu res Bureaux		7 500	7 500	
	DROM	Culture/justice	0224-02-11	-	-	-	-	3 840	3 840	0	0			action 2 du 224	action 2 du 224	
	DROM	Deplacem/Frs mission	10 - Fonctions logistiques	159 079	262 333	174 546	267 952	324 094	328 047	291 338	328 047	Déplacem ent des Personne ls		pas de transfert	pas de transfert	Ces dépenses sont liées aux activités spécifiques d'intervention du MCC, en forte interaction avec l'extérieur.

Annexe VIII

UO déc / central	Service ATE	Activité	0224-07 sous-action	2013		2014		2015			Propositions de la mission			Propositions du MCC sur le transfert au P333	Montants à transférer - programmation 2016 nette de gel		Remarques
				AE	CP	AE	CP	AE (montants inspections)	CP (montants inspections)	CP (DABS)	CP à intégrer dans le P333	Référentiel P333	Remarques		AE	CP	
	DROM	Diagnosics bâtiment		3 335	3 335	-	1 760	890	890	890	890	890	890		pas de transfert	pas de transfert	Ces dépenses quoi que relevant du périmètre du 333 ne semblent pas avoir été transférées au moment de la création du programme (elles figurent encore à part entière dans le RPA du 224)
	DROM	Dispos partenariaux	0224-02-04	-	-	-	-	1 022	7 294	0	0	0	0		action 2 du 224	action 2 du 224	
	DROM	Docm° & abonnement	10 - Fonctions logistiques	15 203	18 360	20 018	21 000	15 489	15 499	13 400	15 499	15 499	15 499		pas de transfert	pas de transfert	Documentation métier
	DROM	Energie et fluides	01 - Fonctions immobilières	446	80 089	446	76 831	88 351	88 351	88 286	88 351	88 351	88 351		96 000	96 000	
	DROM	Formation Patrimoine	06 - Fonction formation	6 126	8 888	2 520	3 377	9 582	9 582	9 582	9 582	9 582	9 582		pas de transfert	pas de transfert	
	DROM	Formations générales	06 - Fonction formation	23 227	25 096	12 594	13 839	20 439	20 164	20 164	20 164	20 164	20 164		40 000	40 000	
	DROM	Fournitures bureau	10 - Fonctions logistiques	19 452	22 781	23 209	26 701	22 294	22 885	20 924	22 885	22 885	22 885		31 000	31 000	
	DROM	frais admin génrx		-	-	562	637	143	155	66	0	0	0		250	250	

Annexe VIII

UO déc / central	Service ATE	Activité	0224-07 sous-action	2013		2014		2015			Propositions de la mission		Propositio ns du MCC sur le transfert au P333	Montants à transférer - programmation 2016 nette de gel		Remarques
				AE	CP	AE	CP	AE (montants inspections)	CP (montants inspections)	CP (DABS)	CP à intégrer dans le P333	Référen- tiel P333		Remarques	AE	
	DROM	Frs chgmt residence	10 - Fonctions logistiques	1 962	19 887	20	-	-20	0	0	0	0		0	0	
	DROM	Frs Represe. Recept.	10 - Fonctions logistiques	14 013	23 828	18 402	25 029	27 028	23 667	27 966	27 966			pas de transfert	pas de transfert	Cf. position communication / audiovisuel
	DROM	Gestion déchets	10 - Fonctions logistiques	1 694	1 736	6 014	6 057	3 517	3 307	3 307	3 307			pas de transfert	pas de transfert	Ces dépenses quoi que relevant du périmètre du 333 ne semblent pas avoir été transférées au moment de la création du programme (elles figurent encore à part entière dans le RPA du 224)
	DROM	Infrastructure	13 - Fonction informatique	58 399	127 401	35 979	42 467	43 764	45 317	46 567	46 567			pas de transfert	pas de transfert	Défavorable du fait de la non convergence des SI
	DROM	Loyer + Ch locatives	01 - Fonctions immobilières	289 389	243 588	235 105	235 563	232 973	233 296	233 296	233 296			228 300	228 300	
	DROM	Loyer budgétaire	01 - Fonctions immobilières	-	369 756	-	429 636	444 999	430 668	459 971	459 971			431 181	431 181	
	DROM	Mobilier tts dép	10 - Fonctions logistiques	42 935	43 490	68 242	66 090	31 766	26 787	30 381	30 381			27 994	27 994	

Annexe VIII

UO déc / central	Service ATE	Activité	0224-07 sous-action	2013		2014		2015			Propositions de la mission	Propositio ns du MCC sur le transfert au P333	Montants à transférer - programmation 2016 nette de gel		Remarques
				AE	CP	AE	CP	AE (montants inspections)	CP (montants inspections)	CP (DABS)			CP à intégrer dans le P333	Référen- tiel P333	
	DROM	Personnel hors PSOP	12 - Dépenses de personnel	-	5 553	2 267	5 102	10 326	10 326	10 326	0		pas de transfert	pas de transfert	
	DROM	Prestation nettoyage	10 - Fonctions logistiques	109 076	91 029	124 464	106 028	111 912	113 027	111 654	113 027		123 000	123 000	
	DROM	Remise état & rénovation	01 - Fonctions immobilières	76 875	44 306	46 203	22 153	39 019	54 487	54 487	54 487		pas de transfert	pas de transfert	Dépenses transférées sur le 309 au moment de sa création.
	DROM	Repro/Imprim/ Edition	10 - Fonctions logistiques	45 617	45 363	43 613	40 180	55 257	53 234	47 477	53 234		pas de transfert	pas de transfert	Cf. position communication / audiovisuel
	DROM	Sout Polit Territ -C		-	-	-	-	434 000	21 700	0	0		action 2 du 224	action 2 du 224	
	DROM	Taxes occupant	01 - Fonctions immobilières	1 235	1 235	510	390	2 009	2 169	2 169	2 169		2 200	2 200	Ces dépenses quoi que relevant du périmètre du 333 ne semblent pas avoir été transférées au moment de la création du programme (elles figurent encore à part entière dans le RPA du 224)
	DROM	Taxes propriétaire	01 - Fonctions immobilières	2 305	4 651	3 740	3 740	2 365	2 365	2 365	2 365		2 000	2 000	
	DROM	Travx entr courants	01 - Fonctions immobilières	24 324	24 210	55 457	52 061	90 656	87 789	71 981	87 789		68 000	68 000	
	Total DROM			1 209 061	1 796 642	1 317 456	1 933 712	2 702 137	2 329 259	2 142 348	2 255 587		1 223 725	1 223 725	

Annexe VIII

UO déc / central	Service ATE	Activité	0224-07 sous-action	2013		2014		2015			Propositions de la mission		Propositions du MCC sur le transfert au P333	Montants à transférer - programmation 2016 nette de gel		Remarques
				AE	CP	AE	CP	AE (montants inspections)	CP (montants inspections)	CP (DABS)	CP à intégrer dans le P333	Référentiel P333		Remarques	AE	
	Total DROM			1 289 540	1 901 359	1 372 438	2 063 246	2 702 137	2 329 259	2 274 747	2 255 587	-		1 262 475	1 263 160	
	Mayotte			80 479	104 717	54 981	129 535		132 400				38 750	39 435		
	Mayotte	Installation technique	01 - Fonctions immobilières	3 497	3 497	-	-			-				pas de transfert	pas de transfert	
	Mayotte	Entretien courant	01 - Fonctions immobilières	3 686	3 686	-	-			-						
	Mayotte	Travaux courants	01 - Fonctions immobilières	23 127	14 687	8 817	15 778			15 808						
	Mayotte	Diagnostic, audit et expertise lié au bâtiment	01 - Fonctions immobilières		76	-	-			-				pas de transfert	pas de transfert	
	Mayotte	Taxes sur les bâtiments en gérance occupant	01 - Fonctions immobilières	50	50	-	-			-						

Annexe VIII

UO déc / central	Service ATE	Activité	0224-07 sous-action	2013		2014		2015			Propositions de la mission	Propositions du MCC sur le transfert au P333	Montants à transférer - programmation 2016 nette de gel		Remarques
				AE	CP	AE	CP	AE (montants inspections)	CP (montants inspections)	CP (DABS)			CP à intégrer dans le P333	Référentiel P333	
	Mayotte	Énergie et fluides	01 - Fonctions immobilières	85	651	-	611		65				414	414	
	Mayotte	Loyers budgétaires	01 - Fonctions immobilières	-	14 310	-	36 091		29 303				28 936	28 936	
	Mayotte	Actions de communication et événementiel	07 - Fonction communication	1 849	1 849	4 422	4 422		1 250				pas de transfert	pas de transfert	
	Mayotte	Déplacement / frais de mission	10 - Fonctions logistiques	20 417	31 384	5 909	29 785		36 709				pas de transfert	pas de transfert	
	Mayotte	Affranchissement/courrier	10 - Fonctions logistiques	230	273	189	189		372				pas de transfert	pas de transfert	
	Mayotte	Reprographie - Imprimerie - Edition	10 - Fonctions logistiques	2 960	6 364	4 766	7 453		5 756				pas de transfert	pas de transfert	

Annexe VIII

UO déc / central	Service ATE	Activité	0224-07 sous-action	2013		2014		2015			Propositions de la mission	Propositions du MCC sur le transfert au P333	Montants à transférer - programmation 2016 nette de gel		Remarques
				AE	CP	AE	CP	AE (montants inspections)	CP (montants inspections)	CP (DABS)			CP à intégrer dans le P333	Référentiel P333	
	Mayotte	Abonnement et documentation	10 - Fonctions logistiques	850	850	2 170	2 164						pas de transfert	pas de transfert	
	Mayotte	Fournitures de bureau	10 - Fonctions logistiques	1 341	1 341	1 720	1 770						2 000	2 000	
	Mayotte	Consommable impress.	10 - Fonctions logistiques	-	-	-	504						500	500	
	Mayotte	Mobilier	10 - Fonctions logistiques	686	686	-	-								
	Mayotte	Entretien et maintenance du parc automobile	10 - Fonctions logistiques	1 901	1 901	-	-								
	Mayotte	Matériel et fourniture technique	10 - Fonctions logistiques	1 394	1 394	-	-						500	500	
	Mayotte	Autres fournitures	10 - Fonctions logistiques	314	409	-	-								

Annexe VIII

UO déc / central	Service ATE	Activité	0224-07 sous-action	2013		2014		2015			Propositions de la mission	Propositions du MCC sur le transfert au P333	Montants à transférer - programmation 2016 nette de gel		Remarques
				AE	CP	AE	CP	AE (montants inspections)	CP (montants inspections)	CP (DABS)			CP à intégrer dans le P333	Référentiel P333	
	Mayotte	Mobilier tts dép	10 - Fonctions logistiques	-	-	3 754	1 206			3 594			500	500	
	Mayotte	Autr matériels & four	10 - Fonctions logistiques	-		2 420	959			2 716					
	Mayotte	Auto entretien loc ^c	10 - Fonctions logistiques	-	-	3 227	3 247			5 312			pas de transfert	pas de transfert	
	Mayotte	Accueil et surveillance des locaux	10 - Fonctions logistiques	894	-	2 516	2 597			1 889			1 900	1 900	
	Mayotte	Frais de représentation et réception	10 - Fonctions logistiques	2 127	3 653	2 394	4 583			4 298			pas de transfert	pas de transfert	
	Mayotte	Transport matériels et mobiliers divers	10 - Fonctions logistiques	1 132	1 132	-	-			-					
	Mayotte	Prestation de nettoyage	10 - Fonctions logistiques	370	370	-	-			1 373			4 000	4 000	

Annexe VIII

UO déc / central	Service ATE	Activité	0224-07 sous-action	2013		2014		2015			Propositions de la mission	Propositio ns du MCC sur le transfert au P333	Montants à transférer - programmation 2016 nette de gel		Remarques	
				AE	CP	AE	CP	AE (montants inspections)	CP (montants inspections)	CP (DABS)			CP à intégrer dans le P333	Référen- tiel P333		Remarques
	Mayotte	frais admin génrx	10 - Fonctions logistiques	-	-	1 320	1 361			89						
	Mayotte	Bureautique - Equipement	13 - Fonction informatique	9 854	9 854	1 357	6 816			8 471				pas de transfert	pas de transfert	
	Mayotte	Équipement réseau	13 - Fonction informatique	-	140	10 000	10 000			1 250						
	Mayotte	Consommation téléphonique & réseau	13 - Fonction informatique	-	2 445	-	-			-						
	Mayotte	Réseaux - Maintenance Condit° Opérationne, Améliora.	13 - Fonction informatique	3 369	3 369	-	-			-						
	Mayotte	Exploit. - Maintenance Opération, Améliorat.	13 - Fonction informatique	348	348	-	-			-						

Annexe VIII

UO déc / central	Service ATE	Activité	0224-07 sous-action	2013		2014		2015			Propositions de la mission		Propositions du MCC sur le transfert au P333	Montants à transférer - programmation 2016 nette de gel		Remarques
				AE	CP	AE	CP	AE (montants inspections)	CP (montants inspections)	CP (DABS)	CP à intégrer dans le P333	Référentiel P333		Remarques	AE	
	Mayotte	Travaux courants	01 - Fonctions immobilières											0	0	
	Mayotte	Achat de véhicules	10 - Fonctions logistiques							2 673						
	Mayotte	Aménagement des extérieurs et des espaces verts	01 - Fonctions immobilières													
	Mayotte	Automobile - entretien, maintenance, location	10 - Fonctions logistiques							5 312						
	Mayotte	Règlement / suivi des litiges	10 - Fonctions logistiques													
	Mayotte	Documentation, abonnement, veille	10 - Fonctions logistiques							2 100						

La mutualisation des moyens de fonctionnement des services déconcentrés par renforcement du programme 333 -inspection IGF-IGA

(source : Secrétariat général du ministère de la culture et de la communication)

À la suite de nos différents échanges, je vous prie de bien vouloir noter les positions suivantes du MCC. Vous trouverez en PJ un tableau présentant la position du MCC sur les crédits du P224-7 que je propose de transférer au P333 ou que je souhaite conserver au sein du programme ministériel actuel.

Il est à noter que le MCC n'a pas d'opposition de principe à la création d'un programme interministériel outre-mer si cette perspective devait se confirmer. Toutefois, il est à noter la volatilité des dépenses de fonctionnement dans ces territoires aujourd'hui prise en charge en gestion par le programme 224. Cela est imputable aux faibles montants (et donc à la quasi-absence de marge de manœuvre) mais aussi à la particularité des besoins dans ces territoires.

Les moyens de fonctionnement relèvent de la responsabilité des chefs de service au sens du Code du travail, soit les directeurs régionaux. Dans le contexte de la réforme territoriale et afin de garantir le niveau de service, qui implique un renforcement des dépenses associées aux agents du fait de l'agrandissement des régions, le MCC a trois demandes principales :

- Le MCC reste, sur le principe, très réticent sur une démarche qui éloignera les gestionnaires de la responsabilité et du suivi des dépenses. Dès lors, le choix de l'architecture budgétaire doit permettre aux DRAC d'exercer cette responsabilité, notamment en gardant la responsabilité sur l'opportunité des commandes et la chaîne de la dépense. Cela implique que les DRAC soient responsables d'unité opérationnelle (RUO) ayant ainsi qualité pour prescrire les dépenses. Au regard des outils mis en place, cette qualité d'UO permet par ailleurs un suivi réel des dépenses et donc continue à responsabiliser les DRAC sur la qualité de la gestion. Les DDI ont aujourd'hui cette responsabilité. Il serait donc opportun d'étendre ce principe aux services régionaux ;
- Le MCC doit être partie prenante d'un dialogue de gestion entre MCC et SPM sur le 333 pour s'assurer que les DRAC ont les moyens de fonctionner correctement, étant notamment rappelé que les agents des DRAC relèvent du CHSCT Ministériel.
- Le ministère a fait de grands efforts au cours des dernières années pour que la gestion du 224-7 soit opérationnelle dès les premiers jours de l'année. Ainsi, les DRAC reçoivent fin décembre une notification de crédits, ceux-ci étant mis à disposition début janvier sur les BOP/UO. Il importe pour le ministère que la mutualisation ne se traduise pas par une dégradation de service et que, paradoxalement, le « rapprochement » des crédits au niveau des préfets n'entraîne un retard tant de notification des crédits que de leur mise à disposition, mettant à mal ainsi les efforts antérieurs du ministère.

Les moyens de fonctionnement des DRAC sont regroupés sur une action parmi d'autres (l'action 7) dans un programme (le 224) beaucoup plus vaste qui concerne également des politiques métiers (éducation artistique et culturelle, enseignement supérieur, etc.) et des dépenses d'administration centrale. Ils ne représentent ainsi à peine plus de 3 % des crédits du programme. Leur gestion étant intégrée à la gestion du programme dans son ensemble, son transfert ne saurait appeler un transfert d'ETP.

Annexe VIII

En outre pour ce qui concerne les DRAC :

- le rôle de RUO sur le 333 pour la DRAC induirait, le maintien d'une charge de travail.
- les postes impactés par la fusion des régions n'ont pas dégagé de marge de manœuvre, car les DRAC doivent, dans un effort de départementalisation accrue, déployer à plafond d'emploi constant 28 postes de conseillers en développement culturel

En ce qui concerne les crédits pouvant faire l'objet d'un transfert, vous trouverez en pièce jointe notre proposition au regard de laquelle je souhaite apporter les précisions suivantes :

1. Les montants indiqués sont nets de gel.
2. Je maintiens la demande de conserver la programmation et la gestion des crédits liés aux frais de déplacement, à l'événementiel/communication et à l'informatique-métier sur le programme 224-7 pour plusieurs raisons.
 - Les frais de déplacement (2,85 M€) sont liés aux activités spécifiques d'intervention du MCC dont les DRAC sont le service opérationnel, en forte interaction avec le territoire. Sont principalement concernés, au-delà de la direction, les agents des services patrimoniaux (inspections et chantiers des monuments historiques et de leurs abords, fouilles archéologiques) et les conseillers (suivi de l'activité des lieux de création artistique et de diffusion culturelle). Les missions de conseil, d'expertise (auprès des élus locaux partenaires des politiques culturelles et au sein des diverses commissions et instances professionnelles) induisent ces déplacements qui relèvent de la stricte mise en œuvre des politiques publiques culturelles. En tout, 52 % des agents des DRAC sont du fait de leurs missions amenés à se déplacer de façon régulière. Je rappelle aussi qu'ils interviennent sur un territoire étendu, le MCC n'ayant pas d'échelon départemental (spécificité actée par la charte de la déconcentration) et ses unités départementales ne couvrant qu'une petite partie du champ d'intervention du ministère (les espaces protégés essentiellement). Aussi ces crédits ne peuvent faire l'objet d'une harmonisation interministérielle avec l'allocation d'un ratio par agent, ni même l'attribution d'un ratio « DRAC », les besoins en matière de déplacement variant d'une région à une autre en fonction de son étendue, de son maillage en infrastructures de transport et de la répartition des acteurs culturels et des entités patrimoniales sur le territoire. Les DRAC doivent donc pouvoir continuer à maîtriser, en opportunité et en volume, ces dépenses qui sont au cœur de leurs missions.

Je rappelle enfin que les DRAC s'inscrivent dans le cadre de marchés mutualisés interministériels (marché voyageur, marché carburant).

- Sans qu'il ne soit possible d'opérer une distinction fine, il convient de considérer qu'une grande part des dépenses de communication (incluant les lignes communication/événementiel, réception, reprographie/impression et couvrant un montant de 1 023 354 €) sont liées à l'organisation des événements culturels, notamment des opérations nationales comme les Journées européennes du patrimoine, etc. Ces crédits relèvent donc davantage de la mise en œuvre des politiques publiques que des moyens de fonctionnement. Il est d'ailleurs rappelé que les préfets sont RBOP sur les programmes du ministère concernés par ces opérations et qu'à ce titre ils arrêtent d'ores et déjà la programmation et la répartition de ces crédits. La mutualisation sur le P 333 ne clarifiera pas les responsabilités et serait, au contraire, de nature à entraver le bon fonctionnement

Annexe VIII

des services, qui ont pourtant des répercussions positives très importantes pour les Préfets.

- La mutualisation sur le programme 333 des frais liés au déploiement en DRAC du système d'information du MCC ne peut pas avoir une performance intéressante ni budgétaire ni technique. En effet le MCC, contrairement aux autres ministères ATE, n'a pas été concerné par le programme de création des « SIDSIC » (Services Interministériels Départementaux des Systèmes d'Information et de Communication), engagé en 2011 dans le cadre de la RéATE. Le MCC n'a ainsi pas pu prendre part aux 5 années de travaux d'harmonisation technique qui ont permis d'aboutir au regroupement des emplois et du T2 sur le programme 333 des services du Premier ministre à compter du 1er janvier 2016 (RIM du 29 juillet 2015). C'est suite à ces étapes que les travaux sur l'harmonisation des statuts des agents et la mise en place d'un budget commun vont être engagés.

Par ailleurs, la nouvelle réforme territoriale implique de penser l'évolution du système d'information (SI) de l'ATE et des organisations SIC le supportant en prenant en compte à la fois l'échelon départemental et l'échelon régional. À ce titre, le MCC est associé aux travaux pilotés par le Conseil des SIC-ATE depuis le 1er janvier 2016. Il est donc aujourd'hui impossible de mesurer l'impact d'une mutualisation des achats informatiques sur le fonctionnement du SI du MCC dans ses directions régionales.

À ce stade, seuls les domaines qui s'appuient sur des processus d'achats interministériels présentent un risque a priori plus faible de difficultés techniques. La mutualisation au niveau régional des frais liés à ses achats n'apporterait aucun gain financier, mais éventuellement des gains en gestion :

- l'achat de téléphonie fixe représente entre 600 000 et 700 000 €;
- l'achat de PC fixes et portables représente entre 300 000 et 400 000 € Une multiplication des versions de PC achetées induiraient néanmoins une surcharge de travail pour les services de la sous-direction des systèmes d'informations (SDSI) qui préparent les configurations des postes en fonction de modèles identifiés par l'administration centrale pour convenir à des projets développés par le ministère tel qu'actuellement la solution de PC en mobilité

Les dépenses liées aux impressions dans le cadre du marché subséquent qui vient d'être notifié (SOLIMP2) restent à analyser. De manière générale, le montant transférable de 1 M€ reste à affiner.

La SDSI a lancé un projet de sécurisation des téléphones mobiles (smartphones). Dans ce cadre, encore plus que pour les PC, il est essentiel de limiter le nombre de modèles composant le parc du ministère.

3. Le MCC a procédé à une mobilisation de crédits sans précédent pour le renouvellement du parc automobile en 2014-2015 et se mettre en conformité avec la circulaire du 16 février 2015 n°5767/SG Il est donc proposé de procéder à un transfert des crédits non sur la base des exécutés des trois dernières années mais sur l'hypothèse d'un renouvellement théorique d'1/7^e du parc dont il convient de déduire le fruit des reventes qui est actuellement rattaché au programme en tant qu'attribution de produit. Ainsi, le calcul effectué par le MCC est le suivant : $(443 \text{ véhicules hors outre-mer} / 7) * (14\,900 \text{ € TTC prix d'achat UGAP d'un modèle B2 tel que prévu par la circulaire} - 6\,500 \text{ € revente}) = 531\,600 \text{ €}$

Annexe VIII

Par ailleurs du fait du renouvellement fin 2016 de près de la moitié du parc, une décote de 20 % est appliquée aux frais d'entretien exécutés en 2015.

Au-delà de la question financière, il est souhaitable, compte tenu de la nature de l'activité des DRAC telle que décrite ci-dessus, que le nombre de véhicules soit maintenu dans les DRAC.

4. Les crédits que le MCC a dû mobiliser pour faire face aux besoins des DRAC relevant par principe des P309 et P333 n'ayant pu être pris en charge par les préfectures ne peuvent faire l'objet d'un nouveau transfert et ce d'autant qu'ils correspondent à des besoins ponctuels. Si un rebasage des programmes interministériels immobiliers est envisagé, il doit faire l'objet d'un examen ad hoc et distinct pour le P333 et le P309. En effet, ces BOP interministériels mutualisés n'ont pas, à ma connaissance, fait l'objet d'un bilan qualitatif sur la prise en compte des besoins des services. Si pour le P333, qui regroupait jusqu'à présent des dépenses incontournables (fluides, loyers budgétaires), la gestion s'est plutôt bien déroulée, les DRAC n'ont pu faire programmer, en 2015, quasiment aucune de leurs dépenses immobilières sur le P309 pour lequel le ministère avait pourtant transféré 5,8 M€ à sa création.

Annexe VIII

Synthèse des renouvellements de véhicules

DRAC	Parc février 2015	Parc Cible*	2015			2016	
			Véhicules subventionnés (plan de renouvellement exceptionnel année 2015)	Véhicules achetés	Parc février 2016	Véhicules à sortir* pour fin 2016	Véhicules à acheter pour être à la cible fin 2016
Alsace	7	10	3	3	9	3	4
Champagne-Ardennes	18	19	7	7	18	2	3
Lorraine	17	18	3	3	15	0	3
ACAL	42	47	13	13	42	5	10
Aquitaine	20	23	7	8	21	5	7
Limousin	15	14	3	5	15	1	0
Poitou-Charentes	15	18	4	5	19	4	3
ALPC	50	55	14	18	55	10	10
Auvergne	17	16	1	2	17	0	-1
Rhône Alpes	33	33	4	7	36	3	0
ARA	50	49	5	9	53	3	-1
Basse Normandie	15	16	1	3	17	2	1
Haute Normandie	16	15	11	12	15	7	7
Normandie	31	31	12	15	32	9	8
Bourgogne	14	18	0	2	13	0	5
Franche-Comté	12	12	0	3	16	0	-4
BFC	26	30	0	5	29	0	1
Bretagne	29	26	7	10	35	6	-3
Centre Val de Loire	13	15	2	4	13	2	4
Corse	8	7	1	1	9	3	1

Annexe VIII

DRAC	Parc février 2015	Parc Cible*	2015			2016	
			Véhicules subventionnés (plan de renouvellement exceptionnel année 2015)	Véhicules achetés	Parc février 2016	Véhicules à sortir** pour fin 2016	Véhicules à acheter pour être à la cible fin 2016
Ile-de-France	35	31	14	14	46	16	1
<i>Languedoc Roussillon</i>	28	28	9	10	28	4	4
<i>Midi Pyrénées</i>	40	36	15	17	33	11	14
LRMP	68	64	24	27	61	15	18
<i>Nord Pas de Calais</i>	19	18	11	12	23	8	3
<i>Picardie</i>	19	16	7	7	18	7	5
NPdCP	38	34	18	19	41	15	8
PACA	31	31	17	17	36	16	11
Pays de la Loire	22	23	10	10	20	7	10
Total	443	443	137	162	472	107	82

Total véhicules non subventionnés 25

Source :
ministère de la Culture et de la communication

* parc cible calculé en fonction du nombre de véhicules par ETP roulant et des caractéristiques de la région
* sont à "sortir du parc" conformément à la circulaire de mai 2015 les véhicules de plus de 7 ans

Annexe VIII

Les 82 véhicules à acheter en 2016 pour arriver à un parc cible à niveau seront financés à hauteur de 70 véhicules (pour un montant de 1 M d'€) - répartition en cours, les 12 véhicules restant devant être pris en charge sur les frais de fonctionnement courant. Au 1er janvier 2017 le parc automobile des DRAC de métropole devrait être à sa cible et entièrement composé de véhicules de moins de 7 ans, les renouvellements restant à gérer pourront l'être sur les dépenses de fonctionnement courantes et grâce au produit des revente.

Annexe VIII

Plan d'aide 2015 au renouvellement de véhicules

DRAC	Nb vh réel	Cible à terme	Renouvellement alloué										Total crédits
			B1	B2	M1	M2	Utilitaires	Total véhicules					
Alsace	7	10	0	2	1			0			3	44 800	
Champagne Ardenne	18	19	0	7	0			0			7	104 300	
Lorraine	17	18	0	3	0			0			3	44 700	
ACAL	42	47	0	12	1	0	0	0	0	0	13	193 800	
Aquitaine	20	23	0	6	0	1		0			7	107 400	
Limousin	15	14	0	1	1			1			3	43 900	
Poitou-Charentes	15	18	0	3	1			0			4	59 700	
ALPC	50	55	0	10	2	1	1	1	1	1	14	211 000	
Auvergne	17	16	0	1	0			0			1	14 900	
Rhône Alpes	33	33	0	4	0			0			4	59 600	
ARA	50	49	0	5	0	0	0	0	0	0	5	74 500	
Basse Normandie	15	16	0	1	0			0			1	14 900	
Haute Normandie	16	15	0	9	1			1			11	163 100	
Normandie	31	31	0	10	1	1	1	1	1	1	12	178 000	
Bourgogne	14	18	0	0	0			0			0	0	
Franche-Comté	12	12	0	0	0			0			0	0	
BFC	26	30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Bretagne	29	26	0	7	0			0			7	104 300	
Centre Val de Loire	13	15	0	2	0			0			2	29 800	
Corse	8	7	0	0	0	1		0			1	18 000	
Ile-de-France	35	31	0	13	0	0	0	1	1	1	14	207 700	

Annexe VIII

DRAC	Nb vh réel	Cible à terme	Renouvellement alloué							Total crédits
			B1	B2	M1	M2	Utilitaires	Total véhicules		
<i>Languedoc Roussillon</i>	28	28	0	7	1			1	9	133 300
<i>Midi Pyrénées</i>	40	36	0	15	0			0	15	223 500
LRMP	68	64	0	22	1			1	24	356 800
<i>Nord Pas de Calais</i>	19	18	0	10	1			0	11	164 000
<i>Picardie</i>	19	16	0	7	0			0	7	104 300
NPdCP	38	34	0	17	1			0	18	268 300
PACA	31	31	0	17	0			0	17	253 300
Pays de la Loire	22	23	0	8	1			0	10	152 200
Total métropole	443	443	0	123	7	3	4	4	137	2 047 700

Coût unitaire hybride / diesel

18
14 900 15 000 000 14 000
54
1 832 700 105 000 000 56 000

Coût total

Guadeloupe	8	6							0	0
Guyane	5	6		1	1				2	33 700
Martinique	5	6		2					2	29 800
La Réunion	6	6		1					1	14 900
Total outremer	24	24	0	4	1	0	0	0	5	78 400

Coût unitaire 14,90 18,80

Coût total 59,60 18,80

TOTAL DRAC	467	467	0	127	8	3	4	4	142	2 126 100
-------------------	------------	------------	----------	------------	----------	----------	----------	----------	------------	------------------

Annexe VIII

IMPLANTATION DES DRAC

Données juin 2015/mise à jour 24 mars 2016

DRAC		OCCUPATIONS	ADRESSE	IMPLANTATION Dans DRAC Dans cité adm.(CA) Dans DDT Préf (P)	Observations
ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE	ALSACE	Siège DRAC	Palais du Rhin 2 place de la République 67082 Strasbourg		
		UDAP 67- BAS-RHIN	Palais du Rhin 2 place de la République 67082 Strasbourg	DRAC	
		UDAP 68 -HAUT-RHIN	17 place de la Cathédrale 68000 Colmar		
	CHAMPAGNE- ARDENNE	site DRAC	3, rue du Faubourg Saint- Antoine - 51037 Châlons-en- Champagne		
		UDAP 8- ARDENNES	1 rue Delvincourt 08000 Charleville Mézières		déménagement prévu vers cité administrative (entre décembre 2016 et janvier 2017)
		UDAP 10-AUBE	12 rue Bégand 10000 Troyes		projet de colocalisation avec DDT, stand by à cause travaux dépollution amiante du bâtiment d'accueil
		UDAP 51- MARNE	38 rue Cérés 51100 Reims		déménagement prévu sous préfecture de Reims fin 2016-début 2017
		UDAP 52- HAUTE MARNE	5, rue Bouchardon 52000 Chaumont		déménagement en cours vers combles de la préfecture
	LORRAINE	site DRAC	6, place de la Chambre 57045 Metz cedex		
		UDAP 54- MEURTHE ET MOSELLE	Villa Majorelle 1 rue Louis Majorelle 54000 Nancy		relogement prévu à la cité administrative début 2017.Dossier géré par la Préfecture de

Annexe VIII

DRAC		OCCUPATIONS	ADRESSE	IMPLANTATION Dans DRAC Dans cité adm.(CA) Dans DDT Préf (P)	Observations
					Meurthe et Moselle
		UDAP 55- MEUSE	24, avenue du 94ème-Rgt- d'Infanterie CS 80561 55013 Bar-le- Duc	CA	
		UDAP 57- MOSELLE	6, place de la Chambre 57045 Metz cedex	Site DRAC	locaux domaniaux à côté DRAC et cathédrale
		UDAP 88- VOSGES	La Magdeleine - Bâtiment B 5, rue du Général-Haxo 88000 Épinal	DDT	UDAP installée en immeuble domanial convention de 2012
AQUITAINE LIMOUSIN POUTOU- CHARENTES	AQUITAINE	Siège DRAC	54, rue Magendie 33074 Bordeaux cedex		
		UDAP 33- GIRONDE	54, rue Magendie 33074 Bordeaux cedex	DRAC	
		UDAP 24- DORDOGNE	2 rue de la Cité, 24000 Périgueux		
		UDAP 40- LANDES	4 rue du 8 mai 1945 40011 Mont de Marsan		
		UDAP 47- LOT ET GARONNE	2 bis Etienne dollet 47000 Agen		
		UDAP 64- PYRENEES ATLANTIQUES	1 place Mulot 64000 Pau		
		UDAP 64- PYRENEES ATLANTIQUES	4 allée Marines 64100 Bayonne		
	LIMOUSIN	site DRAC	6, rue Haute de la Comédie 87036 Limoges cedex		
		UDAP 19- CORREZE	Hôtel de Lauthonie 13 rue Riche		

Annexe VIII

DRAC		OCCUPATIONS	ADRESSE	IMPLANTATION <i>Dans DRAC</i> <i>Dans cité adm.(CA)</i> <i>Dans DDT</i> <i>Préf (P)</i>	Observations
			19000 Tulle		
		UDAP 23- CREUSE	14, avenue Louis Laroche 23000 Guéret		
		UDAP 87- HAUTE VIENNE	35 rue des véniens 87000 Limoges		
	POITOU- CHARENTES	site DRAC	Hôtel de Rocheport 102, Grand'Rue BP 553 - 86020 Poitiers		
		UDAP 16- CHARENTE	Cité Administrative - Bât B 4, rue Raymond- Poincaré 16000 Angoulême	CA	
		UDAP 17- CHARENTE MARITIME	Centre administratif Chasseloup- Laubat avenue de la Porte Dauphine 17025 La Rochelle	CA	
		UDAP 79- DEUX SEVRES	4, rue Du Guesclin 79000 Niort		
		UDAP 86- VIENNE	Hôtel de Rocheport 102, Grand'Rue BP 553 - 86020 Poitiers	site DRAC	
AUVERGNE RHONE ALPES	AUVERGNE	site DRAC	Hôtel de Chazerat 4, rue Pascal BP 378 63010 Clermont- Ferrand cedex 1		
		UDAP 3- ALLIER	2, rue M.de l'Hospital 03016 Moulins cedex	P	

Annexe VIII

DRAC		OCCUPATIONS	ADRESSE	IMPLANTATION Dans DRAC Dans cité adm.(CA) Dans DDT Dans Préf (P)	Observations
		UDAP 15- CANTAL	90 avenue de la République 15000 Aurillac		
		UDAP 43- HAUTE LOIRE	13, rue des moulins, 43 000 Le Puy en Velay		
		UDAP 63- PUY DE DOME	Hôtel de Chazerat 4, rue Pascal BP 378 63010 Clermont-Ferrand cedex 2	Site DRAC	
	RHONE-ALPES	Siège DRAC	Le Grenier d'abondance 6, quai Saint-Vincent 69283 Lyon cedex 1		
		UDAP 1- AIN	Bourmayer 01000 Bourg en Bresse		
		UDAP 7- ARDECHE	5, boulevard du Lycée BP 727 07000 Privas		
		UDAP 26- DRÔME	Cité administrative Place Louis-le-Cardonnel 26000 Valence		
		UDAP 38- ISERE	3, chemin des Maronniers 38000 Grenoble		
		UDAP 42- LOIRE	22 rue Balay 42000 Saint Etienne		fin bail juillet 2016 en recherche de locaux, colocalisation DDT ?
		UDAP 69- RHÔNE	Le Grenier d'abondance 6, quai Saint-Vincent 69283 Lyon cedex 1	DRAC	
		UDAP 73- SAVOIE	94, boulevard de Bellevue 73000 Chambéry		
		UDAP 74- HAUTE SAVOIE	7, rue Dupanloup CS 30276 74000 Annecy		

Annexe VIII

DRAC		OCCUPATIONS	ADRESSE	IMPLANTATION <i>Dans DRAC</i> <i>Dans cité adm.(CA)</i> <i>Dans DDT</i> <i>Dans "Préf (P)"</i>	Observations
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	BOURGOGNE	Siège DRAC	Hôtel Chartraire Montigny 39 rue Vannerie 21000 Dijon		
		UDAP 21- CÔTE D'OR	Hôtel Chartraire Montigny 39 rue Vannerie 21000 Dijon	DRAC	
		UDAP 58- NIEVRE	Tour Saint Trohé rue Anthony Duvivier 58000 Nevers		
		UDAP 71- SAÔNE- ET LOIRE	37 boulevard Henri Dunant 71000 Mâcon	DDT	
		UDAP 89- YONNE	Maison de l'Arquebuse place de l'Arquebuse 89010 Auxerre		
	FRANCHE COMTE	site DRAC	7, rue Charles Nodier 25043 Besançon cedex		
		UDAP 25- DOUBS	7 rue Charles Nodier 25043 Besançon cedex		
		UDAP 39-JURA	L 'Odysée 13 rue Louis Rousseau 39000 Lons-Le- Saunier		lettre du 21 janvier 2016 sur projet déménagement à DRFIP, espace trop petit et inadapté
		UDAP 70- HAUTE SAONE	24, Boulevard des Alliés 70000 Vesoul		
		UDAP 90- TERRITOIRE DE BELFORT	Place de la Révolution française 90000 Belfort		
BRETAGNE		DRAC	Hôtel de Blossac 6, rue du Chapitre CS 24405 - 35044 Rennes cedex		

Annexe VIII

DRAC		OCCUPATIONS	ADRESSE	IMPLANTATION Dans DRAC Dans cité adm.(CA) Dans DDT Préf (P)	Observations
		UDAP 22- CÔTES D'ARMOR	13, rue Saint- Benoît 22000 Saint-Brieuc		
		UDAP 29- FINISTERE	Rue AUGUSTE BRIZEUX 29900 Quimper		
		UDAP 29- FINISTERE	Arrondissement de Brest 26, rue Camille Desmoulin 29200 Brest		
		UDAP 35- ILLE ET VILAINE	Hôtel de Blossac 6, rue du Chapitre CS 24405 - 35044 Rennes cedex	DRAC	
		UDAP 56- MORBIHAN	31 rue Thiers 56000 Vannes		
CENTRE VAL DE LOIRE		DRAC	6, rue de la Manufacture 45043 Orléans cedex		
		UDAP 18- CHER	6 place de la pyrotechnie 18000 Bourges		
		UDAP 28- EURE-ET LOIR	15 place de la République 28000 Chartres		
		UDAP 36- INDRE	Bat F Cité administrative Bertrand BP 514 36018 Châteauroux cedex	CA	
		UDAP 37- INDRE ET LOIRE	36 rue de Clocheville 37059 Tours		
		UDAP 41- LOIR-ET- CHER	17 quai de l'abbé Grégoire 41012 Blois cedex		
		UDAP 45- LOIRET	6, rue de la Manufacture 45043 Orléans cedex	DRAC	

Annexe VIII

DRAC		OCCUPATIONS	ADRESSE	IMPLANTATION Dans DRAC Dans cité adm.(CA) Dans DDT Préf (P)	Observations
CORSE		DRAC	1, Chemin de la Pietrina BP 301 Ajaccio cedex 1		
		UDAP 2A-CORSE DU SUD	1, Chemin de la Pietrina BP 301 Ajaccio cedex 1	DRAC	
		UDAP 2B- HAUTE CORSE	2, rue de la Paroisse, place du Donjon 20200 Bastia		
GUADELOUPE		DAC	22, rue Perrinon 97100 Basse-Terre		
		STAP 971- GUADELOUPE	DDT de Saint Phy 97102 Basse-Terre	DDT	
GUYANE		DAC	95, avenue du Général de Gaulle BP 11 - 97321 Cayenne cedex		
		STAP 973- GUYANE	38 rue Félix Eboué 97300 Cayenne		
ILE DE FRANCE		DRAC	47 rue Le Pelletier Paris 9ème		
		UDAP 75- PARIS	47 rue Le Pelletier Paris 9ème	DRAC	
		UDAP 77- SEINE ET MARNE	Palais de Fontainebleau - Bât. Sully Place de Boisdyver 77300 Fontainebleau		
		UDAP 77- SEINE ET MARNE	4 rue Weczerka 77420 Champs-sur-Marne		
		UDAP 78- YVELINES	Hôtel de Pompadour 7 rue des réservoirs 78000 Versailles		

Annexe VIII

DRAC		OCCUPATIONS	ADRESSE	IMPLANTATION Dans DRAC Dans cité adm.(CA) Dans DDT Préf (P)	Observations
		UDAP 91- ESSONNE	Préfecture de l'Essonne bd de France 91010 EVRY	P	
		UDAP 92- HAUTS DE SEINE	Domaine de Saint Cloud 92210 Saint Cloud		
		UDAP 93- SEINE ST DENIS	14 bd de la commune de Paris 93200 St Denis		
		UDAP 94- VAL DE MARNE	Château de Vincennes La Tour du Bois Avenue de Paris 94300 Vincennes	DEFENSE	
		UDAP 95- VAL D'OISE	37 rue de la Coutellerie 95300 Pontoise		
LANGUEDOC ROUSSILLON MIDI PYRENEES	LANGUEDOC- ROUSSILLON	siège DRAC	5, rue Salle- l'Evêque 34967 Montpellier cedex 02		
		UDAP 11- AUDE	rue Basse 11000 Carcassonne		
		UDAP 30- GARD	2 rue Pradier 30000 Nîmes		
		UDAP 34- HERAULT	5, rue Salle- l'Évêque 34967 Montpellier cedex 02	DRAC	
		UDAP 48- LOZERE	2 avenue Georges Clémenceau 48000 Mende		
		UDAP 66- PYRENEES ORIENTALES	10 rue Edmond Bartissol 66004 Perpignan		
	MIDI- PYRENEES	site DRAC	32, rue de la Dalbade BP 811 - 31080 Toulouse cedex		

Annexe VIII

DRAC		OCCUPATIONS	ADRESSE	IMPLANTATION Dans DRAC Dans cité adm.(CA) Dans DDT Préf (P)	Observations
		UDAP 9- ARIEGE	4 rue de la Préfecture 09000 Foix		
		UDAP 12- AVEYRON	2 bis impasse Cambon 12000 Rodez		
		UDAP 31- HAUTE GARONNE	32, rue de la Dalbade BP 811 - 31080 Toulouse cedex	site DRAC	
		UDAP 32- GERS	9 rue Espagne 32000 Auch		
		UDAP 46- LOT	Place Jacques Chapou 46000 Cahors		
		UDAP 65- HAUTES PYRENEES	Cité administrative Reffye rue Amiral Courbet 65017 Tarbes cedex	CA	
		UDAP 81- TARN	Hotel de la Préfecture Place de la Préfecture 81013 Albi cedex 09		
		UDAP 82- TARN ET GARONNE	2 quai de Verdun 82000 Montauban	DDT	
MARTINIQUE		DAC	54, rue Professeur Raymond Garcin 97200 Fort de FRANCE		
		STAP 972- MARTI NIQUE	Les villages de rivière-roche immeuble Orchidée 97252 Fort de France		
NORD-PAS-DE- CALAIS PICARDIE	NORD PAS DE CALAIS	Siège DRAC	Hôtel Scrive 3, rue Lombard 59041 Lille cedex	DRAC	

Annexe VIII

DRAC		OCCUPATIONS	ADRESSE	IMPLANTATION <i>Dans DRAC</i> <i>Dans cité adm.(CA)</i> <i>Dans DDT</i> <i>Dans "Préf (P)"</i>	Observations
		UDAP 59-NORD + SRA Bâtiment Pigier	Hôtel Scrive 3, rue Lombard 59041 Lille cedex	DRAC	
		UDAP 62- PAS DE CALAIS	2, rue Albert-1er-de-Belgique 62022 Arras Cedex	Dans cathédrale d'Arras	
	PICARDIE	site DRAC	5, rue Henri Daussy 80044 Amiens cedex 1		
		UDAP 2- AISNE	Hôtel du Petit-Saint-Vincent 1, rue Saint-Martin 02000 Laon		
		UDAP 60- OISE	Château de Compiègne Place du Général de Gaulle 60000 Compiègne	Château de Compiègne	
		UDAP 80- SOMME	5 rue Henri Daussy 80000 Amiens	DRAC Co-occupation avec délégation régionale aux droits des femmes et défenseur des droits	
NORMANDIE	BASSE-NORMANDIE	Siège DRAC	13 bis rue Saint Ouen 14052 Caen cedex 04		
		UDAP 14- CALVADOS	13 bis rue Saint Ouen 14036 Caen cedex 1	DRAC	
		UDAP 50- MANCHE	3, place de la Préfecture BP 80494 50004 Saint-Lô Cedex		
		UDAP 61- ORNE	Logis Saint Léonard 15 bis rue de Fresnay 61000 Alençon		

Annexe VIII

DRAC		OCCUPATIONS	ADRESSE	IMPLANTATION <i>Dans DRAC</i> <i>Dans cité adm.(CA)</i> <i>Dans DDT</i> <i>Préf (P)</i>	Observations
	HAUTE-NORMANDIE	site DRAC	7, place de la Madeleine Rouen		
		UDAP 27- EURE	Préfecture Bld Georges-Chauvin 27022 Évreux	P	
		UDAP 76- SEINE MARITIME	7, place de la Madeleine Rouen		
PAYS-DE-LA-LOIRE		DRAC	1, rue Stanislas Baudry BP 63518 - 44035 Nantes		
		UDAP 44- LOIRE ATLANTIQUE	1, rue Stanislas Baudry BP 63518 - 44035 Nantes	DRAC	
		UDAP 49- MAINE ET LOIRE	Hôtel de Maquillé 10 bis rue du canal 49100 Angers		
		UDAP 53- MAYENNE	16, place Jean-Moulin 53000 Laval		
		UDAP 72- SARTHE	Maison de la Psalette 24 place cardinal Grente 72000 Le Mans		
		UDAP 85- VENDEE	154 bd Aristide Briand 85000 La Roche sur Yon	DDT	
PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR		DRAC	23, boulevard du Roi René 13617 Aix-en-Provence cedex 1	DRAC	
		SRA	Bât. Austerlitz, 21 allée Claude Forbin, CS 80783 - 13652 Aix-en-Provence cedex 1		

Annexe VIII

DRAC		OCCUPATIONS	ADRESSE	IMPLANTATION Dans DRAC Dans cité adm.(CA) Dans DDT Préf (P)	Observations
		UDAP 4- ALPES HTE PROVENCE	Centre administratif Romieu, rue Pasteur, CS 50053, 04995 Digne-les-Bains cedex	CA	
		UDAP 5- HAUTES ALPES	Centre administratif Desmichels 05016 Gap	CA	
		UDAP 6- ALPES MARITIMES	Villa Césarie 41 avenue Thiers 06000 Nice		
		UDAP 13- BOUCHES DU RHONE	Les Docks Atrium 104 - 10 place de la Joliette 13567 Marseille cedex 2		P = acte de vente datant de 1999 indiquant comme acquéreur l'État (et le MCC) / MD = convention d'utilisation datant du 3.08.2010, indiquant que la DRAC est utilisatrice des locaux
		UDAP 13- BOUCHES DU RHONE	3 rue du Cloître 13200 Arles		Courrier du maire d'Arles à la ministre sur projet déménagement de l'Antenne au STAP 13 à Marseille
		UDAP 83- VAR	449, avenue de la Mitre - 83000 Toulon		Bâtiment de la Défense
		UDAP 84- VAUCLUSE	Cité Chabran 28 bd Limbert 84008 Avignon cedex 1	CA	
REUNION		DAC	23, rue Labourdonnais BP 224 - 97464 Saint-Denis cedex		
		STAP 974- REUNION	15 rue de Paris 97464 Saint Denis cedex		

Annexe VIII

PLF 2016 : EFFECTIFS EN PLAFOND D'EMPLOIS (ETP)

Nouveau PE			
81,5	Alsace	ACAL	257,5
81,5	Champagne-Ardenne		
94,5	Lorraine		
122	Aquitaine	ALPC	284
72	Limousin		
90	Poitou-Charentes		
82	Auvergne	ARA	243
161	Rhône-Alpes		
83	Bourgogne	BFC	157
74	Franche-Comté		
111,5	Bretagne		
115,5	Centre Val de Loire		
18	Corse		
31	Guadeloupe		
26	Guyane		
233,5	Ile-de-France		
116	Languedoc-Roussillon	LRMP	256
140	Midi-Pyrénées		
30	Martinique		
3	Mayotte		
100	Nord Pas de Calais	Hauts de France	181,5
81,5	Picardie		
73	Basse - Normandie	Normandie	147
74	Haute-Normandie		
2	Nouvelle Calédonie		
144,5	PACA		
119	Pays de Loire		
34	La Réunion		
2394	totaux		

ANNEXE IX

Délégations régionales à la recherche et à la technologie

**-P 172 « Recherches scientifiques et technologiques
pluridisciplinaires »-**

Annexe IX

Les DRRT sont placés auprès du préfet de région (SGAR) pour la recherche et la technologie. Ils sont également conseillers du recteur.

1. Des réticences du ministère à une mutualisation des crédits

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (DGRI) a indiqué à la mission que le budget des DRRT pourrait ne pas être concerné par le transfert, dans la mesure où les délégations régionales ne seraient pas des services déconcentrés mais des services de l'administration centrale localisés en région. Les adjoints et chargés de mission sont au demeurant mis à disposition du ministère par des établissements universitaires ou des organismes de recherche, et les assistantes sont des personnels de centrale. L'action sociale les concernant est portée par le BOP de centrale.

Les activités ne relèveraient pas du préfet, s'agissant notamment du contrôle du CIR (crédit impôt recherche) et de la JEI (jeune entreprise innovante), ou de la représentation du MENESR dans les instances de structures régionales. Les déplacements sont très nombreux et la perte de l'autonomie budgétaire pourrait diminuer l'attractivité des postes de DRRT.

En outre, la DGRI signale que les crédits de fonctionnement des DRRT sont regroupés avec les crédits des CPER et ceux de la Fête de la science, permettant ainsi une mutualisation avec des dépenses d'intervention.

Enfin, aucune simplification n'en résulterait dans la mesure où les BOP locaux sur le P 172 seraient maintenus. Au contraire, la gestion devrait être exécutée sur deux programmes.

Dans les faits, des mutualisations sont d'ores et déjà en œuvre (cf. deux exemples infra) avec les préfetures pour les DRRT qui y sont hébergées (conventions d'hébergement, facturation interne pour les charges locatives et de fonctionnement), ou avec les DIRECCTE dans les quelques cas où elles hébergent la DRRT. A l'inverse, certaines délégations se voient refuser actuellement la disposition des véhicules du parc automobile de la préfecture, ce qui rend nécessaire l'accès à des crédits de location de véhicules.

2. La mission préconise le transfert, dans des conditions à préciser en fonction de la décision sur le 307

Pour autant, la mission a identifié avec le ministère les moyens de fonctionnement : ils sont évalués à 686 k€ en 2016, y compris loyers, pour la métropole et l'outre-mer. Les DRRT n'ayant pas un accès direct à Chorus, la DGRI a indiqué à la mission que les montants nécessiteraient d'être précisés. Les frais de déplacements représenteraient environ 130 k€.

La question est celle du programme idoine pour une mutualisation, alors que la plupart des DRRT sont implantées dans les préfetures. Si le P 307 devait ne pas être transféré à ce stade sur le 333, la mutualisation devrait, logiquement, être opérée avec le P 307.

La mission préconisant le transfert au moins des moyens des services des SGAR, elle recommande le transfert des crédits de fonctionnement courant des DRRT sur le P 333.

En matière d'organisation des UO, la simplification voudrait que les DRRT (RUO aujourd'hui du P 172) deviennent un centre de coûts de l'UO mutualisée portée par le SGAR. Toutefois, le besoin de lisibilité et d'autonomie budgétaire affirmé par la DGRI pourrait conduire à la décision de création d'une UO spécifique, au moins dans un premier temps.

**Réponse à la mission IGA-IGF sur les moyens mutualisés des services déconcentrés :
contribution DGRI sur les DRRT**

L'hypothèse envisagée par la mission est d'inclure les moyens de fonctionnement courant des délégués régionaux à la recherche et à la technologie (DRRT) dans une démarche de mutualisation, sur le programme 333, des moyens de fonctionnement des services régionaux et départementaux de l'Etat placés sous l'autorité des préfets. Cette hypothèse supposerait un transfert de crédits du P172 vers le P333.

Il convient tout d'abord de rappeler que les délégations régionales à la recherche et à la technologie ne sont pas des services déconcentrés mais des services de l'administration centrale du MENESR localisés en région.

Le décret n°2009-589 du 25 mai 2009 modifié relatif aux DRRT indique que les DRRT sont nommés par arrêté du ministre chargé de la recherche, tout en étant placés sous l'autorité du secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR).

Le décret prévoit également que « le DRRT dispose de moyens et de personnels relevant du ministère chargé de la recherche ». Ainsi les personnels des délégations relèvent-ils du MENESR : adjoints et chargés de mission mis à disposition du ministère par des établissements universitaires ou des organismes de recherche, assistantes qui sont des personnels de centrale.

Les délégations disposent d'un budget dédié pour l'ensemble de leur fonctionnement. Les dépenses prises en charge sur ce budget correspondent à des frais engagés pour l'exercice de missions spécifiques qui leur sont confiées par le MENESR et qui ne relèvent pas de la tutelle régionale.

Il s'agit essentiellement de frais de déplacement pour des activités telles que :

- le CIR et la jeune entreprise innovante (JEI) : le DRRT est chargé de vérifier la réalité de l'affectation à la recherche des dépenses prises en compte dans les déclarations des entreprises et d'instruire les dossiers présentés pour la qualification de JEI. Ces activités imposent un certain nombre de déplacements auprès des entreprises afin de rencontrer les chercheurs et de visiter les installations.
- la représentation du MENESR dans les instances de gouvernance de structures régionales de transfert de technologie et de soutien à l'innovation telles que les incubateurs, les Centres de ressources technologiques (CRT): le DRRT est amené à se rendre régulièrement auprès de ces structures, en tant que commissaire du gouvernement ou représentant du MENESR.

De plus, une part non négligeable des déplacements des DRRT (20% des dépenses en 2015) sont effectués à la demande du MENESR. La DGRI doit pouvoir faire venir à Paris les DRRT pour des séminaires (5 réunions par an), des formations ou des réunions concernant des sujets plus ciblés : politique de site, contractualisation des établissements... La DGRI doit rester le donneur d'ordre de ces dépenses et disposer des moyens nécessaires pour assurer la meilleure animation possible du réseau des DRRT.

Annexe IX

Concernant les charges d'hébergement des délégations, une mutualisation a déjà été réalisée pour celles qui sont hébergées en préfecture (conventions d'hébergement, facturation interne pour ces charges locatives et de fonctionnement).

Pour celles qui ne sont pas hébergées par la préfecture de région, mais dans des locaux du parc privé, de la Direccte, d'un organisme de recherche ou encore d'un rectorat, la mutualisation envisagée des budgets de fonctionnement au sein du P333 ne nous paraît pas pouvoir conduire à une réduction significative des dépenses, au-delà des optimisations qui ont déjà été mises en place au cas par cas.

Concernant les véhicules, certaines délégations se voient refuser actuellement de pouvoir disposer des véhicules du parc préfectoral. Elles doivent donc pouvoir recourir facilement à la location de véhicules, d'autant que dans les 7 nouvelles grandes régions créées, les DRRT seront amenés à effectuer plus de déplacements infra-régionaux.

Les crédits de fonctionnement des DRRT sont actuellement globalisés au sein d'un BOP relevant du P172 qui intègre aussi les crédits des CPER et ceux pour la Fête de la science. Chaque BOP ainsi constitué relève déjà d'une logique de mutualisation et de fongibilité aboutie.

Si les crédits de fonctionnement en étaient retirés, le dispositif perdrait alors en souplesse, et surtout la marge de fongibilité, au profit des crédits CPER recherche notamment, s'en trouverait réduite. Une telle démarche réduirait aussi le niveau de responsabilité du DRRT. Quoi qu'il advienne, les BOP locaux sur le P172 seront maintenus. Le retrait des dépenses de fonctionnement n'entraînerait aucune simplification notable, bien au contraire ; il en résulterait une complexification liée à une gestion qui serait alors éclatée sur deux programmes.

Pour rappel, au titre de l'année 2016, une enveloppe de fonctionnement de 685 880 € a été programmée (y compris les loyers) pour l'ensemble des délégations de métropole et d'outre-mer.

En conclusion, la DGRI souhaite garder la maîtrise budgétaire de l'ensemble des dépenses, fonctionnement compris, afin de garder une unité de BOP cohérente sur le programme 172 et de maintenir de réelles marges de fongibilité entre les différents postes de dépenses.

Annexe IX

Situation de l'hébergement des D.R.R.T au 31/12/2015

Hébergement en Préfecture

Région	Lieu
Alsace	Préfecture
Aquitaine	Préfecture
Auvergne	Préfecture
Basse-Normandie	Préfecture
Bourgogne	Préfecture
Bretagne	Préfecture
Centre-Val de Loire	Préfecture
Champagne-Ardenne	Préfecture
Franche-Comté	Préfecture
Guadeloupe	Préfecture
Guyane	Préfecture
Haute-Normandie	Préfecture
Ile-de-France	Préfecture
Languedoc-Roussillon	Préfecture
Lorraine	Préfecture
Martinique	Préfecture
Nouvelle-Calédonie	Haut-Commissariat (HCR)
Pays de la Loire	Préfecture
Picardie	Préfecture
Poitou-Charentes	Préfecture
Polynésie	Haut-Commissariat (HCR)

Annexe IX

Hébergement extérieur (hors préfecture)

Région	
Corse	Privé
La Réunion	Privé

Limousin	Technopôle
Midi-Pyrénées	Direccte
Nord - Pas-de-Calais	Locaux CNRS
Provence-Alpes Côte d'Azur	Direccte
Rhône-Alpes	Direccte

CONVENTION

ENTRE Le Préfet de la Région Aquitaine
Représenté par Mme Marie-Françoise LECAILLON, Secrétaire Générale
pour les Affaires Régionales

ET Le Délégué Régional à la recherche et à la Technologie,
Représenté par M. André TOUBOUL

Il est convenu ce qui suit

Article 1 :

La présente convention a pour objet de définir les conditions financières de la mise à disposition de locaux situé au 4b esplanade Charles de Gaulle - 33077 BORDEAUX pour le service de la DRRT qui compte 3 agents.

Article 2 :

La DRRT étant dotée d'un budget spécifique alloué par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, elle s'engage à procéder annuellement à un rétablissement de crédits à hauteur des dépenses engagées correspondants au nombre d'agents de leur structure.

Article 3 :

Une annexe qui précise les lignes concernées est jointe à la présente convention.

Fait à Bordeaux, le 08 OCT. 2012

Pour le Préfet de la Région Aquitaine
La Secrétaire Générale
pour les Affaires Régionales



Marie-Françoise LECAILLON

Le Délégué Régional
à la Recherche et à la Technologie



André TOUBOUL

ANNEE 2014

ANNEXE A LA CONVENTION ENTRE LE SGAR ET LA DRRT
--

SUR LE BOP 333

Compte activité	LIGNES	DOTATION INITIALE	DRRT SUR DOTATION
30700000101	ELECTRICITE	16 900,00 €	831,15 €
30700000404	CHARGES LOYERS	22 400,00 €	1 101,64 €
30700000409	TX ENTRETIEN IMMEUBLE	200,00 €	9,84 €
	TOTAL GENERAL	39 500,00 €	1 942,62 €

SUR LE BOP 307

Compte activité	LIGNES	DOTATION INITIALE	DRRT SUR DOTATION
30700000106	MAINTENANCE MAT. REPROGRAPHIE	12 000,00 €	610,17 €
	AFFRANCHISSEMENT	4 914,74 €	249,90 €
	TOTAL GENERAL	16 914,74 €	860,07 €



FACTURE INTERNE

DUPLICATA

En vertu du présent titre de perception, je vous informe que vous êtes redevable de la somme indiquée de: 45.482,00 EUR

Alinéaire:
12 Premier ministre

Service émetteur:
CSP BLOC3 RHONE-ALPES
3 rue de la Charité

69268 Lyon cedex 02
Tel/Fax : 04 72 77 22 08 /
Courriel :
Service chargé du recouvrement:

Expéditeur:

Destinataire:
PRÉFECTURE DU RHONE
PRÉFECTURE DU RHONE
106 RUE PIERRE CORNILLE
69419 LYON CBDEX 03

Référence à rappeler:
RALP/2015/2700000417
Date d'émission: 16.10.2015

Objet :
CSP69/DIRECCTE et la DRRT
Hébergement des agents de la DRRT, sur 2014.
Personne à contacter : Daniel DUBRUIL 04 72 68 29 59

Prestation	Prix	Quantité	Montant HT	Taux TVA	TVA	Total TTC
Divers PCB CC DCTS DR0069 Diverses DP 2014.	45.482,00	1	45.482,00			45.482,00

TOTAL HT	45.482,00
----------	-----------

TOTAL TVA	0,00	TOTAL TTC	45.482,00
-----------	------	-----------	-----------

La Déléguée Régionale à la Recherche et à la Technologie

Arrêté à la somme de quarante-cinq mille quatre cent quatre-vingt-deux euros, le présent état récapitulatif ainsi que ses titres de perception sont rendus exécutoires en vertu des articles 172 et 173 de la Loi n° 2011-216 du 7 novembre 2011 relative à la gestion budgétaire et comptable.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données qui vous concernent auprès du service dont émane le présent document.

TALON A DECOUPER ET A JOINDRE AU REGLEMENT	
Service chargé du recouvrement:	Référence à rappeler: RALP/2015/2700000417 Date d'émission: 16.10.2015
Le paiement est à effectuer auprès du service chargé du recouvrement:	- Soit par chèque libellé obligatoirement à l'ordre du Trésor Public en joignant le présent talon de paiement sans le coller ni l'agrafer. - Soit par virement à mon compte courant
N°	
en rappelant la référence de paiement ci-dessus,	
- Soit en espèces en vous présentant aux guichets du comptable chargé du recouvrement.	
Montant à payer:	45.482,00 EUR
Nom et adresse du débiteur:	
PRÉFECTURE DU RHONE PRÉFECTURE DU RHONE 106 RUE PIERRE CORNILLE 69419 LYON CBDEX 03	

Annexe IX



FACTURE INTERNE

DUPLICATA

En vertu du présent titre de perception, je vous informe que vous êtes redevable de la somme indiquée de: 2.901,00 EUR

Ministère 36 Travail Service émetteur CSP BLOC3 RHONE-ALPES 3 rue de la Charité 69268 Lyon cedex 02 Tel/Fax : 04 72 77 22 08 / Courriel : Service chargé du recouvrement	Expéditeur Destinataire PREFECTURE DU RHONE PREFECTURE DU RHONE 106 RUE PIERRE CORNILLE 69419 LYON CBDEX 03
---	--

Référence à rappeler RALP/2015/270000436 Date d'émission: 16.10.2015

Objet : CSP69/DIRECCTB et la DRRT Hébergement des agents de la DRRT, sur 2014. Personne à contacter : Daniel DUBRUIL 04 72 68 29 59

Prestation	Prix	Quantité	Montant HT	Taux TVA	TVA	Total TTC
Divers PCB CC DCISDR0069 Diverses DP 2014	2.901,00	1	2.901,00			2.901,00

La Déléguée Régionale à la Recherche
et à la Technologie

TOTAL HT	TOTAL TVA	TOTAL TTC
2.901,00	0,00	2.901,00

Sophie JULIAN

Arrêté à la somme de deux mille neuf cent un euros, le présent état récapitulatif ainsi que ses titres de perception sont rendus exécutoires en vertu des articles 11 et 28 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données qui vous concernent auprès du service dont émane le présent document.

TALON A DECOURPER ET A JOINDRE AU RELEVÉ	
Service chargé du recouvrement Nom et adresse du débiteur PREFECTURE DU RHONE PREFECTURE DU RHONE 106 RUE PIERRE CORNILLE 69419 LYON CBDEX 03	Référence à rappeler RALP/2015/270000436 Date d'émission: 16.10.2015 Le paiement est à effectuer auprès du service chargé du recouvrement: - Soit par chèque libellé obligatoirement à l'ordre du Trésor Public en joignant le présent talon de paiement sans le coller ni l'agrafer. - Soit par virement à mon compte courant N° en rappelant la référence de paiement ci-dessus, - Soit en espèces en vous présentant aux guichets du comptable chargé du recouvrement. Montant à payer: 2.901,00 EUR

DRRT RHONE-ALPES

**Titre de perception du 2015
dû à la DIRECCTE**

Ministère : 38
 RBOP : 0172-DR22
 Activité : 017201U4D501

Loyer et charges 2015 **45 482 €**

	Montant en €	Code PCE
Loyer	25790	6113110000
Charges localives	15305	6113120000
Taxe foncière	3070	6212300000
Energie et fluides	549	6062200000
Entretien courant	768	6115230000
TOTAL	45 482	

Fonctionnement 2015 **2901 €**

	Montant en €	Code PCE
Impression reprographie	814	611850000
Consommation téléphonie fixe	112	616220000
Affranchissement courrier	332	616100000
Nettoyage	1643	6182000000
TOTAL	2901	

Coût total des prestations 2015 **48 365 €**

Fait à Lyon le 3 novembre 2015

La Déléguée Régionale à la Recherche et à la Technologie



Sophie JULLIAN

Annexe IX



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Paris, le 13 avril 2016

Note de la Conférence des Délégués Régionaux à la Recherche et à la Technologie

Objet : Mutualisation des crédits de fonctionnement des DRRT

Il faut tout d'abord noter que le positionnement des délégations régionales à la recherche et à la technologie (DRRT) n'en fait pas des services déconcentrés à proprement parler. Le nouveau décret des DRRT (N°2015-1834 du 30 décembre 2015) maintient en effet le délégué régional sous l'autorité du SGAR et la délégation sous celle du délégué.

1 – Missions des DRRT et besoin d'une autonomie budgétaire

Les missions des DRRT nécessitent de très nombreux déplacements en région, mais aussi à Paris et pour certains d'entre eux transfrontaliers. Les DRRT sont les seuls services de l'Etat à s'investir dans la fonction de promotion de l'innovation issue de la recherche, qui se fait au très long cours et qui nécessite une proximité avec les acteurs, avec de nombreux déplacements sur des territoires souvent très vastes. Par ailleurs, dans l'exercice de leurs missions relatives au contrôle du CIR, les DRRT doivent pouvoir se déplacer pour rencontrer certaines des entreprises contrôlées, comme le ministère les y encourage fortement.

L'autonomie budgétaire dont bénéficient les DRRT contribue ainsi fortement à leur efficacité sur le terrain et conditionne leur capacité à mener à bien correctement leurs missions. Des arbitrages défavorables sur le budget annuel alloué à leur fonctionnement, ou sur des demandes de dépenses au coup par coup, seraient préjudiciables à la montée en gamme des écosystèmes territoriaux qui, en dépit de la fusion des régions, demeurent des creusets très localisés.

La diversité des situations des DRRT (utilisation de véhicule de service, bail des locaux payant ou non, participation à l'euro aux dépenses mutualisées, missions ultramarines ...) risque, dans un schéma de mutualisation des dépenses dans le P333, de ne pas être suffisamment prise en compte et de pénaliser les budgets des DRRT.

La perte de l'autonomie budgétaire et les restrictions excessives qui pourraient en résulter pourraient conduire à diminuer l'attractivité des postes de DRRT, avec un impact très négatif sur la qualité des recrutements futurs.

Annexe IX

2 – Aspects opérationnels

L'objectif de mutualisation ne doit tout d'abord pas faire oublier les exigences de l'autorisation parlementaire : lisibilité, justification de la dépense, suivi et contrôle. Pour prendre le cas du P172, comment pourra-t-on soumettre au Parlement le coût total du pilotage de la recherche en prévisionnel s'il émerge à une portion faible, donc plus difficilement mesurable, du P333 ? Une lisibilité doit être maintenue pour cette mission spécifique, même si l'impact budgétaire est faible. S'agissant d'un département ministériel pour lequel les engagements à très haut niveau sont observés par toute la communauté, il serait préférable de ne pas avoir à s'abriter inutilement derrière l'illisibilité du PLF.

S'agissant du contrôle, il est toujours préférable d'avoir un seul responsable, qui sache justifier de ses moyens de fonctionnement en rapport avec ses missions opérationnelles.

On pourrait penser que la mutualisation rendrait le suivi plus simple. Cependant le sentiment de spécialistes de la comptabilité publique est que les restitutions CHORUS sur le P333 sont aujourd'hui peu satisfaisantes, et que son élargissement n'arrangerait pas les choses.

L'expérience récente montre également la complexité du pilotage du P307, qui tient une place considérable dans les frais de fonctionnement qui peuvent être mutualisés, compte tenu des considérations entre l'Etat régional et départemental.

3 – Propositions dans l'hypothèse d'une mutualisation

Dans l'hypothèse où, malgré tous les risques et les inconvénients que cela présenterait pour les DRRT, une mutualisation de leurs crédits de fonctionnement au sein du P333 serait mise en place, les conditions de mise en œuvre opérationnelle pourraient s'orienter vers une UO pour les crédits de fonctionnement de la DRRT sur le P333, afin de préserver l'autonomie budgétaire nécessaire.

Les DRRT pourraient bénéficier d'une carte achat, dont le plafond serait proche du niveau prévisible de l'exécution hors dépenses mutualisées, et de façon générale d'une délégation de signature comme ordonnateur secondaire sur l'UO. Dans le schéma d'une seule UO sur le P333 pour l'ensemble de services déconcentrés, une délégation de signature serait à donner aux DRRT sur le centre de coût, de façon à ne pas entraver leur travail, dont les dépenses de fonctionnement ne peuvent être planifiées, tout en respectant le cadrage.

Afin d'approfondir ces différents éléments, la Conférence des DRRT est très favorable à un échange avec l'inspection des finances, afin d'envisager la meilleure solution pour préserver les capacités d'actions des DRRT.

ANNEXE X

Directions régionales aux droits des femmes et à l'égalité

-P 137 « Égalité entre les femmes et les hommes »-

Annexe X

Le réseau des droits des femmes (133 agents en métropole fin 2014) est organisé à l'échelon régional ainsi qu'au niveau départemental. Les moyens de fonctionnement des déléguées départementales (DD), intégrées dans les DDI (DDCS), sont déjà inscrits sur le programme 333. Les délégations régionales (qui deviennent des directions régionales), rattachées au SGAR depuis 2009 et installées en préfecture de région, ont des crédits de fonctionnement courant inscrits sur le P 137.

Le schéma-cible (à l'issue d'une période de transition qui court jusqu'à fin 2018) est de 52 agents en métropole (4 par direction régionale dont une directrice régionale, une directrice régionale déléguée, un délégué départemental du département chef-lieu et un cadre/assistant de gestion) et 5 outre-mer.

Les dépenses immobilières sont déjà inscrites au 333, avec 3 exceptions : les loyers (dont un externe) de 3 DR (Montpellier qui n'est plus une DR à compter du 1^{er} janvier 2016, Lyon et Paris) sont pris en charge par le programme 137 (« Égalité entre les femmes et les hommes »).

Le programme 137 prend par ailleurs en charge des dépenses de fonctionnement courant. Le fonctionnement courant des préfectures (hors DR0M) représente, d'après l'extraction Chorus, 0,28 M€ en 2015 (+ 0,03 M€ outre-mer). Le PAP 2016 indique quant à lui que, sur un programme de 26,9 M€ de CP, l'action 13 (« Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes ») compte 0,43 M€ en CP.

Les directrices régionales reçoivent une dotation globale de fonctionnement, à laquelle s'ajoute l'accueil de jeunes en service civique (dépenses qui sont issues de l'UO centrale et transférées aux DR).

Le service des droits des femmes, qui n'a pas accès à Chorus, a indiqué à la mission, à partir de son outil de suivi EGACTION (en place depuis 2014), que les dépenses de service civique sont de 10 k€ en 2016. Au sein de la notification du fonctionnement (230 k€), qui inclut l'outre-mer, et qui diminue notablement en 2016 du fait de la fusion des régions, il peut par ailleurs distinguer entre :

- les dépenses de loyers (notamment à Montpellier qui ne sera plus une DR) et charges locatives, d'abonnement, de téléphonie/internet, d'abonnement/affranchissement, de reprographie, de mobilier et de fourniture de bureau. Ces dépenses pourraient être transférées sur le 333, en notant qu'une partie (sans doute majoritaire) relève de l'action 2. Elles sont évaluées, par application d'un ratio moyen d'environ 75 % sur le total de 240 k€, à 179.600 € en 2016 (y compris outre-mer), au lieu de 254.132 € en 2015. Certains loyers et charges locatives sont des refacturations par les préfectures.
- Le service souhaite conserver sur le BOP 137 la communication (organisation de colloques, reprographie de documents épuisés...), qu'il considère comme rattachable à des dépenses d'intervention. Le montant est estimé à 50.400 € en 2016 (y compris outre-mer), en baisse de 37 % par rapport à 2015 (80.060 €).

A noter que le ministère envisage alors d'inscrire ces dépenses sur les actions 11, 12 et 15. L'action 13 n'apparaîtrait donc plus sur les UO déconcentrées du P137 –elle serait organisée au niveau central pour le seul service civique.

Annexe X

AUTRES COMMENTAIRES DE LA MISSION

Une partie des dépenses de fonctionnement des DR sont assumées par les préfectures (sur le BOP 307), sans que l'administration centrale ait connaissance des montants en cause. Celle-ci ne connaît donc pas les mutualisations, qu'elle tend à estimer limitées, mais qui se développent. Elle ne connaît pas non plus les refacturations qui seraient opérées par les préfectures.

Le coût de fonctionnement par agent, une fois le schéma-cible en place, devrait être d'environ 3.150 € / agent (179.600 rapporté aux 57 agents y compris outre-mer). Ce montant est un peu supérieur à celui retenu pour le transfert des chargées de mission départementales en 2011, ce que le service des droits des femmes explique notamment par le fait que les DR prennent en charge certaines dépenses pour les CMD (reprographie de la plaquette d'information régionale...).

L'action sociale des personnels est portée par le P 124.

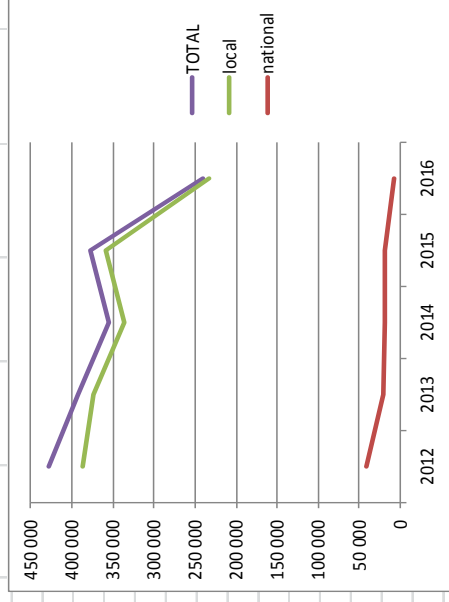
Le programme 137 n'est pas abondé par des fonds de concours.

Le PAP ne comporte pas d'indicateur de performance sur le fonctionnement courant.

Annexe X

	2012		2013		2014		2015		2016	
	national	local	national	local	national	local	national	local	national	local
Hors PROGRE	41 000	387 000								
		pour 386 000 délégués								
	41 000	387 000	20 000	373 000	19 400	336 300	19 000	357 700	7 800	232 810
source : RAP 2012			source : RAP 2013 + tableau SDS		source : RAP 2014			source : RAP 2015	délégation	
TOTAL	41 000	428 000	20 000	373 000	19 400	336 300	19 000	357 700	7 800	232 810
		contrôle		contrôle		contrôle		contrôle		contrôle
						-37 300		21 000		240 610
										-136 090
Egactiv										
service civique										
coloque/événements, com										
fonctionnement courant										
				349 644			344 499		240 000	
			5 626 2%				10 307 3%		10 000 4%	
			74 386 21%				80 060 23%		50 400 21%	
			269 632 77%				254 132 74%		179 600 75%	
			100%				100%		100%	
nb agents DOM et métropole sur la base de l'effectif cible 2016										
			57				57		57	
depense par agent										
			4 730				4 458		3 151	

	2012	2013	2014	2015	2016
récapitulatif national	41 000	20 000	19 400	19 000	7 800
local	387 000	373 000	336 300	357 700	232 810
TOTAL	428 000	393 000	355 700	376 700	240 610



ANNEXE XI

Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique

- Programme 134 « Développement des entreprises et du tourisme » -

UNE MUTUALISATION DÉJÀ EFFECTUÉE AVEC LE P 155 QUI MAINTIENT SUR LE PROGRAMME 134 DES DÉPENSES MÉTIERS QUI N'ONT PAS À ÊTRE TRANSFÉRÉES

Les activités DGCCRF et DGE au sein des DIRECCTE

Le ministère de l'Économie (DGCCRF et DGE) a déjà transféré, en PLF 2014 (à l'issue de plusieurs années de transfert en gestion), les crédits de fonctionnement courant du programme 134 « Développement des entreprises et du tourisme » de la mission Économie sur le P 155 du ministère du Travail.

Il reste sur ce programme 134, dont les CP en 2016 atteignent 838 M€ parmi lesquels 176 M€ de dépenses de fonctionnement, des dépenses de fonctionnement « métier » de la DGCCRF et de la DGE (ex-DGCIS), exclues du transfert en 2014 sur le P 155. Plus secondairement, il inclut depuis 2016 des crédits de fonctionnement transférés depuis le programme de la DGCS, correspondant aux frais de fonctionnement des correspondants régionaux de l'ESS.

Le transfert des crédits de fonctionnement courant hors titre 2 des services déconcentrés en PLF 2014 depuis le 134¹ vers le 155 a porté sur 0,77 M€ pour la DGCCRF et 3,78 M€ depuis la DGE.

Le fonctionnement courant des 1.431 ETPT des services régionaux (PLF 2016) est donc inscrit sur le programme 155, comme celui des 1.780 agents des services départementaux est inscrit sur le programme 333. Les DIRECCTE comptent 2.370 agents DGCCRF et 810 agents DGE. Fin 2014, le pôle 3^E représentait 29 % des ETP des DIRECCTE et le pôle C 6 % (le pôle Travail 48 % et le pôle Support et Transverses 17 %).

La baisse des effectifs réels des DIRECCTE de métropole de 4,8 % (tous programmes confondus) entre fin 2011 et fin 2014 a été absorbée intégralement par les pôles 3E (- 13,4 %) et support (- 7,9 %). La baisse des effectifs supports a été plus forte dans les 96 UT que dans les directions régionales. Les fonctions supports (RH, gestion financière et comptable, affaires générales et logistique, communication) représentaient (fin 2014) 40 % des effectifs supports et transverses, soit 6,8 % des effectifs des DIRECCTE en métropole.

Les dépenses métiers qui restent sur le P134

Restent sur le 134 les crédits des politiques d'intervention, les dépenses métier et celles dans les DOM. Ces dépenses de fonctionnement courant « métier » ne sont pas isolées dans une action particulière, ni ne font l'objet d'indicateurs. Déjà en 2011, les dépenses métiers non transférées pour les DD(CS)PP étaient celles de documentation, de matériel de prélèvement, de frais de transport des prélèvements, des frais de procédure, d'expertise et d'honoraires.

- *Les dépenses métiers de la CCRF*

La DGCCRF a consommé en 2015 819 k€ de crédits de fonctionnement en métropole, directement liés aux enquêtes :

- Équipement enquêteurs en matériel technique (glacières, matériels de prélèvement...);
- Transport des échantillons ;
- Honoraires d'huissiers, frais de justice, avocats... ;
- Documentation technique.

¹ Le programme 305 « Stratégie économique et fiscale » ne comporte pas de crédits de fonctionnement courant en service déconcentré.

Annexe XI

Il est à noter que la DGCCRF a simplifié l'architecture budgétaire du 134, en deux étapes. Alors qu'existaient un BOP central, 22 BOP régionaux (hors outre-mer) et autant d'UO que de DD(CS)PP :

- en 2015, chaque région a été dotée d'une seule UO (pôle C DIRECCTE dont les DDI sont devenues centres de coûts) ; chaque BOP régional comprend donc une UO unique ;
- en 2016, le programme compte un seul BOP central, et 13 UO régionales.

Annexe XI

DGCCRF :**DGCCRF - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN 2014 ET 2015 - REPARTITION AC/SERVICES DECONCENTRES**

	LFI 2014	CONSUMMATION 2014				LFI 2015	CONSUMMATION 2015				LFI 2016	LFI 2016 retraitée	CONSUMMATION PREVISIONNELLE 2016						
		Dépenses de centrale	Dépense des services déconcentrés	dont dépenses outre mer	TOTAL DES DEPENSES 2014		Dépenses de centrale	Dépense des services déconcentrés	dont dépenses outre mer	TOTAL DES DEPENSES 2015			Dépenses de centrale	Dépense des services déconcentrés	dont dépenses outre mer	TOTAL DES DEPENSES 2016			
CP en €																			
TOTAL DEPENSES HT2	18 977 808	14 849 515	1 426 302	630 086	16 275 818	17 045 239	13 280 468	1 274 013	577 447	14 554 481	16 353 217	16 353 217	13 653 143	1 481 193	667 371	15 134 336			
Loyers budgétaires																			
Locations sur parc privé	255 118	43 802	217 350	217 344	261 152	261 863	29 916	207 694	206 756	237 610	268 093	268 093	31 093	211 170	211 170	242 263			
Frais de déplacement	1 425 467	1 090 011	223 578	223 424	1 313 590	1 399 629	1 065 378	247 545	246 847	1 312 923	1 432 379	1 485 609	1 100 000	270 805	270 805	1 370 805			
Autres dépenses de fonctionnement	537 634	458 986			458 986	481 752	621 980			621 980	613 277	767 034	717 972			717 972			
Enquêtes	1 411 782	856 988			856 988	1 128 982	917 188			917 188	1 110 643	908 253	906 697			906 697			
Informatique	1 092 845	1 164	985 374	189 318	986 538	1 077 665		818 773	123 844	818 773	1 086 107	1 086 107		999 218	185 396	999 218			
Formation initiale	2 010 753	1 134 363			1 134 363	1 707 757	986 711			986 711	1 503 235	1 503 235	1 382 976			1 382 976			
Formation continue	862 376	726 789			726 789	820 142	532 714			532 714	776 516	776 516	714 395			714 395			
Mouvement consommériste	705 581	593 199			593 199	671 026	560 291			560 291	635 331	635 331	584 505			584 505			
Autres	10 676 252	9 944 213			9 944 213	9 483 923	8 566 291			8 566 291	8 901 636	8 901 636	8 215 505			8 215 505			
Dépenses de fonctionnement (HT2 hors mouvement consommériste)	8 301 556	4 905 303	1 426 302	630 086	6 331 605	7 548 816	4 714 177	1 274 013	577 447	5 988 190	7 425 581	7 425 581	5 437 638	1 481 193	667 371	6 918 831			
Port des dépenses de fonctionnement/total HT2	44 %	33,0 %	100,0 %	100,0 %	38,9 %	44,3 %	35,5 %	100,0 %	100,0 %	41,1 %	45,4 %	45,4 %	39,8 %	100,0 %	100,0 %	45,7 %			

Annexe XI

- Les dépenses métiers de la DGE

Les dépenses ont été de 1,0 M€ en 2015.

Elles correspondent à des outils nationaux : un progiciel qui collecte les données sur les entreprises et des bases de données d'entreprises, des formations initiales des corps techniques, la formation continue en métrologie et développement économique et secondairement des prestations informatiques en matière de métrologie.

DÉPENSES DU RÉSEAU (DGE)				
	EXÉCUTION 2015		PROGRAMMATION 2016 (demande des services)	
	AE	CP	AE	CP
Base de données FIBEN et DIANE pour les DIRECCTE	128 164	82 723	45 187	163 786
Prestations informatiques métrologie DIRECCTE	1 904	1 904	1 932	1 932
ISIS et EOS	965 529	670 502	570 000	1 026 481
Formations initiales corps techniques IIM et TSIIM	66 968	84 693	69 040	69 026
Formations métrologie DIRECCTE	32 437	53 697	102 702	102 702
Formations Développement économique DIRECCTE	52 258	52 258	87 221	87 221
Vignettes Squalpi métrologie	1 270	1 270	1 300	1 300
FIPHFP (part DIRECCTE / estimation)	80 463	80 463	105 000	105 000
	1 328 993	1 027 511	982 382	1 557 448

Source : DGE. Chiffres avant régulation budgétaire.

LES CORRESPONDANTS RÉGIONAUX DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Le programme 134 vient, à l'inverse du transfert vers le P 155 des crédits de fonctionnement des DIRECCTE, de connaître l'imputation de crédits transférés depuis les ministères sociaux : la direction générale du Trésor gère, depuis 2016, les frais de fonctionnement du réseau des correspondants régionaux de l'ESS, pour 0,175 M€.

Ces 175 k€, qui étaient inscrits jusqu'ici sur le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » géré par la direction générale de la cohésion sociale (DGCS), restent à analyser par la nouvelle délégation interministérielle. Celle-ci tend à considérer que ce sont surtout des frais de déplacement et de reprographie ou de location de salles (animation et communication) liées au métier et dont il est important qu'elles soient fléchées comme ESS.

La délégation envisage de distinguer 3 composantes dans l'allocation des moyens en 2016 :

- Déplacements (3 réunions à Paris, particulièrement coûteuses pour les correspondants implantés outre-mer) ;
- Organisation de la conférence Etat-région prévue par la loi (cf. CRESS) ;
- Développement, c'est-à-dire la participation ou l'organisation d'événements, avec un budget dépendant de l'importance de l'ESS dans la région.

Les correspondants régionaux ESS sont souvent en SGAR, parfois en DIRECTTE, et pour l'un d'entre eux en DRDJSCS.

Dans ce contexte d'une réforme récente, et au regard de l'ampleur limitée de ces dépenses, il peut apparaître raisonnable de ne pas modifier à nouveau l'imputation budgétaire de ces crédits –et de privilégier par ailleurs leur visibilité dans une phase nouvelle.

Ultérieurement, une fois la réforme récente mise en place, une imputation sur le P 333 serait à envisager, surtout si les crédits de fonctionnement courant des SGAR y sont transférés.

ANNEXE XII

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

- P 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » -

Annexe XII

Les recteurs ne sont pas placés sous l'autorité des préfets.

Pour autant, les services déconcentrés du ministère sont dans 28 cas installés dans des cités administratives (s'ajoute par ailleurs le site de Paixhans au Mans). Sur les 28 sites, 24 correspondent à des DSDEN (parfois complétées par des circonscriptions d'inspection du 1er degré ou un CIO), un (Besançon) héberge une partie des services du rectorat et trois (Périgueux, Saint-Lô et Avignon) accueillent uniquement des circonscriptions d'inspection du 1er degré.

Les dépenses de fonctionnement exécutées sur le programme 214 pour ces services sont de 1,8 M€, dont 1,2 M€ pour le fonctionnement courant (fourniture, impressions, frais postaux, documentation...) et 0,6 M€ pour l'immobilier (y compris nettoyage, gardiennage...).

Les comptes PCE concernés sont les suivants pour le fonctionnement courant :

Cpte PCE retenus	
60664	ANS MATERIEL COURRIER
606661	ANS FOURNITURES DE BUREAU
606662	ANS PAPIER ET DERIVES
60681	ANS IMPRIMES ET BROCHURES
60684	ANS MEDAILLES
60688	ANS FOURNITURES DIVERSES
	DOCUM GENERALE ET TECHN LIVRE
61181	REVUE ABONNEMENT
661185	TRAVAUX D'IMPRESSION
6161	FRAIS POSTAUX

Source : secrétariat général du MENESR

Annexe XII

Synthèse des services de l'EN en cité administrative

Données Filoweb du 01/07/2015 arrêtées au 16/10/2015 (prév. 2016)

Académie	Adresse	Ville
AIX-MARSEILLE	IEN AVIGNON1 AVIGNON2 SORGUES COURS JEAN JAURES	AVIGNON
AMIENS	CITE ADMINISTRATIVE	LAON
BESANCON BORDEAUX	5 RUE SARRAIL RUE DU 26 RI CITE ADMINISTRATIVE	BESANCON PERIGUEUX
CAEN	CITE ADMINISTRATIVE PLACE BONE	ALENCON
CAEN	Cité administrative Bat B Rue des Prés	ST LO
CLERMONT-FERRAND	CITE ADMINISTRATIVE 2 RUE PELISSIER	CLERMONT-FERRAND
CRÉTEIL	CITE ADM,20 QUAI HIPPOLYTE ROSSIGNOL	MELUN
DIJON	Cité Administrative 24 boulevard Henri Dunant	MACON
GRENOBLE	7 rue Dupanloup Cité Administrative	ANNECY
GRENOBLE	CITE ADM DODE-1 RUE J, CHANRION	GRENOBLE
GRENOBLE	PLACE LOUIS LE CARDONNEL CITE ADMINISTRATIVE BRUNET	VALENCE
LIMOGES	CITE ADMINISTRATIVE J MONTALAT	TULLE
NANCY-METZ	INSPECTION ACADEMIQUE 24 AVENUE DU 94EME RI / BAT A	BAR LE DUC
NANTES	CITE ADMINISTRATIVE	ANGERS
NANTES	CITE TRAVOT	LA ROCHE SUR YON
NANTES	CITE ADMINISTRATIVE RUE MAC DONALD	LAVAL
NICE	98 RUE DE MONTEBELLO	TOULON
ORLÉANS-TOURS	CITE CONDE RUE DU 95è DE LIGNE	BOURGES
ORLÉANS-TOURS	15 PLACE DE LA REPUBLIQUE	CHARTRES
POITIERS	CITE ADMINISTRATIVE BATIMENT B RUE RAYMOND POINCARE	ANGOULEME
POITIERS	PL DES CORDELIERS	LA ROCHELLE
REIMS	CITE ADMINISTRATIVE TIRLET RUE DE LA CHARRIERE	CHALONS EN CHAMPAGNE
RENNES	CITE ADMINISTRATIVE 13 Avenue Saint Symphorien	VANNES
STRASBOURG	3 RUE FLEISCHHAUER	COLMAR
STRASBOURG	IEN RIEDISHEIM 12 rue Coehom	MULHOUSE
VERSAILLES	BD DE FRANCE	EVRY
VERSAILLES	167/177 AV F ET I JOLIOT CURIE Inspection Académique	NANTERRE

ANNEXE XIII

Ministère de l'Intérieur

- programme 307-

Annexe XIII



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le Secrétaire général

Paris, le **10 MARS 2016**

Réf. : 16-006215-D

Messieurs les inspecteurs généraux,

Dans le cadre de la mission que le Premier ministre vous a confiée par lettre du 7 décembre 2015 sur la mutualisation des moyens consacrés au fonctionnement courant de l'ensemble des services régionaux et départementaux de l'Etat placés sous l'autorité des préfets, vous m'avez saisi par courriel du 17 février 2016 d'une analyse des crédits du programme 307 « Administration territoriale » susceptibles, selon vous, d'être transférés en 2017 vers le programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».

Il en ressort que vous proposez de transférer entre 94 M€ et 125,7 M€, soit 45% à 60% des crédits de fonctionnement courant du P.307 retenus dans votre étude, vers le P.333.

Or, le ministre de l'Intérieur a rappelé au secrétaire d'Etat chargé de la réforme de l'Etat et de la simplification (cf. courrier du 27 janvier 2016 en annexe 1) qu'il était opposé à tout transfert de crédits hors titre 2 du P.307 vers le P.333, eu égard aux spécificités et à l'actualité du réseau des préfectures et sous-préfectures, dont le pilotage complexe repose sur la gestion des moyens portés par le P.307.

Seul l'élargissement de l'actuelle action 2 du P.333 (relative aux loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées, dont les préfectures) aux départements-régions et aux collectivités d'outre-mer, qui en sont à ce jour exclus, me semble pouvoir être envisagé.

Vos propositions appellent, en outre, de ma part des commentaires tant techniques que stratégiques.

M. Jacques SCHNEIDER
Inspecteur général de l'administration

M. Vincent LIDSKY
Inspecteur général des finances



Annexe XIII

En effet, le programme 307 est doté non seulement de crédits LFI, mais également d'attributions de produits et de fonds de concours, dont le montant des rattachements varie d'une année sur l'autre. De ce fait, l'exécution 2015 (207,8 M€ en CP), qui semble constituer la base de votre raisonnement, est bien supérieure à la base LFI du programme (187,6 M€ en CP) et ne saurait, dès lors, fonder des transferts de crédits. Le tableau figurant en annexe 2 illustre notamment ce constat, unité budgétaire (UB) par unité budgétaire.

L'exercice budgétaire 2015 constituerait d'autant moins une base crédible pour quantifier des transferts que les crédits LFI 2016 sont en diminution de 4,7 % et que cette loi de finances marque le début d'une budgétisation différenciée des AE et des CP.

De plus, vous cherchez à isoler du champ de la mutualisation sur le P.333 les dépenses métier supportées par le P.307. Or, cette approche complexe nécessite de raisonner en coût complet. Elle ne saurait se fonder sur les seuls intitulés des activités concernées (titres, résidences, corps préfectoral), dans la mesure où la structure du référentiel du programme 307 ne permet pas une parfaite lisibilité de l'exécution (imputation de certains coûts indirects sur d'autres activités...).

Des exemples démontrant qu'il serait trompeur de se fier à ces seuls intitulés pour identifier les dépenses métier du P.307 sont développés dans l'annexe 2.

En sus de ces éléments factuels, en tant que responsable du programme 307, il m'appartient d'appeler votre attention sur des considérations plus stratégiques qui commandent la plus grande réserve sur le principe de l'absorption de plus de la moitié des crédits hors titre 2 (HT2) du P.307 par le P.333.

Les propositions que vous avancez sont de nature à remettre en cause le rôle de pilote de l'administration territoriale de l'Etat (ATE) dévolu au ministre de l'intérieur par son décret d'attribution du 16 avril 2014, rôle qui ne peut être effectif que si le ministre dispose des moyens nécessaires pour porter cette politique publique.

Par ailleurs, l'amputation des ressources HT2 dont vous proposez le transfert aurait, dans les faits, un retentissement extrêmement négatif en matière de pilotage.

La gestion coordonnée par un même responsable des emplois et crédits de titre 2 et des crédits HT2 dédiés aux préfetures est un gage de prise en compte des besoins réels du réseau. Ces deux natures de crédits sont totalement indissociables pour animer efficacement un réseau aussi complexe et déconcentré que le réseau des préfetures et sous-préfetures (plus de 800 implantations), réseau qui connaît une évolution complémentaire avec la création d'un nombre important de plateformes à vocation supra-départementale (passeports, naturalisations, guichets uniques asile et prochainement CNI, permis de conduire, CIV). Une mutation aussi profonde que celle actuellement en germe dans les travaux du Plan préfetures nouvelle génération (PPNG) aura des impacts tant en termes d'effectifs (suppressions d'emplois) que de masse salariale (mise en œuvre du repyramidage) et de coûts mobiliers, immobiliers

Annexe XIII

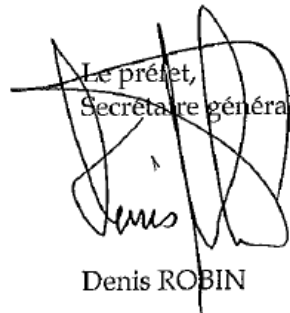
et de fonctionnement (suppression de guichets en préfectures, implantation de plateformes interdépartementales d'instruction, évolution des systèmes d'information, formation des agents, etc.) ; elle ne pourra être mise en œuvre que par une administration unique, très au fait des multiples enjeux associés à la réforme et ayant participé à la conception même de cette réforme.

Enfin, la simplification supposée découler pour les préfets de région et leurs équipes de gestionnaires de l'extension du programme 333 n'apparaît pas clairement, dès lors qu'un nombre identique de BOP régionaux résiduels, qu'il faudra continuer à gérer, serait maintenu à côté du BOP 333.

S'agissant de vos demandes complémentaires, la carte des localisations des plateformes PPNG arbitrées par le ministre et annoncées le 24 février 2016 est jointe en annexe 3. Je suis, en outre, en mesure de vous communiquer un coût de fonctionnement par agent unique, calculé sur la base des coûts de fonctionnement courant moyens par agent du programme (3 025 € en 2014). Un calcul spécifique pour chaque service ou structure interne au programme est difficile à réaliser en s'appuyant sur les centres de coût utilisés dans le logiciel Chorus, dès lors que bon nombre des dépenses sont mutualisées et effectuées par les bureaux gérant les crédits de fonctionnement au sein des préfectures.

Comptant sur votre compréhension, je vous prie d'agréer, Messieurs les inspecteurs généraux, l'expression de mes salutations distinguées.

Le préfet,
Secrétaire général



Denis ROBIN



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le Ministre

Paris, le 27 JAN. 2016

Le ministre de l'intérieur

à

Madame la secrétaire d'Etat chargée de la réforme de l'Etat et de la simplification

000017

Objet : Fusion du programme 307 et du programme 333.

Vous avez présidé le 6 janvier dernier une réunion de lancement de la mission conjointe IGA/IGF sur la mutualisation des moyens consacrés au fonctionnement courant de l'ensemble des services régionaux et départementaux de l'Etat placés sous l'autorité des préfets à travers le renforcement du programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ». Vous y avez convié mes collaborateurs et je vous en remercie.

La mission conjointe doit faire des propositions fin mars 2016 pour une traduction de la réforme dès le projet de loi de finances 2017.

Au cours de cette réunion, vous avez souhaité aborder la question du transfert des crédits de fonctionnement (hors titre 2) du programme 307 « Administration territoriale » vers le programme 333.

Eu égard aux spécificités et à l'actualité du réseau des préfetures et sous-préfetures, dont le pilotage complexe repose sur la gestion des moyens portés par le programme 307, je tiens à vous alerter sur les conséquences prévisibles d'une telle mutualisation à brève échéance sur ce réseau.

En effet, les crédits de fonctionnement du programme 307 portent des dépenses « métiers », qui présentent un fort particularisme : la gestion des titres, les frais de représentation du corps préfectoral, l'organisation des manifestations publiques et des voyages officiels, la mise en place de structures propres au réseau des préfetures (guichets uniques asile, plateformes naturalisation et passeport...). Ces dépenses sont très impactées par l'actualité (gestion de crise) et par les réformes en cours (réorganisation de l'administration territoriale consécutive à la fusion des régions, par exemple).

Annexe XIII

Or, pour mener à bien les politiques relevant de mon ministère, l'existence d'une gestion coordonnée par un même responsable de programme des crédits de titre 2 (masse salariale) et des crédits hors titre 2 dédiés aux préfetures a par le passé présenté de nombreux avantages. Elle a été un gage d'efficacité et de prise en compte des besoins réels de ces structures.

La dissociation de ces crédits par nature de dépense représenterait donc, selon moi, un frein au pilotage et à l'animation efficaces du réseau des préfetures et sous-préfetures. Elle serait d'autant plus préjudiciable à la veille d'une mutation aussi profonde que celle actuellement en cours à travers les travaux du « Plan préfetures nouvelle génération » (PPNG) dont les effets sont attendus en 2017 et 2018.

La mise en œuvre de cette réforme en profondeur des missions des préfetures deviendrait en effet extrêmement difficile sans une pleine latitude sur la gestion de mes moyens, tant pour assurer les investissements nécessaires (suppression de guichets en préfetures, implantation de plateformes interdépartementales d'instruction des demandes de carte nationale d'identité, permis de conduire, certificat d'immatriculation des véhicules, évolution des systèmes d'information, etc.) que pour financer les mesures d'accompagnement prévues telles que deux ambitieux plans de formation et de repyramidage.

De ce fait, au moins pour les trois années à venir, le responsable du programme 307 aura un fort besoin d'autonomie et devra pouvoir pleinement maîtriser ses crédits (de titre 2 comme hors titre 2) afin de mener à bien le PPNG, rendant extrêmement problématique toute fusion, même partielle, avec d'autres programmes.

Ainsi, bien que sensible aux enjeux de rationalisation financière à l'échelle régionale, je ne puis qu'émettre un avis très défavorable au transfert des crédits hors titre 2 du programme 307 au sein de l'action 2 du programme 333, qui aurait pour conséquence un affaiblissement du ministère de l'intérieur dans son rôle de pilotage de l'administration territoriale de l'Etat.



Bernard CAZENEUVE

Annexe 2 - Eléments à destination de la mission IGA/IGF

1) Illustration des enjeux financiers, unité budgétaire (UB) par UB

Le tableau ci-dessous permet de mettre en regard différents périmètres de crédits, notamment les dépenses HT2 du programme 307 étudiées par la mission, ses propositions de transfert vers le programme 333 et les crédits LFI :

<i>En CP (M€)</i>	LFI2015	Exécution 2015 - total ¹	Exécution 2015 – périmètre étudié par la mission ²	Exécution 2015 – dépenses classées en P1 par la mission	Exécution 2015 – dépenses classées en P1 ou P2 par la mission	Taux P1+P2/ LFI
UB1- Titres	10,4	53,7	22,1	0	0	0%
UB2- Fonctionnement courant	57,1	54	54	36,6	44,8	78%
UB3- Immobilier	75,2	78	77,9	33	56,5	75%
UB4- Informatique	22,5	20,8	20,8	13,5	13,5	60%
UB5- Communication et représentation de l'Etat	13,2	15,8	15,8	10,9	10,9	82%
UB6- Animation du réseau	8,7	8,5	8,5	0	0	0%
UB7- Mutualisations	0,5	0,2	0,2	0	0	0%
autres ³		10,5	8,5	0	0	0%
Total	187,6	241,5	207,8	94	125,7	67%

A noter que l'économie générale du programme 307 est tellement interdépendante des rattachements de FDC et ADP que, si la programmation des crédits LFI est disponible par UB, elle ne l'est pas par activité (niveau d'analyse sur lequel a travaillé la mission).

2) L'impossible identification des dépenses métier par les seuls intitulés d'activités

- les dépenses relatives aux titres ne sont pas imputées sur la seule UB « titres », mais sont en partie incluses dans les autres UB sans qu'il soit possible de chiffrer cette partie : acquisition de copieurs spécifiques, outils informatiques dédiés, aménagement de guichets d'accueil, production en régie des formulaires ;

¹ Cela intègre les reports de crédits de 2014 sur 2015, les décrets de transferts et les rattachements d'attributions de produits (ADP) et de fonds de concours (FDC) intervenus en 2015.

² Données relatives aux seuls titres 3 (fonctionnement) et 5 (investissement), les dépenses de titre 6 « interventions » (flux financiers avec l'ANTS notamment) étant exclues de l'analyse, conformément à la lettre de mission ; cela intègre les reports de crédits de 2014 sur 2015, les décrets de transferts et certains rattachements d'ADP et FDC intervenus en 2015 en dehors des plus importants (redevance SIV et remboursement par l'ANTS des dépenses relatives à la production des CNI), exclus du fait de l'exclusion des dépenses de titre 6 (intervention) et des dépenses effectuées en administration centrale du champ de l'analyse.

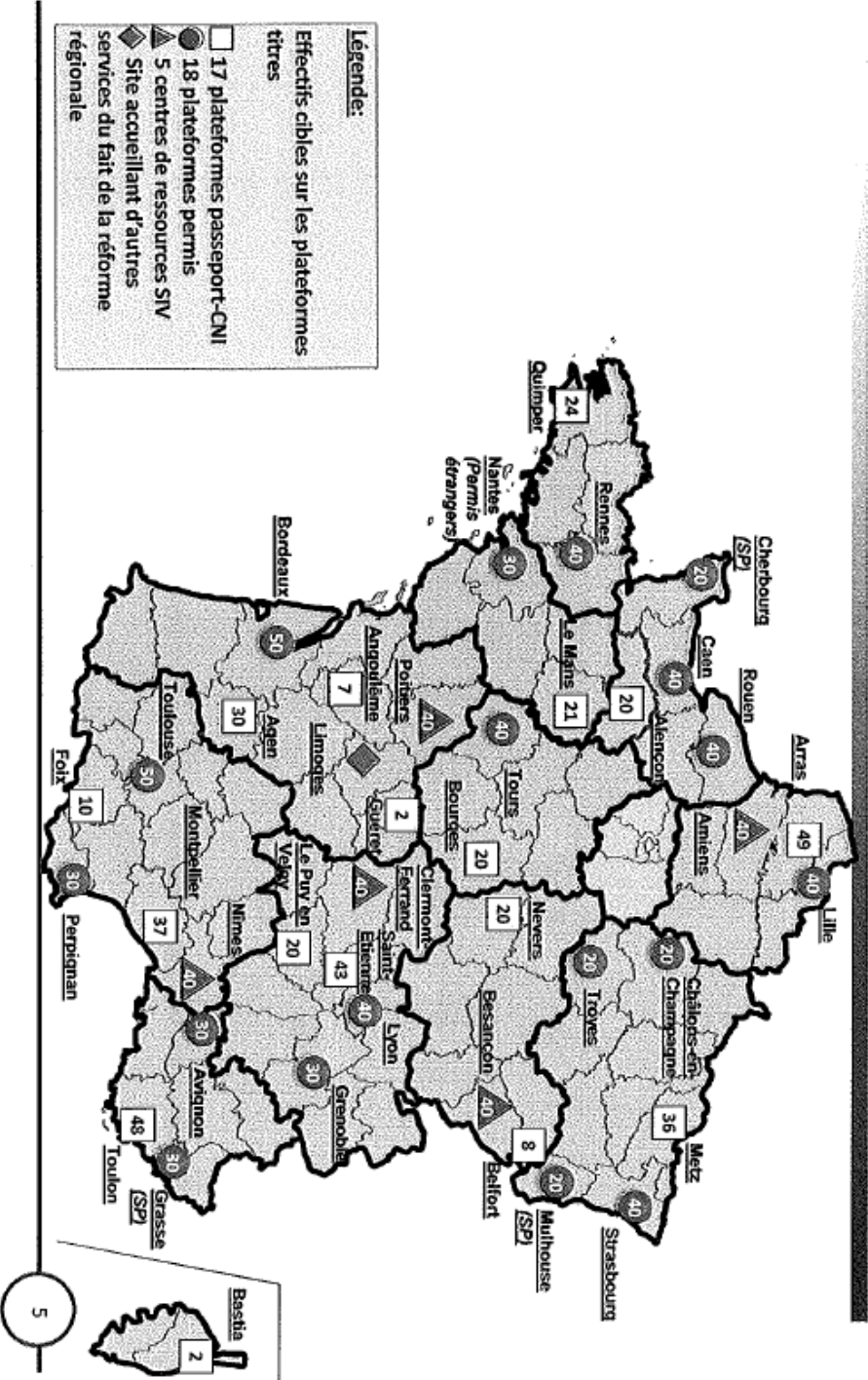
³ Il s'agit principalement des dépenses pour la gestion des fonds européens (FEDER) couvertes par un fonds de concours dédié (crédits ASTEC).

Annexe XIII

- l'essentiel des missions des préfectures se traduit par des comptes-rendus, des arrêtés préfectoraux, des courriers d'observations, des notifications de subvention, du conseil aux élus, qui impliquent des dépenses de papier, enveloppes, affranchissement, reprographie, téléphonie, etc. qui peuvent être considérées comme du « fonctionnement courant » mais bien comme des dépenses métier ;
- les dépenses de représentation des services comprennent, entre autres, les frais relatifs aux cérémonies de naturalisation, qui sont des dépenses métier ;
- les dépenses du PNE concernant les résidences ne sont pas nécessairement exclusivement imputées sur les lignes activité dont l'intitulé contient le terme « résidences » notamment dans le cas (fréquent) d'imbrication des locaux et d'après la règle selon laquelle l'accessoire suit le principal.



Carte des 40 sites proposés pour une plateforme titre hors Ile-de-France

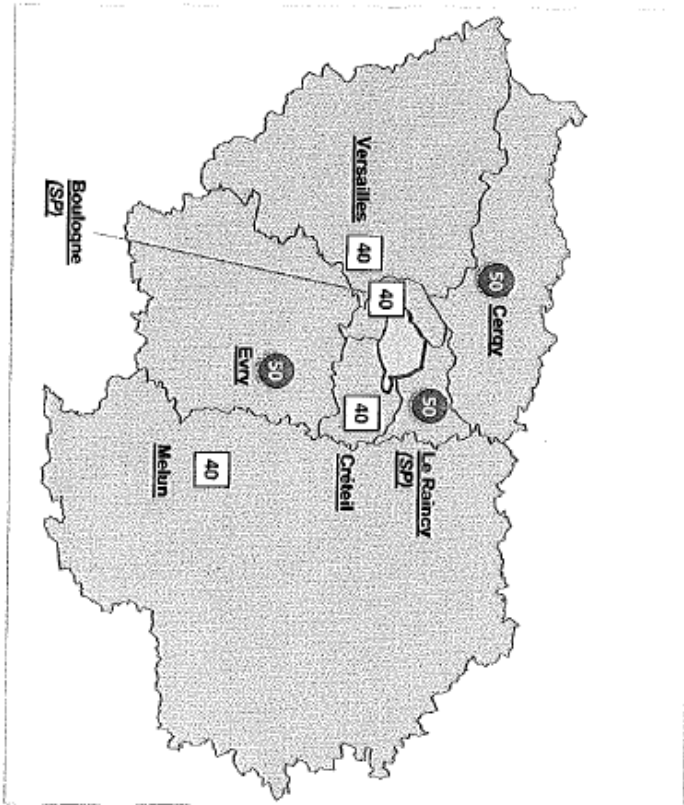




Carte des 7 sites proposés pour une plateforme titre en Ile-de-France

Légende:
Effectifs cibles sur les plateformes titres

- 4 plateformes passeport-CNI
- 3 plateformes permis



ANNEXE XIV

Ministère des Outre-mer

Annexe XIV



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES OUTRE-MER

DIRECTION GENERALE DES OUTRE-MER

CABINET

Affaire suivie par : Maud GUERIN

Tél. : 01.53.69.26.62
maud.guerin-greigre@outre-mer.gouv.fr

Paris, le 15 mars 2016

La ministre des outre-mer

à

Monsieur le chef de l'inspection générale de l'administration
Madame la cheffe de l'inspection générale des finances

Objet : extension outre-mer du programme 333

L'IGA et l'IGF ont été missionnées par le Premier ministre pour rendre, d'ici le 31 mars, un rapport sur les modalités de renforcement du programme 333 des services du Premier ministre afin de mutualiser les moyens consacrés au fonctionnement courant de l'ensemble des services régionaux et départementaux de l'Etat placés sous l'autorité des préfets.

Vous m'avez interrogé sur l'intérêt que présenterait pour les outre-mer une forme d'extension de cette mutualisation budgétaire, sachant que le programme 333 n'intervient que très marginalement outre-mer.

Je souhaite cependant souligner que si le P333 n'est que très marginalement dédié à l'outre-mer, la démarche de mutualisation qu'il consacre et soutient est d'ores et déjà à l'œuvre dans nos territoires. Ainsi, d'une manière générale peut-on considérer que la démarche de mutualisation budgétaire viendrait consolider les actions concrètes pilotées par les préfets au bénéfice de l'ensemble des services de l'Etat.

Il convient toutefois de distinguer selon les champs concernés :

- En l'absence de directions départementales interministérielles, dont la création n'est pas à l'ordre du jour outre-mer, la question des crédits de titre 2 n'est pas prioritairement concernée, même si l'identification sur ce programme d'une réserve d'emplois dont la répartition est décidée par le préfet, comme dans les autres régions françaises, doit demeurer, tant elle rencontre un accord unanime ;
- S'agissant des crédits de fonctionnement des services, un programme support unique pourrait apporter une réelle simplification dans le fonctionnement des administrations, en parfaite cohérence avec les démarches conduites, y compris dans le champ immobilier ;
- Le périmètre des services concernés outre-mer peut donner lieu à des variations selon les territoires, le périmètre de la REATE paraissant vraisemblablement trop étroit.

27, rue Oudinot 75358 PARIS 07 SP – ☎ 01 53 69 20 00
Internet : www.outre-mer.gouv.fr

GUADELOUPE GUYANE MARTINIQUE MAYOTTE NOUVELLE-CALÉDONIE POLYNÉSIE FRANÇAISE LA RÉUNION SAINT-BARTHÉLEMY SAINT-MARTIN SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON -
TERRES AUSTRALES ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES WALLIS-ET-FUTUNA

Annexe XIV

Je soulignerai pour ma part qu'une phase expérimentale serait la bienvenue, permettant d'apprécier la pertinence de la décision, ses modalités de mise en place et les éventuels coûts induits. Cette phase serait également utile à l'appréciation des conditions dans lesquelles mes services pourraient contribuer au pilotage de la démarche.

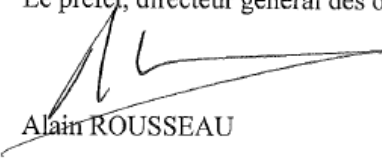
A la suite de notre réunion, j'ai consulté les préfets des DROM. Il ressort de leurs contributions les bénéfices suivants :

- aligner l'outre-mer sur les pratiques appliquées aux départements de métropole et prise en compte des besoins d'ensemble des services ;
- permettre au préfet de s'affranchir des contraintes en matière de gestion des ressources humaines et de cadre indemnitaire liés à la mutualisation de service par affectation d'agents rémunérés sur des programmes qui ne sont pas à sa main ;
- impulser un nouvel élan en matière de mutualisation de services et permettre de rationaliser les achats.

Vous trouverez ci-jointes les contributions spécifiques des préfets.

Je reste à votre disposition pour toute précision.

Pour la ministre et par délégation,
Le préfet, directeur général des outre-mer



Alain ROUSSEAU

Annexe XIV

Annexe

LA REUNION

Le préfet de La Réunion considère que la création d'un BOP 333 pour l'Outre-mer serait un alignement logique sur les pratiques appliquées aux départements de métropole et correspondraient aux besoins des services. Le préfet est favorable à une expérimentation sous réserve que ses modalités de mise en œuvre et son insertion dans l'environnement budgétaire global soient précisément étudiés.

Le BOP 333 aurait une utilité notamment en ce qui concerne :

- la mutualisation de la médecine interministérielle de prévention en place à La Réunion, via MEDEPREVE qui est, à ce jour, très largement financée par le ministère de l'intérieur qui porte seul l'emploi du médecin. La mutualisation actuellement en place s'opère par un système d'affectation des dépenses fastidieux et se limite aux seules dépenses de fonctionnement. Ainsi, porter les dépenses de fonctionnement des structures mutualisées sur ce programme serait une source considérable de simplification ;
- l'élargissement du portage budgétaire des emplois (titre 2) mutualisés. Cela permettrait sans conteste de rééquilibrer la contrepartie (ou quote-part) des services du périmètre ATE aux structures interministérielles en place ou en préfiguration ;
- la revue des missions interministérielles (hors et avant PPNG) sur les fonctions support et transverses, en matière d'achat public par exemple, outre-mer plus qu'ailleurs. Promouvoir des marchés interministériels a du sens car la majorité des marchés nationaux ne couvre pas l'outre-mer ;
- enfin, ce programme permettrait de promouvoir l'interministérialité à l'instar de ce qu'a permis la réserve régionale d'emplois.

MAYOTTE

Le préfet de Mayotte, favorable à une expérimentation, propose les axes de mutualisation suivants avec un pilotage assuré par le secrétaire général pour les affaires régionales :

- les ressources humaines : la création d'une plateforme interministérielle permettrait d'avoir un suivi global de la carrière des agents, depuis le recrutement jusqu'à la retraite et donc de mettre en œuvre une véritable gestion prévisionnelle des effectifs et des carrières. Il pourrait être envisagé de commencer par une expérimentation sur la paie et l'application des règles statutaires de la fonction publique ;
- le parc automobile et nautique ;
- les moyens informatiques.

GUYANE

Le préfet de Guyane est également favorable à une expérimentation s'il s'agit d'une mutualisation nationale car, dans le cas contraire, les programmes ministériels destinés au fonctionnement des

Annexe XIV

directions régionales seront transférés au programme 333 et les préfets d'outre-mer auraient très peu de flexibilité.

Il faut cependant qu'au moment de la détermination de l'enveloppe des régions outre-mer, la DGOM soit informée en amont et qu'elle puisse mettre en place avec les services du Premier ministre une méthode de détermination des moyens qui tienne compte des singularités de l'outre-mer.

MARTINIQUE

Le préfet de Martinique est favorable à la proposition de mutualisation au titre du 333 qui présente un potentiel important d'amélioration du fonctionnement des services, particulièrement des centres de services partagés interministériels (plateformes CHORUS). Le regroupement en gestion de l'ensemble des agents au sein du programme 333, comme de ce qui a été fait dans les départements hexagonaux pour les SIDSIC serait de nature à améliorer la gestion. Une telle mesure permettrait notamment d'harmoniser la gestion des ressources humaines. Elle redonnerait surtout des marges de manœuvre au préfet dans la gestion de son service. Il ne s'agit pas là de mettre les centres de services partagés interministériels à l'abri des baisses d'effectifs que la situation budgétaire impose à tous, mais l'allocation des moyens pourrait se faire avec un seul interlocuteur et sur la base d'une responsabilité clairement identifiée au regard de la mission et des objectifs qui lui seraient assignés. Surtout, il pourrait tirer librement toutes les conséquences de l'évolution de ses moyens dans l'organisation interne de son service, sans devoir passer sous les fourches caudines de responsables de programmes naturellement enclins à contrôler le « service rendu » à leur profit par des agents payés par eux. Les transferts des ETP entre BOP pourraient facilement être réalisés sur la base des conventions signées entre le Préfet et les chefs de services lors de la création du CSPI.

GUADELOUPE

Le préfet de Guadeloupe est favorable à une expérimentation à condition d'obtenir l'affectation spécifique de ressources pour la conduire.

ANNEXE XV

**Ministère des Finances
et des Comptes publics**

Annexe XV

Les services déconcentrés de la DGFIP, de la DGDDI et de l'INSEE ne relèvent pas de l'autorité des préfets.

Le programme 156 (« Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local ») comporte en 2016, à son action 9 (soutien), 886 M€ de CP de fonctionnement hors titre 2, dont 870 M€ de dépenses de fonctionnement hors personnel.

Le programme 220 (« Statistiques et études économiques ») de l'INSEE inclut 2 M€ au titre du fonctionnement des DR de l'INSEE (dont 1,2 M€ au titre du pilotage et du soutien). Le programme 302 (« Facilitation et sécurisation des échanges ») des Douanes inclut 8 M€ (dont 5 M€ au titre du soutien des services opérationnels). Le programme 305 (« Stratégie économique et fiscale ») du Trésor n'inclut aucune dépense de fonctionnement courant en service déconcentré.

LA PART DES CRÉDITS DGFIP CORRESPONDANT A DES MISSIONS PLACÉES SOUS L'AUTORITÉ DES PRÉFETS EST TRÈS RÉDUITE

La mission a demandé à la DGFIP d'identifier les dépenses relatives au « développement économique » et à « l'activité domaniale » au sein des services déconcentrés dont le fonctionnement est inscrit au sein du programme 156.

L'identification des dépenses a été obtenue par la comptabilité analytique DGFIP (sur l'exécution 2015), en l'absence de données directement exploitables dans la nomenclature budgétaire classique du P 156.

- l'activité de développement économique

Les agents effectuant une activité "expertise État/entreprises" sont au nombre de 298 ETP pour des dépenses de 0,34 M€ (en 2015).

La prise en compte des dépenses liées aux fonctions supports conduirait à 360 ETP et 3,3 M€ en dépense hors titre 2, mais n'aurait pas de portée utilisable puisqu'elle détacherait selon des clés conventionnelles une partie du fonctionnement des DRFiP.

- les activités domaniales au sens large (évaluation, conseil, expertise au bénéfice des collectivités locales en matière immobilière ; gestion des patrimoines privés ; gestion du patrimoine immobilier de l'État ; pilotage des fonctions domaniales) sont exercées par 1.552 ETP, pour des dépenses de 1,7 M€ (en ajoutant les fonctions support les effectifs seraient de 1.850 ETP et les dépenses de 17,1 M€).

Un transfert ne pourrait avoir de sens, le cas échéant, que pour la fonction RPIE. Celle-ci correspond à 72 ETP et des dépenses de 0,08 M€.

Au total, le périmètre transférable serait en théorie de 0,42 M€ (dépenses exécutées en 2015).

Il ne paraît pas opportun de dissocier un montant de dépenses aussi limité et les dépenses de 370 agents (sur un plafond d'emplois de 92.209 ETPT dans les services départementaux en 2016), localisés dans les mêmes locaux que les autres agents de la DGFIP.

ANNEXE XVI

Action sociale

Annexe XVI

Lors de ses déplacements, l'attention de la mission a été appelée sur l'attente des agents des DDI concernant une harmonisation des prestations assurées au titre de l'action sociale par leurs différents ministères de rattachement.

Il s'agit surtout de l'action sociale dite de proximité (reste à charge du coût de la restauration administrative, prestations autour de l'arbre de Noël) et de la médecine de prévention). Les agents des DDI comprennent mal en effet des niveaux de prestation variables par ministère, alors qu'ils travaillent ensemble dans le même service. S'agissant par ailleurs de la médecine de prévention, le constat porte sur une couverture très variable et souvent insuffisante.

Si lors de la mise en place des DDI, il avait été décidé¹ que « l'ensemble des dépenses au titre des actions sanitaires et sociales (restauration collective, surveillance médicale...) est exclu du champ de la mutualisation », la question de l'harmonisation des prestations s'est très vite posée, notamment pour le reste à charge en matière de restauration administrative.

Ainsi, en octobre 2010, une réunion interservices a porté sur l'harmonisation des prestations sociales en DDI. S'agissant de la restauration administrative, il a constaté la difficulté à chiffrer la situation existante (notamment du fait d'une gestion déconcentrée dans plusieurs ministères) et demandé aux ministères d'approfondir les chiffrages. Quant aux subventions aux séjours d'enfants, elles ont donné lieu à une décision d'harmonisation dès 2011 (le coût maximum pour un ministère étant de 90 k€).

En juin 2011², le cabinet du Premier ministre a décidé que l'harmonisation des subventions³ en matière de restauration administrative sera opérée au niveau de chacun des restaurants administratifs et inter-administratifs au plus tard au 1^{er} janvier 2014. Ce lissage devait intervenir sans abondement spécifique sur les budgets ministériels. L'objectif poursuivi était que le reste à charge sur le tarif d'un repas soit identique pour tous les agents des DDI ayant une situation comparable et fréquentant le même lieu de restauration. Une simulation d'un reste à charge harmonisé à hauteur de 5 € aboutissait à un surcoût de 3 à 6 M€ (selon le niveau de l'aide ministérielle qui n'était pas toujours connue). Une instruction devait être produite par le SGG après concertation interministérielle.

Le CIMAP du 17 juillet 2013 a décidé (décision n°37) que « Le Gouvernement, en concertation avec les représentants des personnels, engagera à l'automne les travaux nécessaires pour favoriser le rapprochement des prestations d'action sociale et des régimes indemnitaires servis aux agents appartenant aux corps présents dans les directions départementales interministérielles ».

En 2014, le comité de pilotage RH des DDI coprésidé par le DGAFP et le DSAF en présence des DRH des ministères a inscrit ce sujet à la feuille de route RH des DDI et à l'ordre du jour du comité de suivi RH. Ce dernier a fait des propositions qui ont abouti à une enquête auprès des DDI en juillet 2014.

¹ Réunion interministérielle du 20 juillet 2010.

² Réunion interministérielle du 27 juin 2011.

³ Les dépenses de restauration collective ouvrent droit au bénéfice d'une prestation interministérielle versée aux gestionnaires des restaurants et calculée sur la base d'un montant par agent de 1,22 € pour 2016 (indice inférieur ou égal à l'INM 548). Une participation complémentaire peut être versée aux agents par leur ministère de rattachement qui en arrête le montant.

Annexe XVI

Dans un courrier adressé le 11 juillet 2014 aux préfets de départements et aux directeurs des DDI, la DSAF a rappelé que les prestations d'action sociale en faveur des agents affectés en DDI étaient réparties sur 7 BOP différents⁴, en fonction de l'appartenance ministérielle des agents. Une telle situation est source, pour la DSAF, d'inégalité de traitement entre des agents affectés au sein d'une même communauté de travail. Dans cette instruction, la DSAF propose un mode opératoire pour faire converger les restes à charge pour les agents d'une même DDI fréquentant un même restaurant administratif.

Si les difficultés persistent malgré la volonté d'harmonisation affichée, et il en va de même pour les prestations concernant l'arbre de Noël, c'est essentiellement en raison de l'hétérogénéité des situations entre ministères, et au sein d'un même ministère entre régions, comme la mission l'a constaté, rendant complexe la définition d'un cadre de référence commun. C'est également en raison du coût budgétaire, difficile à chiffrer mais peu évitable, lié à une demande d'alignement sur les prestations les plus favorables.

Le ministère de l'agriculture a ainsi indiqué à la mission consacrer 227 € par ETPT en DDT(M) et 374 € par ETPT en DRAAF, pour la restauration collective et la médecine de prévention. Le montant des dépenses en 2105 a été de 875.412 € dans les DDT(M) et de 603.578 € pour les DRAAF. La différence de dépense moyenne entre DDT et DRAAF s'explique d'une part par le recours aux crédits de restauration collective très variable (selon la proximité d'un restaurant collectif), d'autre part par la typologie des agents variable entre une direction départementale et une direction régionale.

Le ministère de la culture a éprouvé, de son côté, des difficultés pour isoler les crédits consacrés, dans les DRAC, aux arbres de Noël dans la mesure où ce sont les associations de personnel qui les gèrent. Il pense cependant attribuer 216 €/agent en service déconcentré au titre de l'action sociale.

Le secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales a indiqué estimer le montant moyen par agent au sein de la dotation globale des DIRECCTE à 530 € par agent en 2015, à comparer à un montant (fléché) sur le P 124 (DRJSCS et DDI) de 360 € par ETPT (incluant la restauration, la médecine de prévention, les subventions aux associations et les prestations pour travailleurs handicapés).

Les dépenses ont été en 2015 de 640 k€ à la restauration collective des personnels des DRJSCS et de 310 k€ pour des subventions à des associations. Le montant notifié aux DRJSCS (l'exécution a été de 2,1 M€ en métropole) est diminué de 10 % en 2016 pour conserver des crédits en administration centrale afin de répondre à des demandes spécifiques qui pourraient être sollicités dans le cadre de la réforme territoriale. La mission a constaté d'importants écarts entre régions. Pour un prix total du repas des services du ministère des affaires sociales (santé, droits des femmes) et de celui de la ville, de la jeunesse et des sports allant de 5,76 € à 15,34 €, la participation de l'administration varie de 0,15 à 8,40 €.

Le ministère du travail consacrait en 2014 un montant total de 3 M€ (y compris administration centrale) à la restauration collective, dont 2,7 M€ de subvention ministérielle (décidée au niveau local) et 0,3 M€ de subvention interministérielle (1,21 € par repas pour les agents dont l'indice majoré est inférieur à 466). Pour un prix du « plateau type » de 8,86 € (variant de 6,81 € à 14,10 €), la participation moyenne de l'agent est de 4,67 € et celle de l'administration de 4,18 €. Là encore, la participation de l'administration est très variable selon les régions (de 2,46 € à 6,09 €).

⁴ BOP 124 (affaires sociales), 134 (économie-finances), 206 (agriculture pour les DD(CS)PP), 215 (agriculture pour les DDT(M)), 217 (écologie), 307 (préfectures) et 333 (services Premier ministre).

Annexe XVI

Dans le budget du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, sont inscrits en 2015, au titre des DREAL, 1,6 M€ pour la restauration collective et 0,3 M€ dans une rubrique « social enfants ». Le ministère a mis en place une harmonisation du reste à charge, étalée sur les deux années 2014 et 2015, pour un coût estimé à 0,4 M€.

Pour le ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique (programme 134), le secrétariat général a identifié 1,8 M€ au PLF 2016 de prestations sociales et allocations diverses pour 5.227 agents (dont l'administration centrale), correspondant à des prestations sociales, des remboursements transport, une prestation capital-décès, des allocations perte d'emploi, des prestations accidents du travail..., soit 351 € / agent. L'arbre de Noël relève des « crédits d'action locale » (4,6 M€ au total en 2015 pour 135.000 agents soit 34 € / agent). Les dépenses de titre restaurant atteignent 34 M€, soit près de 1.000 € par agent n'ayant pas accès à un restaurant collectif.

S'agissant de la médecine de prévention, le ministère de la culture a indiqué à la mission que la convention avec le MINEFI pour la médecine de prévention a un coût (sur le titre 2), en 2015, de 107 567 €. Cette convention a été dénoncée et le service rendu en 2015 correspondant à ce montant n'est plus effectif aujourd'hui.